

DÉPARTEMENT
DE
HAUTE-VIENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LIMOGES

MAIRIE DE EYMOUTIERS

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent registre contenant *deux cent* pages
a été coté et paraphé par nous *Préfet de la H^{te} Vienne*

A. LIMOGES, le 13 DEC 1961 19



Séance du mars 1962

L'an mil neuf cent soixante deux le vingt deux mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Éprouviers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix neuf sous la Présidence de M. le Docteur Jean Fraissix, maire, conseiller Général et ensuite de la convocation faite par lui le dix neuf mars

Étaient présents : MM. Dr. Fraissix, Pouteix, Brunerie, Lequérq (représenté par M. Chauveau Rivi), Angéreau, Chauveau, Chemartin, Coujet Combastel (représenté par M. Brunerie), Bachelierie, Durante (représenté par M^{me} Legalland), Duvauc (représenté par M. Montaudou), Mazaligue, Montaudou, Montille, Nony, Vintgeut, M^{me} Legalland Lamy

Lequel l'honneur la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration communale livre I. titre III - Chapitre 2.

Étaient absents : MM. Barlet et Pastier.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Chemins des Communaux Décompte définitif.

Monsieur le Président présente au Conseil le décompte définitif des Travaux de construction du Chemin rural des "Communaux" qui s'élève à la somme de 42.000 N.F. Avec les honoraires dus au service du Génie Rural, soit 1.460 N.F., le montant total des dépenses s'élève à 43.460 N.F. soit un décaissement de 3.460 N.F. par rapport au devis financier primitif.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du maire, a pris en avoué délibéré :

1) Accepte le décompte définitif des Travaux réalisés par M. Pouteix Roger, entrepreneur, et arrête le montant de ce décompte à la somme de 42.000 N.F. Il mandate le maire pour signer l'avenant au marché régularisant le décaissement par rapport au marché primitif.

2) Arrête le montant des honoraires dus au service du Génie Rural à 1.460 N.F. et le montant total des dépenses à 43.460 N.F. décide que le décaissement des dépenses, soit 3.460 N.F. sera financé comme suit :

Budget supplémentaire 1961	: 1334,92 N.F.
Budget Primitif 1962	1625,08 N.F.

Personnel Travaux Supplémentaires

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une demande présentée par le sieur Thourmeur Roger, ouvrier d'entretien de la Vierge puilligne tendant à demander que lui soient payés les 95 heures supplémentaires effectuées par lui pendant les mois de juillet et août pour le transport des enfants de la Commune participant au Camp de Vacances de La Courbe des Eclles.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette

demande et dit que les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées conformément à l'arrêté du 1. 1. 1957 fixant le mode de calcul du taux horaire pour Travaux supplémentaires
la dépense soit N.F. sera inscrite au Budget primitif 1962.

Personnel

Communal
Indemnité for
taux pour Travaux
supplémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27-2-1960 par lequel ce dernier modifie les taux des indemnités forfaitaires accordées à certains agents Communaux pour Travaux supplémentaires à compter du 1 Janvier 1960.
Ces nouveaux tarifs se substituent à ceux fixés par l'arrêté du 20 Mars 1957.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Secrétaire de Mairie bénéficie de cette indemnité. (Délibération du Conseil Municipal en date 7 Juin 1957, approuvée le 8 Novembre 1957)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder au Secrétaire de Mairie l'indemnité fixée par cet arrêté à savoir 574 N.F. par an à compter du 1 Janvier 1960.

Le Dépeuse supplémentaire soit 448 N.F. sera inscrite au Budget primitif 1962.

Personnel

Communal
Echelonnement
Judiciaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 13 Décembre 1961 portant révision du classement judiciaire de certains emplois communaux à compter du 1 Juillet 1962. Le nouvel échelonnement judiciaire de ces emplois, se substitue à celui qui avait été fixé par arrêté Ministériel du 5-11-1959. (Délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 1960 approuvée le 15 Juin 1960).

Ce Conseil Municipal après avoir délibéré décide de faire bénéficier les agents communaux du nouvel échelonnement prévu par cet arrêté à savoir :

Emplois	Echelons (Indices bruts)									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Commis	165	180	195	210	225	240	255	265	275	285
Agent de Bureau	140	155	165	175	185	195	200	205		
Femme de Service								185		
Des Ecoles Maternelles	130	140	150	160	170	175	180			
Daimes d'Entretien Vieil.	150	165	180	195	205	215	225			
Garde Champêtre	150	165	180	195	205	215	225			

La présente décision prendra effet à compter du 1 Juillet 1962
La dépense de l'ordre de 500 N.F. sera inscrite au Budget primitif 1962. Compte 610.

Demande Subvention
Municipale des Elus
Républicains

M. le Maire expose au Conseil l'intérêt qui présenterait pour la municipalité son adhésion à l'association départementale des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux de la Haute-Normandie. Cette association dont il donne lecture des Statuts à l'Assemblée a pour objet de grouper les élus et les municipalités en

vue de la défense de leurs intérêts et de leurs revendications. Il indique que celle-ci peut, également, mettre à la disposition de ses adhérents un service de renseignements et d'études en vue de les aider pour la constitution de dossiers et leur fournir de renseignements techniques et administratifs. Elle pourra, également, effectuer des interventions auprès des différents administrations ou services.

Le taux de la cotisation annuelle qui est fonction de l'importance de la commune et de sa population, serait de 200 N.F. pour la Commune d'Espeney.

Il invite l'Assemblée à en délibérer et éventuellement à voter les crédits nécessaires pour régler la cotisation 1962.

Le Conseil en l'absence ci-dessus.

Considérant que l'adhésion de l'Association des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux de la Haute-Normandie offre un intérêt certain pour la Municipalité.

Decide de donner son adhésion à partir de 1961 et vote un crédit de 200 N.F. pour régler le montant de la cotisation.

Il charge son maire d'en effectuer le mandatement dès l'approbation de la présente délibération.

Demande de
Subvention :
Union Touristique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'Union Touristique et des Syndicats d'initiative du Linnouais tendant à obtenir l'aide de la Municipalité pour édifier un défilant touristique sur la route de la vallée de la Nièvre.

Monsieur le Maire expose l'utilité d'une telle oeuvre qui intéresse vivement Espeney.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide d'adhérer à l'Association demanderesse la somme de 200 N.F.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 1962.

Centre Musical
Ruraux :
Convention.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux par laquelle il est informé que compte tenu des augmentations du coût de la vie, cette Fédération se voit dans l'obligation de porter la redevance de 1 heure/journée d'enseignement de 550 N.F. à 600 N.F.

Préfecture de la
Haute-Normandie
Un et approuvé
le 09 Mars 1962
à qu' : Vireux

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de signer un avenant à la convention intervenue entre la Commune et cette Fédération.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'heures/jour est de quatorze (14).

Le Conseil Municipal accepte les conditions fixées et autorise son Président à signer la convention à intervenir qui prendra effet à compter du 1. 1. 1962.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif.

Demande de
Subvention
Des Sociétés du
Cinéma.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une lettre de l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma Français tendant à obtenir l'exonération d'impôt sur une majoration de 0,10 N.F. par place appliquée et recouvrée dans chaque salle au profit de leur association et ce, pendant la semaine du 27/12/1961 au 2/1/1962.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

Demande de subvention:
A.S.E.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de l'Association Sportive d'Éprouviers tendant à obtenir le remboursement par la Commune d'une somme de 567,75 N.F. représentant le 'pro duit de la taxe sur les Spectacles versée par la dite Association aux Contributions Indirectes à l'occasion du circuit de Macand.

Le Conseil Municipal:

- Considérant que la taxe 'relevée revient intégralement à la Commune et au Bureau d'Aide Sociale,
- Emet un avis favorable à cette demande et décide d'allouer à l'A.S.E. éprouviers, une subvention de 567,75 N.F.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

1962

Objet Classe'
Reparation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 4/12/1961 de M. le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle ce dernier l'informe qu'il y aurait lieu de procéder à la réparation d'une croix religieuse double traverse, objet mobilier classé.

Il est donné lecture d'un devis de la maison Toulouze, 10 rue de Beautreillis Paris 12^e, réparateur d'objets d'art, qui s'élève à 840 N.F. La Participation Communale demandée est de 50%.

Le Conseil Municipal suit l'opposé du Maire et:

Decide de donner un avis favorable à cette demande. La dépense que nécessite cette réparation est inscrite au

Budget Primitif 1962.

Demande de subvention
Coopérative d'Action
Sanitaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Directeur de la Coopération Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne par laquelle ce dernier demande qu'il soit octroyé une subvention à la coopérative qu'il dirige.

Après discussion, le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt que représente pour tous les électeurs cette coopérative,

Decide par 17 voix et 2 abstentions

d'attribuer à la Coopération Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne une subvention de 500 N.F.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

1962.

Demande de subvention:
Ajournement.

Le Conseil Municipal ajourne pour manque de crédits les demandes de subventions suivantes présentées par

- le Comité de la Foire Expositions de Limoges pour l'organisation de la dite Foire
- Prévention Routière pour l'entretien du Matériel de "Piéte enfantine"
- L'Association des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat.
- le Comité départemental de lutte contre le cancer.

Personnel:
Retraite Complémentaire

Monsieur le Maire expose que le régime de retraite complémentaire de la Sécurité Sociale institué par le décret N° 591869 du 21.12.1959 en faveur des personnels non titulaires de l'Etat peut être étendu aux personnels non titulaires des Collectivités locales en application du décret N° 61.451 du 18

avril 1961.

Le régime appelé Institution Générale de retraite des Agents non Titulaires de l'Etat (I.G.R.A.N.T.E.) est géré par la Caisse Nationale de Rerogence. Il s'agit d'un régime analogue à ceux créés en faveur des agents du secteur privé.

Le Taux de la cotisation est de 1% pour l'intéressé et de 1.50% pour la collectivité qui l'emploie.

Les services accomplis antérieurement par les agents affiliés pourront être validés sur leur demande sous réserve d'un versement égal au montant des cotisations qu'ils auraient dû acquitter si le régime avait été en vigueur aux époques où ces services ont été accomplis. La collectivité effectuera un versement égal à 1 fois 1/2 celui de l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide:

- 1^o) d'affilier au régime de retraite complémentaire (I.G.R.A.N.T.E.) les agents non titulaires remplissant les conditions fixées par le décret 61.451 du 18 avril 1961 et dont les noms et emplois sont repris à la liste ci-annexé;

- 2^o) que la part de la Commune dans les cotisations du régime complémentaire de retraite (I.G.R.A.N.T.E.) sera réglée sur les crédits inscrits au budget communal pour les cotisations patronales à la C.N.R.A.C.L.;

- 3^o) que la part de la commune dans les versements rétroactifs à effectuer pour la validation des services antérieurs qu'il s'agisse du personnel en fonction ou des agents non titulaires ayant quitté l'Administration, sera également réglée sur les mêmes crédits qui seront complétés par les sommes à verser à cet effet à la suite du budget supplémentaire.

Instituteurs
non logés
Indemnités

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'indemnités de logement présentée par MM. Crozeillat et Morelaud, instituteurs non logés par la commune.

La dépense est prise au budget primitif 1962.

Ramassage
Écoles:
Comité de Beaumont
extension.

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande des parents des élèves de Beaumont qui fréquentent le Collège d'Éducation Général tendant à obtenir l'intervention du service de ramassage des élèves éloignés des écoles jusqu'au village de la Valliète.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, qui prendra effet dès la rentrée scolaire de l'année.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 1962 sont suffisants pour faire face à cette petite dépense.

C.G.A
Subvention
Foire Primees

Le Conseil Municipal examine une demande de subvention de la Section locale de la C.G.A pour l'organisation de deux foires primees (Veau de Lyon et Veau de St Etienne)

Le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt des foires pour la Paysannerie Decide d'allouer à la Section locale de la C.G.A une subvention de 1.500,00 N.F.

8
**COMPTE de
 GESTION
 1960**

Le Conseil Municipal
 Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1960 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de Recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des votes à recouvrer et l'état des votes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif 1960
 Déclara :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.1960 au 31.12.1960 y compris celles relatives à la fourniture complémentaire fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la Gestion		Opérations constatées au cours de la Gestion		Soldes à la clôture de la Gestion	
	Débiteurs	Creditaires	Débit	Credit	Débiteurs	Creditaires
Cl. 1.2.	1.921.280,09	2.853.042,56	305.050,82	208.066,05	3.111.538,73	2.944.216,43
Cl. 4	73.974,74	155.095,15	484.418,10	437.021,14	75.805,77	109.265,22
Cl. 5	107.937,67		1.199.044,33	1.228.881,12	77.110,83	
Cl. 6-7-8		97.054,74	543.442,54	656.987,48		210.599,68
Totaux	3.103.192,45	3.103.192,45	2.530.955,79	2.530.955,79	3.264.444,33	3.264.444,33

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1960 arrêté comme suit les résultats totaux des différents sections budgétaires et des budgets annexes :

	Rendebats à la clôture de l'exercice		Opérations de l'exercice		Rendebats à la clôture de l'exercice	
	Débiteurs	Excédents	Mandats Emis	Titres Emis	Débiteurs	Creditaires
85 A. Ind.		97.054,74	543.442,54	656.987,48		210.599,68
06 A. Ent.	70.237,53		208.066,05	305.050,82	167.222,30	
45 F						
45 F						
Totaux	70.237,53	97.054,74	751.508,59	962.038,30	167.222,30	210.599,68

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrêté les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion 1.298,40
 Total des opérations constatées au cours de la gestion 9.630,00
 Total des soldes à la clôture de la Gestion 1.401,10

4) Déclara que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1960 par le receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**COMPTE
 Administratif**

Le Conseil Municipal
 Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1960 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le maire accompagné du compte de gestion du receveur
 Considérant que M. Fraissix, maire à normalement

administré, pendant le cours de l'exercice 1960, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles

Précédant au règlement définitif du budget de 1960, le Maire a pourvu comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

	Rendebats à la clôture de l'exercice		Opérations de l'exercice		Rendebats à la clôture de l'exercice	
	Débiteurs	Excédents	Mandats Emis	Titres Emis	Débiteurs	Excédents
85 A. Ind.		97.054,74	213.442,54	656.987,48		210.599,68
06 A. Ent.	70.237,53		208.066,05	305.050,82	167.222,30	
45 F Reqs.						
45 F Reqs.						
Totaux	70.237,53	97.054,74	751.508,59	962.038,30	167.222,30	210.599,68

Après avoir entendu et approuvé l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de 167.222,30 francs le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propre à la section extraordinaire

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1960, définitivement closes et les crédits annulés.

**Budget
 Primitif
 1962**

M. le Maire présente le projet de budget primitif 1962 qui s'élève tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de 834.537,47
 Le vote à bulletin secret est alors demandé par un conseiller.

Le résultat de ce vote est le suivant :

Pour l'adoption du budget : 8 voix
 Contre l'adoption du budget : 7 voix
 Bulletins blancs : 3 voix
 Abstention : 1 voix

10

Séance extraordinaire
du 25 Mars 1962.

L'an mil neuf cent soixante deux le vingt cinq mars à neuf heures
trente, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers, réuni au lieu
ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de
vingt, sous la présidence de M. le Docteur Jean Frassier, maire
Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le
23 Mars

Étaient présents: MM. Frassier, Pasteur, Brunerie, Cigrié,
Anglèreau, Bachelard, Barlet, Chauveau, Chevartier (représenté par M.
Moratille), Coucastel (représenté par M. Brunerie), Coupet, Dumont
Dussarte (représenté par M^{me} Legalland), Lamy, M^{me} Legalland,
MM. Moratille, Mazalaïque, Nony, Vintzout, Montaudon.

Cesquels forment la majorité de membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du
Code de l'Administration Communale Livre I. titre III - Chapitre 2.

Étaient absent: M. Pasteur.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a
été adopté sans observations.

Budget
Primitif
1962.

Le Maire présente le projet de budget primitif 1962 qui s'élève
tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 834.537,47 N.F.

Le vote article par article étant demandé par un conseiller
et le vote à bulletin secret étant demandé par douze conseillers il est
procédé au vote article par article.

Chaque vote a donné les résultats suivants.

Pour	8.	Contre	12	Bulletins blancs	0
L'ensemble du projet est soumis au vote et repoussé					
par 12 voix contre 8.					

Décret du 25 Mai portant dissolution du
Conseil Municipal d'Eymoutiers (Haute-Vienne) et institution
d'une délégation Spéciale.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur
Considérant que les discussions qui existent au sein du Conseil
Municipal d'Eymoutiers (Haute-Vienne) entravent l'administration de la
Commune;

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers
(Haute-Vienne) est dissous.

Article 2: Il est institué dans cette Commune une délégation
spéciale composée de MM. Barjon (Paul), Demathieu (René)
et Philippe (Ephrem).

Article 3: Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont
chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal
officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 Mai 1962

Par le Président de la République: C. de Gaulle.

Le Premier ministre
Georges Pompidou.

Le Ministre de l'intérieur
Roger Frey.

Pour copie conforme:

Installation de la délégation Spéciale.

L'an mil neuf cent soixante deux le deux Juin, à dix
heures Trente, en la mairie d'Eymoutiers
Nous, VIRENQUE Michel, Préfet de la Haute-Vienne,
après avoir donné lecture du décret du 25 Mai 1962 portant dissolution
du Conseil Municipal d'Eymoutiers et instituant une délégation
spéciale composée de MM. Barjon Paul, Demathieu René
Philippe Ephrem avons déclaré installés dans leurs fonctions
les membres de ladite commission.

et nous avons dressé le présent procès verbal qui est
ont signé avec nous.

Les membres de la Délégation Spéciale
Signés: Barjon
Demathieu
Philippe

Le Préfet
Signé: Virenque

Pour copie conforme

12

Renvoi de la délégation Spéciale :
Désignation du Président.

L'an mil neuf cent soixante deux, le deux juin à onze heures, les membres de la délégation spéciale instituée par décret du 25 mars 1962 et composée de MM. Barjon Paul, Demathieu René, Philippe Ephrem se sont réunis à la mairie d'Espouettes où que leur installation fut prononcée par M. le Préfet de la Haute-Vienne à l'effet de procéder à l'élection de leur Président.

Monsieur Demathieu René, faisant l'unanimité des suffrages a été élu Président de la délégation spéciale instituée par le décret visé ci-dessus.

— Séance du 19 Juin 1962 —

Installation du Conseil Municipal et Election du Maire et de 3 adjoints.

L'an mil neuf cent soixante deux le vingt neuf juin à dix heures fixée les membres du Conseil Municipal de la commune d'Espouettes proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 24 juin 1962 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Délégation Spéciale conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| 1 D ^r Fraisseix Jean | 8 Mazaligüe Jean | 15 Chouquet François |
| 2 Noug François | 9 Brunerie Raymond | 16 Anglerand Roger |
| 3 Lamy Antoine | 10 Vintzout Etienne | 17 Chemartin Emile |
| 4 Bachelier Joseph | 11 Moratille Hubert | 18 Panteix Jean |
| 5 Chemartin Henri | 12 Combastel François | 19 Périgaud Armand |
| 6 Campet Roger | 13 Magadour Albert | 20 Champain Jean |
| 7 Anglerand Pierre | 14 Narbonne André | 21 M ^{me} Mauvrand Maria. |

Absents : none.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe Ephrem, membre de la délégation spéciale, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. D^r Fraisseix, Noug, Lamy, Bachelier, Chemartin Henri, Campet, Anglerand Pierre, Mazaligüe, Brunerie, Vintzout, Moratille, Combastel, Magadour, Narbonne, Chouquet, Anglerand Roger, Chemartin Emile, Panteix, Périgaud, Champain, M^{me} Mauvrand, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Mazaligüe Jean, le plus âgé des membres du Conseil a fini ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Brunerie.

13

Election du Maire.

1^{er} Tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77, et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. 21.

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21

Majorité absolue 11

ont obtenu M. le D^r Jean Fraisseix (vingt et une voix.)

M. le D^r Jean Fraisseix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Election du premier Adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le D^r Jean Fraisseix à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21

A déduire 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 21

Majorité absolue 11

ont obtenu M. Brunerie Raymond, vingt et une voix

M. Brunerie Raymond ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du second Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1^{er} Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21

A déduire 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 21

Majorité absolue 11

ont obtenu M. Chemartin Henri, vingt et une voix.

M. Chemartin Henri ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Création d'un poste d'Adjoint supplémentaire.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, en vertu de l'article 56 du code de l'Administration communale portant que les conseils municipaux ont la faculté de décider par délibération la création d'un ou plusieurs postes supplémentaires

d'ajoint, décide à l'unanimité la création pour la durée du mandat d'un poste supplémentaire d'Adjoint.

Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. D^r Fraissix, élu Maire, à l'élection du 3^e adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

M. Narbonne André, vingt et une voix.

M. Narbonne André ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation des membres des différents commissions communales.

Commission de révision des listes Electorales.

M. Vintzout Etienne

Commission chargée d'examiner les réclamations pour l'établissement des listes Electorales : MM. Bachelier Joseph, Magadoeur Albert.

Commission de révision des listes électorales de la Chauche et du Tribunal de Commerce : MM. Brunerie Raymond - Magadoeur Albert.

Commission des Travaux et des Finances.

M^{me} Mauvraud

MM. Brunerie, Chemartin Henri, Narbonne Anglerand Roger, Chauveau, Chauquet, Couffet, Lamy, Magadoeur Molatille, Perigaud, Vintzout, Wony.

Commission des Foires, Marchés, Statistiques.

MM. Chemartin Henri, Chemartin Emile, Chauquet, Lamy Magadoeur.

Commission de l'Abattoir.

MM. Chemartin Henri, Anglerand Roger, Chemartin Emile, Chauquet, Lamy.

Commission du Plan d'aménagement et de l'urbanisme.

MM. Brunerie, Magadoeur, Molatille.

Le Conseil Municipal désigne ensuite ses membres chargés de le représenter au sein organismes ci-après :

Delegués au Syndicat d'Electrification de la région d'Eymouetiers : MM. Anglerand Roger et Lamy.

Delegués de la Chambre d'Industrie Touristique d'Eymouetiers MM. Narbonne, Magadoeur.

Vu le 1.8.1962
le Conseil

Vu le 1.8.1962
le Conseil

Vu le 1.8.1962
le Conseil

Delegués au Bureau d'Aide Sociale :

MM. Chauquet, Lamy, Magadoeur, M^{me} Mauvraud

Delegués à la Commission Administrative de l'Hospice.

M. Narbonne André.

Delegués au Comité de la Caisse des Ecoles :

MM. Brunerie, Vintzout, Molatille, Lamy, M^{me} Mauvraud.

Delegués au Syndicat des Communes de la Haute-Vienne.

M. Brunerie, Lamy.

Budget Primitif 1962

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté par M. le Maire et l'arrête tant en Recette qu'en Dépense à la somme de 958.315,29 N.F.

Budget Primitif 1962

Reconduction de délibérations.

Préfecture de la Haute-Vienne

2^e D/B N^o 413

Limoges le 6 juillet 62

Le Conseil Municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes :

1) Fonctionnaires communaux : Délibération du 21/4/1958 approuvée par M. le Préfet le 29 avril 1958 (2D/3B N^o 3651)

2) Femmes de ménage : Délibération du 30 juillet 1958 approuvée le 21 Août 1958 (2D/3B N^o 5548).

3) Maires et Adjointes : Indemnités de fonctions - Délibération en date du 16-11-1958 approuvée le 4-12-1958 (2D/3B N^o 7785)

Conformément à l'article 43 - livre I - titre II - Chapitre III du Code de l'Administration communale, les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

PERSONNEL

Création de Poste d'Aide-Soigneur Hospitalier.

Vu et Approuvé 2D/3B

N^o 8870 - Limoges le

18 Octobre 62.

Pour le Préfet, le

Secrétaire Général

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer un poste d'aide-soigneur professionnel à la cantine scolaire. Cette solution aurait l'avantage de pouvoir compter sur un personnel permanent pour la tâche délicate de cuisinière, d'une part pendant la durée scolaire et d'autre part pendant les vacances scolaires au camp de vacances de Foulletot.

Monsieur le Maire indique en outre que bien que cet agent soit employé durant toute l'année, il n'effectuera d'environ 38 heures par semaine soit 85% du temps complet.

Le Conseil Municipal après avoir eue l'opinion du maire décide, Considérant les avantages de la solution proposée

Décide la création du poste d'aide-soigneur professionnel à la cantine scolaire à compter du 1^{er} Janvier 1962 et fixe le salaire de cet agent à 85% du salaire déterminé par le classement indiciaire ci-dessous, compte tenu de la participation de cet agent en tant que cuisinière au camp de vacances de Foulletot.

Emploi	Echelons - Indice brut						
	1	2	3	4	5	6	7
Aide-soigneur professionnel	150	165	180	195	205	215	225

Les conditions d'avancement de cet agent sont celles définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 1960 approuvée le 28 Octobre 1960 - Groupe III.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PERSONNEL
Femme de service à l'école maternelle
Classement indiciaire

Préfecture de la H. Vienne
N° et Aff. 100101
N° 5669-2D-5B
Limoges le 10.12.62
Avis: le subordonné

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 mars 1962 approuvée le 18 juillet 1962 par laquelle il a fixé le salaire de la femme de service de l'école maternelle à 65% du salaire déterminé par l'échelonnement indiciaire maximum dudit emploi.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, par suite de la mise à la retraite de la titulaire de fixer un nouveau salaire en tenant compte que la femme de service qui va être nommée accomplira la totalité de la mission définie par son emploi à savoir: "la mise en état de la propriété des locaux scolaires et des divers soins à donner aux enfants".

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, délibère et décide de fixer ainsi qu'il suit le classement indiciaire applicable à partir de la prochaine rentrée scolaire à la femme de service de l'école maternelle.

Echelon (Indice brut)

1	2	3	4	5	6	7	8
130	140	150	160	170	175	180	185

Les crédits inscrits au budget primitif 1962 sont suffisants pour faire face à cette dépense.

PLAN
D'AMENAGEMENT
Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 26.11.1960 par laquelle ce dernier a émis les conclusions de la Commission Spéciale du Plan d'aménagement et chargé M. le Maire de soumettre ses observations aux services du Ministère de la Construction.

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal le plan d'aménagement modifié conformément aux observations contenues dans la délibération ci-dessus visée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le plan d'aménagement de la ville d'Eymoutiers dressé par M. Lamoise Méhault.

Subvention:
A.S.E.

Vo et approuvé
N° 4373-2D-3B
Limoges le 24-7-62
le Préfet.

Le Conseil examine une demande de subvention présentée par l'Association Sportive d'Eymoutiers pour l'organisation de sa course cycliste dite "Tour de Macaud".

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que présente cette organisation

- Décide d'allouer à l'A.S.E. une subvention de 1200,00 NF. représentant le prix de la Ville d'Eymoutiers la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget 1962, art. 657.

Subvention complément.
Taxe à l'A.S.E.

M. le Maire présente au Conseil une demande de l'A.S.E. tendant à obtenir l'exonération des Impôts et Taxes Indirects communaux affectés à la femme qui est Association Sportive d'Eymoutiers

Lotissement
Communal
Acquisition du
Terrain.

Préfecture de la H. Vienne
N° D. 21 B.
Vo pour les avis à l'avis préfectoral du 24.9.62
le Chef de Division

organisé à son profit le 22 juillet prochain à savoir: Course Cycliste (circuit de Macaud), bal, bruyette.

Le Conseil Municipal considérant les difficultés financières rencontrées par l'A.S.E., émet un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une parcelle de terrain en nature de jardin et pré avec maison d'habitation (actuellement inhabitable parce que sinistrée) sise à Macaud, en bordure du Chemin de Fressengeas, Cadastre Section A N° 129 p et d'une contenance totale de 50 a 00 ca, avait fait l'objet d'une promesse de vente le 17 Janvier 1959 de M. Fournial propriétaire décédé en 1960. (Prix global 1959: 28.000,00 NF - Prix souscrit sur l'ordre du coût de la vie - 250 articles - valeur de base Janvier de base Janvier 1959).

Monsieur le Maire rappelle en outre au Conseil Municipal sa délibération du 5 février 1961 par laquelle ce dernier avait sollicité des services de M. Fournial: l'Association Diocésaine de Limoges, une nouvelle promesse de vente italienne sur les bords de celle antérieurement signée.

Le Maire donne lecture au Conseil:

1) De la promesse de vente signée par l'Association Diocésaine de Limoges qui accepte de vendre à la commune les immeubles désignés ci-dessous au prix global, toutes indemnités comprises de 30.800 NF.

2) d'une évaluation du service des domaines qui ressort au prix global de 28.500,00 NF favorable à cette acquisition au prix proposé.

Le Conseil Municipal, qui a entendu M. le Maire, délibère:

Considérant l'excellente situation du terrain proposé qui permet:

1) la réalisation d'un lotissement communal de 10 lots qui offrirait à des familles une solution au difficile et important problème du logement à Eymoutiers.

2) la réalisation de l'amorce d'une voie urbaine importante prévue par le plan d'aménagement de la ville, qui relie les quartiers de Macaud et Saint-Gilles

Considérant que la demande de l'Association Diocésaine est acceptable

Décide l'acquisition du terrain et du bâtiment visés ci-dessus aux conditions énoncées.

Autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune l'acte de vente à intervenir entre la Commune et l'Association Diocésaine de Limoges.

Dit que la somme nécessaire soit environ 33.000 NF - y compris les frais notariaux et autres - sera prélevée au budget primitif 1962 - Section extraordinaire - et couvert en recette par la participation des lotisseurs au forats des surfaces acquises par chacun d'eux, sous forme d'emprunt auprès de particuliers.

Demande à M. le Préfet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

P et T. Hobelt
Impartation
Application
C.D. A.S.A.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27.11.60 par laquelle il a décidé de participer à la construction d'un Hôtel des Postes

Après plusieurs entretiens avec l'administration des P et T ainsi qu'avec M. l'Architecte chargé par elle de l'étude du projet, un terrain

a été obtenu entre la gare des marchandises S.N.C.F. et la place Stalinskiad. Le choix de cette implantation entraîne la cession par la S.N.C.F. d'une partie de la gare des marchandises et l'intervention de Ports et Chaussées pour la modification du C.D. 15A entre la Station S.N.C.F. et la Gendarmerie.

Un accord est intervenu entre les représentants de l'administration des P et T et des Ports et Chaussées. Un plan aménageur indique le terrain à acquérir au-dessus de la gare des marchandises et le nouveau tracé du C.D. 15A.

Il est entendu que le délaissé du CD 15A reviendra à la commune qui cèdera en retour à la voirie départementale l'assiette nécessaire au nouveau tracé.

Le Conseil délibère :

Sur les avantages nombreux que présente la solution proposée :

- emplacement en bordure de la place Stalinskiad, qui n'est pas désinfecté mais agréablement d'un bâtiment public.
- proximité de la gare S.N.C.F.
- réalisation d'un redressement du C.D. 15A rendu nécessaire par la mauvaise visibilité actuelle du tronçon intéressé, redressement prévu par le plan d'aménagement.

- le Conseil approuve le projet d'acquisition du terrain S.N.C.F.
- charge M. le Maire d'intervenir auprès du département afin que la modification du C.D. 15A soit réalisée dans le délai le plus bref et admet le principe de la participation communale aux travaux de voirie, suivant les règles en vigueur.
- Demande à M. le Préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

S.N.C.F. acquisition terrain pour Hotel de Poste.

En vertu de la délibération en date de ce jour concernant l'édification d'un Hotel de Poste et entraînant la modification du C.D. 15A, la commune demande à la S.N.C.F. la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie de 580 m² environ. Le terrain est partiellement occupé par une location au profit de M. Koffjan sur lequel s'élève un bâtiment qui devra être remplacé sur un autre emplacement désigné par la S.N.C.F. Par lettre du 17 avril 1962, cette dernière demande qu'un accord intervienne entre la commune et M. Koffjan, pour les frais de démantèlement et de remontage.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de signer le dit accord et dit que les crédits nécessaires de l'ordre de 1.500,00 NF seront inscrits au budget supplémentaire.

M. Champjean Jean entrepreneur de menuiserie et charpente à Etréfontaine, qui a à l'époque, construit ce bâtiment est désigné pour effectuer les Travaux.

Subvention C.G.A. Concours de Labourage 1962

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du bureau local de la C.G.A. qui tend à obtenir une subvention pour le concours de labourage qu'elle organise en 1962.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la C.G.A.

une subvention de 800,00 NF. pour l'organisation de son concours de labourage en 1962.

E.A.U. : Alimentation Village de Villemaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'alimentation en eau potable du village de Villemaux dont le devis s'élève à 20.000,00 NF. Non compris la main d'œuvre.

Il rappelle à l'assemblée qu'il avait été inscrit au budget primitif 1961 une somme de 13.510,00 NF qui n'a pas été utilisée et qui sera reprise au budget supplémentaire 1962.

Il indique en outre que la dépense complémentaire soit environ 10.000,00 NF avec la main d'œuvre pourrait être inscrite au budget supplémentaire 1962.

Le financement étant ainsi assuré, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal suit l'opinion de M. le Maire et après en avoir délibéré :

1) - APPROUVE le projet d'alimentation en eau potable du village de Villemaux ;

2) - DECIDE d'assurer le financement comme prévu ci-dessus avec l'inscription d'une somme de 10.000 NF au budget supplémentaire 1962.

3) - Confie l'étude du projet et la direction des Travaux au service du Génie Rural et fixe le montant des honoraires à 4% jusqu'à 20.000 NF et 3% au dessus.

4) - Demande à M. le Préfet de la Haute-Vienne de bien vouloir autoriser la commune à réaliser les Travaux de la façon suivante :

A - En régie pour :

- a) les Travaux de terrassement effectués par la main-d'œuvre du village
- b) la fosse des tuyaux

B - par appels d'offres pour :

- a) les fournitures des canalisations et branchements
- b) les ouvrages d'art
- c) le forage.

5) charge M. le Maire de négocier l'acquisition des sources avec les propriétaires,

6) - Désigne M. le Dr. Fraissix, Maire, et MM. Lamy et Brunerie, conseillers municipaux, comme membres de la commission chargée de recevoir les offres.

Reduction eau complémentaire - Branchements

Le Maire indique qu'il y aurait lieu de fixer la participation de la commune à l'établissement des branchements dans les quartiers et villages nouvellement desservis et qu'en dehors de ces derniers, d'autres demandes lui ont été soumises par des administrés.

Une commission composée de M. M. Brunerie, Chemartin Henri, Nougé Coupet, est désignée pour étudier ce problème et soumettre ses décisions à la prochaine séance.

Eau potable - tarif -

La commission municipale indiquée ci-dessus est désignée pour examiner les modalités d'augmentation du prix de l'eau afin de rendre la distribution plus rentable.

Voie communale remise en état - Le Conseil municipal décide de procéder au revêtement de la voie communale de Legaud sur 1 km. et de Bêthe-souffrangepas sur 1 km. - Les travaux seront confiés au service des Ponts et Chaussées.

Chemins agricoles - Aide aux agriculteurs - Par ordre d'urgence, il est décidé que les chemins de La Forêt (du village à la maison Boudet), des Gouttes, de Claud et du Bouzen, feront l'objet d'une aide de la Commune sous forme de prestations de service - piochage - cylindrage - tufage, etc. - Les matériaux seront fournis par les intéressés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif - Pour les programmes ultérieurs, le garde champêtre est chargé de faire une enquête, avec l'aide éventuelle des conseillers municipaux, village par village, afin d'établir une liste des besoins les plus urgents en matière de chemin d'intérêt agricole nécessitant des aménagements -

Société de Pêche - pisciculture - canalisation - Le Maire fait état d'une demande de la Société de Pêche pour le doublement d'une canalisation d'amener d'eau au bassin d'abîmage. La trésorerie de la Société ne pouvant faire face à ce besoin immédiat, le Maire propose qu'une avance soit consentie, d'un montant de 600 nouveaux francs, qui viendra s'ajouter aux travaux déjà effectués par la Commune pour l'amener de la source alimentant les basses d'éclosion - Le Conseil donne un avis favorable. Les travaux seront effectués par les employés communaux.

Pisciculture - fourniture eau et électricité - A la demande de la Société de pêche, l'assemblée accorde, pour une durée illimitée :
 1° La fourniture d'électricité nécessaire à l'éclairage du local communal mis à la disposition de la Société pour les basses d'éclosion
 2° La fourniture d'eau dans la limite des possibilités pour l'alimentation complémentaire des mêmes basses d'éclosion.
 Il est précisé que Monsieur le préposé aura la haute main sur cette distribution gratuite et en assumera, vis à vis de la Commune, la responsabilité.

Affaire Vergonzane - Bêthe contre bon - Vu les renseignements fournis par le préposé au service des eaux, il s'avère que le passage de la canalisation principale d'eau potable desservant le village de Bêthe a causé à M^r Vergonzane, propriétaire dans ce village, des dommages nécessitant la refaçon d'une conduite d'eau particulière - Les travaux ont été effectués par M^r Savinier pour un montant de 484,15 F, facture vérifiée par le préposé. Le Conseil décide de rembourser à M^r Vergonzane, les frais qu'il a avancés.

Ecole de Bussy - logement Margel - loyer - Le Maire indique que la Délégation spéciale n'est tenue dans l'obligation de loger la famille Margel, sinistres, dans un bâtiment communal, en l'occurrence l'école de Bussy, désaffectée. Il convient en attendant que M^r Margel soit logé par ailleurs, de fixer le loyer pour l'occupation provisoire de l'école - L'assemblée fixe celui-ci à 30,00 NF. par mois.

Le 24 juillet 1962
 N° 4843 DP 2e B
 Le Préfet
 M. Guy Billaud

Proposé par
 Bachellet
 J. J. J. J. J.
 J. J. J. J. J.
 J. J. J. J. J.
 J. J. J. J. J.
 J. J. J. J. J.

Séance extraordinaire du 25 octobre 1962

Il a été mis en neuf cent soixante deux, le vingt cinq octobre, à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune d'Espouillers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de quinze, sous la présidence de M^r le Docteur Jean Fraisseir, maire, Conseil général, et ensuite de la convocation faite par lui le 23 octobre.

Étaient présents : M. M. D^r Fraisseir, Champaan, Fautier, M^r Manivaud, M. M. Leamy, Berigaud, Narbonne, Chouquet, Vintzout, Moratille, Chémartin Boute, Angleraud Roger, Tarunerie, Nony, Magadoux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2 du Code de l'Administration communale Livre I - titre III - chapitre 1.

Étaient excusés : M^r Bombastel
 Étaient absents : M. M. Magalogue, Chémartin Henri, Bachellet, Angleraud Pierre, Boupat.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M^r Tarunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le Conseil municipal fidèle à ses traditions républicaines, assuré de se placer au-dessus des intérêts et des querelles qui ont porté un préjudice certain aux institutions démocratiques

- Demande aux Electeurs de voter en masse, le 28 octobre, de Gaulle vous a. t. il demande votre avis - sur la force de grappe ?? - sur l'Europe Franco-Allemande ??

de Gaulle s'est passé de votre avis. Aujourd'hui il vous pose une question en apparence innocente - mifiez vous !!

Mais surtout, il vous menace de s'en aller. Il vous menace de la guerre civile - Le chantage est scandaleux. de Gaulle, c'est le Monarque plein de ruse. Chacun de nous doit participer à l'élaboration de la politique nationale. C'est votre devoir de citoyen - N'abdiquez pas votre dignité de citoyen.

En disant NON au pouvoir personnel, vous direz NON à l'aventure -
vive la République

Eau Ville
-tarif-

Sur le rapport détaillé de la Commission qui s'est réunie à cet effet et qui a, notamment établi des comparaisons avec les communes ayant réalisé des travaux récents et examiné la rentabilité de la distribution d'eau potable, le Maire propose de modifier ainsi qu'il suit les tarifs d'abonnement :

- forfait jusqu'à 20 mètres cubes (abonnement minimum) 12,00 N.F.
- au-dessus de 20 mètres cubes 0,60 N.F. le m³
- location des compteurs et abonnement d'entretien quel que soit le calibre et la longueur du branchement - tarif global par abonné 8,00 N.F.

Le Conseil, où l'exposé du Maire, accepte -
les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 1962

Bornes Fontaines

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide la conservation des bornes fontaines du Champ de foire et de la place Stalingrad qui présentent une utilité les jours de foire

Eau potable
Branchement bornes
subvention com.^{2e}

Suivant les mêmes modalités qui ont été appliquées au cours des précédents travaux de renforcement et d'extension du réseau, le Conseil décide d'accorder une subvention calculée sur la base de la valeur d'un branchement de 30 mètres. Cette subvention sera de 80%.

Le Conseil établit ainsi la liste des ayants-droits :

- 1^{er} - Branchements du village de Châteaun
- 2^e - Branchements de maisons existant dans le quartier des Pradelles
- 3^e - Branchements de maisons non desservies jusqu'à lors mais ayant changé de propriétaire depuis 1953.
- 4^e - Un cas particulier se pose pour le "lotissement jardins" dit des Pradelles ainsi que plusieurs jardins avoisinants : devant l'évidente intention que ces propriétaires de jardins ont de construire, la Commune ne peut et ne doit se substituer en aucun cas aux lotisseurs. Dans ces conditions il sera demandé aux acquéreurs de lots de s'associer afin de réaliser le réseau à leurs frais - ce qui n'impliquerait pas l'autorisation de construire tant qu'un projet de lotissement construction ne serait pas approuvé. L'assemblée charge le Maire de susciter le plus rapidement possible la création d'une association syndicale.

(Signatures)
M. le Maire
M. le 1^{er} Adjoint
M. le 2^e Adjoint
M. le 3^e Adjoint
M. le 4^e Adjoint
M. le 5^e Adjoint
M. le 6^e Adjoint
M. le 7^e Adjoint
M. le 8^e Adjoint
M. le 9^e Adjoint
M. le 10^e Adjoint
M. le 11^e Adjoint
M. le 12^e Adjoint
M. le 13^e Adjoint
M. le 14^e Adjoint
M. le 15^e Adjoint
M. le 16^e Adjoint
M. le 17^e Adjoint
M. le 18^e Adjoint
M. le 19^e Adjoint
M. le 20^e Adjoint
M. le 21^e Adjoint
M. le 22^e Adjoint
M. le 23^e Adjoint
M. le 24^e Adjoint
M. le 25^e Adjoint
M. le 26^e Adjoint
M. le 27^e Adjoint
M. le 28^e Adjoint
M. le 29^e Adjoint
M. le 30^e Adjoint

Séance du 9 novembre 1962

Le 9 novembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune d'Agonies, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quinze sous la Présidence de M. le D^r Jean Fraissier, Maire, Conseiller général et ensuite de la convocation faite par lui le quatre novembre.

Étaient présents : M. le D^r Fraissier, Champeau, Pautier, M^{me} Manivaud, M. le Bary, Ferrigaud, Narbonne, Chouquet, Linteout, Morabille, Chomartin, Bouille, Angleraud Roger, Brunerie, Nony, Magadour
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration communale Livre I. titre III. chapitre 2.

Étaient absents : M. le Combarstel, Magaléique, Chomartin H., Bachellet, Angleraud Pierre, Bouquet

Il a été en conformité avec l'article 25 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Lotissement
Communal
-requisition-

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 Juin 1962 approuvée le 24 septembre 1962 par laquelle l'Assemblée l'a autorisé à signer l'acte de vente en vertu duquel la Commune acquiert de l'Association Diocésaine un terrain de 5000 m² sis à Macaud et destiné à la construction d'un lotissement communal.

La vente a été signée pour la somme de 30800 N.F.

M. Chouquet architecte a établi le projet de lotissement qui comporte dix parcelles.

Le plan en est présenté à l'assemblée
La répartition de la dépense afférente à ces travaux pourrait être effectuée de la façon suivante :

1 ^{er} à la charge de la commune	15.000,00 N.F.
2 ^e à la charge du lotissement	15.800,00 N.F.

Il apparaît justifié que la commune prenne en charge la partie des travaux ci-dessus indiquée par les raisons suivantes :

a) raccordement du lotissement à la voirie
b) la voie centrale du lotissement constitue l'amorce de l'importante voie de Macaud à St-Gilles prévue au plan d'aménagement et que la commune se propose de construire dans les meilleurs délais.

c) l'intérêt de cette voie nouvelle dépasse donc le cadre des travaux du lotissement.

Le financement pourrait donc être assuré de la façon suivante :

- 1^{er} participation des acquéreurs : 15.000,00 N.F. plus le prix du terrain (conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du 24-9-1962)
- 2^e participation communale pour construction de voirie : 15.000,00 N.F.

Le Conseil, après avoir délibéré ;
- approuve le projet

- Décide de mettre en recouvrement la participation des acquéreurs déjà inscrits sur une liste déposée en Mairie, sous forme d'emprunts à particuliers
 - Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 1962.
 - Les travaux pourraient être exécutés de la façon suivante.
 - Ferrassements, creusement de tranchées, pose de canalisation d'eau, d'égouts, bordures de trottoirs; appel d'offres restreints auprès d'un certain nombre d'entrepreneurs locaux.
 - Eclairage: mêmes conditions
 - Revêtement des chaussées effectué en régie par le service des Ponts et Chaussées
- Le Maire indique que toutes les dispositions prises pour le lotissement ont été en accord avec le service des Ponts et Chaussées à qui il sera demandé de diriger les travaux.
- L'Assemblée charge le Maire d'intervenir auprès de l'Administration départementale afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Lotissement communal
- Construction -
Demande concours
des Ponts et Chaussées

35 D/35 B
Vis et approuvé
le 17-12-62
Par le Préfet, le
Maire Général
de la commune

Pour la direction des travaux de construction du lotissement communal de Macaud, le Conseil Municipal demande le concours des services des Ponts et Chaussées.

Il déclare que la Commune renonce conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949 à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

(Signatures)
Maire: J. Fraissier
Président: J. Fraissier
Membres: J. Ansteban, P. Panteix, M. Magadour, N. Barbonne, F. Vergand, Ch. Chemartin, R. Augé, S. Miratill, H. Chémozout, G. Bamy, C. Coupot

Séance du 11 Janvier 1963

Le soir neuf cent soixante trois, le onze Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Agymontiers, assemble au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de seize, sous la présidence de M^r le J^e Jean Fraissier, Maire, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le huit Janvier

étaient présents: M. M. J^e Fraissier, Brunerie, Chouquet, Nony, M^{me} Manivaud, M. M. Ansteban, P. Panteix, Magadour, Barbonne, Vergand, Chemartin, R. Augé, S. Miratill, Chémozout, Bamy, Coupot
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2, du Code de l'Administration communale livre I, titre III - chapitre 2.

étaient excusés: M. M. Chemartin, H. Bachellerie

étaient absents: M. M. Combastel, Maralaigue, Champeau

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M^r Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été

adopté sans observations

Lotissement communal
Macaud-Bouloudit

Le Maire expose à l'Assemblée que le lotissement communal de Macaud dit "lotissement Fournial" a reçu un bon accueil et que les demandes dépassent le nombre des terrains offerts. Il importait donc de trouver un autre terrain susceptible d'être acquis pour être loti par la Commune.

Les conseillers Bravier seraient vendeurs d'un terrain situé sur le C.D. 14 en face du lotissement Fournial et d'une superficie de 3460 m². Ce terrain situé immédiatement en bordure de l'agglomération, jouit d'une exposition favorable, son accès est facile par le C.D. 14 et il peut être desservi par les réseaux d'eau et d'égouts de la ville. La desserte en électricité ne présente pas de problème. Le terrain est sain et pourrait supporter environ 12 lots.

Le Conseil, où l'exposé du Maire, et le compte rendu de la visite sur les lieux par la Commission des travaux et après avoir examiné un avant-projet,

- Décide d'engager les pourparlers sur la base de 50000 frs pour l'ensemble.

Lotissement communal
Demande concours
Ponts et Chaussées

Pour l'établissement du projet, la direction des travaux de construction du lotissement communal, le Conseil Municipal demande le concours des services des Ponts et Chaussées.

Il déclare que la Commune renonce conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949 à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

Extension
Terrain de sports
- camp de vacances

Le Maire expose que dans le cadre du développement du tourisme qui doit devenir une des principales industries de notre région, il conviendrait d'accroître très sensiblement les possibilités d'accueil de la Commune. restreinte par le marasme de l'hôtellerie. Il serait possible d'obtenir la location pour une durée maxima de 9 ans d'un terrain d'environ 4 ha dont la situation exceptionnelle sur une colline boisée située entre le terrain de sports, la R. N. 140, le bateau de Bouloudit, le bourg d'Agymontiers, la Mienne et le C.D. 14, en fait un des emplacements les plus remarquables pour l'accueil des vacanciers. La Commission des travaux après visite sur les lieux a émis un avis favorable:

- d'une part à la location d'une superficie d'environ 4 ha à consentir par les héritiers Maralaigue dont les intérêts sont gérés par l'étude de M^r Bouloudit notaire à Agymontiers

- d'autre part pour l'étude d'un organisme chargé de construire, d'entretenir et de gérer un camp de vacances constitué par des constructions isolées en matériaux préfabriqués et démontables.

Le Maire est chargé de présenter un projet de bail à une prochaine séance.

Le Maire est en outre chargé de prendre contact avec toute entreprise susceptible d'installer aux meilleurs prix les dites constructions et avec toutes personnes, ou sociétés ou organismes intéressés par la gestion d'un camp de vacances.

Lotissement communal
adjudication.

Sur suite de l'adjudication des travaux du lotissement communal de Macaud dit "lotissement Fournial" le Conseil désigne M. M. Bamy

et Magadoux pour assister le Maire.

Abattoir - Receveur
- Classement indiciaire -
2° D/3° B. N° 1099
Vu et approuvé
Le Maire le 8-2-63
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : 222222

Le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 1962 portant révision du classement indiciaire de certains employés communaux à savoir en ce qui concerne la commune : l'emploi de receveur des abattoirs dont l'échelonnement indiciaire serait le suivant :

Receveur des Abattoirs
- échelons - indices bruts -

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	165	180	195	210	225	240	255	265	275	280

Le Conseil municipal délibère et décide de faire bénéficier le sur-venant préposé à l'abattoir de cette modification d'échelonnement indiciaire qui prendra effet à compter du 1° juillet 1961.

Cette décision se substitue à celle du 27 mai 1960 approuvée le 15 juin 1960.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1963.

Agents communaux
- Classement
indiciaire -
2° 3722-2D/38
Vu et approuvé
Le Maire le 24-5-63
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : 222222

Le Maire donne lecture au Conseil d'un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 2-11-1962 portant révision du classement indiciaire de certains emplois communaux à compter du 1° janvier 1963.

Le nouvel échelonnement indiciaire modifié pour les emplois de commis agent de bureau et femmes de service des écoles maternelles, celui fixé par la délibération du conseil municipal en date du 22-3-1962 approuvée le 18-7-1962 et pour l'emploi de receveur d'abattoir celui fixé par la délibération de ce jour, à partir du 1° janvier 1962.

Le Conseil après avoir délibéré,
- Décide de faire bénéficier les agents communaux des dispositions prévues à l'arrêté visé ci-dessus à savoir :

Emplois	Echelons - (indices bruts)										Exceptionnel
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Commis et Receveur d'abattoir	195	210	225	235	245	255	265	275	280	285	305-320
agent de bureau	150	165	175	185	195	200	205	210	-	-	225-235
femme de service école maternelle	135	150	160	165	170	175	180	185	-	-	195-205

La présente décision prendra effet à compter du 1-1-1962 - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1963.

Agents communaux
Demande de service - Salaire -
2° D/3° B. N° 1099
Vu et approuvé
Le Maire le 25-2-63
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : 222222

Le Maire donne lecture au conseil d'une demande des femmes de service des écoles tendant à obtenir que leurs salaires, actuellement déterminés sur la base d'un salaire horaire, soit fixé par rapport à un pourcentage de l'indice de début de l'emploi de femme de service.

Le Maire expose que cette demande semble justifiée et aurait l'avantage pour ces employées de bénéficier d'un salaire mensuel fixe, compte tenu qu'elles effectuent mensuellement un nombre d'heures fixe, en dehors des vacan-

- ces scolaires. La rémunération de ces agents pourrait s'effectuer suivant les dispositions du décret n° 61.900 du 9-8-1961 (J.O. du 11) à savoir :

- Pour les femmes de service de l'école qui effectuent 42 heures de travail par semaine pendant 10 mois - 78% des indices bruts déterminés par ledit décret.
- Pour les femmes de service de la cantine qui effectuent 45 heures de travail par semaine pendant 10 mois - 85% des mêmes indices.

Le Conseil délibère et décide de fixer comme il est indiqué ci-dessus les salaires des femmes de service des écoles et de la cantine.

La présente décision prendra effet à compter du 1° janvier 1963 - dit que la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 1958, approuvée le 29 avril 1958 accordant aux agents rémunérés par indice l'automatisme des augmentations de traitements accordées aux fonctionnaires d'Etat, s'applique aux femmes de service des écoles et de la cantine rémunérées par la présente, suivant indice.

Agents communaux
- Prime d'insalubrité -
2° D/3° B. N° 1100
Vu et approuvé
Le Maire le 8-2-63
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : 222222

Le Maire rappelle au Conseil que les agents communaux qui effectuent le ramassage des ordures ménagères bénéficient actuellement d'une indemnité horaire de 0,05 frs.

Il indique, qu'en vertu de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 1962, cette indemnité peut être fixée à 0,20 frs.

Le Conseil municipal délibère et décide d'accorder aux agents communaux qui participent à la collecte et à l'élimination des ordures, le bénéfice des dispositions fixées par l'arrêté ci-dessus à savoir une indemnité horaire de 0,20 frs.

La présente décision prendra effet à compter du 1° janvier 1962 - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1963.

Bibliothécaire
- Traitement -
2° D/3° B. N° 1098
Vu et approuvé
Le Maire le 7-2-63
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : 222222

Le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de la bibliothécaire tendant à obtenir une augmentation de sa rémunération qui est actuellement de 150 frs par an.

Le Conseil municipal délibère
Considérant les augmentations de salaire intervenues depuis la fixation du tarif actuel

Considérant qu'en dehors des heures normales d'ouverture, il y a un important classement à faire après chaque ouverture,
Décide de fixer le salaire annuel de la bibliothécaire à 250 frs par an à compter du 1° Janvier 1962.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1963.

Agents communaux
auxiliaires
Prime de 100 frs

Le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire préfectorale du 16 novembre 1962 par laquelle Monsieur le Préfet l'informe que les dispositions du décret n° 62-1304 du 9 novembre 1962 allouant une prime exceptionnelle de 100 frs aux personnels titulaires et non titulaires en activité de l'Etat sont applicables aux agents communaux.

Il indique que si la mesure ci-dessus a été applicable de plein droit aux agents titulaires ou rémunérés suivant un indice, le Conseil municipal doit délibérer pour l'octroi de ladite prime aux auxiliaires rémunérés sur la base d'un salaire horaire.

Le Conseil municipal délibère et décide d'octroyer la prime visée ci-dessus à tous les agents communaux rémunérés sur la base d'un salaire horaire, étant bien

entendu que cette prime de 100 fr sera réduite dans la proportion où la période de travail du mois d'octobre 1961 d'un agent se trouve elle-même réduite par rapport à la même période effectuée par un agent titulaire à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1963.

Le Maire expose au Conseil que par délibération du 7 juillet 1961, le service des Ponts et Chaussées a été chargé de la gestion des voies communales et des chemins ruraux.

Il signale que le conducteur des T.P.E. est appelé également à prêter son concours à cette gestion. Sa rémunération de cet agent peut être faite dans les conditions fixées par la circulaire n° 69 du 16 Août 1961 de Monsieur le Ministre des Travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à compter du 1^{er} Janvier 1961, au Conducteur des T.P.E. participant à la gestion des voies communales et des chemins ruraux une indemnité calculée à raison de 0,5% des dépenses annuelles du service, la Commune ayant plus de 2000 habitants.

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du Bonice Agricole du Canton d'Éprouviers pour l'organisation de son concours annuel qui aura lieu cette année à Éprouviers, le 24 mars.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à cette société une somme de 600 fr pour l'organisation dudit concours.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1963.

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 5 février 1961 il avait décidé pour renouveler les foires d'attribuer une prime de 10 fr pour tous les bovins ayant des dents jeunes (exception faite des veaux de lait) à certaines foires d'Éprouviers. Une somme de 3000 francs avait été votée à cet effet.

Le Maire indique que cette formule a donné des résultats encourageants, et qu'il y aurait lieu d'envisager sa reconduction en 1963.

Le Conseil Municipal délibère, et considérant que la rénovation des foires est une question d'intérêt général, aussi bien celui des éleveurs, que du commerce local

Décide :

- d'attribuer une prime de 10 francs pour tous les bovins ayant des dents jeunes (exception faite des veaux de lait) aux premières foires des mois de février, mars, etc., dans la limite d'une somme de 2000 frs qui sera inscrite au budget primitif 1963 - article 651.

- que le paiement des primes sera effectué par mandats individuels établis par le Maire.

Une commission spéciale composée de trois membres et présidée par M^r Chemartin Henri, adjoint au Maire sera choisie parmi les conseillers municipaux membres de la Commission municipale des foires. M. M. Chouquet, Chemartin Duille, Carmy, Margabique.

Le Maire soumet au Conseil une lettre de l'Union des Œuvres sociales

Gestion de la
Voie communale
Indemnité au
conducteur de
chantier.

Subvention
Bonice agricole

Foires -
Rénovation -
Subvention -

du Cinéma Français tendant à obtenir l'exonération d'impôt sur une majoration de 0,10 fr par place appliquée et recouvrée dans chaque salle au profit de leur association et ce, pendant la semaine du 26 décembre 1962 au 1^{er} janvier 1963.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Chouquet, Carmy, Chemartin, Duille, Margabique, Moratille, Vitezout, Carmy, Margabique, Combastel, Angleraud, Angleraud Pierre, Coupet.

Séance du 13 mars 1963

L'an mil neuf cent soixante trois, le treize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éprouviers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix sept, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier Maire, Conseiller Général et en suite de la convocation faite par lui le huit mars.

Étaient présents. M. M. D^r Fraissier, Brunerie, Chemartin Henri, Narbonne, Pachelier, Chouquet, M^{me} Manuvaud, Carmy, Carmy, Magadoux, Chouquet, Carmy, Chemartin H., Moratille, Vitezout, Carmy, Margabique.

Étaient absents. M. M. Combastel, Angleraud P., Angleraud Pierre, Coupet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2, du Code de l'Administration communale Livre I, titre III - chapitre 2.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M^r Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Groupe scolaire
Emprunt 6000 fr
Autorisation.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de 1^{re} phase de construction du groupe scolaire comprenant l'ensemble initial des travaux moins la salle d'E.P. et les locaux post. scolaire mais y compris les 3 classes supplémentaires, se sont élevés à 2.106.105 francs (y compris le mémoire de révision des prix). Ces travaux s'ajoutent les honoraires des architectes soit 94.593,27 frs ce qui représente un total de 2.190.698,27 frs.

Il rappelle en outre que les recettes encaissées pour ces mêmes travaux s'élèvent à 2.090.314,00 frs dont 1576.794,00 de subvention d'État et 514.120,00 frs d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Il indique que la différence entre le coût réel des travaux et les recettes encaissées est de 99.784,27 frs. Cette somme ayant été financée en partie, d'une

part sur les fonds libres pour un montant de 43.887,71 frs et d'autre part par le prélèvement d'une somme de 21.438,55 frs sur la subvention d'état, malheureusement non encaissée, pour acquisition des terrains nécessaires à la construction du Groupe Scolaire. Le reste soit 34.338,01 francs n'ayant pu être financé. A ce jour la Commune reste donc débitrice de 86.752,25.

Le Maire indique qu'en conséquence il y aurait lieu, afin de ne pas alourdir le budget 1963, tout en soldant cette dette, de procéder à un emprunt d'une partie au moins de cette somme.

Le Conseil municipal après avoir oui l'exposé du Maire, délibère considérant que la somme de 86.752,00 frs restant à payer sur les travaux de 1^{ère} phase est trop importante pour être prélevée sur les fonds libres.

Décide d'inscrire au budget primitif 1963 au compte 2301 un crédit de 86.752,25 frs compensé en recette par un prélèvement sur fonds libres de 26.752,26 frs et par un emprunt de 60.000 frs à contracter soit auprès de la Caisse d'épargne de Limoges, soit auprès de la Caisse de Limoges, soit auprès d'une autre Caisse prêteuse au mieux des intérêts de la Commune.

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Sollicite de Monsieur le Préfet, l'autorisation de procéder comme il est indiqué ci-dessus.

Groupe scolaire
1^{ère} phase
emprunt de 60.000

2^{ème} Division B.O.
n° 2541

Nu et approuvé
Limoges le 24.63
Le Préfet
signé: Viraque

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date de ce jour relative au solde de liquidation des travaux de 1^{ère} phase du Groupe scolaire par laquelle il a décidé, pour assurer ce financement, d'emprunter auprès de la Caisse d'épargne de Limoges, la somme de 60.000,00 frs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide:

Article 1. - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Limoges) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de 60.000 frs destiné à financer les travaux de 1^{ère} phase du Groupe scolaire et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1964.

Article 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 5 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera dix annuités de 7.770,27 frs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au

montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La Commune s'engage:

- 1^{ère} à effectuer, dès leur encaissement, des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

- 2^{ème} à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cadre de l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait inférieure au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Terrain de
camping - Aquitaine

Préfecture de la
Haute Vienne

3^{ème} Division - le Bureau

Nu pour être annexé à
mon arrêté en

date du 24 juin 1963

Par le Préfet, le Chef
de Division:

signé: Hlabbe

Le Maire expose que dans le cadre du développement du tourisme qui doit devenir une des principales industries de notre région, il conviendrait d'accroître très sensiblement les possibilités d'accueil de la Commune, restreinte par le manque de l'hôtellerie.

La Commission des travaux a étudié la création d'un terrain de camping d'environ 1ha 34 a. 50 ca., situé au sommet de la colline de Chateau.

Le terrain, en nature de terre en friche est desservi en eau potable (réseau ville) et par une voie communale d'environ 300 mètres débouchant sur la route nationale 140. La distance du bourg est de 4500 mètres environ.

L'altitude est de 520 mètres. Le panorama que l'on y découvre en fait un site pittoresque. Le terrain est très sain et un bassin de natation pourrait y être aménagé à peu de frais.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la Commission des travaux

considérant que la promesse de vente en date du 8 février 1963, signée par la propriétaire, M^{me} Jeanne Bourg, demeurant à Limoges, 20 avenue de la Révolution, pour la somme de 8.000 frs est acceptable.

Vu les plans et rapport d'estimation dressés par M^{rs} Frouzes chargé d'études à Dyrnottiers, faisant ressortir que la demande de M^{me} Jeanne Bourg est raisonnable

Décide:

l'acquisition du terrain visé aux conditions énoncées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer au nom de la commune l'acte de vente à intervenir entre la Commune et M^{me} Jeanne Bourg

Dit que la somme nécessaire, soit environ 8.500 francs y compris les frais notariaux et autres est prévue au budget primitif 1963

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée

Sollicite de Monsieur le Préfet de retourner ce nouveau terrain de camping dans le cadre du programme d'équipement touristique du Département

afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible pour son aménagement.

Camp de
vacances
- location -

2^e D. / H. B.
Vu et approuvé
dimanche 27 5.1963
Pour le Préfet, le
Secrétaire Général
signé: H. Blinck

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de location du Camp de
Vacances de Foubert commune de Saint-Georges d'Oréron (H^e d'Oréron)
appartenant à la société civile "Vacances Coopératives Les Bars (H^e Vieux)
Les conditions demandées par cette dernière sont les suivantes
Durée: 25 ans à compter de l'an mil neuf cent soixante trois.

Garantie: Versement à titre de dépôt de garantie d'une somme de dix
mille francs payement par moitié en 1963 des la signature du bail et
en 1964. Cette somme s'imputant sur les loyers dus par la Commune
par vingt-cinquième constant.

En cas de dénonciation du contrat par l'Association bailleuse la
somme restant disponible sera reversée immédiatement à partir de la
date effective de résiliation.

Loyer: En 1963: 1800 francs pour 100 enfants maximum - pour
plus de 100 enfants: 150 francs par tranche de 10 enfants en plus.

Pour les années suivantes le loyer sera fixé au début de chaque an-
née en tenant compte des prix de base indiqués ci-dessous.

Substitution éventuelle de la Commune à la Société en cas de répa-
-ration ou d'amélioration nécessaire ou de cessation d'activité de la
Société bailleuse.

Dans ce cas les frais engagés seraient imputés sur les loyers dus par
la Commune.

Faite de préférence: Au cas où durant le présent contrat la Société
voudrait vendre son camp de vacances, la Commune avec l'agrément
du Ministère de la Jeunesse et des Sports aura la priorité pour l'
achat de ce camp.

Le Maire donne lecture du projet de bail dressé par M^e. Boutaud
sur les bases indiquées ci-dessous.

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire délibère et
considérant que les conditions et garanties tant pour la Société
bailleuse que pour la Commune sont acceptables

Approuve le projet présenté et autorise le Maire à signer le bail
à intervenir entre la Commune et la Société civile "Vacances Coopé-
-ratives Les Bars (H^e Vieux).

Décide d'inscrire à l'article 630 du budget primitif une somme de
5000 francs nécessaires pour faire l'avance de garantie payable en 1963.

Le loyer pour 1963 étant prélevé à l'article 630 du budget primitif
1963 où les crédits inscrits sont suffisants pour faire face à la dépense
de l'ordre de 1550 francs.

Les frais notariaux et autres engagés de l'ordre de 1200 francs pour
la publicité et l'enregistrement du bail étant prélevés à l'article 669
du budget primitif 1963.

Grève des mineurs.
- motion -

Le Conseil Municipal,
informé de la grève des mineurs et des raisons sociales qui la motivent
et la justifient,

partage l'émotion légitime qui s'est emparée de toute la corporation mi-
nière devant les mesures de réquisition prises, qui, si elles étaient appli-
quées porteraient un coup sévère;

constate qu'à tous les échelons de la corporation minière, Ingénieurs
compris et dans les milieux syndicaux, politiques, économiques, la

décision des mineurs est approuvée;

- Dans un souci de justice et de paix sociale le Conseil Municipal
souhaite de façon pressante que le pouvoir reconsidère son attitude et
lui demande de prendre conscience de la gravité de la situation pour l'unité
de la Nation;

- Le Conseil Municipal se permet de rappeler au Gouvernement les efforts
immenses accomplis par les mineurs dans toutes les circonstances où la
vie économique et l'indépendance de la Nation étaient en jeu et tout re-
cemment encore à l'occasion d'un hiver particulièrement rigoureux;

- Associant à nouveau aux hommages officiels souvent rendus aux tra-
vailleurs de la mine le Conseil Municipal assure la vaillante et
courageuse corporation minière de leur sympathie et de leur solidarité
effective.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'ampleur des investissements qui, en partie ou en totalité doivent
être réalisés par les collectivités locales,

Considérant que le problème du financement de ces investissements s'avère chaque
année plus difficile à résoudre

Considérant le rôle essentiel que jouent les Bourses d'épargne dans ce domaine
Considérant que la limitation du maximum des dépôts dans les Bourses d'
épargne à 10 000 frs par livret ne correspond plus aux réalités économiques
et sociales de notre époque

Considérant que cette limitation constitue en fait un encouragement à la
thésaurisation et ainsi un obstacle artificiel aux projets d'amélioration des
conditions de vie locales,

Considérant enfin la déclaration faite le 22 mai 1962 à l'Assemblée
Nationale par M. le Ministre des Finances en ce qui concerne la liberté
laissée aux épargnants "quant au volume et au placement de leurs économies"

Comet le Vœu:

que les pouvoirs publics procèdent dans les délais les plus réduits au relève-
ment à 30 000 francs du maximum des dépôts dans les Bourses d'épargne.

Le Conseil Municipal examine une demande de l'Association
Sportive d'Orémontiers tendant à obtenir de la Commune une subvention
exceptionnelle à l'occasion de la visite de la ville de Niederbronn les Bains à
Orémontiers. A cette occasion en effet l'A.S.E. et Association Sportive de
Niederbronn se rencontreront au cours d'une partie de football.

Le Conseil Municipal
Considérant que les frais engagés par l'A.S.E. à cette occasion sont
élevés,

décide d'allouer à cette Société une subvention exceptionnelle de 750 francs.
Les crédits sont prévus au budget primitif 1963 - article 657.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une somme de 1200 francs
au Bureau d'Aide Sociale de Hémin - Lixtard (Pas de Calais) destiné à secourir
les enfants des familles de cette Commune actuellement touchés par les conflits
sociaux.

Les crédits seront prévus au budget primitif 1963 - article 657

Baisse d'épargne
- Vœu -

Subvention except.
à l'A.S.E.
2^e D / 3^e B. n° 3422
Vu et approuvé
dimanche 27 5.63
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
signé: H. Blinck

Subvention
2^e D / 3^e B n° 2714
Vu et approuvé
le 9.4.1963
le Préfet: signé
Vivante

Subvention
AS. - G.E.G. -
2° 5/3° B.
des Jeunes
Limooges le 25.5.63
Pour le Préfet, le Secrétaire
Général signé: Béthière

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association Sportive du Collège d'Enseignement Général d'Ysmontiers)

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide d'attribuer à cette Société une somme de 600 francs -
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1963 - article 657 -

Subvention
point

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'Association de la Route Touristique de la Vallée de la Vienne tendant à obtenir une subvention pour éditer un dépliant touristique

Le Maire expose l'utilité d'une telle œuvre qui intéresse vivement Ysmontiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
décide d'allouer à cette Association une subvention de 319,50 francs
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1963 - article 657

Subvention
point

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'Avenir Social tendant à obtenir une subvention.

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 30,00 francs -
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1963 - article 657

Subvention
point

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'Union Touristique et des S.I. du Simonsin tendant à obtenir une subvention pour éditer le Guide Touristique de la Haute Vienne

Le Maire expose l'utilité d'une telle œuvre pour Ysmontiers

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'allouer à cette organisation une subvention de 600 francs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1963 - article 657

Demandes de subvention -
Ajourner -

Le Conseil Municipal ajourne pour manque de crédits les demandes de subvention présentées par:

- le Comité de la Foire - exposition de Limoges pour l'organisation de ladite foire
- le Comité de la Journée Nationale des Aveugles
- l'Association des Paralysés de France

Institutiens non logés -
indemnité -

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'indemnité de logement présentée par Mesdemoiselle Champsymont et Sacour, institutrices non logées par la Commune -
La dépense est prévue au Budget primitif 1963

Téléphone

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à l'installation du téléphone au dispensaire ainsi que dans les villages de Planchomouton, Lferrens, Doulaye, La Sauterie -
Demande à l'Administration des P. et T. d'établir un devis des travaux.

Cyclomoteur -
achat

Le Maire présente une demande du garde champêtre tendant à obtenir

la fourniture par la Commune d'un cyclomoteur pour son service -
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Décide l'achat d'un cyclomoteur, les crédits nécessaires de l'ordre de 665 frs sont prévus au budget, article 633
- Décide de confier à la S.A.M.D.A. le contrat d'assurance obligatoire pour tous véhicules, d'un montant de 39,55 francs.

Reclamation

Le Conseil Municipal examine une réclamation de M^{me} Ferru, propriétaire, place Jean Jaurès, tendant à obtenir une réduction de sa consommation d'eau pour la période du 1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962.

Le Maire indique que le fonctionnement du compteur a été vérifié et qu'il a été constaté que la consommation anormale provenant d'une fuite dans l'installation, que de ce fait, la Commune ne peut prendre en considération la réclamation sus indiquée -

Fund. de préparation documents budg²

de M^r Morinet, Receveur - Receveur Municipal pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires de la Commune

N° 2296 - Approuvé
Limooges le 23.3.63
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé: Béthière

Le travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conforme ment à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 120 francs à M^r Morinet Rena, à partir de l'exercice 1962 -

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et la dépense sera imputée comme suit: Article 615: 120,00 francs pour l'exercice en cours, article 82-615: 120,00 frs pour les exercices antérieurs -

Fund. gestion au Receveur

Le Maire expose au Conseil qu'un arrêté interministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion; qu'aux termes des restants en vigueur, cette indemnité est actuellement fixée à 629,00 francs; qu'il y a lieu d'inscrire cette somme au budget primitif de la Commune ou de l'y maintenir si elle y figure déjà.

Le Conseil Municipal

Considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la municipalité en matière financière, décide:

- d'accorder l'indemnité de gestion communale au Receveur Municipal en fonction
- d'inscrire au budget un crédit de 629 francs destiné au paiement de cette indemnité -

Prélèvement sur recettes ordinaires

Le Maire expose au Conseil que le budget additionnel de l'exercice 1962 n'ayant pu être voté avant la clôture dudit exercice il y a lieu de compléter au titre de l'exercice 1963 les opérations portées au compte 831 "Prélèvements pour dépenses extraordinaires" et 115 "Prélèvements sur recettes ordinaires" de ce budget.

Nu et approuvé
Limooges le 8.4.1963
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé: Béthière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- 1^{er} fixe à 313.001,96 le montant des crédits à ouvrir dès maintenant au compte 831 "Prélèvements pour dépenses extraordinaires" (exercice 1963)
- 2^e à 313.001,96 celui des recettes à porter au compte 115 "Prélèvements sur recettes ordinaires" (exercice 1963)

et ce conformément aux décisions déjà adoptées lors du vote du budget additionnel de 1952. -

Les écritures correspondantes seront passées au titre de l'exercice 1963 dès approbation de la présente.

Budgets:
Admission en non valeur

2^e D/3^e S. n° 2544
Vu et approuvé
Le 24/4/1963
Le Préfet. Unanimité

Le Conseil Municipal,
Vu les budgets de la commune pour les exercices 1955, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961

Vu les états des produits irrécouvrables sur ces budgets dressés et certifiés par le Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites;

Orn le rapport, les pièces à l'appui
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement

Propose, sauf l'approbation et la décision de l'autorité compétente, d'admettre en non valeur les sommes ci-après

1/ Ex. 1955 - participation aux frais de branchements de canalisation d'eau	74,19
2/ Ex. 1957 - droits d'occupation caveau communal	48,00
3/ " 1958 - " id -	96,00
4/ " 1959 - " id -	48,00
5/ " " - consommation d'eau	206,50
6/ " 1960 - droit occupation caveau communal	48,00
7/ " " - consommation d'eau	198,18
8/ " " - participation à l'amenée d'eau au village du bac	210,00
9/ " 1961 - droit d'occupation caveau communal	48,00
10/ " " - concession d'eau	49,70
soit un total de	1 026,57

ouvre en conséquence un crédit de 1026,57 francs à l'article 826 " Titres annulés " crédit qui sera inscrit au budget supplémentaire 1963.

Budget primitif
1963 -

Recommandation de
délibérations

2^e D/3^e S.
Vu et approuvé
Le 29/4/63
Le Préfet, le
Secrétaire Général
Signé : G. Gaudin

Le Conseil Municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes:

1^o Fonctionnaires communaux : délibération du 23 avril 1958 approuvée par Monsieur le Préfet le 29 avril 1958 (2D/38 n° 3654)

2^o Femmes de ménage : délibération du 30 juillet 1958 approuvée le 21 août 1958 (2D/38 n° 5548)

3^o Femmes de service : délibération du 11 janvier 1963 approuvée le 25 février 1963 (2D/38 n° 1569)

4^o Maires et Adjointe : indemnités de fonctions - délibération en date du 16-11-1958 approuvée le 4-12-1958 (2D/38 n° 7785)

Conformément à l'article 43 - Livre I - Titre II - Chapitre III - du Code de l'Administration communale, les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération -

Compte de
gestion

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 1961 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1961 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1961, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qui il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Delibère:

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1961, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion

	Bilan d'entrée		Opérations réalisées pendant l'exercice		Bilan de clôture de l'exercice	
	solde débiteur	solde créditeur	mandats émis	titres émis	solde débiteur	solde créditeur
cl. 1-8	3 111 538,73	2 844 316,43	1 855 332,37	9 843,61	3 278 369,91	3 024 78,85
cl. 4	75 801,77	1 095 252,22	4 106 30,55	4 115 71,54	5 976 5,88	9 443,32
cl. 5	77 100,83	-	1 184 342,15	1 171 718,78	8 972 4,20	-
cl. 6,7-8	-	2 10 599,68	555 853,26	6 58 224,40	-	3 129 70,82
Totaux	3 264 441,33	3 264 441,33	2 336 358,33	2 336 358,33	3 427 879,99	3 427 879,99

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1961 arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

N ^o	Subdivisions	Bilan d'entrée		Opérations réalisées pendant l'ex.		Bilan de clôture de l'exercice	
		solde débiteur	solde créditeur	mandats émis	titres émis	solde débiteur	solde créditeur
85	sect. ordin.	-	2 10 599,68	555 853,26	6 58 224,40	-	3 12 970,82
06	sect. exteord.	167 222,30	-	1 855 332,37	9 843,61	2 579 11,06	-
457	-	-	-	-	-	-	-
457	-	-	-	-	-	-	-
		167 222,30	2 10 599,68	7 41 385,63	7 53 068,01	2 579 11,06	3 12 970,82

3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs en actives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion	1381,20
Total des opérations constatées au cours de la gestion	24 790,35
Total des soldes à la clôture de la gestion	1070,85

4^o Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1961, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;

Compte d'
Administratif

Le Conseil Municipal
Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 1961 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. le 2^o Travaux, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1961, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

Procédant au règlement définitif du budget de 1962, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Subdivision	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Débits	Precédents	mandats émis	libres émis	débits	excédents
85	Sect. Anal.	-	210599,68	555853,26	658224,40	-	312970,92
06	Sect. Echad.	167222,30	-	185532,37	94843,61	257911,06	-
		167222,30	210599,68	741385,63	753068,01	257911,06	312970,92

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Arrête à la somme totale de zéro franc, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1962. Fixe à la somme de 257911,06 francs, le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire. Declare toutes les opérations de l'exercice 1962, définitivement closes et les crédits annulés.

Budget primitif 1963

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif présenté par le Maire et l'arrête tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 244597,74

Lotissement "Erarieux" acquisition

Le Maire expose que le lotissement "Fourmiel" de dix lots a déjà trouvé acquéreurs et que d'autres demandes émanant des habitants d'Espinmontiers ont déjà été déposées.

Dans ces conditions il est apparu nécessaire de rechercher des terrains pouvant convenir à de nouveaux lotissements.

Le Maire rappelle sa délibération en date du 11 janvier 1963 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager des pourparlers avec les héritiers Erarieux en vue de l'acquisition d'un terrain situé sur le C.D. 14 en face du lotissement "Fourmiel" et d'une superficie de 34 a 40 ca.

Les héritiers Erarieux consentent à la cession des parcelles moyennant la somme de 51.000 francs.

Le Conseil Municipal délibère

- Décide de poursuivre l'acquisition du terrain indiqué ci-dessus
- Demande l'évaluation du service des Domaines

Incendie. Pompes - équipement

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande du corps des sapeurs pompiers volontaires d'Espinmontiers tendant à obtenir divers équipements et matériels, à savoir :

- 1° 7 longueurs de tuyau de 20m. en diamètre de 45 mm du type Uniflex conforme aux prescriptions de la norme S. 61.111.
- 2° 20 joints pour raccords DSP 40/45
- 20 joints - id - DSP 65/70
- 3° 14 vestes en cuir pour le feu destinées à compléter l'achat effectué en 1951

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis en provenance de différentes maisons pour la fourniture de ces équipements et matériel.

Le Conseil Municipal, considérant que la dotation du Centre de défense

contre l'incendie de la commune d'Espinmontiers de ces équipements et matériel est indispensable.

Décide l'acquisition de ces fournitures et accepte les devis présentés par les établissements SICLINCENDIE, 6 rue Laferrière, Paris 9^e pour la fourniture de :

- 7 longueurs de 20 m. - diamètre 45 mm équipées de raccords fournis par les soins de la commune à 164,05 pièce soit 1.148,35
- 20 joints pour raccords DSP 40/45 10,00
- 20 joints - id - 65/70 15,00
- 14 vestes de feu cuir à 139,00 l'une soit 1.946,00
- Total 3.149,35**

Le Conseil Municipal indique que la dépense sera prélevée sur un crédit à inscrire au budget supplémentaire 1963.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible de l'Etat et du service Départemental.

Intercommunales - programme 1963

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à la réfection des voies communales suivantes : Le Bac, la Vallée, avenue Font du Jour, rue Monté à Bhatéan, Ribières de Tracy, Souffrançes à La Roche (partie) route de St Anne (partie).

Le Conseil Municipal envisage également l'aménagement de la route de Regard jusque à la limite de la commune de Nedde (chemin de Legard à La Pierre).

Reception Ville Niederbrom

Le Maire indique qu'une délégation de la Ville de Niederbrom. les Bains, doit se rendre à Espinmontiers le 14 avril prochain, en vue d'une manifestation sportive.

Le Conseil Municipal vote un crédit de 750 francs pour couvrir les frais de réception de cette délégation.

Mypers Adieu - 100000 - 100000

Le Maire expose au Conseil qu'il reste à employer une somme de 566,65 frs au titre de l'hygiène scolaire, provenant de reliquats sur années antérieures (différence entre le devis et les factures) et qu'il y aurait lieu de procéder à cet emploi.

Le Conseil Municipal décide qu'en plus des distributions de lait il sera effectuée une distribution de gâteau secs.

Le Conseil Municipal approuve le devis présenté par la maison Rousseau -

Séance du 19 mai 1963

Le an mil neuf cent soixante trois, le dix neuf mai, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espimontiers assis en lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix sept, en session ordinaire sous la présidence de M. le D^r Fraisseir, Maire, Conseiller Général, en suite de la convocation faite par lui, le 15 mai

Présents: D^r Fraisseir, M^{rs} Mauvrand, M. Brunerie, Chomartin H., Chouquet, Anglerau P., Plony, Fauteir, Magadoux, Narbonne, Lamy Anglerand B., Périgaud, Bouquet, Chemartin B., Tineizout, Mazalegue, lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Absents: M. M. Moratille, Champagneau, Bombastel,

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 25 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M^{rs} Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

Pompes funèbres - tarifs - fixation

n° 3766. 20/38
M. et approuve
Lomges le 28.5.63
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
signé: Hilaire

Le Conseil municipal, considérant que les recettes provenant de l'exploitation du service des pompes funèbres ne couvrent plus les dépenses occasionnées par ce service; considérant d'autre part que les tarifs pratiqués ne correspondent plus aux prix actuels

Decide: Les redevances pour transport de corps, creusement de fosse, ouverture de caveaux, sont fixées ainsi qu'il suit:
Transport de corps:

1° Pour le transport d'un corps pris à Espimontiers dans l'enceinte de l'octroi (y compris attente pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu) il sera perçu: trente francs - 30,00

2° Pour le transport d'un corps pris dans la commune mais en dehors de l'enceinte de l'octroi, il sera perçu en outre de la redevance de trente francs indiqués ci-dessus, une indemnité kilométrique de zéro franc quatre vingts centimes - 0,80

3° Si par suite de l'heure fixée pour le transport du corps le conducteur du corbillard est en service, sans interruption de 11 heures à 13 heures, ce qui l'oblige à prendre son repas en dehors de son domicile, il sera perçu en plus des sommes ci-dessus fixées, une indemnité forfaitaire de: trois francs - 3,00

Inhumations:

- Creusement d'une fosse, y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse, trente francs - 30,00

- ouverture d'un caveau (y compris fourniture de ciment pour le recouvrement), dix huit francs - 18,00

Porteurs:

Lorsque les familles emploieront le service des porteurs (y compris la descente du corps dans la fosse ou dans le caveau) elles paieront pour

quatre porteurs, quarante francs - 40,00
Lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps, les familles paieront, pour chaque corps en sus du premier, 50% de la somme ci-dessus.

Exhumations:

- Creusement de la fosse, trente francs - 30,00

- ouverture de caveau, dix huit francs - 18,00

Lorsque les familles emploieront le service des porteurs pour l'exhumation du corps, elles paieront, vingt francs - 20,00

Vacations:

Chaque vacation du garde-champêtre ou du fossoyeur pour transport de corps sera payée, trois francs - 3,00

La délibération en date du 14 janvier 1956, approuvée par M. le Préfet le 24 février 1956 est abrogée.

Les décisions ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} avril 1963.

Terrain de Bouloudit - enclaves -

Le Maire donne lecture d'une lettre de Maitre Boutaud, notaire, indiquant que les héritiers de la propriété Mazalegue, à Bouloudit, désirent vendre aux enchères publiques une partie de ladite propriété, à savoir des bâtiments et terrains d'une contenance de 5 ha 40 ca., sur une mise à prix de 50.000 frs.

Le Conseil municipal, considérant que ces terrains, attenants au terrain municipal, présentent un intérêt certain pour la commune et permettraient un aménagement important des abords du terrain de sports municipal et des lotissements en voie de création,

Après avoir délibéré,
Decide que la commune participera aux enchères,
Autorise le Maire à couvrir ces dernières dans les limites des intérêts bien compris de la commune.

Lotissement communal - marchés de gré à gré -

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 9 novembre 1962 approuvée le 3 mai 1963 il avait été décidé de procéder par appel d'offres auprès de certains entrepreneurs locaux pour l'exécution des travaux de construction du lotissement communal de Macaud (Terrain Fourrial).

Le Maire indique qu'en présence de Monsieur l'Ingénieur T. P. E. et M. M. Magadoux et Lamy, conseillers municipaux, cet appel d'offres a donné les résultats suivants en ce qui concerne les travaux de construction des égouts, caniveau et bordures de trottoirs:

M. Peret Pierre, entrepreneur de travaux publics à Espimontiers: 13894,90 frs non compris la somme à valoir pour imprévus et divers

M. Chassagne René, entrepreneur de travaux publics à Espimontiers: 14594,00 frs, non compris la somme à valoir pour imprévus et divers

Le Conseil municipal, sur l'exposé du Maire, délibère
Considérant que la proposition de M^{rs} Peret est acceptable,
Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré intervenu entre M^{rs} Peret et la Commune, d'un montant de 15.500,00 francs y compris la somme à valoir pour imprévus et divers.

Voies Communales - marché de gré à gré avec M. Yossan Roger exploitant de carrières à Eymoutiers pour la fourniture par ce dernier de pierre cassée et de gravillon destinés aux remises en état et aux quaiements des voies communales dont le programme pour cette année a été décidé dans la séance du 13 mars 1963.

Le montant de ces diverses fournitures s'élève à 20.000 frs environ.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, délibère - Accepte le prix proposé par M. Yossan Roger et autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre M. Yossan et la Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1963, art. 606.

Subvention Union S.I. N° 1433. 20/38 Vu et approuvé le 19.6.63 le Préfet Vienne

Le Maire présente une demande de l'Union des Syndicats d'Initiative des Hautes Vallées de la Vienne et de ses affluents tendant à obtenir une subvention pour établissement de dépliant et panneaux du circuit Monts et Barrages.

Le Maire expose l'utilité d'une telle œuvre pour Eymoutiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 0,50 frs par habitant, soit 1597,50 frs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire 1963, article 657.-

Subvention C.G.A. Vu et approuvé le 19.6.63 le Préfet Vienne

Le Maire présente au conseil municipal une demande du Bureau local de la C.G.A. qui tend à obtenir une subvention pour le concours de labourage qu'elle organise en 1963.

Le conseil municipal décide d'allouer à la C.G.A. une subvention de 1200,00 frs, pour organisation de son concours de labourage de 1963.

La somme nécessaire sera prélevée à l'article 651 pour 940,00 frs et à l'article 657 pour 260,00 frs.-

Subvention A.S.E. -

Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'Association Sportive d'Eymoutiers pour l'organisation de la course cycliste dite "Tour de Macaud".

Le conseil municipal, considérant l'intérêt que présente cette organisation - décide d'allouer à l'Association Sportive d'Eymoutiers, une subvention de 200,00 frs représentant le prix de la Ville d'Eymoutiers.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget 1963, article 657.-

A.S.E. Exonération impôts

Le Maire présente au conseil municipal une demande de l'Association Sportive d'Eymoutiers tendant à obtenir l'exonération des Impôts et taxes Indirectes communales affectés à la journée que l'A.S.E. organise à son profit le 21 juillet 1963, à savoir: course cycliste (Tour de Macaud).

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande -

Salles E.P. Le conseil municipal entend l'exposé du Maire au sujet de l'

utilisation du nouveau gymnase. Le local reçu le 13 avril dernier a été mis à la disposition de Monsieur le Directeur du C.E.G., mais celui-ci n'a pas voulu recevoir les clés des locaux, qui au dire de la Lettre de M. Pasquet, professeur d'Education Physique au C.E.G., ont été endommagés à la suite de l'inauguration.

Monsieur le Directeur Départemental à la Jeunesse et aux Sports, le 11 mai a visité les lieux et a déclaré au Maire que la salle était utilisable.

Dans ces conditions l'Assemblée s'étonne que le gymnase si longtemps attendu n'ait pas encore reçu les élèves, et Demande sa mise en service dans les meilleurs délais - La clé des locaux est à la disposition de M. le Directeur du C.E.G.

Le Maire expose au conseil municipal que le crédit ouvert pour les objets ci-après au budget de 1963 ayant été insuffisant pour permettre le paiement de la dépense effectuée, il est nécessaire de voter le crédit supplémentaire esquisse ci-après:

chap. du Budget	Objet de la dépense	crédits inscrits au budget	dépenses effectuées	crédits suppl. à voter
67	fraîs financiers	93.305,36	93.411,97	106,31

Le Maire invite en conséquence le conseil à voter le crédit supplémentaire nécessaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, vu les explications du Maire, vote le complément de crédit demandé et décide que le montant sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Subvention M. du Trésor

Le Maire présente au conseil municipal une demande de la section départementale de la Mutuelle du Trésor tendant à obtenir une subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à la section départementale de la Mutuelle du Trésor une subvention de 30,00 francs.

La somme nécessaire sera prélevée à l'article 657.

Subvention - ajournement.

Le conseil municipal ajourne, pour manque de crédits les demandes de subventions suivantes présentées par: - l'Association Française d'Assistance aux Aveugles civils - l'Association d'entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat

Lotissement Communal "Triaireux"

Acquisition du terrain.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une parcelle de terrain en nature de jardins et prairie située à la bordure de la C.D. 14, cadastrée Section B N° 129. 130 - 138 et d'une contenance totale de 94 a 40 ca avait fait l'objet d'une promesse de vente le 13 Mars 1963 des couples Triaireux pour un prix global de 51.000 francs.

Le Maire rappelle en outre au conseil sa délibération en date du 15 Mars 1963 par laquelle ce dernier avait décidé de poursuivre l'acquisition et demandé l'évaluation des terres des domaines.

Le Maire donne lecture de la dite évaluation qui ressort au prix global de 51.000 francs favorable à cette acquisition au prix proposé.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, délibère:

Considérant l'excellente situation du terrain proposé qui permet la réalisation d'un lotissement communal de 14 lots qui apporterait à des familles une solution au difficile et important problème de logement à Eymautes

Considérant que la demande des courants Trarieux est acceptable
Décide l'acquisition des terrains visés ci-dessous aux conditions énoncées
Autorise le Maire à signer au nom de la Commune l'acte de vente intervenu entre la Commune et les courants Trarieux.

Demande au Monsieur le Prefet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.
Dit que la somme nécessaire soit 56.000 francs environ, y compris les frais notariés et autres sera inscrite au budget primitif 1964 et couverte en recettes par la participation des lotisseurs au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux, sans forme d'emprunt auprès des particuliers.

Carré des Ecoles
Impression de dépenses
Vi et Approuvé
le 30 septembre 63
Par le Prefet
le Secrétaire
Général

le Conseil Municipal décide que la Commune prend à sa charge, à compter de l'année scolaire 1963/1964 les dépenses suivantes:
- Fournitures scolaires
- Fournitures des livres de prix.
- Frais de fonctionnement du Camp de Vacances
- Frais de fonctionnement de la Cantine Scolaire y compris les frais de personnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits tant en recettes qu'en dépenses au Budget supplémentaire 1963 en ce qui concerne le 1^{er} trimestre scolaire 1963-1964 et au Budget primitif 1964 en ce qui concerne les autres dépenses de l'année 1964 -

[Handwritten signatures and notes]
Cary
E. Pindignat
Magadoux
F. Carrière
Chouquet

Terrain
Touffard
Enchères Designation
d'un arroué
Fiche n° de la
191/1000-25/10/10/10
45 Eymautes
Vi et approuvé
le 15 mai 1964
Par le Prefet & Secrétaire
Général

Acquisition
camion benne
pour ramassage
des ordures
ménagères et
entretien

Vi et approuvé
par le Prefet de la
Haute-Sienne
M. M. M. M.
Administration
Communale
N° 1193 19/3 B
Eymautes, le 14 juin 1964
Par le Prefet &
Secrétaire Général

Séance du 14 Mars 1964.

L'an mil neuf cent soixante quatre, le quatorze mars à onze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymautes, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quatorze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire, Conseiller Général d'Eymautes et ensuite de la convocation faite par lui, le dix mars mil neuf cent soixante quatre.

- Etaient présents : M. le D: Fraisseix, Bournerie, Chevalier Hanc, Harboune, Madame Manivaud, M. Chouquet, Chauveau, Chenu Martin Emile, Magadoux, Wouy, Pautais, Vintgeant Etienne, Anglerand R., Langy.
- Etaient absents : M. M. Morakille, Coubecatel, Anglerand P, Mozalergue, Coufet.
Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée
M. Bournerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président indique qu'en vue de porter les enchères, pour l'acquisition par la Commune d'une partie de la propriété des héritiers Mozalergue - délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 1963 - il est nécessaire, conformément à la loi, de désigner un arroué exerçant près le Tribunal de Grande Instance de Eyon.
Monsieur le Maire propose de désigner M. Mallen, arroué à Eyon, 65 me du Président Edouard Herriot, Eyon, 2^{ème}.
Adopté.

M^{re} le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle avait nommé une Commission pour étudier le remplacement du véhicule municipal affecté au ramassage des ordures ménagères et hors d'état de fonctionnement.
Elle indique que cette commission a émis d'avis qu'il y aurait lieu de procéder à l'acquisition d'un véhicule équipé pour le ramassage des ordures ménagères mais aussi pour effectuer les travaux d'entretien courant (voies, terrains etc. - - -).

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'acquisition -
- d'un chassis Renault cabine Galion Diesel type normal R. 4246-44 au prix de 18.762,89 francs et
- d'une benne à relevage hydraulique du type "Ville de Paris" munie de volets coulissants, marque "Hansen" fournie et montée par M. Mamy, garage à Eymautes pour le prix de 6.076,64 francs -
Ces conditions de vente pour ces acquisitions pourraient être les suivantes:
1° Pour le chassis: Le paiement d'une somme de 10.000 francs devrait intervenir dans le mois qui suivrait la livraison. Pour le solde soit: 8.762,89 la Régie Nationale des Usines Renault consentirait à la Commune un prêt d'un an au taux d'intérêt de 5,65 % mit 495,40 d'intérêts. La commune, en représentation de sa dette forfaitaire, devrait emettre dès l'approbation du marché une obligation au porteur ou au nominatif au profit de la Régie Nationale des Usines Renault comprenant ensemble le capital et les intérêts soit

3.257,89 francs remboursable à terme échu -

2°) Pour la bence: la totalité de la fourniture et du montage devraient être payés dans les 30 jours qui suivront la livraison soit: 6.076,64 francs -

Monsieur le Maire indique que le financement de l'ensemble de cette opération pourrait être assuré de la façon suivante:

- par l'inscription au C/ 115 d'une recette de 16.620 francs au Budget primitif 1964 -
- par l'inscription au compte 163 d'une somme de 8.762,89 francs représentant le montant du prêt de la Régie Nationale des Usines Renault au Budget Supplémentaire 1964 -
- La commune devant s'engager à inscrire au budget primitif 1965 la somme de 8.762,89 francs au compte 16 (Remboursement emprunt - capital -) et la somme de 459,10 francs au compte 671 (intérêts) -

Le conseil municipal sur l'exposé du Maire délibère;

ADOpte les propositions faites par M^r le Maire tant sur le choix des matériaux choisis que sur les conditions de ventes et de financement.

S'engage à inscrire au budget primitif 1965 la somme nécessaire indiquée ci-dessus au remboursement du prêt consenti par la Régie Nationale des Usines Renault.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de gré à gré à intervenir entre la commune et la Régie Nationale des Usines Renault d'une part et la Commune et Monsieur Memery Roué, garagiste à Eymoutiers d'autre part.

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'opération envisagée.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'aménagement du terrain acquis par la Commune à M^{me} Bourg, in à Château, au terrain de camping. Ce projet d'élève à la somme de 46.000 francs y compris la somme à valoir pour impôts.

Le conseil municipal après examen du dossier présenté, l'Approuve et décide que le financement des travaux sera réalisé de la façon suivante:

Budget primitif 1964: 30.000 francs
Budget supplémentaire 1964: 16.000 francs

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser la Commune à réaliser les travaux en régie, ce qui permettrait de réaliser une sensible économie. Les travaux seraient exécutés avec la main d'œuvre communale et les artisans locaux sous la direction et le contrôle du service des Bonté et Chaussées.

Demande l'attribution d'une subvention la plus élevée possible du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Demande le classement dudit terrain en première catégorie.

M^r le Président rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 mai 1963 par laquelle il a décidé de réfectionner l'éclairage public de la ville.

Il expose qu'à la suite de cette délibération et après étude faite par la Commission des Travaux, il a pris contact avec plusieurs sociétés susceptibles d'effectuer ces importants travaux et qu'il a reçu les offres suivantes, qu'il présente à l'assemblée.

- Société Traval, à Chenevrières sur Orne (Seine et Oise): 129.225 francs non compris la somme à valoir.
- Etablissements J. L.H. Le Remy (Seine et Oise): 125.204 francs non compris la somme à valoir.
- Société LA-HO, 31 Rue Rouget de l'Isle à St Maun (Seine): 120.000 francs y compris la somme à valoir.

Le conseil municipal qui expose au Maire, délibère:

Considérant que l'offre la meilleure est faite par la Société LA-HO;

Considérant que les types d'appareils proposés conviennent parfaitement et font l'objet déjà dans de nombreuses communes voisines.

DECIDE:

- 1°) de faire procéder à l'exécution des travaux de réfection de l'éclairage public.
- 2°) de retenir l'offre de la Société LA-HO à savoir:
Fourniture et pose de 171 foyers neufs du type ECO 125 W, 34 foyers de 250 W du type Pallas, 17 Candélabres octogonaux acier, tirage de la lampe supplémentaire etc....
- 3°) de demander à M^r le Préfet de bien vouloir autoriser la Commune à traiter par marché de gré à gré étant donné la nature de l'installation et le type des appareils choisis.
- 4°) d'autoriser M^r le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec la Société LA-HO.
- 5°) Que le financement de cette opération sera réalisé par un emprunt qui fait l'objet d'une délibération annexée.

Monsieur le Président rappelle au conseil municipal sa délibération en date de ce jour relative au financement des travaux de réfection de l'éclairage public de la ville.

Il présente à l'assemblée une proposition de prêt de 120.000 Francs en 30 ans consenti au taux légal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- Contracter un emprunt d'un montant de cent vingt mille francs destiné à financer les travaux de réfection de l'éclairage public de la ville.

- Accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté,

savoir:

Montant du prêt: 120.000 (Cent vingt mille)
Taux: 6,25% (Six vingt cinq pour cent)
Durée: 30 ans (dix)
Amortissement au moyen de 30 annuités constantes de chacune 16.497,28 Francs payables sans anticipation.

Brendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prêteur, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil municipal a pris connaissance.

- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation.

- Voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

- Verser à l'agent financier la maison Steindcker à Paris le courtage autorisé de 0,50% du montant du prêt - qui sera prélevé au compte 669 ou un crédit suffisant est inscrit au Budget primitif 1964.

LOTISSEMENT COMMUNAL

ACCEPTATION cession Chemin privé

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que les propriétés riverains du chemin privé s'étendant sur 135 m sur une longueur de 4 mètres depuis le chemin de Pressanges jusqu'à la limite de la propriété Roche et qui appartenait lors de sa création à MM. Roux, Dangoux, Perier, Magadoix, Tarnaud et M^{me} Veuve Tarnaud, en vertu d'un acte du 25 février 1907, ont cédé à la commune l'assiette dudit chemin dans le but de l'incorporer à la voirie

Vu et approuvé par le Préfet de la Haute-Vienne le 25 Mars 1964
N^o 8564 - 23/38
Limoges, le 15 Mai 1964
M^r le Préfet de Seine-et-Oise

LOTISSEMENT COMMUNAL

ACCEPTATION cession Chemin privé

Vu et approuvé par le Préfet de la Haute-Vienne le 25 Mars 1964
N^o 8564 - 23/38
Limoges, le 15 Mai 1964
M^r le Préfet de Seine-et-Oise

Terrain de Camping de St-Léon Clavier
Projet: Amélioration Financement Travaux

Eclairage Public Réfection Travaux Financement

Vu et approuvé par le Préfet de la Haute-Vienne le 6 Mai 1964
M^r le Préfet de Seine-et-Oise

communale soit 540 m².
 Le conseil municipal, considérant que la voie du lotissement peut desservir les propriétés susdésignées, Accepte cette cession gratuite et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite à intervenir qui sera établi par M^e Boutaud notaire à Eyvroitiers.

Dit que la dépense soit environ 250,00 francs pour les frais notariés et autres sera inscrite au Budget supplémentaire 1964 au compte 210.

LOTISSEMENT COMMUNAL
ACQUISITION DE TERRAINS pour la VOIRIE

Vu et Approuvé par Préfecture de la Haute-Vienne le 29 Mai 1964
 P^r le Préfet
 Le Secrétaire Général

Monsieur le Président expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement du lotissement communal de Maccaud "Journal" et surtout le débouché sur la C.D. 14 de la future voie importante destinée à relier les quartiers de St Gilles et de Maccaud et qui traverse le lotissement communal, nécessitent l'acquisition par la Commune de petites parcelles de terrains indispensables pour la construction de la voie nouvelle.

Il indique au Conseil municipal que Monsieur Mondoly Jean Maurice époux Forjillon, domicilié à Maccaud céderait à la Commune une parcelle de terrain d'une superficie de 22 m² 63 en nature de jardin cadastrée sous le n^o 139 p de la section B du plan cadastral, qui est destinée à être incorporée à la voirie communale, moyennant quoi la commune devrait lui céder en échange une parcelle de terrain d'une contenance assimilable.

Monsieur le Maire indique que pour réaliser cet échange la commune devrait se rendre acquéreur auprès des Consorts Couégnas à Eyvroitiers d'une parcelle de terrain sise en bordure de la propriété Mondoly d'une contenance de 22 m² 63 en nature de jardin et cadastrée sous le n^o 139 p section B dont 3 m² 28 seraient affectés à la voirie et 25 m² 44 cédés par la commune à Monsieur Mondoly à titre d'échange. Les Consorts Couégnas seraient redevans au prix de 8,50 f^{rs} le m².

Le conseil municipal sur l'exposé du Maire délibère :

Considérant que ces acquisitions sont indispensables et que les propositions faites tant par les Consorts Couégnas que par Monsieur Mondoly sont acceptables.

DECIDE :

- 1°) - d'acquiescer le terrain des Consorts Couégnas au prix de 8,50 francs le m² soit une dépense de 243,86 francs.
- 2°) - de céder à M^e Mondoly à titre d'échange 25 m² 44 sur le terrain acquis aux Consorts Couégnas (le terrain Mondoly ayant sensiblement la même valeur que celui des Consorts Couégnas) et d'incorporer 3 m² 28 qui restent à la voirie communale.
- 3°) - d'accepter la cession par Monsieur Mondoly de 22 m² 63 de terrain qui seront incorporés à la voirie communale.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - A) - l'acte de vente à intervenir entre les Consorts Couégnas et la Commune
 - B) - l'acte d'échange à intervenir entre la Commune et M^e Mondoly
- 5°) - que les actes étant exclusivement réalisés dans l'intérêt de la Commune celle-ci supportera tous les frais notariés et autres.
- 6°) - que la somme nécessaire pour faire face à ces dépenses soit environ 500,00 francs y compris les frais notariés, sera inscrite au Budget supplémentaire 1964 au compte 210.

LOTISSEMENT COMMUNAL
Echange de Terrain
Utilisation du

Vu le plan de Lotissement Communal dont la voie constitue le premier tronçon de la voie prévue au plan d'aménagement et qui doit relier les quartiers de St Gilles et de Maccaud;
 Vu que cette voie peut desservir les propriétés situées au N^o 12 Tenir de la Chaize

Chemins privés cédés à la Commune

Vu et approuvé par Préfecture de la Haute-Vienne le 29 Juin 1964
 P^r le Préfet
 Le Secrétaire Général

Nickache, Barone, Dumont, Roche et Pournier successeurs des propriétaires qui ont créés le chemin privé par acte du 15/11/1907 cédés à la commune.

Le Maire propose à l'Assemblée communale que la partie désormais inutilisée de l'ancien Chemin privé cédés à la Commune soit utilisée comme il est indiqué ci-dessous pour réaliser divers échanges dans le but d'aménager la voie du lotissement et son raccordement avec le Chemin de Pressengas (voir plan annexé à la présente dressé par Monsieur l'Ingénieur F.R.E.)

1°) - Une partie de ce chemin 25 m x 4 m = 100 m² serait cédés à M^e Dumont Etienne époux Maricaud domiciliés à Sa Maye commune de Saint-Amand le Bét, lequel en échange céderait à la Commune une parcelle de terrain en forme de trapèze cadastrée sous le n^o 129 P de la Section A du plan cadastral d'une contenance de 100 m² dont 44 m² seraient adjoints au lot n^o 6 du lotissement communal et 56 m² affectés à la voirie sous forme de talus.

2°) - une deuxième partie de ce chemin 49 m² serait adjointe au lot n^o 6 visé ci-dessus et serait considérée comme faisant partie intégrante dudit lot partie restante en bleu de chaussées (20 m²) et sous forme de talus (15 m²) en bordure de ladite voie.

3°) - une troisième partie enfin sera incorporée dans la voirie communale sous forme de chaussées (20 m²) et sous forme de talus (15 m²) en bordure de ladite voie.

Le conseil municipal sur l'exposé du Maire délibère et Décide que :

- Le Chemin privé allant le Chemin de Pressengas à la propriété Roche, cédés à la Commune sera utilisé comme il est exposé ci-dessus.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation projetée.
- La dépense soit environ 250,00 francs pour les frais notariés et autres sera inscrite au Budget supplémentaire 1964, compte 210.

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité les délibérations

Budget Annuel 1964
Reconduction de Délibérations

Vu et approuvé par Préfecture de la Haute-Vienne le 25 Juin 1964
 P^r le Préfet
 Le Secrétaire Général

suivantes :

- 1°) **Fonctionnaires communaux** : délibération du 21 avril 1958 approuvée par M. le Préfet le 29 avril 1958 (2-D/3-B) n^o 3651.
- 2°) **Femmes de menages** : délibération du 30 juillet 1958 approuvée le 21 août 1958 (2-D/38) n^o 5548.
- 3°) **Femmes de services** : délibération du 11 janvier 1963 approuvée le 25 février 1963 (2-D/38) n^o 1569) Demis par géographes.
- 4°) **Maires et Adjoint** : indemnités de fonctions - délibération en date du 16/11/1958 approuvée le 11-12-1958 - (2-D/38 n^o 7785) -

Conformément à l'article 45 - livre I - titre 11 - Chapitre III - du Code de l'Administration communale, les intéressés se sont retirés pour permettre au conseil municipal de se pencher sur la reconduction de cette dernière délibération.

Personnel Communal
Revision Classement Judiciaire
Dirigeants des Carrières

Monsieur le Président donne lecture au Conseil municipal des arrêtés de M^e le Ministre de l'Intérieur en date des 20 Mai 1963 (J.O. du 28/5) - 30 Mai 63 (J.O. du 2.6.63) et du 30.7.63 (J.O. du 15/8/63) portant codification de classement judiciaire et de la durée des carrières de certains emplois communaux.

Monsieur le Maire donne lecture en outre de la circulaire de M^e le Préfet de la Haute-Vienne en date du 19-2-64 relative à une part aux durées des carrières des différents emplois communaux faisant suite à la décision du Syndicat des Communes du 28/1/1964 et d'autre part aux conditions de reclassement des agents en fonction par suite de la parution des décrets susvisés.

Le conseil municipal sur l'exposé du Maire, délibère et Décide :
 1°) que les échelles indiciaires de traitement applicables au personnel de la Commune

sont fixés conformément au Tableau I annexé à la présente.

2°). Que les dits échelons indiciaires de traitements fixés ci-dessus soient applicables à compter du 1^{er} juillet 1964 pour l'emploi de chef d'équipe d'ouvrier d'entretien de la voie publique et à compter du 1/11/1962 pour les autres.

- L'effet pécuniaire aura des mêmes dates.

3°). Que les agents remplissant les conditions pour être admis à bénéficier des échelons exceptionnels seront les plus âgés. (3 agents en bénéficieront dans le groupe des emplois suivants qui compte 11 agents, 1 Aide-ouvrier professionnel, 9 ouvriers d'entretien de la voie publique et 1 garde champêtre.

4°). Que le reclassement des agents en fonction s'effectuera compte tenu des dates d'effet visées ci-dessus et à l'ancienneté moyenne. Conformément au Tableau II ci-annexé.

5°). De prendre acte des décisions du Syndicat des Communes concernant les agents titulaires à temps complet et recrutés dans des conditions réglementaires.

6°). Que les agents recrutés par voie directe ainsi que ceux titulaires à temps non complet bénéficieront des décisions du Syndicat des Communes dans les mêmes conditions et à compter des mêmes dates que les agents titulaires à temps complet et qui ont été recrutés dans les conditions réglementaires.

7°). Que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense entraînée par ces décisions soient inscrits au Budget primitif 1964.

- Tableau I -

(annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14/3/64)
Echelonnement Indiciaire - Date d'effet : 1^{er} juillet 1964

Emplois	Echelons (Indices Bruts)						
	1	2	3	4	5	6	7
Chef d'Equipe d'Ouvriers d'entretien de la voie publique.	165	185	200	215	230	245	255

2°) Date d'effet : 1-1-1962

Emplois	Echelons (Indices Bruts)										Exceptionnels
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Aide ouvrier professionnel :	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250 - 255
Chef d'équipe d'ouvrier Entretien de la voie Publique.	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280 - 285
Ouvrier d'Entretien de la voie publique	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250 - 255
Mandœuvre	140	140	150	160	165	170	175	180			185 - 190
Garde-champêtre	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250 - 255
Commis	195	210	225	235	245	255	265	275	280	285	315 - 320
Agent de bureau	150	165	175	185	195	200	205	210			230 - 235
Femme de service Maternelle	135	150	160	165	170	175	180	185			195 - 205
Receveur des abatons	195	210	225	235	245	255	265	275	280	285	315 - 320
Femme de service	140	140	150	160	165	170	175	180			185 - 190

Vu et Approuvé
M. le Préfet de la Haute-Vienne
2^e Division Administrative Communale
N° 3921. 23/38
le 29 Mai 1964
M. le Préfet & Secrétaire Général

Personnel Communal
Création de l'emploi de Femme de service

M. le Président donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 2/7/63 relative à la fixation de l'âge limite pour le recrutement du personnel communal à temps complet dans les communes de plus de 2.500 habitants. Cette limite d'âge a été fixée à 40 ans par le Syndicat des communes de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y aurait lieu pour les femmes de service actuellement en fonction et qui remplissent les conditions soient titularisées de créer des emplois permanents à temps complet.

Le Conseil municipal, sur l'exposé du Maire délibère ;

Considérant que cette solution aurait l'avantage de permettre à la Commune de compter sur du personnel permanent et qualifié.
Décide la création de deux emplois de femmes de service à compter du 1/11/1964. Emplois permanents à temps complet.
Le salaire de ces agents est déterminé par une délibération du conseil de cette commune portant classement indiciaire du personnel communal.
Les crédits suffisants pour faire face à cette dépense sont inscrits au Budget primitif 1964.

Personnel Communal
Femmes de Service des Ecoles
Traitement

Vu et Approuvé
M. le Préfet de la Haute-Vienne
2^e Division Administrative Communale
N° 3190. 23/38
le 12 Mai 1964
M. le Préfet & Secrétaire Général

Monsieur le Président présente à l'Assemblée communale une réclamation des femmes de service des écoles tendant à demander que le pourcentage qui leur a été attribué sur le salaire déterminé par les indices fixés par la délibération du Conseil Municipal du 11/11/63 à savoir 78%, soit porté à 85% pour la période du 1/11/1963 au 14/9/1963 compte tenu qu'elles ont effectivement pendant cette même période un nombre d'heures au moins égal aux femmes de service de la cantine qui ont bénéficié du pourcentage demandé soit 85% des mêmes indices.

Le conseil municipal considère cette réclamation comme justifiée et décide que les femmes de service des écoles seront rémunérées sur les mêmes bases que les femmes de service employées à la cantine scolaire pour la période du 1/11/1963 au 14/9/63.
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 1964.

Personnel Communal
Femmes de Service des Ecoles et de la Cantine

Vu et Approuvé
M. le Préfet de la Haute-Vienne
2^e Division Administrative Communale
N° 3193. 19/38
le 12 Mai 1964
M. le Préfet & Secrétaire Général

Monsieur le Président rappelle au Conseil sa délibération du 11/11/63 approuvée le 25/2/63 par M. le Préfet de la Haute-Vienne relatif au salaire des femmes de service employées aux écoles et à la cantine.

Il présente à l'Assemblée une demande de ces employées tendant à bénéficier, compte tenu du nombre des heures qu'elles effectuent annuellement, du traitement complet afférent à leurs indices.

Le Conseil municipal, sur l'exposé du Maire délibère ;
Considérant que le nombre des heures effectuées par les femmes de service est en augmentation sensible du fait d'une part de la mise en service de la Salle d'Education physique de ses amies et des bureaux post-scolaires Agricolés et d'autre part du nombre des élèves qui fréquentent la cantine.

Considérant que le nombre des heures effectuées correspond à un nombre d'heures supérieur à 45 heures par semaine durant toute l'année civile non compris la période des congés payés légaux.

Décide que les femmes de service employées à la cantine et aux écoles seront rémunérées sur la base de 100% des indices déterminés par la délibération visée ci-dessus.
La présente décision prendra effet à compter du 15/11/1963 - Les crédits suffisants pour faire face à cette dépense sont inscrits au Budget primitif 1964.

Budget

Budget
Annuel 1964
Vu et approuvé
Par le Conseil de la
Mairie le 25 Mai 1964

Le Conseil Municipal examine le projet du Budget primitif 1964 -

l'Approuve et l'arrête tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1079245,15 Francs.

Biens

Communaux
Gervais
- Partage -

Le Maire indique à l'Assemblée qu'une Commission municipale s'est rendue à Gervais pour y entendre les habitants et propriétaires de ce village au sujet de la destination des Biens sectionnaires.

Il apparaît que la presque totalité des sectionnaires sont désireux de réunir l'Assemblée Syndicale afin d'entraîner la procédure de partage à titre curieux des Communaux de Gervais.

Après un échange de point de vue le Conseil municipal ne voit pas de raisons de s'opposer à un tel partage si les intéressés le désirent et demande à M. J. le Préfet de convoquer l'Assemblée Syndicale.

Le village de Villiquaque Commune de St Anne St Priest (H. S. Vienne) peut techniquement être desservi en eau potable par le réseau de distribution d'eau de Villementoux.

Le Conseil Municipal après avoir consulté les services du Génie Rural admet la possibilité de fournir de l'eau au dit village au même tarif que celui d'Eymoubers, au cas où les intéressés seraient d'accord pour construire leur branchements collectifs.

Le Maire indique que M^{lle} Couégnas, route de Chateau, a mené à l'action qu'elle avait intentée contre la Commune au raison de prétendues dégradations causées au seuil par les eaux du chemin rural susjacent.

L'Assemblée dit que les quelques éboulements du mur de soutènement de cette voie seront réparés.

Assurances

Responsabilité Civile
- Commune -

Après proposition du Maire d'inclure dans la police Responsabilité Civile de la Commune des risques supplémentaires non garantis actuellement tels que l'abandon, service de pompes funèbres etc.

Le Conseil municipal décide que la Compagnie Mutuelle générale Française Accidents sera sollicitée.

Voies

Communes

Le Maire indique qu'il a fait appel à M^r l'Ingénieur Subdivisionnaire pour dresser la liste des voies communales à rectifier d'urgence.

- Etablissement Dequillaume
- Chemin finent à Bois St Gilles
- Souffrangers - au C.D. 30 y compris les voies de Sachand, la Vedreime et la Chapelle
- Voie du Mas Bécot à Torrielle
- Voie communale de Chateau
- Route de Chateau

Le Conseil municipal approuve ce programme de voirie pour 1964 et dit qu'un crédit de 53 000 Francs sera inscrit au Budget primitif 1964; le complément fera l'objet d'une inscription au Budget supplémentaire 1964.

Camping

de Chateau

Le Maire indique que la voie d'accès au terrain de Camping de Chateau nécessite l'acquisition de la parcelle n° 63 p de la Section L du plan cadastral

d'une contenance de 1^{er} 15^{es} en nature de jardin potager sise au bordure de la voie communale de Chateau et appartenant à M^r Picard, actuellement jouée par M^r Excidionis, épicière à Eymoubers.

Le Conseil municipal charge le Maire de mener les pourparlers avec les propriétaires.

Voie Communale

Demande

Acquisition d'un

Terrain

de la Voie

Il existe en dehors de l'alignement du Hameau de St Gilles une parcelle de terrain non bâtie appartenant à la Commune et que M^r Graffeuil, forain, propriétaire d'un immeuble au bordure de cette parcelle désirerait acquérir.

Le Conseil délibère et dit que cette parcelle pourrait être cédée au sieur Graffeuil à la condition expresse que : 1^{er}) les règles d'urbanisme y soient respectées, notamment l'interdiction de construire entre l'alignement et la façade de l'immeuble.)

2^o) qu'une clôture convenable soit établie par M^r Graffeuil à l'alignement.

C.D. 15A

Déplacement

Le Conseil municipal est sollicité de donner son avis sur deux variantes du déplacement projeté du C.D. 15A entre la Gare S.N.C.F. et la gendarmerie. L'Assemblée examine les deux projets dit qu'ils sont valables l'un et l'autre mais que la consultation préalable de la S.N.C.F. paraît traitement nécessaire.

Groupe

Scolaire

Terrains

Jugement

Subvention

Le Maire informe que le Tribunal de Grande Instance de Limoges dans son audience du 29/10/1963 a condamné la Commune à verser pour deux terrains destinés à la construction du Groupe scolaire les sommes suivantes :

1^o) Aux Consorts Remlinger la somme de 120.202,00 Francs se décomposant de la façon suivante :

- Terrain principal y compris une majoration de 40% :	86.380,00
- WC :	500,00
- Indemnités de rempli 2% sur 86.380 frs =	23.322,00
- Dépréciation et dépossession :	10.000,00

Total : 120.202,00

2^o) aux Consorts Arvy la somme de 44.810,53 Frs. se décomposant ainsi :

- Terrain principal à M ^r le M ^r outre une majoration de 40%	28.259,00
- Murs de clôture existants	1.080,00
- Indemnité à rempli 2%	7.321,53
- Mur à construire	2.550,00
- Dépréciation	5.000,00

Total : 44.810,53

Le Conseil municipal suit l'exposé de Maire :

Remarque : qu'il a été fait droit par le Tribunal à des revendications qui lui paraissent hors de proportion avec les préjudices réellement causés.

— que le Tribunal a admis une augmentation de 40% sur la valeur des terrains entre la date de l'ordonnance d'expropriation et le jugement définitif; il dit que cette augmentation lui paraît d'une part contraire à la législation en vigueur — et d'ailleurs l'avis de l'Administration — et d'autre part injustifié quant à son taux.

Il remarque en outre que malgré le dés regrettable d'un des experts la duse de l'expertise a été téra normale et hautement préjudiciable aux finances communales.

Le Maire indique que la Commune est en outre condamnée aux frais.

et dépenses soit :

- honoraires M^{rs} Dauriac, Avoué des expropriés : 8 189, 75 Frs
 - " M^{rs} Baulieu Avoué de M^{rs} à Puiff de la Haute-Vienne : 2 330, 75 Frs.

et qu'au total c'est une somme de 110.011,54 francs, y compris la parcelle de terrain supplémentaire acquise aux consentis Remlinger et ayant fait l'objet d'une convention spéciale que la Commune reste à devoir pour les expropriations Remlinger et Army.

En outre viennent s'ajouter les intérêts de la dette envers les consentis Remlinger, intérêts que la Commune a été condamnée à verser à dater du jugement et qui s'élevaient au 29/10/64 à 3.073,00 francs —

En définitive la commune a déboursé 94.350,66 francs et elle reste à devoir 113.084,54 francs y compris le terrain supplémentaire.

Sur ces deux sommes la commune est en droit d'attendre un intervention de l'état qu'elle a déjà réclamée sur la 1^{re} partie soit : 94.350,66 francs mandatés dans le courant de l'année 58. — Malgré les démarches de l'Administration départementale et du Maire, M^{rs} le Ministre de l'Education Nationale a toujours refusé le versement de la part de l'état, tant et si bien que ce crédit déjà inscrit à différents budgets a dû être annulé et à ce jour les finances communales se trouvent dans la gêne la plus grande, devant les réclamations des parties adverses.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'intervenir auprès des pouvoirs publics afin que la subvention de l'état soit versée dans les moindres délais.

Éclairage de l'Église

Le Maire indique que le Syndicat d'Initiative d'Éymoutiers propose l'éclairage de la Collégiale dans le but de mettre en valeur pendant la saison touristique et les fêtes le plus bel édifice architectural de notre cité.

Il dispose de projecteurs par lui financés et fait appel à la Municipalité pour le branlement de l'alimentation en électricité.

Un devis présenté par M^{rs} Haissat électricien s'élève à 5104,00 Frs.

Le Conseil Municipal est d'avis de prêter le concours de la Commune au Syndicat d'Initiative ; - Accepte le devis et dit que la dépense sera prise en charge sur le crédit ouvert à cet effet au compte 230 du Budget primitif 1964.

ASSOCIATION SYNDICALE des Bradelles

Le Maire indique que l'Association Syndicale des habitants des Bradelles a déposé ses statuts et qu'elle se propose de réaliser un lotissement construction ayant pour point de départ d'ancien lotissement jardin présenté par M^{rs} Denis.

Le nouveau lotissement construction présenté par l'Association inclut 14 propriétaires dans un périmètre un peu plus vaste que le précédent dont a été tracé à fait l'objet d'un accord entre les intéressés, les services de l'Urbanisme et la Municipalité.

L'ancien projet de cette nouvelle affaire dont M^{rs} Anonges géomètre est l'auteur, comporte un plan de voirie, un plan parcellaire et un devis estimatif.

L'Association sollicite une subvention communale la plus élevée possible pour lui aider à réaliser.

Vu le montant du projet qui s'élève à 73.500 (lotissement proprement dit 59.350 = voie de raccordement 13.650 francs.)

Alu l'intérêt que présente une telle opération et à désir du Conseil de la voir se réaliser.

L'Assemblée décide d'allouer une subvention globale de 7.000,00 A.F. qui est inscrite au Budget primitif 1964 sous réserve.

1% de l'affaiblissement du projet technique
 2% que cette subvention vienne en déduction des travaux de raccordement du lotissement à la R.N. 692.

Association Syndicale des Bradelles

AVIS au Conseil Municipal

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 31 Octobre 1963 relatif au projet de constitution d'une Association Syndicale des Propriétaires des Bradelles en vue de la transformation du lotissement-jardin des Bradelles à Eymoutiers en lotissement à construire.

Monsieur le Maire indique que conformément à cet arrêté une enquête effectuée dans les formes réglementaires s'est déroulée et qu'un avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur a été donné.

Il indique en outre qu'il a été constaté lors de l'Assemblée générale que tous les propriétaires intéressés ont donné leur adhésion à la dite association et qu'il y a lieu de donner un avis sur la formation de cette association.

Le Conseil Municipal sur l'exposé du Maire délibère ; Considérant que tous les propriétaires intéressés ont donné leur adhésion à l'association projetée ;

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été enregistrée durant l'enquête, et met un avis favorable au projet d'association syndicale des propriétaires des Bradelles ayant pour but la transformation du lotissement-jardin en lotissement à construire.

Délimitation "Contrat"

Le Conseil Municipal.

Considérant que le contrat qui avait été passé avec les laboratoires Français de technologie, rue du Docteur de Penille à Graulhet (Tarn) pour les travaux de délimitation Générale de la Commune est expiré.

Considérant que ces travaux effectués depuis 3 ans ont donné satisfaction.

Décide de reconduire le dit contrat pour une durée de 3 années 1964 et 1965 et 1966 pour le prix global et forfaitaire de 1340 frs par an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 1964.

Allocation Scolaire 1964

Emploi

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant de l'allocation scolaire 1964 attribué à la Commune s'élève à 22.500 frs. (prévision)

Il propose au Conseil Municipal l'emploi suivant :

- participation au paiement des intérêts des emprunts n^{os} 20527 et 13.351 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations respectivement de 350.000 Frs et 264.120 Frs pour la somme de francs 18.000,00
- Mise en réserve de crédit pour l'acquisition de matériel dont l'acquisition sera décidée au moment de la fixation définitive de l'allocation 4.500,00

Total : 22.500,00

Le Conseil Municipal sur l'exposé du Maire délibère ; Accepte le programme proposé et demande à M^{rs} le Préfet le

versement des sommes comme indiqué ci-dessus -

Cadastre Réfection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le plan cadastral de la Commune date de 1834 et n'a pas été mis à jour depuis cette date.

Il indique qu'en outre il est en mauvais état et que tout travail à effectuer qui est important doit être exécuté dans les plus brefs délais -

Le Conseil Municipal sur l'exposé du Maire délibère ;

Considérant que les travaux de rénovation du cadastre sont de toute nécessité et urgents.

Demande à M. le Préfet que les travaux soient entrepris dans les meilleurs délais.

Dit que la part Communale sera financée en temps utile soit par un emprunt soit sur les fonds libres de la Commune.

Enseignement Centres Musicaux Ruraux

Le Maire fait remarquer que le professeur de chant dépendant des Centres Municipaux Ruraux voit l'importance de son service augmenter d'année en année.

Pour cette raison et aussi à l'augmentation du tarif horaire qui est passé pour 1963/64 à 530,00 Francs de l'heure au lieu de 400,00 francs, la Commune se trouve en présence d'une augmentation de charges qui ne semble pas lui incombent entièrement. Le C.E.G. qui emploie le Professeur de chant à raison de 2 heures hebdomadaires reçoit plus de 50% d'enfants des autres Communes. L'Assemblée émet l'avis qu'une participation proportionnelle doit leur être demandée.

Enseignement Études surveillées

Les études surveillées constituent une charge de plus en plus importante assurées par la seule Commune d'Éymoutiers alors que les enfants bénéficiant de ce service appartiennent en majeure partie aux Communes avoisinantes.

L'Assemblée émet l'avis qu'une participation proportionnelle doit être demandée aux familles ou aux Communes selon que les derniers voudront intervenir ou non.

Transport Ligne Chambard Gentoux Suppression

À la suite de la suppression de la ligne Chambard-Gentoux une ligne de transport public (Taxis) a été en adjudication la ligne Éymoutiers-Gentoux (voyageurs - poste).

L'Administration des P.T.T. assurant maintenant le service postal elle-même, l'adjudication réclame des communes intéressées une subvention supplémentaire suivant le barème décidé par les Municipalités en question. La Commune d'Éymoutiers aurait à verser une subvention supplémentaire équivalente à 25% de la subvention totale (50% déjà versé - 25% département et 25% subvention des Communes). C'est donc une somme de 600,00 + 300,00 soit 900,00 francs au total qui serait nécessaire pour assurer la rentabilité de la ligne.

Accepté :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 1964 article 657. Subventions.

Réserve Incendie

Une commission municipale a visité les emplacements possibles pour la construction d'une réserve incendie au village de Rabazix.

Rabazix

Le Choix présente quelques difficultés en raison de l'éloignement des fermes des unes des autres -

L'Assemblée émet néanmoins un avis favorable de principe et s'engage à voter le crédit nécessaire en temps utile.

Construction d'une Poste déplacement du Hangar Kofzyan

Le Maire indique qu'après recherche des meilleures conditions les Établissements Jean Champagnon et C^{ie} ont présenté un devis pour le déplacement et la reconstruction du Hangar Kofzyan situé dans la Gare des marchandises qui s'élève à 4.000 francs et que le devis pour la construction présente par la même entreprise s'élève à 650 francs.

Devant la nécessité d'indemniser M. Kofzyan pour le déplacement de son Hangar, l'Assemblée approuve et dit que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 1964.

Justice Suppression du Greffe

Le Conseil Municipal s'élève contre les conséquences abusives de la réforme judiciaire et en particulier la suppression du Greffe du Tribunal d'Instance transféré à Limoges ce qui oblige les habitants à faire des voyages longs et coûteux et qui aggrave la situation dans nos régions déjà désolées.

Affaire Culturelle "Théâtre"

Le Maire informe qu'une compagnie théâtrale vient d'être retenue par la direction du Théâtre National de Limoges pour y donner des spectacles, effectuer des tournées dans le département et animer une école d'Art Dramatique.

La Commune qui a toujours fait des efforts pour vulgariser l'Art Dramatique dans nos régions rurales.

Sollicite le passage régulier de la Compagnie de Limoges au même titre que les autres centres ruraux qui ont déjà bénéficié de cet avantage.

Bascule publique

Devant la nécessité d'engager de grosses réparations à la Bascule publique.

Considérant que le Pont bascule actuellement en service même réparé ne correspondrait pas aux besoins actuels.

Considérant l'intérêt d'une bascule de fort tonnage satisfaisant toute la clientèle.

Le conseil municipal envisage l'acquisition d'un ensemble pont bascule de 40 tonnes, pèse détail.

Désigne une commission d'étude présidée par M. Phemartin Hemi, Adjoint, et comprenant M. Eamy et M^{me} Manivaud.

Décide de faire appel aux propositions des principaux fabricants.

Séance du 24 Mai 1964

Le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de seize sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Brousseau, Maire, Conseil général d'Eymoutiers et suite de la convocation faite par lui le vingt mai mil neuf cent soixante quatre

- Étaient présents - : MM: J^{rs} Brousseau, Chamartin, Narbonne, Brunerie, M^{me} Omerand, MM: Champeau, Anglèreau P., Anglèreau R., Chamartin E., Lanteric, Magadeux, Nory, Samy, Brigaud, Vitegout, Chouquet -

- Étaient absents : Combastel, Margaleigue, Coupet, Moratille -
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale - titre I - article III - Chapitre 2 -

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée -

M^r Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées -

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations -

Acquisition

Terrain de

"Loulondit"

Résultat Enchères

Declaration

d'utilité

publique

M^r le Président rappelle au conseil municipal ses délibérations antérieures approuvées par Monsieur le Préfet relatives à l'acquisition par la Commune d'une partie de la propriété des Héritiers Margaleigue à Loulondit (Lot n° 2) comprenant: maison d'habitation, en mauvais état, grange et étables et parcelles de terre, prés et bois d'une contenance cadastrale de 5^{ha} 40 a 02 ca mise en vente par licitation aux enchères publiques en l'audience des créés du Tribunal de Grande Instance de Lyon. Le terrain d'un seul tenant et delimité, à l'Ouest par une allée commune à la propriété Ribière et la Route Nationale 140, au Nord par le terrain de sports et la Commune d'Eymoutiers, à l'Est par la route de Macaud, la propriété Traieux et la propriété Nedaud, au Sud par la propriété Ribière -

Ne peut être

annulé à mon avis

de ce jour -

Envoies, le 27 mai 1964 -

Le Préfet

et le Préfet

et Chef de mission

déclaré -

Il indique au conseil municipal que l'adjudication a eu lieu le jeudi 21 mai au Palais de Justice de Lyon et que la Commune, sous le nom de M^r Mallevé, a été désignée par délibération du conseil municipal en date du 14/3/64 approuvée le 15 mai par Monsieur le Préfet pour représenter la commune a été adjudicataire pour le prix principal de 50.100 francs -

Il indique en outre que les frais de poursuite de vente taxés par le Tribunal de Lyon s'élèvent à 2.827,06 francs et que les frais d'honoraires de l'avoué, publicité et autres sont de l'ordre de 3.000 francs -

Le conseil municipal, qui s'est exposé du Maire, délibère; Considérant que les terrains visés ci-dessus présentent un intérêt certain pour la commune,

Considérant que le prix défini pour l'audience du 21 mai est dans les limites des intérêts de la commune,

Accepte l'adjudication du 21 mai faite au profit de la Commune au prix principal de 50.100 francs;

Dit que la somme nécessaire pour couvrir la dépense engagée soit environ 55.000 francs, y compris les frais du Tribunal, honoraires et autres sera couverte de la façon suivante - une somme de 15.000 francs est déjà inscrite au Budget Municipal 1964 et le com -

M^r Omerand
M^r Chamartin
M^r Brousseau

M^r Champeau
M^r Anglèreau P.
M^r Magadeux

M^r Lanteric
M^r Nory
M^r Brigaud
M^r Vitegout
M^r Chouquet

plément soit 40.000 francs par un emprunt à contracter auprès d'une caisse prêteuse au taux légal admis par l'autorité de tutelle et consenti pour une durée de 10 ans.

DIMME toutes autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération envisagée.

Demande à Monsieur le Préfet étant donné l'urgence de bien vouloir déclarer cette acquisition d'utilité publique dans les meilleurs délais (article 255 du code de l'Administration Communale).

Acquisition terrain de
"TOULONDIT"
Financement - Emprunt.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date de ce jour relative à l'acquisition du terrain de Toulondit suivant l'indication du 21 Mai 1964 au Palais de Justice de Lyon.

Il propose à l'Assemblée une proposition de prêt de 50.000 francs en 10 ans consenti au taux légal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE de :

Préfecture de Haute-Savoie
N° 686.20/38

VU et APPROUVE
l'usage de référence
Pour le Préfet
le Directeur Général
de l'Énergie.

1. - Contracter un emprunt d'un montant de cinquante mille francs destiné à financer l'acquisition par la commune d'une partie de la propriété de M^{me} Hénery Magalique à Toulondit (lot N°2) comprenant maison d'habitation en mauvais état, grange et étables et parcelles de terre, pris et lots d'une contenance cadastrale totale de 5 ha 40 a 01 ca suivant l'adjudication du 21 Mai 1964 au Palais de Justice de Lyon où la commune a été déclarée adjudicataire pour le prix principal de 50.100 francs.

- Accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté savoir :

Montant du prêt : 50.000 francs
Taux : 6,25 %
Durée : 10 ans

Amortissement au moyen de 10 annuités constantes de chacune 6.874,09 francs payables sans anticipation.

- Prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases indiquées ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil Municipal a pris connaissance.

- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation.

- Voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charge).

- Donner à l'agent financier de la Compagnie Générale d'équipement et d'organisation pour collectivités (CO - GE - QUIP) 10. franc d'aise à l'usage du courtage autorisé de 0,50 % du montant du prêt qui sera prélevé au compte 669 ou un crédit suffisant sera inscrit au Budget supplémentaire 1964.

LOTISSEMENT Communal
de Macéand Tournival.
BILAN - VENTE

Préfecture de Haute-Savoie
3^e Div. 3^e Bureau
N° 686.20/38
Pour le Préfet
le Chef de Division
de l'Énergie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération antérieure relative au lotissement communal de Macéand (terrain Tournival) en particulier celle en date du 9 Novembre 1962 approuvée le 3 Mai 1963 par le Préfet de la Haute-Savoie notifiant que la voie principale du lotissement constituée en réalité le premier tronçon de la voie de St-Bills-Macéand, insuffisante antérieurement au plan d'aménagement et qu'il est nécessaire de compléter le raccordement avec le CD 14 (Faubourg de Macéand). La voie de lotissement devra comporter une surélargissement en vue de sa fonction à servir

les travaux de raccordement qui ne concernent pas uniquement le lotissement devront être entièrement pris en charge par la Commune.

Il indique que les travaux de lotissement ont été réceptionnés et que le Bilan de l'opération s'établit de la façon suivante (Décompte établi par le service des Ponts et Chaussées) :

1) Frais de revient du lotissement :	
a) Acquisition du terrain	30.800,00
b) Frais de Notaire	949,33
c) Travaux	
- Bordures assainissement (décompte Peret)	17 567,56
- Terrainement chaussées (" Panteix)	10 754,00
- Eau (Décompte Pignatier)	3 012,12
- Revêtement (Décompte Ponts et Chaussées)	1 846,31
- Electricité (Devis Ent. Pommartin)	6.600,00
- Honoraires	1 200,00
Total Général	72 229,32

2) Subventions

a) Subvention départementale	4 500,00
b) " Communale	14 541,24
c) rémunération branchement particuliers	2 498,76
Total	21 540,00
d) Travaux pris en charge par la Commune	
1) Facture Peret (raccordements égouts, bordures aisé qui les travaux d'assainissement sur CD 14	4 245,84
2) Bitumage	1 846,31
3) Facture Panteix : raccordement de chaussée	300,00
4) Raccordement de lotissement à la future voie St-Bills-Macéand.	2 050,00
5) Plus value sur surélargissement de chaussée soit 1/9 du décompte Panteix	10 754 - 900 = 9.854 : 9 = 1094,88 # de
Total	1 094,00
Total des subventions et de Travaux pris en charge	31 634,15

3) Montant des Travaux à la charge des lotisseurs

72.229,92 - 31.634,15 = 40.595,77 # 40.595,00

4) Prix de vente au mètre carré

40.595,00 : 3735 = 11,00 francs (onze francs)

Le Conseil Municipal sur l'usage du Maire délibère et Considérant d'une part que le bilan présente et satisfaisant, d'autre part approuvant le montant de la subvention Communale, fixe le prix de vente conformément au bilan ci-dessus à 11,00 Frs le m².

Il dit que le complément de financement de l'ensemble de l'opération sera assuré au budget supplémentaire de 1964 par l'inscription d'une somme de 686.31 francs (non compris les reports des exercices antérieurs)

Autorise Monsieur le Maire à rendre les 9 lots qui constituent le lotissement. Les lots seront rendus aux particuliers avec lesquels la commune a déjà passé des contrats de prêts par anticipation sur le prix de vente.

Désigne Maître Bouteaud, notaire à Eymoutiers pour établir les ventes dont les frais seront reportés par les acquéreurs

Demande d'attribution de la subvention la plus élevée possible et son versement dans la caisse du Receveur Municipal dans les meilleurs délais

MR. ROBERT MARIE
Chargé des Travaux
Financement

Prefecture de la Haute-Vienne, 8^e Div. 118 B
Vu et Approuvé
le 22 Juin 1964
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le projet de construction d'égoûts et dallage de bordures de trottoirs en béton de 0,25 x 0,12 avec deux caniveaux en béton de 0,30 de largeur et caniveaux à double revers en béton de 0,60 de largeur total dressé par le service des Ponts et Chaussées qui s'élève à la somme de 19.773,50 francs.

Il rappelle à l'assemblée qu'il avait été inscrit au Budget primitif 1963 pour ces Travaux une somme de 15.400 frs qui n'a pas été utilisée et qui sera reprise au Budget supplémentaire 1964.

Il indique au Conseil Municipal que la dépense complémentaire soit 4.373,50 francs pourrait être prélevée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1964 de 15.000 francs destiné à financer la reconstruction d'un mur de soutènement de cette même rue qui s'élève à 9.000 francs.

Le financement étant ainsi assuré il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de ces Travaux.

Le Conseil Municipal sur l'ordre du Maire et après en avoir eu avis délibère :

- 1) Approuve le projet
- 2) Décide d'assurer le financement comme il est indiqué ci-dessus
- 3) Décide qu'étant donné que le montant des Travaux est inférieur à 20.000 francs qu'il sera procédé à un large appel à la concurrence auprès des entrepreneurs de la région
- 4) Désigne M. le Maire et MM Brunerie et Lamy, conseillers Municipaux pour faire partie de la commission chargée de recevoir les offres
- 5) Autorise M. le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et l'entrepreneur le mieux offrant.
- 6) Donne toute les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour la réalisation des Travaux indiqués ci-dessus.

Personnel: création d'un poste de commis

Prefecture de la Haute-Vienne, 8^e Div. 118 B
Vu et Approuvé
le 27 Juin 1964
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) Que le poste d'agent de bureau au secrétariat de la mairie est supprimé et remplacé par un poste de commis
- 2) Que ce poste nouvellement créé sera pourvu par voie de recrutement direct et que le classement indiciaire de l'agent occupant cet emploi subira l'abattement légal de 10% sur les indices bruts afférents à chaque échelon soit pour l'ensemble de la carrière :

Echelons - Indices bruts										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Éventuels
176	189	203	212	221	230	239	248	252	257	284.288

3) Que l'agent occupant l'emploi d'agent de bureau sera nommé à ce poste conformément à la réglementation en vigueur et en particulier le décret n° 62.544 du 5/5/62 et sa circulaire pour son application.

4) Que la décision du Conseil Municipal du 16 Mars 1964 - Surtout - sera applicable à cet emploi.

5) Que les crédits supplémentaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au Budget supplémentaire 1964.

6) Que la présente décision prendra effet à compter du 1 Janvier 1964.

Motors Pumps
Acquisition Moto-pompe

Prefecture de la Haute-Vienne, 8^e Div. 118 B
Vu et Approuvé
le 16.7.1964
le Préfet: Virangeas.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande du Chef de Corps de sapeurs pompiers volontaires d'Eymoutiers tendant à obtenir une moto-pompe de 60 m³ haute pression pour le service incendie. A cette demande est joint un rapport du mécanicien audit service qui fait ressortir le très mauvais état de celle-ci et les pannes fréquentes dont elle est l'objet.

Le Maire présente au Conseil Municipal trois devis en provenance de trois constructeurs différents : les ET^s Sicliandrie, les ET^s Berliet et les ET^s Pompes Guinard qui ont tous des matériels agréés.

Il expose entre autres les renseignements qu'il a recueillis sur les motos pompes présentées et en particulier sur celle en fonctionnement dans le département.

Le Conseil Municipal, sur l'ordre du Maire, délibère
Considérant que pour le centre de secours d'Eymoutiers la dotation d'une moto-pompe moderne est indispensable

Décide l'acquisition du matériel présenté par les ET^s Pompes GUINARD pour le prix de 13.752 francs y compris la fourniture des accessoires de première nécessité suivant le devis du 7 avril 1964.

Autorise M. le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre les ET^s Pompes Guinard et la Commune dont il est donné lecture.

Dit que le financement de cette opération sera réalisé de la façon suivante :

Au budget primitif 1964 par l'inscription en dépenses d'une somme de 13.752 francs au compte 214, couverte en recettes par les fonds communaux. A savoir compte 117 : 8700 francs au budget primitif 1964 (déjà inscrit) et C 115 10.952 francs au budget supplémentaire 1964 en attendant le versement de subventions de l'Etat et du département.

Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible de l'Etat et du Département.

Lotissement

de Marcaud
Acquisition
antérieur
Déclaration
d'utilité
publique

Prefecture de la Haute-Vienne, 3^e Division, 15 bis rue de la République, 87000 Limoges
Vu et Approuvé
le 24 Juin 1964
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19/6/63 par laquelle ce dernier avait décidé la construction d'un lotissement communal construction sur un terrain d'un seul tenant sis, l'antérieur de Marcaud à Eymoutiers. Ce terrain est compris dans le périmètre de l'agglomération et a reçu un avis favorable des Services Départementaux du Ministère de la Construction. Ce terrain se décompose de la manière suivante :

A) Un terrain à acquérir des Consorts Trarieux qui est en nature de pré et jardin limité à l'ouest par le RD 14, à l'Est et au Nord par la propriété des Héritiers MAZALÉIQUE et au Sud par les propriétés MEDAUD et BELLEGAND. Il a une contenance cadastrale totale de 29 a 80^{cc} mais en réalité une superficie de 94 a 40 après mesurage - il figure à la Section B sous les n° 129-137 (pré) - 130 (27 a 80^{cc} jardin) + 138 (20 a 40 jardins).

Monsieur le Maire rappelle en outre que le terrain a fait l'objet d'une promesse de vente valable jusqu'au 15/10/64 des Consorts Trarieux pour le prix global de 52.000 francs toutes indemnités comprises. Un rapport des Services des Domaines en date du 7/6/63 avait conclu à un avis favorable à l'acquisition projetée de 51.000 Francs.

B) Antérieur d'une contenance de 14 a 22^{cc} cadastré sous le n° 128 de la Section B du plan cadastral. Cette dernière parcelle fait partie d'un terrain

acquis par la Commune à la suite de la vente aux enchères de la propriété des Perrières Maragalique (audience du Tribunal de Grande Instance de Eyon du 21 mai 1964), et qui a fait l'objet d'une délibération en date de ce jour.

Ces terrains A et B désignés ci-dessus sont représentés en rouge et en vert sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil municipal sur l'exposé du Maire délibère.

Considérant l'excellente situation du terrain proposé qui permet la réalisation d'un lotissement communal de 11 lots qui apporterait à des familles une solution au difficile et important problème du logement à Eymonts.

Considérant que la price demandée par les Consorts Trarieux est acceptable.

Décide l'acquisition amiable du terrain des Consorts Trarieux au prix de 52.000 francs toutes indemnités comprises.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et les Consorts Trarieux.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

Dit que la somme nécessaire de 57.000 francs environ y compris les frais notariaux et autres sera inscrite au budget supplémentaire 1964 et couverte par une recette provenant d'un emprunt sans intérêt auprès des particuliers acquéreurs de lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement au prorata des surfaces acquises pour chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra remboursé son prêt par imputation sur le prix de vente définitif.

A cet effet Monsieur a reçu et consigné les inscriptions de 11 personnes, Chef de famille correspondant au nombre de lots de l'avant projet déjà examiné par le conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts à intervenir.

Lotissement Communal
de Macaud Trarieux
Financement
Mairie des Acquéreurs

M^r le Président rappelle au conseil municipal sa délibération en date de ce jour par laquelle il a décidé l'acquisition du terrain Trarieux sis à Macaud d'une contenance de 94 a 10 destinée à l'aménagement d'un lotissement à usage de construction pour le prix de 52.000 francs toutes indemnités comprises.

Le financement pourrait être réalisé à l'aide d'une avance sur le prix définitif d'acquisition consentie par les particuliers acquéreurs des lots comme cela a été fait pour le lotissement construit sur le terrain "Mormial".

Le Conseil municipal, sur l'exposé du Maire, délibère ;

Décide que la somme nécessaire à l'acquisition inscrite ci-dessus soit 57.000 francs environ y compris les frais notariaux et autres sera inscrite en dépenses au Budget supplémentaire 1964 et couverte en recettes par une somme égale provenant de l'avance sans intérêt faite par les particuliers sur le prix de vente définitif. Cette avance sera réalisée au prorata des surfaces acquises pour chacun d'eux au moyen de traités de gré à gré. Cette avance sera éconchée pour une durée égale à la durée des travaux et chaque acquéreur lors de la vente définitive se verra verser que la différence entre le prix de vente définitif et son premier versement.

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

Vu et approuvé par l'Assemblée de la Haute-Vienne - Administration Communale N° 5319 21/3/64 Le 3 Octobre 1964 le Préfet et le Secrétaire Général

Abattoir Responsabilité de la Commune Indemnité

M^r le Président donne lecture à l'assemblée d'une demande de M^r Dupuy René domicilié à la Terrasse commune de Pempnat (Haute-Vienne) par laquelle ce dernier réclame une indemnité pour la perte qu'il a subie par suite de la fermeture de l'abattoir.

M^r le Maire indique que M. Dupuy, le dimanche 3/11/63 se présenta à l'abattoir accompagné d'un boucher et muni d'un certificat de M. Coutouly, vétérinaire indiquant qu'un de ses veaux devait être abattu (un veau de lait d'un poids vif de 110 Kgs), d'origine (sa viande étant consommable). Malheureusement l'abattoir était fermé et après deux heures d'attente le veau était mort et il fallut débiter le cadavre d'où une perte totale pour M. Dupuy.

Monsieur le Maire rappelle le règlement de l'abattoir et en particulier l'article 20 et donne lecture du rapport de M^r Coutouly vétérinaire inspecteur de l'abattoir qui évalue la perte subie à 580 francs.

Le conseil municipal après avoir eu l'exposé du Maire, délibère ;

Considérant que la faute est réelle et ne peut pas être mise en cause ;

Considérant que la police responsabilité civile de la Commune ne garantit pas ce risque.

Considérant qu'il y a lieu de régler cette affaire à l'amiable.

Considérant qu'il y a eu faute de la part du préposé et que celui-ci s'est vu rappeler à l'ordre.

Considérant que M^r Dupuy accepte l'évaluation faite par M^r Coutouly vétérinaire de l'abattoir.

Décide de donner un avis favorable à cette demande dit que la somme de cinq cent quatre vingt francs sera prélevée au compte 669 ou un crédit s'il y a lieu sur le budget supplémentaire 1964.

Subvention concours de Labourage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de la C.G.A. pour l'organisation d'un grand concours cantonal de labourage en 1964.

Le Conseil Municipal, **Considérant** l'intérêt certain que représente ce concours.

Décide d'allouer à la C.G.A. d'Eymonts une subvention de 1300,00 francs pour l'organisation de son concours cantonal de labourage.

La somme nécessaire sera prélevée à l'article 657, où le crédit prévu au budget primitif 1964 est suffisant.

Vu et approuvé par l'Assemblée de la Haute-Vienne - Administration Communale N° 5319 21/3/64 Le 19 Septembre 1964 le Préfet et le Secrétaire Général

Redevance

Monsieur le Président expose au Conseil municipal que le Décret du 1^{er} Octobre 1954 modifié par l'article 7 de la loi du 28 décembre 1959 a créé un Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les Communes rurales.

Que le recouvrement des redevances à verser à ce Fonds National est obligatoirement effectué par les services de distribution d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service des eaux, mais que ceux-ci ont la faculté de récupérer ou de ne pas récupérer les dites redevances auprès des usagers.

Malés - Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il ne sera pas procédé à la récupération des redevances dues au Fonds National pour le développement des adductions d'eau sur les usages de l'eau potable.

Les redevances antérieures ayant été régulièrement payées la présente délibération aura effet rétroactif au 1^{er} Janvier 1964.

Vu et approuvé par l'Assemblée de la Haute-Vienne - Administration Communale N° 447 Le 7 juillet 1964 le Préfet et le Secrétaire Général

Intervention Le Maire rappelle que le projet de construction d'un terrain de camping à Chateau a été examiné et approuvé par le Conseil municipal du Service des Ponts dans sa séance du 14 Mars 1964.

et Chaussées dans les Affaires intéressantes. Il propose d'en confier l'exécution au service des Ponts et Chaussées. Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
1° Sollicite pour l'exécution de ces travaux le concours du Service des Ponts et Chaussées, conformément aux dispositions de la loi du 29 septembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, modifiés par les arrêtés du 27 février 1953 et 17 avril 1958.
2° Déclare renoncer vis à vis de l'Administration à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et dédommable établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.
3° Demande à M. le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

Vu et approuvé le 25 août 1964 par l'Assemblée de la Haute-Vienne (25/45 ans)

Adduction d'eau à Chateau Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de M^{me} Viane Denizou domiciliée à Chateau d'Ey moultais tendant à obtenir une indemnité pour perte de récolte pour suite des travaux d'alimentation en eau complémentaire de la ville et dudit village de Chateau. Madame Viane Denizou évalue les pertes subies à 450 fcs.

Indemnité pour perte de récolte Le Conseil Municipal, Considérant que cette demande est justifiée décide d'allouer à Madame Denizou une indemnité de 450 fcs qui sera imputée au compte 669 ou un crédit d'une égale somme sera inscrit au Budget supplémentaire 1964.

Vu et approuvé par l'Assemblée de la Haute-Vienne, Ad. Communale le 4/8/64 (25/45 ans) le 17 juillet 1964 signé: le Maire

Plan d'aménagement d'immeuble Fenot, rue des Ursulines Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au projet de plan d'aménagement qui doit entrer prochainement en vigueur, il est prévu un désagrègement en vue de la création d'un espace public au niveau de la cour de ce qui fut autrefois le couvent des Ursulines, et dont une aile est occupée par l'ancien collège de garçons. Sur ce terrain Monsieur Fenot Ferdinand agent de travaux des Ponts et Chaussées domicilié rue des Ursulines possède un bâtiment d'aspect médiocre et dont la démolition serait un premier pas dans le cadre de la réalisation de cet espace public.

Monsieur Fenot Ferdinand accepterait de céder cet immeuble à la Commune contre l'acquisition d'un lot dans le futur lotissement communal de Macaud terrain traieux.

Le conseil municipal délibère:
- Approuve le commencement de réalisation de l'espace public en question.
- Estime qu'un échange amiable entre la Commune et M. Fenot est possible et.

Dit que M. Fenot régulièrement inscrit sur la liste des demandeurs de terrain à bâtir recevra le droit de choisir dans le lotissement dit traieux un lot à sa convenance.

Demande que l'estimation de la valeur de cet immeuble soit faite par le Service des domaines.

Association Sportive Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'association Sportive d'Eymoutiers. Le conseil municipal considérant l'intérêt que présente

Association Sportive d'Eymoutiers, Subvention 1964

Vu et approuvé le 9 juillet 1964 par l'Assemblée de la Haute-Vienne (25/45 ans)

cette organisation décide de lui allouer une subvention de 1.500,00 francs. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget 1964 article 657.

Maurivaud
Chausse
Angereau
Folopouy
E. Injean
Pellec
Kerjean
P. Angereau

Séance du 12 Décembre 1964.

L'an mil neuf cent soixante quatre, le douze décembre à huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses réunions en session ordinaire au nombre de seize sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier, Maire, Conseiller Général d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le cinq décembre mil neuf cent soixante quatre.

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, M^{me} Maurivaud, M. Brunerie, Chevartin H, Narbonne, Angereau R, Angereau P, Chauveau, Chevartin E, Camy, Magadan, Morakille, Noisy, Pautreaux, Périgaud, Vintgeant

Lesquels forment la majorité de membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'administration communale, livre I, titre III, Chapitre 2.

Était excusé: M. Chauquet.

Étaient absents: M. Combarel, Coujet, Mazaleigue

Il a été en conformité avec l'article 26 de la présente procédure l'élection d'un secrétaire fin dans le sein de l'Assemblée.
M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date 24 juin 1964 approuvée le 24/7/1964 par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle il a décidé d'une part l'acquisition aux enchères judiciaires d'un terrain d'une superficie de 94a 40ca et d'autre part l'aliénation d'un terrain communal de 14a 22ca acquis récemment aux héritiers Mazaleigue pour la construction d'un lotissement communal - construction.

Il présente à l'Assemblée le projet dudit lotissement établi par le Service des Ponts et Chaussées (conformément à la délibération du 19 mai 1963 approuvée le 26/10/1963) qui comprend 11 parcelles d'une superficie variant de 600m² à 1354m².

Le coût total des travaux d'aménagements prévus s'élève à 40.000 fcs et se décompose de la façon suivante:

Terrassement	:	6.500,00
Egouts	:	7.206,00
Bordures, 1/2 caniveaux	:	6.580,00

Lotissement Communal de Macaud "Traieux" projet: Approbation Financement Travaux

Eau : 5.500.00
 Chaussée : 3.665.00
 Electricité : 6.150.00
 Honoraires et imprimés : 4.399.00

Total : 40.000.00

Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire, délibère et décide :

- 1° d'Approuver le projet
- 2° que les travaux exécutés sous la direction et le contrôle des Bords de Chaussée pourraient être réalisés de la façon suivante :
 - 1° Electricité : Appel d'offres
 - 2° Egoûts + Bordures + 1/2 Camocaux : appel d'offres pour l'ensemble auprès des entrepreneurs de la région.
 - 3° Recroisement - Eau et chaussée : en régie par la commune
- 3° d'Approuver Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir pour le lot n°2 entre la commune et l'entrepreneur le mieux offrant et désigne MM^s Eamy et Magadoux conseillers municipaux pour faire partie de la commission chargée de recevoir les offres.
- 4° Que le financement des travaux sera réalisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 1964 approuvée le 3/10/1964 par une avance sans intérêt faite par les particuliers acquéreurs de lots. Cette avance étant faite au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux au moyen de haïls de Gré à Gré.
- 5° Que ces sommes seront inscrites en recettes et dépenses au budget primitif 1965
- 6° Sollicite du département l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Le Maire présente à l'Assemblée une demande de l'Association Vacances Coopératives les Cars (Haute-Vienne) tendant à obtenir la garantie de sa Commune pour un emprunt de 15.000 francs que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux d'agrandissement de sa colonie de Poulerot.

Monsieur le Maire rappelle que cette colonie est mise à la disposition de la commune pour un bail d'une durée de 25 années à compter du 11/7/1963 et que l'agrandissement projeté servira également pour les enfants d'Eymontiers.

Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire

Vu la demande formée par l'Association des Vacances Coopératives et tendant à solliciter la garantie de la Commune d'Eymontiers pour un emprunt de 15.000 francs à la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux d'agrandissement de sa colonie de Poulerot.

Après en avoir délibéré, décide :

La Commune d'Eymontiers accorde sa garantie à l'Association des Vacances Coopératives les Cars (Haute-Vienne) pour le remboursement d'un emprunt de 15.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 5,25% pour une période de 20 ans.

Ces cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, n'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

La commune d'Eymontiers s'engage à en effectuer le paiement

Association
Vacances
Coopératives
Les Cars
garantie
emprunt

Vu et approuvé
 Préfet de la Haute-Vienne
 M. Durieux
 Administrateur Communal
 le 11/7/1965
 M. Durieux
 Secrétaire Général

en son lieu et place, sur simple demande de la caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni réclamer que la caisse des Dépôts dirige au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 1.229,29 francs.

Monsieur le Maire d'Eymontiers est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association des Vacances Coopératives.

Bascule
Emancement
Demande
de Subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 Mai dernier par laquelle il avait désigné une commission d'étude pour l'acquisition d'un ensemble Pont-bascule de 40 tonnes et forte bétail de 3 tonnes (celle actuellement en service nécessite de grosses réparations et en outre ne correspond plus aux besoins actuels).

Il indique que la Commission a reçu plusieurs offres de constructeurs et que la dépense à envisager s'élèvera à environ 50.000 frs.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette acquisition est à réaliser en priorité

Considérant l'importante dépense que représente cette acquisition.

Demande le concours financier de l'Etat - Fonds provenant du

Ministère de l'Agriculture -

Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

S'engage à inscrire la part restant à sa charge au Budget

Primitif 1964 qui pourrait être réalisée par un emprunt.

Personnel
Secrétaire
de Maire
Classement
Indicaires

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne relative à la révision du classement indicaires des Secrétaires de Mairies conformément à l'arrêté Ministériel du 28 Mai 1964.

Le conseil Municipal qui l'expose du Maire délibère et

Decide

que l'indice de Secrétaire de Maire d'Eymontiers compte tenu de la réduction de 10% prévue par les instructions en vigueur pour les Communes qui ont gardé la liberté de recrutement est le suivant. (Indices brut)

1	2	3	4	5	6	7	Exigibilité
212	252	288	324	360	396	432	450

Vu et approuvé
 Préfet de la Haute-Vienne
 M. Durieux
 Administrateur Communal
 le 11/7/1964
 M. Durieux
 Secrétaire Général

- que la présente décision prendra effet à compter du 1/11/1963
- que le reclassement de cet agent s'effectuera d'échelon à échelon
- que la somme nécessaire soit 840 frs environ sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 1964 comptes 610 et 285 qui sont suffisants pour faire face à cette dépense.

Personnel
Allocations

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de M^{rs} Teysier et Coraton tendant à obtenir une participation de la Commune pour

vacances

l'envoi de leurs enfants au camp de vacances de la commune de Roulerot (26 d'Octevy).

Le Conseil Municipal,

- Vu la circulaire Ministerielle du 30/7/1961, fixant les taux de participation, à 2,90 F par jour et par enfant.

- Considérant que ces 2 agents titulaires dont les indices bruts de traitement sont inférieurs à 300, ne reçoivent de participation d'aucune Caisse d'Allocations Familiales.

Décide d'attribuer :

à M. Teyssier la somme de 20 x 2,90 soit : 58,00 F

à M. Courton la somme de 48 x 2,90 soit : 139,20 F.

Dit que la dépense soit 197,20 F. sera prélevée au compte 618 où un crédit suffisant est inscrit au Budget primitif 1964.

Vu et approuvé
Président de la
Mairie de Roulerot
M. Courton
Vices-Président
M. Teyssier
Secrétaire Général

Indemnités
de Fonctions
Maire et Adjoint

Monsieur Nony François, conseiller municipal donne lecture à l'assemblée du décret n° 64 629 du 29/10/64 portant modification du taux des indemnités de fonctions des Maires et Adjoint (conformément à l'article 43 - titre II - Chapitre III du Code de l'Administration Communale, les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur ce décret).

Le Conseil Municipal décide d'accorder le bénéfice de ce décret au Maire et aux adjoints, et fixe ainsi qu'il suit les indemnités :

Indemnité du Maire indice net 120. nouveau 149. soit 5018 F par an à compter du 1/7/1964 et 5116 F par an à compter du 1/10/1964.

Indemnité des Adjoint 45% de l'indemnité du Maire fixée ci-dessus pour chaque adjoint "réglementaire"

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au Budget supplémentaire 1964 compte 666.

Vu et approuvé
Président
M. Courton
Vices-Président
M. Teyssier
Secrétaire Général

Compte
d'Administration
1963

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1963 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion, du recvenu.

Considérant que M. le D^{me} Hraissieux, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1963, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

Procédant au règlement définitif du budget 1963, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice					
		Dépenses	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Dépenses	Excédents				
85	Section ordinaire		391.962	77	4.161.365	60	896.179	54	126.776	71	
06	Section extraordinaire	272.396	54		334.776	79	657.913	32	50.740	59	
457	Régie d.										
457	Régie d.										
	Totaux	272.396	54	391.962	77	4.496.142	39	1.554.093	46	177.517	30

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.
Ordonne à la somme totale de Zéro F. le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1963.

Fixe à la somme de 438.484,59 F. le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1963, définitivement elous et les crédits annulés.

Fait et délibéré à Oymontiers, le 12 décembre 1964

Compte
de gestion
1963

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1963, et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 1963.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1963, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de faire dans ses écritures.

Considérant : qu'il n'y a aucune observation à présenter

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 15 janvier 1963 au 31 décembre 1963, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au Début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion							
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit						
Classes 1 et 2...	3098.351	65	8.225.955	11	334.776	79	657.913	92	9.511.158	42	9.561.839	01
Class 4	54.718	09	158.743	09	450.304	63	426.130	70	22.377	09	102.748	16
Class 5	223.541	23			4.245.102	20	4.181.365	06	157.538	37		
Classes 6, 7 et 8			391.962	77	1.161.365	60	896.179	54			126.776	71
Totaux:	3376.630	97	9.376.630	97	6.161.549	29	6.161.549	22	9.791.423	88	9.791.423	88

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1963, ordonne comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice					
		Dépenses	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Dépenses	Excédents				
85	Section ordinaire		391.962	77							
06	Section extraordinaire	272.396	54		334.776	79	657.913	92			
457	Régie d.										
457	Régie d.										
	Totaux	272.396	54	391.962	77	4.496.142	39	1.554.093	46	177.517	30

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrêtées les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la Gestion	1078	85
Total des opérations constatées au cours de la Gestion	2 7164	25
Total des soldes à la clôture de la Gestion	1071	60

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1963, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Subvention

A.S. Eymontois
Président de la Haute-Maine - 24 Division
Adm. Communale n° 376-19/38
Vil et A. M. Moue
Eumage, le 20/11/65
Le Secrétaire Général

Le Conseil Municipal examine une demande présentée par l'Association Sportive d'Eymontois tendant à obtenir l'attribution d'une subvention pour l'équipement et les frais occasionnés pour l'équipe Cadets nouvellement engagée dans la compétition.
L'Assemblée, après avoir délibéré décide d'allouer à l'Association Sportive une subvention de 1.500,00 Frs.
Les Crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront prélevés à l'article 657 du Budget primitif où une somme suffisante est inscrite.

Subvention

Association Sportive du Collège d'Eymontois
Vil et approuvé
Président de la Haute-Maine - 24 Division
Adm. Communale n° 377-19/38
Eumage, le 20/11/65

Le Conseil municipal examine une demande de subvention de l'Association Sportive du Collège d'Enseignement Général d'Eymontois.
Après avoir délibéré
Le conseil municipal décide d'attribuer à cette Société une somme de 600 Frs.
Les Crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 1964 art. 657.

Subvention

Comité Rayac Eymontois
Vil et approuvé
Président de la Haute-Maine - 24 Division
Adm. Communale n° 378-19/38
Eumage, le 20/11/65

Le Conseil Municipal examine une demande de subvention de l'Association Comité Rayac d'Eymontois nouvellement créée.
Le Conseil Municipal décide d'allouer à cette société la somme de 500 Frs qui sera prélevée à l'article 657 du Budget Supplémentaire 1964.

Subvention

C.G.H. P. H. H.
Vil et approuvé
Président de la Haute-Maine - 24 Division
Adm. Communale n° 379-19/38
Eumage, le 20/11/65
Le Secrétaire Général

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention du Syndicat des Exploitants agricoles C.G.A. d'Eymontois pour l'organisation à Eymontois d'une foire concours primée pour la reboisement des dites Pêches, qui aura lieu le 4 mars 1965 à Eymontois.
Le conseil municipal décide d'attribuer à cette organisation la somme de 1.500,00 Francs.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1965 art. 657.

Subvention

Société de chasse
Vil et approuvé
Président de la Haute-Maine - 24 Division
Adm. Communale n° 380-19/38
Eumage, le 20/11/65

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention pour l'acquisition de gibier de repeuplement.
Le conseil municipal décide d'allouer à cette société la somme de 500 Francs qui sera inscrite au Budget primitif 1965 - art. 657.

Groupe scolaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la dernière situation

2^{ème} phase -
Décompte
Définitif =
Mémoire révisé
des Prix

des travaux de construction du groupe scolaire (2^{ème} Phase : salle d'éducation Physique et locaux post-scolaires agricoles) ainsi que le mémoire de révision des prix en application de l'article 12 du cahier des charges particulières des constructions scolaires (article F du marché de gré à gré) vérifiés et arrêtés par M. Monquet, architecte, chargé de règlement des travaux.

Le Montant des travaux réalisés à ce jour s'élève à 295.490,96 Francs.
Le mémoire en application des formules de révision des prix s'élève à 24.593,17 Francs.
Le conseil municipal qui l'expose du Maire,
Délibère et Décide:

- 1° d'Approuver les décomptes présentés
- 2° Que le financement du mémoire de révision des prix sera assuré par l'inscription d'une somme de 12.000 F. au budget supplémentaire 1964 et d'une somme de 10.000 F. au budget primitif 1965.
- 3° de demander, (Compte tenu de la dépense supplémentaire élevée, à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale l'octroi d'une subvention complémentaire de l'Etat calculée au taux en vigueur qui a été appliqué sur le coût initial de la construction -

Budget
Supplémentaire
1964

Le conseil Municipal examine le projet de Budget supplémentaire 1964 et l'arrête tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 458.280,49 Francs -

Adduction
de l'eau
complémentaire
de Chateau
Marmande
(Ex. Bourg)

Monsieur Marmand successeur de M^{me} Vauze Bourg à Chateau a présenté une requête tendant à obtenir une indemnisation pour la suppression de l'alimentation de sa fontaine privée.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les travaux de captage des sources dites du Mont effectués en 1961/62 ont privé d'eau la propriété Bourg-Marmand. Mais les dits travaux laissent intacte une source d'un débit important de litres minutes, actuellement captés suivant les conseils techniques du Service du Génie Rural. Cette source pourrait être dirigée dans la fontaine privée de la propriété Marmand et ceci à peu de frais (environ 200 F.).

Le Conseil municipal charge le Maire de faire accepter par M^r Marmand cette forme d'indemnisation.

Assurances
Responsabilité
Civile

Le Conseil municipal décide de modifier les polices Responsabilité Civile de la Commune qui ne comportent pas toutes les garanties nécessaires (camping, Pompes-Funèbres, Abattoirs, Centre dispensaire etc.).

Il examine et retient une proposition de la Compagnie Mutuelle Générale Française Accidents "Le Mans", qui assure déjà la Commune pour ce risque et qui correspond aux besoins.

Elle est tarifiée forfaitairement pour le prix global de 1.400 F. - Donne toutes les autorisations nécessaires à M^r le Maire pour signer le nouveau contrat. Les crédits suffisants seront inscrits au Budget primitif 1965.

Assurance
Incendie

Monsieur le Maire indique qu'il y avait lieu de garantir

Avenant

contre l'Incendie le bâtiment du camping de Château ainsi que les bâtiments de Touloudier acquis par la Commune.

Le conseil municipal charge M^r le Maire de faire établir un avenant par la Compagnie opératrice. Sa répartition entre les mêmes compagnies étant faite sur les mêmes bases que pour le contrat principal. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir entre les Compagnies et la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1965.

Assurance
Camion-
Benne

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de la Compagnie d'Assurances "La Prévoyante", 18 rue de Louvois à Paris, pour la garantie Responsabilité et Défense recours du Véhicule Remorqué, 90%, à usage de benne à ordures et travaux de voirie.

La prime annuelle demandée s'élève à 657,00 F.

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise M^r

Président à signer le contrat à intervenir.

Dit qu'un crédit suffisant pour faire face à cette dépense sera inscrit au Budget primitif 1965.

Pompes-
Munici-
Transport de Corps
Contrat

M^r le Maire indique à l'Assemblée que le contrat par lequel M. Bilariski s'était engagé à assurer le service des transports de corps est arrivé à expiration le 15/11/64 (Délibération du 14 mars 1964 approuvée le 21 juin 1964 par Monsieur le Préfet).

M^r le Maire a été fait en présence de Monsieur Narbonne et M^{me} Allanrouel conseillers municipaux, M^r Bilariski a présenté à nouveau la meilleure offre au prix de 33,50 F. pour les décès survenus à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et une majoration de 0,50 F. du kilomètre pour les décès survenus en dehors du dit périmètre.

Le Conseil municipal considérant que l'offre de M^r Bilariski est acceptable, autorise M^r le Maire à signer le contrat à intervenir avec ce dernier qui prendra effet le 21/11/1964 et qui est conclu pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au Budget primitif 1965.

Pompes Funèbres
Tarifs
porteurs

Le Conseil Municipal décide que lorsque des familles emploieront le service des porteurs (y compris la descente du corps dans la fosse ou dans le caveau) elles paieront pour quatre porteurs la somme de soixante francs.

Lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps, les familles paieront pour chaque corps en sus du premier, 50% de la somme ci-dessus.

Sa délibération en date du 19 mai 1963 approuvée le 25 mai 1963 par M^r le Préfet de la Haute-Vienne est abrogée en ce qui concerne le Tarif des porteurs.

Centre de
Secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 décembre 1964 par laquelle il avait émis un avis favorable pour doter

Camion
Incendie
Acquisition

le corps des sapeurs pompiers volontaires d'Eyrouettes d'un camion citerne incendie. Il présente à l'Assemblée plusieurs devis établis par des constructeurs pour la fourniture de ce véhicule.

Il indique en outre qu'une commission composée de représentants de la Municipalité et de techniciens du corps des sapeurs pompiers s'est rendue aux Etablissements Merceron à Châtelleraut un des fournisseurs éventuels et que le matériel de cette usine semble correspondre parfaitement aux besoins.

Le conseil Municipal après avoir examiné les devis présentés.

Considérant que la dotation du centre de secours d'un tel véhicule est indispensable.

Considérant les nombreux boitements effectués ces dernières années, ainsi que la topographie des terrains à protéger.

Décide d'accepter l'offre des Etablissements Merceron à Châtelleraut (Vienne) pour la fourniture aux prix de 41.050 F. d'un camion citerne incendie type CC 4 found pour flux de ports sur chassis GMC tous terrains, à 10 roues métalliques, avec benne à eau renforcée de 3500 litres, cabine torpédo, le véhicule sera équipé d'une moto pompe portative de 30 m³ Malher-Eabrosse, d'un dévidoir premier secours de 70 m. de travaux, d'un treuil complet avec 60 m. de câble acier.

Dit que la totalité de la dépense soit environ 42.000 F. (y compris certains petits accessoires indispensables) sera inscrite au Budget primitif 1965.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre les Etablissements Merceron et la Commune et lui donner toutes autorisations pour réaliser cette acquisition.

Sollicite de l'Administration des Ponts et Chaussées l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Sollicite également l'attribution des subventions maximales de l'Etat et du Département.

Bascules
publiques
Demande de concours
des Services des
Ponts et Chaussées

Le conseil Municipal, Sollicite conformément aux dispositions de la loi du 29 septembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifiés par les arrêtés du 27 janvier 1953 et 17 avril 1958, le concours des services des Ponts et Chaussées pour l'étude, la direction et le règlement des travaux de construction d'un pont bascule de 40 tonnes, d'un petit bâtiment et d'un petit édifice à recevoir les appareils de pesage.

Le conseil Municipal, Déclare renoncer vis à vis de l'Administration à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décernable établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

Cimetière
agrandissement
Demande
concours des
Services des
Ponts et
Chaussées

Le conseil Municipal, Sollicite conformément aux dispositions de la loi du 29 septembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifiés par les arrêtés du 27 janvier 1953 et 17 avril 1958, le concours des Services des Ponts et Chaussées pour l'étude, la direction et le règlement des travaux d'agrandissement du cimetière communal.

Déclare renoncer vis à vis de l'Administration à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décernable établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Vo et approuvé
Monsieur le Maire
le Préfet
M^r le Maire
1965

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

INDUSTRIELLES NOUVELLES.

Le Maire demande à l'Assemblée si cette dernière serait prête à prendre des mesures fiscales ou d'urbanisme (zone industrielle) pour favoriser l'implantation d'industries nouvelles.

Le Conseil après en avoir délibéré longuement, Vu la nécessité urgente de créer des emplois dans notre région d'événement rural

Vu les propositions offertes aux industriels par de nombreux municipalités

Décide le principe d'une exonération de patente dans les termes de la législation en vigueur

Décide par ailleurs que devra figurer au plan d'aménagement une zone située sur terrain négociables, facile d'accès et de construction, que la commune s'engagerait à aménager pour être rendue à lots aux industriels intéressés, et ce, avec des conditions de règlement à étudier par la suite.

DÉCENTRALISATION INDUSTRIELLE: VOEU

L'Assemblée municipale émet le vœu que soit mise en place une législation, et un organisme chargé de contrôler efficacement l'aide accordé par l'Etat et les collectivités aux industriels dans le cadre de la décentralisation. De nombreux exemples ont démontré que cette dernière bénéficiait trop souvent des incitations n'ayant ni le sérieux, ni la longévité nécessaires à fixer la main d'œuvre locale.

Lotissement Comm. Mural TAARIEUX. Travaux hors marchés

Le plan d'aménagement projeté prévoit sur le côté gauche du CD 14 au sommet de la côte dite de Mazard un aménagement de Talus pour améliorer la visibilité.

L'Assemblée émet l'avis que ces Travaux doivent être intégrés à ceux de la voirie du lotissement. En effet la totalité de l'aménagement prévu est située dans le terrain à lotir.

URBANISME Echange Immuable PEVOT contre Lot dans Lotissement Communal TAARIEUX

Vu la délibération du 24 Mai 1964, par laquelle le Conseil Municipal s'engageait à réaliser une précisée place de dégagement de l'ancien cour du couvent des Ursulines - Dégagement prévu par le plan -

Vu l'avis favorable donné par les services de l'urbanisme à l'opération projetée

Vu l'évaluation de l'immuable Pévot à démolir faite par les domaines et qui ressort à 7.500.00

Vu la valeur évaluée sur la base commune de 11 Frs la M² du lot N° 2, choisi par M. Pévot lors de la mise en vente par la mairie le 9.10.1964

Soit pour ledit lot 697 x 11.00 = 7.667 francs arrondi à 7.660 francs

L'Assemblée à la demande du Maire approuve cet échange Charge les services des Ponts et Chaussées d'étudier le plan de l'immuable cédé par M. Pévot sur un des Ursulines

s'engage à verser au budget la somme nécessaire préalablement à la réalisation de l'opération à savoir lorsque M. Pévot aura décidé d'immuable à démolir

Demande à Monsieur le Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique au cas où le plan d'aménagement ne serait pas en application au moment de la réalisation de l'opération

Donne toutes autorisations au Maire pour signer conventions et acte d'échange entre M. Pévot et la Commune préalablement et au moment de la réalisation de l'échange - Il est cependant entendu que le délai à courir entre la prise de possession par M. Pévot du lot N° 2 du lotissement communal et la complète libération de l'immuable de la rue des Ursulines objet de la présente ne pourra dépasser 4 ans.

LOTISSEMENTS COMMUNAUX MAIRIE: PROJET CAPICOURT

Le Maire expose que les demandes de terrain à bâtir continuent d'affluer et qu'il aurait nécessité de prévoir d'autres lotissements communaux Il fait état d'une proposition de Monsieur de Pollebe demeurant à la Condaminie, concernant un terrain situé au lieu dit "Le Fie" Capicourt" entre l'avenue du point du jour et le CD 30 d'une superficie de 7000 M² environ.

Il indique en outre que le lotissement de ce terrain trouverait acquiescence, mais il fait remarquer que le prix de revient du terrain ressortirait probablement en accroissement par rapport aux lotissements communaux précédemment réalisés.

Nous tout en raison du prix proposé par le vendeur soit 5,20 francs le mètre carré aux termes de la promesse signée le 18 novembre 1964 qui a causé des frais entraînés par une voirie dont l'établissement paraît difficile.

En effet en raison de la configuration du terrain il serait nécessaire d'acquiescence de M. LAMY Léonard propriétaire à Epinettes avenue du point du jour une bande de terrain nécessaire à l'arriété de la voie principale du lotissement - Cette concession, pour laquelle le Maire a eu des pourparlers, serait en tout état de cause accompagnée de servitudes onéreuses telle que transportation de mur, de foyers, de N.C., etc... dont le montant n'est pas encore évalué.

En contre partie un élément favorable réside dans l'intérêt que porte à cette réalisation M. Hervy Marcel propriétaire avenue du Point du jour qui céderait à la commune tout le terrain nécessaire à l'arriété de la voie principale sans contre partie ni servitude.

Un second argument plaiderait, selon le Maire, en faveur de l'étude de ce projet, c'est la possibilité de développement de terrain situés en zone urbaine bien exposé et constructibles d'une capacité d'environ 1/2 hectare et au centre d'un triangle formé par le CD 30, Boulevard de la Tour d'Arzay et l'avenue du point du jour

Le Conseil a été informé du Maire

Dit que l'étude de ce lotissement doit être faite afin de présenter aux acquiescences éventuels un prix de revient acceptable compte tenu des frais généralement pratiqués et en particulier de ceux déjà offerts par la commune.

URBANISME

Le Maire rappelle que si le plan d'aménagement comporte

VOIES NOUVELLES

La création de voies urbaines au sein de lotissements réalisables soit par la Commune, soit par des particuliers il comporte également des voies urbaines qui se trouvent désinfectées divers parcelles dont les propriétaires eux-mêmes ne veulent pas se dessaisir autres veulent y construire, autres veulent les louer.

Il demande à l'assemblée s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de décider préalablement à l'ouverture ou préalablement à l'aménagement définitif une participation des riverains aux frais d'aménagement des réseaux dans les cas précis où ils feraient une demande de permis de construire sur une mise en vente.

L'assemblée considérant que les acquéreurs d'un lotissement se trouvent malgré d'éventuels allègements - du fait de la subvention départementale en faveur des lotissements communaux ou du fait de subventions communales - dans l'obligation de déboursier pour l'acquisition d'une parcelle constructible la valeur quasi totale de frais de voirie, ces acquéreurs se trouvent dévalorisés par rapport aux particuliers construisant en bordure de voirie existants,

et pour cette raison estime que chaque parcelle constructible déférée par une longueur de façade ne pouvant dépasser 60 mètres fractionnée en cas de demande de permis de construire d'une participation obligatoire aux frais de voirie représentée par l'établissement d'une bordure de trottoirs avec 1/2 caniveaux et la fourniture et pose d'une canalisation d'égoût de 20 cm de diamètre cette participation sera exigible dès la réalisation de ces travaux par la commune - chaque cas particulier devant faire l'objet d'une délibération pour permettre la mise en recouvrement

Voie Urbaine

Mise de la route aux bords - entre avenue de la Sabotière.

Après vote sur les lieux d'une commission, le conseil examine une proposition de Mme veuve Deguillaume propriétaire à Epinay, rue de la Loube aux bords, d'un garage bordant la dite voie sur 20 mètres de long, tendant à céder à la commune 80 m² qui permettraient l'élargissement de la chaussée d'environ 4 mètres.

Le conseil accueilli favorablement la proposition et fixe à son Président le prix plafond de 2.000 francs à consentir pour la cession

Voie Urbaine

Mise au Jardin de l'Orsis.

Dans le cadre du plan d'aménagement et afin d'assurer une assiette convenable à la voie prévue pour la desserte du terrain communal dit Jardin de l'Orsis, le Maire fait état d'une proposition des couples Martin propriétaires riverains de l'Orsis par laquelle ils céderaient à la première demande une parcelle d'une superficie de 112 m² cadastres sous le n^o 507 p de la section C du plan cadastrel au prix de 1.232.00 francs, la commune devant en outre en cas de construction de la voie d'assiette en bordure de la propriété Martin établir en limite un parapet d'un mètre 0.80 de haut surmonté d'un grillage de 1 m.

Accepté

BATIMENTS CLASSES

Maison du Perrot Plan des Coopérateurs

Le conseil est favorable au classement de la maison dite du Perrot, Plan des Coopérateurs, appartenant à M. Bertrand.

LOGEMENTS

Construction d'immobiliers

Locatifs

En la difficulté rencontrée pour l'inscription au programme de l'office départemental des H.L.M. de Tranches qui auraient l'espoir d'être réalisés rapidement, le Maire propose de proscrire les organismes privés de construction en mettant à la disposition de ces derniers des terrains susceptibles de supporter deux ou trois "collectifs" de 10 logements.

L'Assemblée accepte de proposer à la Société PROMOSIM dont le siège est à Limoges le terrain communal dit Jardin de l'Orsis, ainsi que le terrain situé immédiatement au-dessous de la cité des Castors pour lequel la commune a reçu des propriétaires une offre acceptable.

P.A.P. téléphonique

Villages.

Sur proposition de la commission le conseil arrête la liste des nouvelles Poles d'abonnement Publics à installer par priorité:

- 1 Château - 2 Doulage - 3 Planchemouton - 4 Jorvais - 5 le Haut - 6 la Santerrie.

Voie Commune

Asphalte - Propriétaire

1965

En l'avis de la commission des Travaux l'Assemblée approuve le programme de réfection des voies communales qui lui est présenté accompagné du devis estimatif établi par M. l'Ingénieur T.P.E. à savoir:

Epinay - Villemonaie	2076 m.
Villemonaie - la Rue	1935 m.
Raymond - CD 50	701 m.
Raymond - la Gorce	283 m.
Planchemouton	200 m.
Place Stalingrad (partie Bascule)	

CHEMINS ROUAUX

Aide aux Acquéreurs

Chemins de terre

Brenac

ERSORD

Le conseil décide de renvoyer à la demande d'aide de M. Maigaud pour la ferme de Brenac, actuellement évacuée.

Accepté de prendre en considération la demande de classement en voie communale d'un tronçon de chemin privé d'une longueur de 200 m environ utilisé par le village de Brenac.

Décide d'accorder une aide aux hauteurs d'Eyford pour travaux d'élargissement d'un chemin entre le CD 111 et le village

O.R.T.F

Régime de

Château.

Suivant les dernières propositions de l'O.R.T.F la commune aurait à sa charge outre la fourniture d'un terrain et la mise à la disposition d'un local et l'amenée du courant sans tension

- Le conseil accueilli très favorablement ces propositions et dit que le récepteur sera installé sur le terrain de Camping de Château
- le local sera l'étage supérieur du château d'eau alimentant le réseau du bourg
- qu'un crédit sera mis en place pour l'amenée du courant P.T de l'ordre 800.00 francs.

EMPLOYÉ COMMUNAL

Heures supplémentaires

du Chef d'équipe.

Le Maire indique qu'il a été dans l'obligation de déléguer courant 1963 et 1964 pour la surveillance de plusieurs chantiers ainsi que pour différents travaux d'entretien de la voirie et du réseau d'eau potable ayant un caractère d'urgence M. Faureux Reux, Chef d'équipe d'entretien de la voirie publique, qui a ainsi fourni un nombre d'heures supplémentaires dont le décompte s'établit ainsi:

Eclairage public
Demande Plogast-
Lissandre.

Vu les précédentes de dépenses occasionnées par l'extension demandée le Conseil décide d'étudier cette demande et de faire établir une estimation.

EAU.
Aide aux particuliers
pour branchement
Fig de la période dite
des Grands Travaux

M. le Maire rappelle que pour engager les particuliers dans la voie d'une amélioration, du confort social une subvention d'un taux de 80% sur les 30 premiers mètres de branchements particuliers avait été consentie lors des importants travaux du réseau de 1952 et 1962.

Le Conseil estime que cette dernière période étant close il y a lieu de suspendre les subventions pour branchements particuliers à la date du 31/12/1964.

Dit qu'il sera établi un état de recouvrement sur branchements particuliers effectués par la commune sur cette date, d'après les factures présentées par MM les entrepreneurs.

EAU
Extension Boulevard
d'Agnes Vives

Se trouvant en présence de plusieurs demandes simultanées de branchements en bout de conduite principale sur le boulevard d'Agnes Vives le Maire indique qu'après consultation des services compétents et réunion des intéressés à savoir M. Vicario Gaïtan, M. Gardelle Georges, M. Magadaux Marcel et Serge Leon tous domiciliés à Eymoutiers il a été entendu qu'aux lieux et places de branchements particuliers la commune établirait à ses frais une canalisation en diamètre 53/63 qui aurait deux destinations :

- 1) desservir les demandeurs
- 2) établir un bouclage du réseau actuel avec la nouvelle élimination récemment réalisée (conduite de château)

B. Demandeurs pourraient participer à la dépense globale et le calcul de cette participation se ferait alors suivant le principe habituel comme si chacun d'entre eux avait dû effectuer un branchement à partir de la conduite principale. La règle de la subvention de 80% sur les 30 premiers mètres de branchements restant applicable, la part de chacun ressort à

M. Vicario :

M. Gardelle :

M. Serge :

M. Magadaux :

Adopté.

LOGEMENTS sur
Garage des Pompiers

Vu l'urgence de procéder à de grosses réparations de la toiture du garage des pompiers qui a l'origine n'avait pas été prévue comme toiture

définitive par M. Mouquet architecte

Vu l'urgence devant laquelle se trouve la commune quant à la date de la construction de la salle des Fêtes initialement prévue par le dernier an dessein du garage

Vu l'intérêt qu'il y aurait à loger des sapeurs bénévoles au dessus du centre de secours

Le Conseil, sur proposition du Maire, décide la construction de 4 à 6 logements dont l'attribution serait faite par priorité à des employés municipaux qui seraient en même temps sapeurs pompiers ou à des particuliers également bénévoles

Charge Monsieur Mouquet de présenter un avant-projet de construction de 4 à 6 logements.

FÊTES : Location
d'une Salle

Le Maire indique que M. Vuitjeat Marcel, propriétaire boulevard René Marzouac serait susceptible de mettre à la disposition de la commune la salle de l'ancien Cinéma Pélicaud et ses annexes (non compris l'ancien Café Pélicaud) pour une location annuelle de 2.000 francs.

L'Assemblée reconnaît l'intérêt que présenterait l'utilisation de cette salle par le comité des Fêtes d'Eymoutiers et se propose :

- 1) d'engager avec le comité des pourparlers sur les modalités d'utilisation
- 2) de prendre en charge les indispensables réfections de peintures, menuiseries, éclairage et fixes approximativement à 6.000 francs
- 3) d'avancer au comité la première année de location.

Adopté.

VOIE HABITÉE
Au Prieuré M. Curie
Elargissement-pop.
Chauxmont

Suite à l'accord intervenu entre la Commune et madame Chauxmont propriétaire rue Pierre et Marie Curie à Eymoutiers, le Maire a fait évaluer la dépense à laquelle se trouverait assujéti par la construction.

Soit : Réfection de portail 210.00, Mur de soutènement 3560,00 francs (c'est-à-dire pour mémoire)

L'Assemblée décide de sursoir à l'initiation de l'élargissement.

CAMPING
MUNICIPAL
de Touloudit
Suppression

Le conseil municipal sur proposition de M. le Maire Considérant qu'il n'y a plus nécessité pour la Commune d'avoir 2 terrains de camping

Considérant que le Camping municipal de château classe en 3^{ème} catégorie a une capacité d'accueil suffisante

Décide que le terrain municipal de Touloudit sis en bordure du terrain de Sports ne sera plus affecté à la pratique du Camping

Il sera aménagé et entretenu comme promenade

PLACES ET AVES
Dénomination

M. le Maire expose que dans l'intérêt des familles de communes et de la distribution du courrier il est utile de certains voies urbaines aménagées en cours d'aménagement soient une dénomination officielle indiquée par des plaques

Le Conseil municipal sur l'exposé du Maire Considérant que la mesure proposée présente un intérêt

général

Délibère.

les vrais particuliers certaines ont été supprimés de dénomination officielle suivantes :

Avenue clémence de Versailles (voie reliant l'avenue Belle-Vue à l'avenue des Arts)
Avenue de Versailles

Place derrière l'église → place des Coopérateurs
Impasse perpendiculaire à la place Stalinegrad entre les immeubles Longis et Parmey → Impasse Stalinegrad.

Voie reliant le V.O 4 du lac à la ferme Timoult et qui longe le lotissement du Chalard → Avenue Bois St Gilles.

Voie de desserte du lotissement du Chalard → cité Bois St Gilles

Voie de desserte du lotissement des Castors à St Gilles → cité des Castors

V.O 4 du lac → Route du Lac.

Voie reliant les quartiers de Saint-Gilles et de Marcaud et dont un premier tronçon est adossé à Marcaud → Boulevard Emile Zola

Dit que la dépense soit environ 500 frs sera prise sur le crédit ouvert au compte 60 - Fourniture de vivres - du budget primitif 1965.

SAPEURS POMPIERS
Volontaires
Indemnité
annuelle

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de sapeurs pompiers volontaires tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité forfaitaire annuelle qui leur est attribuée.

M. le Maire indique qu'actuellement cette indemnité est de 12 francs par an et qu'elle n'a pas été revisée depuis. Le Conseil Municipal, Considérant le bien fonder de cette demande, Considérant qu'il y a lieu d'augmenter

sensiblement cette indemnité:

DECIDE de fixer à 60.00 francs par an l'indemnité forfaitaire allouée à chaque sapeur pompier volontaire.

Le crédit nécessaire soit 1.200,00 francs sera inscrit au Budget primitif 1965.

SAPEURS POMPIERS
Volontaires

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la demande d'équipement du Corps des Sapeurs POMPIERS volontaires. Le crédit nécessaire soit 2.000 francs environ sera inscrit au budget primitif 1965.

ENSEIGNEMENT :
Cours de la Chambre
de métiers aux
apprentis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Chambre des métiers de Limoges tendant à obtenir quelques améliorations indispensables pour leur permettre d'améliorer convenablement leurs cours aux apprentis.

Cette demande consiste en la fourniture de 2 tableaux de Tables et du petit matériel d'enseignement.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt que présente en cours donne un avis favorable à cette demande et désigne MM. Brunier, Champain et Moratille pour régler au mieux cette demande.

Pompes
Muniques -
Tarifs porteurs du corps dans la fosse ou dans le caveau

Le Conseil Municipal décide : que lorsque les familles emploieront le service des porteurs (y compris la descente pour quatre porteurs

Préfet de la Haute-Vienne
2e Division
Ad. Communale
n° 2377 V.O 1/3/B
Vu et Approuvé
Emoges, le 2 Mars 1965
Le Préfet
Le Secrétaire Général
signé, lisible

La somme de soixante francs.
Puisque le même convoi comprendra plusieurs corps les familles paieront pour chaque corps en sus du premier 50% de la somme ci-dessus : 30,00 frs -
La délibération en date du 19 mai 1963 approuvée le 28 mai 1963 par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne le 25 mai 1963 par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne est abrogée en ce qui concerne le service des porteurs.

Handwritten signatures and initials:
L. All...
Magadoux
Anglade
Garnier
Pantier
Augleau
Chamant
Emile
Moratille
Brunier
Champain

SEANCE du 2 Mars 1965

Etant mil neuf cent soixante cinq, le deux Mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, Assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de onze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier, Maire Conseiller Général d'Eymoutiers et ensuite de la Convocation faite par lui faite le vingt cinq février mil neuf cent soixante cinq -

Présents: M. le Dr Fraissier, M. Magadoux, M. Anglade, M. Garnier, M. Pantier, M. Augleau, M. Chamant, M. Emile, M. Moratille, M. Brunier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration communale, livre I, titre III, chapitre 2.

Etaient absents: M. Combastel, Prigaud, Chamant Henri, Coupet, Moratille, Lantier.

Excusés: M. Magabique, Champain, Vintégout -
Il a été en conformité avec l'article 26 de la présente procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée -

M. Brunier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées -

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations -

Bascule
Financement
Emprunt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 Décembre 1964 par laquelle il avait décidé de solliciter le concours financier de l'Etat pour réaliser l'installation d'un ensemble font Bascule de 40 tonnes et péris-betail de 3 tonnes y compris le kiosque et les voies de raccordement.

Vu et Approuvé
Préfet de la Haute-Vienne
2e Division
Ad. Communale
n° 2380 V.O 1/3/B
Emoges, le 2 Mars 1965
Le Préfet
Le Secrétaire Général
signé, lisible

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 30 Décembre 1964 par lequel il est accordé à la Commune une subvention en capital égale à 25% du montant total de la dépense soit 50.000 x 25% = 12.500 francs -

Monsieur le Maire indique qu'il y avait lieu d'assurer le financement total de cette opération et que par le même arrêté ci-dessus indiquée la Caisse Nationale de Crédit Agricole pourrait consentir à la Commune un prêt à long terme (30 ans) d'un montant de 11.120 francs au taux d'intérêt de 3%.

Le Conseil Municipal sur l'exposé du Maire, délibère:

- 1°) Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt d'un montant de 11.120 francs au taux de 3% pour une durée de 30 ans;
- 2°) Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 11.120 francs remboursable en 30 ans s'élève à 720.39 francs et que la valeur du centime communal est de 6,9209

Vote pour une durée de 30 ans une imposition de 105 centimes additionnels du principal des quatre contributions directes étant spécifié que lesdits centimes sont mis en recouvrement de plein droit en cas d'insuffisance de recettes communales et dans la limite de cette insuffisance;

3°) Dit que l'ensemble de cette opération sera financée de la façon suivante au Budget primitif 1965

Depense	50.000 francs - art 230.	
Recettes	Subvention de l'Etat art 105.	12.500
	Prêt de la C.N.C.A. art 166	14.120
	Prélèvement sur Recettes ordinaires art. 115	23.380
	Total:	50.000 F

Éclairage Public
Emprunt - Intérêts 1^{re} annuité

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. L. le Receveur Municipal attirant son attention sur la date de jouissance de l'emprunt de 120.000 francs consenti à la Commune par le Groupe Français d'Assurances suivant Contrat du 14 Août 1964.

Il indique que la date de jouissance prévue par le contrat visé ci-dessus est le 1^{er} 7/1 1964 alors que le versement des fonds dans la Caisse du Receveur municipal n'est intervenu qu'le 15 septembre 1964 soit deux mois 1/2 après. Les intérêts qui figurent au tableau d'amortissement soit: 7.500,00 francs sont calculés à compter du 1^{er} 7/1 1964.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer la date de jouissance dudit emprunt.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du Maire délibère et décide que la date de jouissance de l'emprunt objet de la présente sera la date de versement des fonds dans la Caisse du Receveur Municipal et que la première annuité sera de:

Remboursement du Capital	8.997,81
Intérêts:	7.500 x 9,5 / 12 = 5.937,50
Montant de la 1^{re} annuité:	14.935,31
ou bien de 16.497,81 francs -	

Emprunt

Monsieur le Maire indique que le Groupement Français d'Assurance d'éclairage public venant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 1964 Commission approuvée le 15 Mai 1964 verser la somme de 120.000 francs destinée au financement des travaux de réfection de l'éclairage public;

Monsieur le Maire indique en outre qu'il y avait lieu de verser à la

Vu et Approuvé Société d'Arbitrage et de Courtage, Charles J. Lucas 96, rue St Sazare Paris qui a mis effectivement en rapport la Commune avec le prêteur une Commission de 0,50% du Capital emprunté;

Le Conseil Municipal accepte le mémoire présenté qui sera prélevé à l'article 669 du Budget primitif 1965 où un crédit suffisant est mis-orct.

Budget primitif 1965
Reconduction de Délibération

Le Conseil Municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes:

- 1°) - Fonctionnaires Communaux: délibération du 21 Avril 1958 approuvée par le Conseil le 29 Avril 1958 (2^e D 3^e B) n° 3654 -
- 2°) - Femmes de Ménages: délibération du 30 juillet 1958 approuvée le 21 Août 1958 (2^e D 3^e B) n° 5548 -
- 3°) - Femmes de Services: délibération du 11 Janvier 1963 approuvée le 25 Janvier 1963 (2^e D 1 2^e B) n° 1669 Demier paragraphe -
- 4°) - Maires et Adjoints: indemnités de fonctions délibération en date du 16/11/1958 approuvée le 4/11/1958 (2^e D 3^e B) n° 7785 -

Vu et Approuvé Préfet de la Haute Saône Ad. Comm. n° 3 000 - 2D/3B Emprunt n° 1965

Conformément à l'article 43 - Livre I^{er} Titre II. Chapitre III du Code de l'Administration communale les intéressés se sont réunis pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

Budget primitif 1965

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif et l'arrête à l'unanimité tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1.240.917,41 Francs -

Adduction d'eau du Village de Chateau et Renforcement du Réseau Ville Indemnités pour perte de récolte - Carrez

Monsieur Carrer Dominique domicilié à Fontenay d'Équennes tendant à obtenir une somme de 2500 F pour perte de récoltes due aux travaux de recherches qui ont empêchés l'accès du pré de Monsieur Carrer et ensuite les travaux de captage eux-mêmes qui ont duré plus d'un an. Une commission réunie et présidée par Monsieur Chemartin adjoint s'est rendue sur les lieux.

Après avoir entendu Monsieur Chemartin qui dit que la Commission a reconnu les dommages causés par les recherches et les captages mais que les prétentions de Monsieur Carrer sont un peu élevées;

Le Conseil Municipal délibère et après avoir entendu l'avis de la dite commission sur le montant possible des indemnités à accorder à Monsieur Carrer; Décide de fixer à 2000 francs ce montant et charge le Maire de proposer cette somme à Monsieur Carrer;

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cet accord;

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit suffisant qui est ouvert au compte 230 Adduction d'eau village de Chateau et renforcement du réseau ville

Comice Agricole Subvention

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de subvention du Comice Agricole du Canton d'Équennes pour la tenue à Équennes au mois d'août du Comice Cantonal.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à cette Association la somme de 600 francs qui sera prélevé à l'article 657 du Budget primitif 1965

GENDARMERIE

Le Maire expose qu'il a été sollicité verbalement à plusieurs reprises par la direction de la gendarmerie nationale qui désirerait savoir si la

Commune aurait l'intention de construire une nouvelle gendarmerie destinée à remplacer l'immeuble actuel propriété départementale qui est vétuste et ne correspond plus aux normes d'une gendarmerie moderne.

Vu l'avis de la commission
Vu l'intérêt qu'il y aurait à avoir au chef lieu de canton, une gendarmerie dont les locaux donnent satisfaction aux membres de notre brigade

Vu la possibilité pour la commune d'effectuer une opération financièrement rentable grâce aux loyers qui seraient calculés en fonction de l'emprunt contracté par la commune

Vu la possibilité qu'existerait cette dernière de récupérer à des conditions très intéressantes l'immeuble désaffecté

Le Conseil autorise favorablement la construction d'une gendarmerie, charge le Maire d'instruire l'affaire, Demande à M. Bouquet architecte, de dresser l'avant projet conforme aux normes de la gendarmerie nationale

Dit que le terrain nécessaire pourrait être trouvé en bordure de la R.N. 140 à 300 m environ de la gendarmerie actuelle où la Commune possède un terrain assez vaste et facilement constructible

Dit que le financement sera assuré en totalité par un emprunt au taux légal à contracter auprès d'une caisse prêteuse.

INDUSTRIES

NOUVELLES
Suite des pourparlers avec la maison LEGRAND, Hurgis

Le Maire indique que le représentant de la maison LEGRAND lui a fait savoir qu'en raison de la "crise économique" que cette dernière a dû surseoir à un projet d'implantation d'une filiale à Eymoutiers

CIMENTIERE

Extension

D'après l'étude faite par M. l'ingénieur T.E.E. l'attribution des dépenses afférentes aux terrassements, cloques, voirie etc.... s'élève à la somme de 60.000,00. Une économie importante pourrait être réalisée si le choix de l'emplacement se portait sur une solution préfabriquée.

Une commission est désignée pour étudier la question et il est décidé que, la disposition antérieure présentée par l'auteur du projet étant acceptable, le service pourra inscrire les demandes de concession sur plan. Le prix de vente au mètre carré sera définitivement arrêté dès l'approbation du projet définitif.

ENSEIGNEMENT

Centres Musicaux
Hurgis

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux par laquelle il est informé que compte tenu des augmentations du coût de la vie, cette fédération se voit dans l'obligation de porter la redevance de 1 heure annexe d'enseignement à 530 francs

M. le Maire indique qu'il y aurait lieu de signer un avenant à la convention intervenue entre la Commune et cette fédération. Il rappelle que le nombre d'heures-annexes d'enseignement dans les différents villages de la commune est de 15.

Le Conseil Municipal accepte les conditions proposées et autorise son Président à signer la convention, à intervenir qui prendra effet à compter du 1/1/1964.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 1965.

Centre de Secours d'Incendie
Commission
Acquisition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 décembre 1964 par laquelle il avait émis un avis favorable pour doter le corps des sapeurs pompiers volontaires d'Eymoutiers d'un camion citerne incendie.

Et présente à l'assemblée plusieurs devis établis par des entrepreneurs pour la fourniture de ce véhicule.

Il indique en outre qu'une commission composée de représentants de la Municipalité et de techniciens du corps des sapeurs pompiers s'est rendue aux Etablissements Merceron à Chatellerault un des fournisseurs éventuels et que le matériel de cette usine semble correspondre parfaitement aux besoins.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les devis présentés, Considérant que la dotation du Centre de secours d'un tel véhicule est indispensable.

Considérant les nombreux boisements effectués ces dernières années, ainsi que la topographie des terrains à protéger

Décide d'accepter l'offre des Etablissements Merceron à Chatellerault (Vienne) pour la fourniture au prix de 41.050 francs d'un camion citerne incendie type E.C.F. bouclé pour feu de forêt sur chassis G.M.E. tous terrains à 11 vitesses motrices avec tome à eau renforcée de 3000 litres, cabine torpedo, le véhicule sera équipé d'une moto pompe portative de 30^{litres} Mahou - Sabroze, d'un dévidoir permis secours de 80 m. de tuyaux, d'un hânel complet avec 60 m. de câble acier.

Dit que la totalité de la dépense soit environ 42.000 francs y compris certains petits accessoires indispensables sera inscrite au Budget primitif 1965.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré et intervenir entre les Etablissements Merceron et la Commune et lui donne toutes autorisations pour réaliser cette acquisition.

Sollicite de l'Administration des Eaux et Forêts l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Sollicite également l'attribution des subventions maximales de l'Etat et du Département.

Budget 1964
Vote de Crédits

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le crédit ouvert pour l'objet ci-dessus au budget de 1964 ayant été insuffisant pour permettre le paiement de dépense effectuée il est nécessaire d' voter le crédit supplémentaire indiqué dans le tableau suivant.

Charges et crédits du Budget	Objet de la dépense	Crédits inscrits au Budget	Dépenses effectuées	Crédit supplémentaire à voter
699	Autres Charges exceptionnelles		80,00	80,00
106	Participations de particuliers (Régularisation compte 1961)		1738,20	1738,20

VII et Approuvé
à l'issue de la séance du 12 mai 1965
M. le Maire
E. Sans-Pédro
Secrétaire Général
Hurgis, Eymoutiers

Monsieur le Président invite en conséquence le Conseil à voter le crédit supplémentaire nécessaire.

Le Conseil après en avoir délibéré sur les explications de M. le Président vote le complément de crédit demandé et décide que le montant sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours.

(Signatures)
Garnier
Chambard
L'Assemblée

Séance du 21 Mars 1965

Installation du Conseil Municipal, Election du Maire et de 4 Adjoint

Le 19 mars neuf cent soixante cinq de vœux et un mars à neuf heures du matin les membres du conseil Municipal de la Commune d'Éprouvillers proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 14 mars 1965 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 23 et 24 du Code municipal.

Présents MM. les conseillers municipaux

1 Magadoux Albert	8	Lamy Antoine	18	Fraisier Jean
2 Couegnon André	9	Chemartin Emile	16	Anglerau Pierre
3 Narbonne André	10	Anglerau Roger	17	Champeau Jean
4 Nougé François	11	Mazalaque Germain	18	Ferizgoud Armand
5 Lacombe Louis	12	Brunerie Raymond	19	M ^{me} Manivaud Maria
6 Chouquet François	13	Fantès Jean	20	Vintégout Etienne
7 Coujet Roger	14	Garniche Fernand		

Absent excusé : M. Delcume Marcel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Docteur Fraisier Jean Vu. Le maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer MM. Magadoux, Couegnon, Narbonne, Nougé, Lacombe, Chouquet, Lamy, Chemartin, Anglerau Roger, Mazalaque, Brunerie, Fantès, Garniche, Delcume, Fraisier, Anglerau Pierre, Champeau, Ferizgoud, M^{me} Manivaud, M. Vintégout Etienne dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Manivaud Maria, la plus âgée des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Brunerie Raymond.

Election du Maire

1^{er} Tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 18, 19 et 22 du Code Municipal, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire - bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu M. le Docteur Jean Fraisier 19 voix.

M. le Docteur Jean Fraisier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Election du premier Adjoint

1^{er} Tour de Scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. le Docteur Fraisier, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
---	----

A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu M. Brunerie Raymond, 19 voix.

Monsieur Brunerie Raymond ayant obtenu la majorité absolue de suffrages a été proclamé premier Adjoint.

Election du Second Adjoint

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu M. Narbonne André 19 voix.

M. Narbonne André ayant obtenu la majorité absolue de suffrages a été proclamé second Adjoint.

Adjoint Supplémentaires

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, en vertu de l'article 56 limoge, le 23/3/65 du Code de l'Administration communale faisant que les conseillers municipaux pour le futur ont la faculté de décider par délibération la création d'un ou plusieurs postes de secrétaires supplémentaires et Adjoint.

Signe: Illevalle.

DECIDE à l'unanimité la création pour la durée du mandat de deux postes supplémentaires d'adjoints.

Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu M. Magadoux Albert 19 voix.

M. Magadoux Albert ayant obtenu la majorité absolue de suffrages a été proclamé troisième adjoint.

Election du Quatrième Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du quatrième adjoint.

1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu M. Lamy Antoine 19 voix.

Monsieur Lamy Antoine, ayant obtenu la majorité absolue de suffrages a été proclamé adjoint.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la nomination de membres des différents Commissions municipales.

Commission des Travaux et des Finances

M. Angleraud Roger, Brunerie, Chauveau, Couégnas, Garucche, Magadou, Lacouturière, M^{me} Mauvraud, M. Mazaleigne, Narbonne, Noug, Périgaud.

Commission des Travaux Urbains (voirie urbaine, Bâtements communaux, Plan d'aménagement, Urbanisme, Places et....)

M. Brunerie, Couégnas, Chauveau, Garucche, Magadou, Narbonne Périgaud

Commission des Travaux Ruraux (voirie rurale, Adduction d'eau, Électrification rurale, Forêts, Marchés, Bascule, Abattoir, Plantations et....)

M. Angleraud Roger, Chemartin, Chouquet, Delanne, Lacouturière, Mazaleigne, Noug, Pautès

Commission des Sports, Tourisme (Syndicat d'initiative, Tourisme, Campings, Sports, Baignade.)

M. Brunerie, Chauveau, Couégnas.

Commission de l'Enseignement (Questions scolaires, Pers. scolaires, Cotisations de vacances, Cantine.)

M. Couégnas, Lamy, Magadou, M^{me} Mauvraud.

Il procède ensuite à la désignation ^{de ses délégués} des différentes commissions et organismes ci-après :

Bureau d'Aide Sociale

M. Couégnas, Magadou, Narbonne, M^{me} Mauvraud.

Syndicat d'Électrification de la région d'Eymouthiers

M. Angleraud Pierre et Lamy

Commission Administrative de l'Hoûfice

M. Narbonne André

Syndicat des Communes pour le personnel Communal

M. Brunerie et Lamy

Commissions de révisions des listes électorales

- Listes Générales

M. Magadou, Vintéjeout

- Chambre et Tribunal de Commerce

M. Magadou, M^{me} Mauvraud

- Chambre d'Agriculture, Tribunal Paritaire, etc.

M. Lamy

ENSEIGNEMENT

Permis de
Ecole de Bête.

Vu le 28 avril 65
N^o 271 - 20/30.

BAScules
Publiques

Approbation
du
projet
financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 12 Décembre 1964 relative aux travaux d'installation d'un ensemble pont bascule 40 tonnes et pose détail de 3 tonnes.

Il soumet au Conseil Municipal;

1°) le projet d'ensemble dressé par le service des Ponts et Chaussées comprenant outre la construction des fosses, la construction d'un petit édifice destiné à recevoir les appareils de pesage et à servir de local au préposé, le tout édifié dans l'enceinte de l'ancien pont bascule de 40 tonnes; seul endroit possible pour un tel ensemble;

2°) les propositions de différents constructeurs à savoir: la Société Toledo, la Société Aquitas, la Société de construction de Ponts bascules à Vion, la Société Dyona et la Société Thayron.

Le Conseil Municipal qui s'est exposé au Maire, après examen des propositions et du projet complet.

Décide:

1°) d'approuver le projet présenté;

2°) que les travaux de construction de fosses et de l'édifice d'un montant de 18.045 francs suivant le devis présenté y compris la somme à valoir, soient confiés après un appel d'offres auprès des entrepreneurs de la région, à l'entrepreneur le mieux offrant;

3°) que MM. Lamy et Magadou, Conseillers municipaux, soient désignés comme membres de la Commission chargée de recevoir les offres;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entrepreneur le mieux offrant le marché de gré à gré à intervenir avec la Commune;

5°) de retenir la proposition de la Société Thayron 70, rue de Strasbourg à Vincennes, qui possède de nombreuses installations dans la région lesquelles semblent donner satisfaction aux utilisateurs. Cette proposition comprend la fourniture et la pose, y compris des tabliers en béton, d'un pont bascule de 40 tonnes de portée effective et d'un pose détail d'une portée effective de 3 tonnes. Ces deux appareils installés munis d'indicateur d'urgence avec impression du poids sur tickets suivant devis d'un montant total de 31.955,00 Francs.

6°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec la Société Thayron et la Commune;

7°) que le financement de l'ensemble de l'opération sera réalisé de la façon suivante:

Fourniture et pose des appareils	31.955,00
Construction des fosses et de l'édifice y compris la somme à valoir	18.045,00
<u>Total:</u>	<u>50.000,00</u>

Vu et approuvé
Préfet de la
Nouvelle
Gironde,
le 26 Mai 1965
Le Préfet
signé: *illegible*

Recettes

Subvention d'Etat Mt. 105	12.500
Prest. Caisse Nationale de Credit Agricole Art 166	14.120
Prelèvements sur Recettes Ordinaires Art. 115	23.380
Total:	50.000 francs

Camping Municipal

Le Conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs et redevances pour le camping municipal de Chateau - 2^e catégorie - a compter du 1^{er} Juin 1965.

Campement : 1,00
Voiture : 0,50
Emplacement : 0,50

Enfants de moins de 7 ans : 1/2 tarif
Douches chaudes : Tarif des douches municipales : 0,60 Frs.

Préfet de la Haute-Vienne
2^e Section
VII et Approuve
Limoges le 22 Juin 1965
Le Préfet
Agnès, Thouque

Voies Communales

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y avait lieu de passer un marché de gré à gré avec Monsieur Jossou Regis, exploitant de carrière à Eymoutiers pour la fourniture de pierre cassée et gravillons pour la remise en état des voies communales dont le programme vient d'être décidé.

Le montant de ces fournitures s'élève à 19.093,20 francs.

Le Conseil municipal, sur l'exposé du Maire, délibère :

Considérant que les prix unitaires proposés par Mr Jossou sont raisonnables et acceptant le projet de marché dont il est donné lecture.

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit marché qui interviendra entre la Commune et Monsieur Jossou.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1964 art. 606.

Poste d'Abonnement Public de Chateau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12/11/1964 par laquelle il avait décidé le principe d'installation de 5 postes d'abonnement public dans la commune.

Il indique qu'en raison de l'implantation du terrain de camping à Chateau il y avait lieu de faire installer le Poste d'Abonnement Public de Chateau, et indique :

Le Conseil municipal se range à cet avis et décide d'inscrire la somme nécessaire à cette installation soit :

486 Francs au Budget Supplémentaire 1965 au compte 639 autres charges exceptionnelles.

Demande à l'Administration de réaliser cette installation en priorité.

Société de Chasse "La Perdrix Rouge"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de Monsieur le Président de la Société de Chasse "La Perdrix Rouge" d'Eymoutiers pour aider sa société dans la lutte pour la destruction des nuisibles.

Le Conseil municipal sur l'exposé du Maire reconnaît l'utilité d'aider la dite Société à s'équiper pour un tel but utile à tous et décide d'attribuer à titre exceptionnel la somme de 1000 Frs à la Société de Chasse d'Eymoutiers.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 1965 article 657.

VII et Approuve
Limoges le 22 Juin 1965
Le Préfet
Agnès, Thouque

Course Cycliste

Subvention

Tourisme

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Union Vélo-Pédagogique Eymoutiers dont le siège social est à Limoges, 10 place Jourdan, une subvention d'un montant de 1.100 Francs pour couvrir les frais d'organisation de la course cycliste annuelle "Prix de la Municipalité" d'Eymoutiers ouverte aux coureurs cyclistes amateurs et indépendants Toutes catégories et organisée à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 1965 - art 657 sont suffisants pour faire face à cette dépense.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal est amené à débattre de l'attribution du terrain de 5 ha au lieu dit le Buchon domaine de Thouloudet et acquis par la Commune à l'audience du Tribunal de Limoges en date du 21 Mai 1954.

L'Association Villages Vacances Familles dont le Siège est à Paris est en possession d'une demande d'implantation dans la forme prescrite par elle depuis le 7 juillet 1964. Mais il semble que cette demande n'ait pas encore arrêté sa politique d'implantation dans la région Limousine, bien que le principe en soit acquis.

Tous les excellents réflexions de l'organisme en question et les espoirs qui ont été donnés à la Commune en la personne du Maire, le Conseil Municipal confirme son intention de voir Villages Vacances Familles s'implanter à Eymoutiers et décide de continuer à proposer le terrain du Buchon.

Attire expressément l'attention de Monsieur le Préfet de la Région Limousine sur l'intérêt majeur pour le développement du tourisme social en Eymoutiers d'une première implantation qui offre toutes les chances de réussite.

Demande en conséquence à Monsieur le Préfet de bien vouloir intervenir auprès de Villages Vacances Familles et de convoquer une réunion à l'échelon qui lui conviendra des représentants de toutes les branches de l'Administration et de tous les organismes sociaux intéressés.

Signatures: Bouché, Stangé, Benoit, Buis, Jossou, Magadoux, Darnis, Sauray, Lantier, Marisau, Augereau, etc.

Séance du 24 Juillet 1965

San mil neuf cent soixante cinq le vingt quatre juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au tour ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de vingt et un, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Craissieux, Maire, Conseiller Général d'Eymoutiers et ensuite de la Convocation faite par lui le dix-neuf juillet mil neuf cent soixante cinq.

Étaient présents: M. le J^{me} Craissieux, MM. Angereau P., Anglerand, Roy, Brunerie Raymond, Champrou, Chénantier Emile, Chénantier, Ouzignas, Dupet, Graniche, Laroutière, Lamy, Magadoux, Delanne.

M^{rs} Mamrand, M^{rs} Margalique Gervais, Narbonne, Nony, Panteix, Pélissard, Pinteigut.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2, du code de l'Administration communale, ligne 5, titre III, chapitre 2.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire, puis dans le sein de l'Assemblée.

M^r Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observations.

Équipement
Sports et Socio-
Éducatif
Période 1966-1970

Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé, à se prononcer sur cette dernière et située sur la Seine, cours d'eau assez froid et qu'il y est difficile en raison du caractère torrentueux d'installer un bassin. De plus, il apparaît que le goût du public, les besoins scolaires nécessitent des bassins aménagés techniquement pour la natation.

En conséquence, il serait nécessaire d'envisager la construction d'un bassin filtré et réchauffé dont les caractéristiques suivant les indications de Monsieur le Directeur Départemental à la Jeunesse et aux Sports, et celle de Monsieur Monquet architecte communal seraient les suivants:

Grand bassin	25 ^m x 12,5
Petit bassin	12 ^m x 6

Soit une superficie de 387^m²

le coût serait de l'ordre de 400 000 F.

Le terrain pourrait être situé dans le cadre du terrain de Sport Nautique en bordure d'une route nationale à grand trafic (R.N. 140) ce qui la mettrait à la portée des étudiants nombreux d'été sur cet itinéraire. En outre un parking bien dimensionné pourrait être aménagé à peu de frais sur le terrain communal voisin bordant la R.N. 140. Par ailleurs, le Maire expose que dans le cadre du plan d'équipement il faudrait également prévoir une maison de jeunes. Ce projet la salle de justice est très souvent occupée par diverses réunions et ne peut supporter un matériel destiné à la jeunesse. Ces salles privées sont fermées depuis plusieurs années et il y a peu d'espoir qu'elles reviennent dans un avenir proche. Il y aurait donc lieu de prévoir un foyer de jeunes dont le coût pourrait atteindre 200 000 F.

Le terrain serait fourni par la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de demander à Monsieur le Préfet d'insérer au 5^{ème} plan d'équipement (Sports et Socio-éducatif);

10) - Un bassin de natation de 400 000 F.

qui pourrait être réalisé en 1966 - 67.

20) - Un foyer de jeunes de 200 000 F.

qui pourrait être réalisé en 1967 - 68 et demande la subvention de l'Etat la plus élevée possible pour les deux projets.

Il fait remarquer que la Commune n'a bénéficié que d'une subvention modique au cours du dernier plan (pour le terrain de camping de S^{te} Pierre Château).

(Handwritten signatures and notes at the bottom of page 94)

Séance du 16 Septembre 1965

Si au mil neuf cent soixante cinq, le seize septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de vingt, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean François Orme, Conseiller Général d'Éymoutiers et ensuite de la Convocation faite par lui le dix septembre mil neuf cent soixante cinq.

Étaient présents: M^r Orme Jean François, Angereau Pierre, Anglerand Roger, Brunier, Chambeau, Chémartin, Chouquet, Couégnas, Couflet, Garnier, Lacombe, Sany, Soragadour, M^{rs} Mamrand, M^{rs} Margalique, Narbonne, Nony, Panteix, Pélissard, Pinteigut.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2, du code de l'Administration communale ligne 5, titre III, chapitre 2.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M^r Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observations.

Enseignement
Classe 5^e 6^e
E.F.C.
Nourriture
de livres
Participation
de l'Etat

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une circulaire ministérielle étendant aux élèves des classes de 6^e et 5^e du Collège d'Éymoutiers l'enseignement général une gratification partielle en livres scolaires pour une attribution de 1000 F par élève.

Cette subvention pouvant être attribuée de 2 façons: soit directement aux familles par la remise de livres d'une valeur de 40 francs (ces livres devant durer 3 ans) à chaque élève;

Soit à la Commune siège du C.E.G. pour la somme de 13,30 F par an et par élève pendant 3 ans sans discrimination d'âge ou de communes d'origine.

Le Conseil Municipal sur l'exposé du Maire, délibère; Considérant que depuis 4 ans la Commune d'Éymoutiers, assure déjà la gratuité totale des livres des classes intéressées;

Décide d'adopter la deuxième solution et s'engage à fournir les livres à chaque élève des classes de 6^e et 5^e du C.E.G. d'Éymoutiers;

Dit qu'une participation sera demandée aux élèves des communes autres qu'Éymoutiers soit à la Commune d'origine desdits élèves soit aux parents, en cas de refus de cette dernière. Cette participation étant égale à la différence entre le coût réel des livres pour chaque élève (déduction faite des rabais consentis) et la subvention de 40 F. (la commune faisant l'avance de la subvention).

La dépense soit 6 000, 00 francs environ sera prélevée au compte 607 du Budget Primatif 1965 où le crédit inscrit est suffisant.

(Handwritten signatures and notes at the bottom of page 95)

Séance du 7 Novembre 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq, le sept novembre à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances ^{ordinaire} au nombre de dix-neuf, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissix, Maire, Conseiller Général d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le quatre novembre mil neuf cent soixante cinq.

Étaient présents: MM. J^{rs} Fraissix, M^{rs} Manraud, M^{rs} Angleron Pierre, Angleron Roger, Mory, Lantier, Garnier, Magaud, Champagnon, Cougnas, Saunier, Samy, Vintzout, Périgaud, Brunerie, Martonne, Chémartin, Émile, Chouquet.

Excusés: Coupet, Delame

Absents: Mahablaque

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphes 2, du Code de l'Administration Communale Livre I, titre III, chapitre 2.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la présente, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Cougnas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 2 Mars 1960 par laquelle le Conseil Municipal envisage favorablement la construction d'une Gendarmerie et indique qu'une Commission s'est rendue sur les lieux en présence des représentants du Commandement Régional de la Gendarmerie de la 14^{ème} Région militaire et qu'un terrain d'une superficie d'environ 4000 m² pourrait être retenu aux dépens du terrain que la Commune a acquis des héritiers Mayalaque en 1964.

Ce terrain aurait une façade de 17 m. sur la R.N. 140 à partir de l'entrée de la voie privée de Touloudit et une façade de 95 m. sur cette dernière.

Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire,

- Vu l'avis de la Commission délibère,

- Dit que l'implantation qui lui est proposée lui paraît judicieuse

- Indique cependant que le terrain pour constituer une enclave dans une parcelle d'un seul tenant et entièrement constructible, ne devra pas gêner un projet d'ensemble.

- Recommande en outre que l'emprise de la Gendarmerie soit annexée au bâtiment appartenant à la Commune et sis à l'extrémité de la voie privée, afin de réserver toutes possibilités d'aménagement des abords dudit bâtiment.

- Remarque que vu l'excellente situation du terrain celui-ci constitue un apport substantiel en capital.

Perception

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'avant projet dressé par M^{rs} Ricout architecte de l'aménagement d'une perception dans le bâtiment communal à l'Oasis.

Est avant projet a reçu l'avis favorable de M^{rs} le Trésorier Payeur Général. Il comportera la suppression de l'étage mansardé, les locaux administratifs au rez de chaussée et le logement du Receveur à l'étage ainsi qu'un garage dans la cour.

Le Conseil Municipal après avoir vu l'exposé du Maire approuve cet avant projet et charge M^{rs} le Maire de discuter avec l'Administration des Finances pour ce qui sera du budget qui doit être fixé en fonction de la dépense à engager d'un montant de 180.000, 00 Frs y compris la viabilité.

Cette dernière sera couverte par emprunt à contracter auprès de caisses Prévues.

H. L. M. 2^{ème} Tranche Cassis

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'avant projet de construction d'un collectif de 10 logements qui serait implanté dans le jardin communal de l'Oasis.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le projet l'approuve et demande à M^{rs} le Directeur de l'Office Départemental des H. L. M. de bien vouloir demander l'inscription de ce projet à M^{rs} le Président de l'Office dans le programme le plus rapproché possible. En effet, les besoins du Bourg d'Eymoutiers loin d'avoir diminué, sont en constante augmentation. L'implantation d'une nouvelle industrie rendra encore dans un proche avenir augmenter la demande.

L'enquête sur les terrains qui avait été faite par l'Administration Municipale en 1957 et qui avait conduit à la nécessité de 150 logements nouveaux est toujours valable car l'amélioration de l'habitat existant est très lente et les mal logés qui n'ont pas l'épargne nécessaire pour songer à la construction sont encore très nombreux.

L'Assemblée estime par ailleurs que vu l'importance relativement minime de la tranche demandée celle-ci devrait pouvoir s'insérer plus facilement dans un prochain programme.

Le Conseil Municipal s'engage à céder à la première demande de l'Office, le terrain et sa complète viabilité.

Cimetière Aménagement Dépense Emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5/4 1960 approuvée le 24 Mars 1960 par M^{rs} le Préfet de la Haute Vienne par laquelle il avait au moment du vote du budget primitif de l'année 1960, décidé la désaffectation du produit d'emprunt pour réaliser, sans perte de centimes supplémentaires, l'équilibre du budget primitif 1961. Cet équilibre était possible grâce à l'emploi de la subvention de l'Etat sur l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire dont l'avance avait été faite par la Commune et l'aide de deux emprunts en provenance de la Caisse d'Épargne de Limoges, l'un d'un montant de 66.000, 00 francs (contrat n^o 534/35.996 en date du 22/3/1958) et l'autre de 30.000, 00 francs (contrat n^o 534/37.378 en date du 5 juillet 1958).

Monsieur le Maire indique que malheureusement la subvention de l'Etat n'a pas été versée comme attendu et que cela a créé une gêne de trésorerie qui n'a pu être comblée que par le vote de centimes.

Il indique que la subvention a été versée cette année et qu'un projet important est à financer. L'agrandissement du cimetière dont le devis fait par le service des Ponts et Chaussées s'élève à 60.000 Frs.

L'excédent restant disponible à la suite du versement de la subvention

mise à - dessus s'élève à 52.689,27 francs.

Le Conseil Municipal qui s'expose du maire délibère et Décide:

1°) la désaffectation du produit des emprunts désignés ci-dessus pour un montant égal à la somme disponible dans l'opération d'acquisition des terrains nécessaires à la construction du Groupe Scolaire à Savin; 52.689,27 francs.

2°) que son montant sera affecté à l'agrandissement du cimetière dont le projet s'élève à 60.000 francs.

Cimetière
Approbation
Financement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cimetière donné par le service des Ponts et Chaussées. L'extension est réalisée dans le terrain acquis à cet effet par la

Commune en 1950 d'une superficie de 7.222 m² et situé au Nord ouest du Cimetière actuel. Elle comprend 397 concessions d'une superficie de 3^mx3^m et de 24 tombes de 150 x 3^m. Sa clôture est constituée par les éléments préfabriqués type "Salla" sur plein de 2 m de haut, les voies à créer seront retravées.

Le montant de ce projet s'élève à 60.000 Frs.

Le Conseil Municipal qui s'expose du maire, et après examen du dossier.

Décide:

- 1°) d'approuver le projet
- 2°) que ces travaux seront effectués en une seule tranche.
- 3°) que le financement de l'opération sera assuré de la façon suivante.

a) Emploi de la désaffectation des emprunts destinés à l'acquisition des terrains pour construction du groupe scolaire (voir délibération en date de ce jour) 52.689,27

b) Inscription au B.S. 1965 Prélèvements sur recettes ordinaires Art 115 - Total: 9.310,73
60.000,00

4°) Demande l'octroi d'une subvention la plus élevée possible sur les fonds du Ministère de l'Intérieur pour réaliser cette opération.

Logements
Communaux
un Garage

M^{re} le Maire soumet au Conseil Municipal un avant-projet de construction de 6 logements sur les garages des pompiers dressé par M^{re} Licourt architecte. Il comporte 2 N^o 4 et 4 N^o 2.

Le Conseil Municipal demande si la formule ne pourrait pas être modifiée par M^{re} l'architecte afin de réduire le nombre des N^o 2 au projet de N^o 3 en N^o 4.

Sous cette réserve l'avant-projet est approuvé et le Maire est chargé de faire établir le projet définitif et de rechercher le financement par un emprunt d'un montant de l'ordre de 200.000 francs.

Lotissement
Communal
du pré Capivert

M^{re} le Maire indique qu'après de longs pourparlers Monsieur Lamy Léonard propriétaire, avenue du Saint du jour, consent à céder gratuitement une bande de terrain d'une superficie de 112 m² qui est rattachée à l'assiette de la voie principale du lotissement Communal du pré "Capivert". Moyennant la reconstruction du mur soutenant son

jardin sur une longueur de 80 m, ainsi que la reprise de petites reconstructions existantes (voir promesse de cession gratuite ci-annexée dont il est donné lecture).

Le Conseil après en avoir délibéré remarque que les travaux pour lesquels la Commune se trouve engagée vont augmenter d'environ 20% le prix de revient du lotissement et pour cette raison charge le Maire de demander à M^{re} de Billabe propriétaire domicilié à la Bouclamaine s'il consentait à abaisser ses prétentions qui sont jusqu'à lors de 5,00 frs le m² selon une promesse de vente présentée par le Maire.

Le dernier interviendra auprès du vendeur et rendra compte à une prochaine séance.

Lotissement
Communal
"La Payade"
Accords avec
certaines riverains

Le Maire donne lecture de deux conventions concernant des échanges et cessions portant sur des bandes ou petites parcelles de terrain. Ces accords amiables facilitent et établissent l'assiette de la voie principale du lotissement Communal de la Payade.

1°) M^{re} Dumont Roger domicilié route de S^{te} Anne accepte la cession d'une petite parcelle la démolition dans cette partie d'un hangar moyennant la restitution au prix constant de parcelle d'une superficie de 256 m². Il s'engage par ailleurs à se porter acquiescent à prix constant de deux délaissés, l'un d'environ 220 m² (délaissé venant après cession par les consorts Duthéil) l'autre de 100 m² représentant l'assiette de l'ancien chemin public de S^{te} Anne (voir convention et plan annexés à la présente) -

2°) La commune consent à rétrocéder à M^{re} Sarrat née Sarrat Madeline à prix constant une bande de 82 m² de sa propre propriété.

Le Conseil approuve ces accords qui seront réalisés au moment de l'opération au projet définitif.

Compte
Administratif
du Maire

Le Conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1964 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M^{re} le Maire Hraissier Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1964, les finances de la Commune d'Esquival en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et l'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

Précédant au règlement définitif du budget de 1964, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes;

N ^o des Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		à la clôture de l'exercice	
	Dépenses	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Dépenses	Excédents
85 Section ordinaires		126776 71	208752 53	1136793 19		175938 37
06 Section extraordinaires		50740 59	247788 24	458125 02		161077 37
Totaux:-		177517 30	456541 77	1594918 21		337016 74

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen

Axe la somme de 266540 22 frs le montant du prélevement sur l'ex-
 dent de la section ordinaire destinée à compenser l'insuffisance des ressources propres
 à la section extraordinaire.
 Déclare toutes les opérations de l'exercice 1964 définitivement closes et les crédits
 annulés.

Compte de
 Gestion
 du Receveur.

Le Conseil Municipal d'Éymontiers, après s'être fait représenter
 les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1964 et les autorisations spéciales
 qui s'y rattachent, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses
 effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux
 de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de
 développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
 l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 1964,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le
 montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1964, celui de
 tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,
 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de
 passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à présenter.

Délibère :

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1964
 au 31 décembre 1964, y compris celles relatives à la période complémentaire, fixe
 comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion
 à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations Comptées Au cours de la gestion				Soldes à la clôture de la gestion					
	Débitaires	Creditaires	Débit		Crédit		Débitaires	Creditaires				
Classes 1 et 2	9511158	42	9561829	01	241788	24	452125	02	9784870	77	10045947	44
Class 4	22327	09	102748	16	331060	12	322544	61	136332	73	237652	29
Class 5	257338	37	-		1869710	89	152867	95	538371	30		
Class 6, 7 et 8			126776	71	1088736	63	1132948	29			175922	37
Totaux	9791423	88	9791423	88	3531295	88	3531295	88	10459574	80	10459574	80

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1964, arrête comme suit
 les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N ^o des Sections	Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		à la clôture de l'exercice					
		Déficits	Excédents	Montants émis	Titres émis	Déficits	Excédents				
85	Section ordinaire		126776	71	1087581	53	1136793	19		175922	37
06	Section extraordinaire		50740	59	241788	24	452125	02		261077	37
	Totaux		177517	30	1329369	77	1588918	21		437000	74

3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations

de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	1071	60
Total des opérations constatées au cours de la gestion	35712	49
Total des soldes à la clôture de la gestion	9809	39

4^o Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1964, par le Receveur, n'appelle
 aucune observation ni réserve de sa part ;

Voirie Urbaine
 S^o Gille-Maraud
 Plan topographique
 Convention

Sur proposition du Maire

Monsieur Frouzes chargé d'Études à Éymontiers est désigné pour procéder
 à l'établissement du levé topographique de l'emprise de la voie communale prévue
 au plan d'aménagement de la ville et destiné à relier les quartiers de Saint-Gilles
 et de Maraoud.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal l'accepte et autorise M^o le Maire à la signer.
 Dit que la somme de 544.00 frs sera prélevée à l'art. 669 du B.S. 1965 où
 le crédit inscrit est suffisant pour faire face à cette dépense.

CAMPING Château
 Plan parcelaire du
 Terrain : Convention

Monsieur Frouzes est désigné pour l'établissement du plan parcelaire avec rapport
 d'estimation d'un terrain sis à Château.
 M^o le Maire donne lecture du projet de convention dont le montant s'élève
 à 215 francs.

Le Conseil Municipal accepte la convention et autorise son président à la
 signer. Dit que la somme de 215 francs sera prélevée à l'article 669 du B.S. 1965
 où le crédit inscrit est suffisant pour faire face à cette dépense.

Voirie Urbaine
 S^o Gille-Maraud
 Étude du projet
 Désignation d'un
 Terrain : Convention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention à intervenir
 entre la Commune et M^o Frouzes, chargé d'Études à Éymontiers pour l'étude définitive
 du projet de construction de la voie communale prévue au plan d'aménagement destiné
 à relier les quartiers de Saint-Gilles et de Maraoud.

Les honoraires dus par la Commune à M^o Frouzes seraient déterminés
 de la façon suivante :

- Étude du projet	2%
- Brevetage direction surveillance des travaux, règlement des honoraires :	3%
Total :	5%

Le Conseil Municipal accepte la convention présentée, autorise M^o le Maire à
 la signer et décide que la somme nécessaire au règlement de l'étude du projet
 sera inscrite B.S. 1966.

Ce qui concerne les honoraires ceux-ci seront inscrits au Budget à financer
 des travaux prévus au fur et à mesure de l'arrangement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Supplémentaire pour
 l'exercice 1965, il l'approuve et l'arrête tant en recettes qu'en dépenses à la
 somme de .. 186.248,59 Francs -

Lotissement Communal
 de Maraoud "Revenir"
 Bilan définitif
 Vu et Approuvé le 22/01/1966
 M. le Maire
 P. le Secrétaire Général
 S. B.

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que sa demande de
 M^o le Receveur Municipal il y a lieu d'établir le bilan définitif du lotissement de Maraoud
 (ex terrain évêché). Celui-ci se présente de la façon suivante :

Prix de revient total .. 75.866,48
 soit 3.436,56 frs de plus que celui établi suivant délibération du 24 mai 1964, cette différence

provenant des factures ou opérations suivantes effectuées en 1965:

1°) facture de voirie Lantier	2.050,00
2°) Supplément d'hommes dû aux services des Ponts et Chaussées	179,76
3°) Prix versé aux Consorts Couégnas pour acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire	243,86
4°) Honoraires versés à Maître Boutaud, Notaire, pour les divers actes passés avec les Consorts Couégnas, Dumont et Mandobly	
5°) d'une différence de 20,00 frs sur les factures de revêtement des Ponts et Chaussées (œuvre matérielle)	80,00
6°) Honoraires Commissaire enquêteur	60,00
	<u>3436,56 frs.</u>

- La Commune a encaissé une subvention départementale de 4.500,00 frs, les lots rattachés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} Septembre 1964 représentant la somme de 41.635,00 frs, il reste donc à la charge de la Collectivité 30.284,48 frs se décomposant ainsi:

a) dépense à porter au compte 213 " Voirie communale " et correspondant à des investissements restant propriété propre de la Commune	10.136,15
b) dépense à porter au compte 117 " Différence sur réalisations de biens et immeubles ", compte tenu de l'abandon de la récupération des branchements particuliers	20.145,33
Et compte 237 " Travaux effectués pour le compte de tiers "	

avait ainsi soldé de la façon suivante:

Débits: Compte 141 " Subventions reçues "	4.500,00
Compte 450 " Participation de particuliers "	41.085,00
Compte 213 " Voirie communale "	10.136,15
Compte 117 " Différence sur réalisations de biens meubles et immeubles "	20.145,33
Credit: Compte 237 " Travaux effectués pour le compte de tiers "	95.866,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) Approuve le bilan ci-dessus dans toutes ses conclusions
- 2°) Vote un crédit de 131,48 frs au compte 237 " Travaux effectués pour le compte de tiers " destiné à compléter les crédits nécessaires au règlement de la retenue de garantie restant due à M. Prêt ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur.

Lamy G. Vintzgeil
 Prêt
 Mandobly
 Couégnas
 Dumont
 Lantier

— Séance du 13 Novembre 1965 —

Ran nul neuf cent soixante cinq le treize du mois de Novembre à vingt deux heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épauvillers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de dix neuf, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Faisseix, Maire, Conseiller Général d'Épauvillers et assisté de la convocation faite par lui le neuf novembre nul neuf cent soixante cinq.

Étaient Présents: M. le D^r Faisseix, M^s Manivaud, M. Brunerie, Narbonne, Magasin Lamy, Anglerand Roger, Champain Jean, Chevartin Emile, Chauquet, Couégnas, Delanne, Jarvichez, Lacouturière, Mazaligne, Noug, Fanteix, Périgaud, Vintzgeul.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale Livre I, titre III - Chapitre 2.

Étaient absents: M^s Couégnat et Anglerand Pierre

Il a été en conformité avec l'article 26 précité procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Couégnas André ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Binelière -
 Financement -
 Désaffectation
 d'emprunt -

Préfecture de la
 Haute-Vienne -
 N° 699529/38 -
 Vu et approuvé
 le 3-12-1965
 Pour le Préfet
 le secrétaire général
 signé: Fleubille

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5-2-1960 approuvée le 24 mars 1960 par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle il avait au moment du vote du budget primitif de l'année 1960, décidé la désaffectation du produit d'emprunt pour réaliser sans le vote de centimes supplémentaires, l'équilibre du budget primitif 1960. Cet équilibre était possible grâce à l'emploi de la subvention de l'État sur l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du Groupe scolaire dont l'annonce avait été faite par la commune à l'aide de deux emprunts en provenance de la Caisse d'épargne de Limoges, l'un d'un montant de 66.000,00 francs (contrat n° 5314/35.996 en date du 22-3-1958) et l'autre de 30.000,00 francs (contrat n° 5314/37.378 en date du 5 juillet 1958).

Monsieur le Maire indique que malheureusement la subvention de l'État n'a pas été versée comme attendue et que cela a créé une gêne de trésorerie qui n'a pu être comblée que par le vote de centimes.

Il indique que la subvention a été versée cette année et qu'un projet important est à financer. L'agrandissement du cimetière dont le devis établi par le service des Ponts et Chaussées s'élève à 60.000 francs.

L'excédent restant disponible à la suite du versement de la subvention visée ci-dessus s'élève à 52.689,27 francs.

Le conseil municipal sur l'exposé du Maire délibère et décide:

1°) la désaffectation du produit des emprunts désignés ci-dessus pour un montant égal à la somme disponible dans l'opération d'acquisition de terrains nécessaires à la construction du Groupe scolaire à savoir:

52.689,27 francs

2°) que son montant sera affecté à l'agrandissement du cimetière dont le projet s'élève à 60.000 francs

Cimetière -
approbation
financement -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cimetière dressé par le Service des Ponts et Chaussées.

L'extension est réalisée dans le terrain acquis à cet effet par la Commune en 1950 d'une superficie de 7.222 m² situé au Nord-Ouest du cimetière actuel. Elle comprend 347 concessions d'une superficie de 3m x 3m et de 24 tombes de 150x30. La clôture est constituée par les éléments prefabriqués type "sabla" mur plein de 2 m de haut. Des voies à créer seront revêtues.

Le montant de ce projet s'élève à 60.000 francs.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire, et après examen du dossier

Décide:

- 1^o d'approuver le projet;
- 2^o que ces travaux seront effectués en une seule tranche;
- 3^o que le financement de l'opération sera assuré de la façon suivante:
 - a) emploi de la désaffectation des emprunts destinés à l'acquisition des terrains pour construction du groupe scolaire (voir délibération en date de ce jour)

b) inscription au B.S. 1965 - prélèvements sur recettes ordinaires
article 115 7310,73

Total: 60 000, 00

4^o demande l'octroi d'une subvention la plus élevée possible sur les fonds du Ministère de l'Intérieur pour réaliser cette opération

Indemnité de
gestion du
Receveur -

Préfecture de
Haute-Normandie

2^o B/3^o B - n^o 8994

Vu et approuvé -
Lumogues le 23.11.1965

Pour le Préfet

le secrétaire général
signé: Hélie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté inter-ministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion, qu'aux termes des règlements en vigueur cette indemnité est actuellement fixée à huit cent quarante francs; qu'il y a lieu d'inscrire cette somme au budget primitif de la Commune (ou de l'y maintenir si elle y figure déjà)

Le Conseil Municipal, considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière,

Décide d'accorder l'indemnité de gestion communale au Receveur Municipal actuellement en fonctions, M^r Morenet

- d'inscrire au budget un crédit de huit cent quarante francs destiné au paiement de cette indemnité. -

Plan d'Urbanisme
annexe d'assiette
ment - approbation

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le projet d'aménagement de l'agglomération d'Esquomontiers qui doit être annexé au plan d'Urbanisme directeur d'Esquomontiers actuellement à l'étude.

Le Conseil Municipal après examen du dossier donne un avis favorable à ce projet qui est approuvé. -

Personnel

allocation vacances

2^o B/3^o B - n^o 8994

Vu et approuvé -
Lumogues le 23.11.1965

Pour le Préfet

le secrétaire général
signé: Hélie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de Monsieur Eyssier René, receveur proposé à l'abbatier municipal, tendant à obtenir une allocation vacances pour participation aux frais de séjour de ses deux enfants à la colonie de vacances de la commune à Foulerot (Hé d'Albrion).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux titulaires ne perçoivent aucune participation au titre des allocations familiales.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire délibère et décide d'attribuer à Monsieur Eyssier la somme de
(4,30 x 30) x 2 = 258,00 francs.

Dit que la dépense sera prélevée au compte 618 où le crédit inscrit est suffisant. -

Personnel
- concierge -
- salaire -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de Madame Pradaud, concierge à la Mairie, tendant à obtenir une revalorisation de son traitement.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement cet agent est rémunéré sur la base de 10% des indices de traitement afférent à l'emploi de manoeuvre ordinaire.

2^o B/3^o B n^o 6773
Vu et approuvé
Lumogues le 23.11.65
Pour le Préfet
le secrétaire général
signé: Hélie

Le Conseil Municipal:

- Considérant que cet agent, outre son travail de nettoyage, d'allumer les feux dans les salles et bureaux, de gardiennage, assure en dehors des heures d'ouvertures de la mairie la responsabilité des appels aux pompiers qui sont reçus à la Mairie -

- Décide: que cet agent sera rémunéré sur la base de 50% du salaire défini par le classement indiciaire de l'emploi de manoeuvre (délibération du Conseil Municipal en date du 14-3-1964 approuvée le 29-5-1964).
- que cette décision prendra effet à compter du 1-11-1965
- que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront prélevés aux comptes 610 et 618 du Budget primitif 1965 qui sont suffisants. -

Voies communales
- entretien -
- fourniture de bois
- Marche -

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de passer un marché de gré à gré avec Monsieur Jossan Roger, exploitant de carrières à Esquomontiers pour la fourniture de pierres cassées et gravillon pour la remise en état des voies communales dont le programme supplémentaire 1965 vient d'être décidé en fonction des ressources inscrites au Budget supplémentaire.

Le montant de ces fournitures s'élève à 18.149,60 francs.

Le Conseil Municipal, a vu l'exposé du Maire, délibère:

- Considérant que les prix unitaires proposés par Monsieur Jossan sont normaux
 - Accepte le projet de marché dont il est donné lecture
 - Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché qui interviendra entre la Commune et Monsieur Jossan
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 1965 art 606.

Enseignement
- cours de formation
professionnelle des
apprentis -

Le Conseil Municipal est informé que les cours de formation professionnelle des apprentis n'ont pas encore repris à ce jour, et que la raison semble provenir des difficultés financières de la Chambre des métiers qui organise ces cours.

Cette dernière a proposé pour le dernier trimestre 1965 une suppression de poste à Esquomontiers (le centre intéresse 60 apprentis) et des compressions d'heures.

L'Assemblée s'en étonne et s'étonne qu'un enseignement obligatoire ne soit pas financé de façon plus sérieuse, et après en avoir délibéré:

Charge le Maire de demander à Monsieur le Préfet lors de sa visite des éclaircissements sur la gestion de la Chambre des Métiers et particulièrement celle des cours qui intéressent la Commune et de soumettre la question au Conseil Général.

Dit que ces cours sont indispensables à la promotion des jeunes travailleurs et qu'il est souhaitable de les voir progresser en quantité et qualité et non de les voir périr ou disparaître.

Demande à l'Administration de subventionner l'organisme en question si ses ressources propres ne suffisent pas au financement des cours et Décide en attendant une remise en ordre de faire l'avance d'une somme de 1.000 francs qui sera prélevée à l'article 669 du Budget supplémentaire 1965, destinée au fonctionnement des cours jusqu'à la fin du présent exercice.

Taxe sur les chiens - suppression -

2° D/3° B n° 6894
Vu et approuvé
Limoges le 13.11.65
Pour le Préfet
Le secrétaire général
signé: H. Billaud

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la taxe sur les chiens, article 1495 du Code Général des Impôts institué par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 1961 rapporté annuellement à la commune la somme de 1300 francs.

Il indique en outre que cette taxe est facultative et que de nombreuses réclamations sont déposées tous les ans alors qu'aucune déclaration des possesseurs de chien n'est faite en mairie.

Il propose à l'assemblée, étant donné le rapport dérisoire de cette taxe, sa suppression.
- Accepté -

La présente décision prendra effet à compter du 1° janvier 1966.

Lotissement des Fradelles - Approbation du projet

2° D/3° B n° 7178
Vu et approuvé
Limoges le 13.12.65
Pour le Préfet
Le secrétaire général
signé: H. Billaud

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures relatives au projet de l'Association Syndicale des Fradelles quant à la transformation d'un lotissement-jardins en lotissement-constructions.

Il donne lecture d'une délibération du Bureau Syndical de ladite Association en date du 8-11-1965 par laquelle ce dernier approuve le projet technique tel qu'il a été modifié suivant la réunion du 12-2-1965.

Le Conseil municipal après nouvel examen du dossier dressé par Monsieur Frouzes
- Vu la délibération du Bureau de l'Association visée ci-dessus
Donne un avis favorable à ce projet;
Dit que la subvention communale d'un montant de 7.000 francs inscrite au Budget primitif 1965 et qui ne sera pas utilisée dans le courant de cet exercice sera réinscrite au Budget Primitif 1966, article 657. -

Bascules publiques - Tarifs

2° D/3° B n° 7178
Vu et approuvé
Limoges le 13.12.65
Pour le Préfet
Le secrétaire général
signé: H. Billaud

Monsieur le Maire indique que les nouvelles bascules publiques vont être mises en service au 1° janvier 1966 et qu'il y aurait lieu de fixer de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal,
- Considérant que les tarifs de pesage datant de 1951 ne correspondent plus aux frais inhérents à ce service
- Après avoir entendu l'avis de la Commission municipale des foires et marchés
- Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de pesage à percevoir au profit de la Commune:

Grands Animaux: (bœufs, vaches, gros veaux, génisses, chevaux) -	par tête	1, 00
Veaux de lait:	par tête	0, 60
Animaux petits et moyens: (porcs, moutons,		

Voitures, Camions et tracteurs:	par tête	0,30
- pesant en charge jusqu'à 5 tonnes		2,50
- pesant en charge plus de 5 tonnes		5,00

La présente décision prendra effet à compter du 1° janvier 1966. La délibération du conseil municipal du 22-7-1951 approuvée le 1.10.1951 est annulée. -

Bascules -

Salaires du préposé -
Vu et Approuvé
Par suite de la
réaffectation de la
poste de préposé
des bascules
n° 1409 25738.
- Simon 127 Décembre
1965
Vu et approuvé
Le Secrétaire Général
signé: H. Billaud

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu, par suite de la mise à la retraite de Madame Bournel, de fixer le salaire du nouveau préposé à la bascule, chargé de la perception des droits de pesage.

L'assemblée, considérant que le nombre d'heures de présence de l'intéressé est de six heures par jour.
Décide de fixer le salaire du préposé à la somme brute annuelle de 2880,00 frs.
Ce salaire lui sera versé par douzième à compter du 1° janvier 1966.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1966. -

Plan d'aménagement Zone péri-urbaine.

Le Maire informe l'assemblée que dorénavant une superficie de 5000 m² sera réservée pour obtenir le permis de construire en zone rurale dans le département de la Haute-Vienne.

Par ailleurs suivant les indications qui lui ont été transmises par Monsieur le Directeur Départemental des services du Ministère de la Construction il indique que des zones spéciales déterminées en principe par la proximité des réseaux de voirie appartenant soit au bourg soit à des villages peuvent être créées où le permis de construire serait accordé sur des parcelles d'au moins 2 000 m².

Ces zones dites semi-rurales seront déterminées par la commune en accord avec les services du Ministère de la construction.
Le Conseil ouï l'exposé du Maire,
- Vu l'intérêt que peuvent présenter de telles modalités pour l'extension du bourg
- Vu l'existence en dehors du périmètre prévu au projet d'aménagement de certains axes de voirie

Dit que des zones semi-rurales devront être étudiées autour de ces axes sans que pour cela la commune soit amenée à étendre outre mesure ses réseaux
- Charge la Commission du Plan de présenter la question lors de l'approbation définitive de ce dernier.

Plan d'aménagement création de zones industrielles ou artisanales

Pour favoriser l'implantation d'industries nouvelles conformément à une délibération antérieure, le Maire indique qu'il serait bon de prévoir dans le cadre du lotissement de la Peyrade une zone réservée à la construction d'établissements classés en 3° catégorie, c'est à dire ne présentant pas les inconvénients de bruit, de nuisance etc...
Le Conseil délibère et demande qu'une parcelle de 3 000 m² soit réservée dans le cadre de la 1^{ère} phase du lotissement dit de la Peyrade derrière la propriété Garrand. Cet emplacement présente en effet l'avantage d'être facilement constructible et de ne pas gêner l'esthétique du site. Une construction du type atelier y serait peu visible des grands axes de circulation du bourg.

Il charge la commission du Plan d'examiner avec les représentants des services du Ministère de la Construction, l'emplacement le plus favorable à retenir.

Implantation d'industries nouvelles - Facilité d'acquisition de terrain - Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération qu'elle vient de prendre concernant l'acquisition d'une zone artisanale et indique que la Société 'Vot' France et C^{ie}, 3 rue St Georges à Limoges serait intéressée par l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la construction d'un atelier de confection.

Le genre d'établissement entre dans la catégorie visée dans la délibération en date de ce jour. La viabilité du terrain sera réalisée en même temps que le lotissement de la Seyrade et son prix de revient sera calculé en fonction du prix d'achat et des aménagements de voirie.

Le Conseil Municipal approuve et dit que l'industriel pourrait éventuellement s'acquitter du prix du terrain aménagé en trois annuités sans intérêt.

Implantation d'industries nouvelles - Degrèvement de patente - Le Maire indique que la Société 'Vot' France et C^{ie} dont le siège est à Limoges, 3 rue St Georges a fait la demande, au titre des industries nouvellement implantées, d'un dégrèvement fiscal le plus élevé possible.

Il rappelle que dans une délibération du 12.12.1966 l'Assemblée en a déjà adopté le principe.

Il semble malgré le peu de recul, que l'on puisse escompter une augmentation assez rapide des emplois nouveaux et dans cette optique

Le Conseil Municipal décide d'accorder à la Société 'Vot' France un dégrèvement total de la patente jusqu'au 31.12.1966, dégrèvement qui serait reconduit dans sa totalité jusqu'au 31.12.1970 à la condition que le chiffre de 40 emplois soit dépassé au 31 décembre 1966.

Alimentation en eau potable du Bourg - Réquisition des sources Cougnas - Le Maire indique à l'Assemblée que les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable étant terminés il y a lieu de procéder à l'acquisition :

- des sources dites du Mont actuellement captées et appartenant aux Boursois Cougnas ainsi que le terrain servant de zone de protection aux captages des sources ci-dessus.

Il donne lecture à l'Assemblée des propositions des Boursois Cougnas qui demandent une somme de 2000 francs pour la cession des sources et une somme de 3000 francs pour l'acquisition par la commune d'un terrain cadastre n° 184 et 185 Section L d'une contenance de 20 ares et d'un droit de passage nécessaire à la visite périodique des captages et à leur entretien à partir du chemin desservant les propriétés Cougnas.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du Maire, délibère - Considérant que les propositions des heritiers Cougnas sont acceptables - Décide l'acquisition des sources, du terrain et du droit de passage pour la somme de 2300,00 francs.

Dit que le crédit nécessaire prévu à cet effet sur l'exercice 1965 sera réservé et repris au B.S. 1966 - article 210

Alimentation en eau potable du Bourg - M^{me} Balaud à Balaud - Le Maire informe l'Assemblée qu'un accord a pu intervenir entre la commune d'une part et Madame Veuve Balaud propriétaire à Balaud d'autre part, au terme duquel cette dernière autorise l'implantation d'un réservoir brisé chargé sur la conduite d'alimentation en eau potable qui traverse son fond.

L'Assemblée prend connaissance des termes de l'accord en date du 28 septembre 1965 (ci-joint) et charge son Président d'en exécuter les termes.

Groupe scolaire - participation de la S.A.E. à l'alimentation en eau - Le Maire indique qu'à la suite de la réception des travaux de construction du groupe scolaire - 2^{ème} phase - il a été avéré une grave insuffisance d'alimentation en eau du gymnase sans que les causes en aient été déterminées par Monsieur l'Architecte communal.

La Société Auxiliaire d'Entreprise, Société constructrice a proposé à la Commune une somme forfaitaire de 1500 francs devant permettre à cette dernière d'établir à sa guise une autre alimentation du gymnase (Raccordement au réseau des tanneries).

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et dit que la somme sera mise en recouvrement dès la fin des travaux qui seront effectués en régie.

Bâtiment - proposition garage - Monsieur le Docteur Bureau, propriétaire à Bymontiers offre de mettre à la disposition de la commune une petite construction à usage de garage sise Avenue du Maréchal Foch.

Le Maire est chargé de poursuivre les pourparlers.

Voie communale - programme 1966 - Le Maire demande à l'Assemblée de fixer les programmes de voirie 1966. Pour les voies communales rurales il est décidé d'inscrire au programme :

- de Villemontoir à La Rue
- de La Brie à la limite de la commune de Dompis
- du C.D. 111 à Mailhaquet
- du C.D. 30 à Chouviat.

Pour la voirie urbaine l'Assemblée décide :

- 1^o continuer l'aménagement de la Place Stalingrad par le goudronnage de la totalité de cette place, la création d'un parking, l'aménagement du carrefour des Routes Nationales 140 et 592 avec la démolition de l'ancienne bascule et son remplacement par un jardinet décoratif
- 2^o d'aménager la rampe des Moulins et la rue de la Délicieuse.

Chemin du Balazeix - Le Conseil Municipal examine favorablement une demande de revêtement du chemin desservant la ferme du Balazeix. Les demandeurs ont accepté la décharge municipale sur leur terrain en bordure de la B.N. 140.

Chemins de Balazeix, la Vedrenne, Balazeix - Dans le cadre de l'aide aux agriculteurs et sur la demande des propriétaires des villages de Balazeix, M^{me} Blain, La Vedrenne et Eybord l'Assemblée décide, dans la limite des crédits disponibles et pour un montant de 11500,00 francs l'élargissement au bulldozer

1^o du chemin de la Vedrenne à la commune de Dompis qui dessert les champs et communaux dudit village et l'aménagement de la chaussée de l'étang de la Vedrenne au déversoir.

2^o d'un chemin de desserte des champs du village de Balazeix

3^o d'un tronçon du chemin du C.D. 111 au village d'Eybord avec l'aménagement de la chaussée de l'ancien étang d'Eybord.

Il est entendu que les intéressés participeront à la mise en état des dits

chemins -

Voirie Communale
Chemins Divers

Le Conseil Municipal par suite du manque de crédits décide de sursoir aux demandes suivantes :

- demande Maizeaud à Brenac
- demande habitants du Petit Bois Obéle
- demande Balbur au Mas Recout.

Cadastré -
renovation - Gira
cement. Part Bouc

Le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de sa délibération du 14 mars 1964, les services du cadastre vont entreprendre dès le mois de décembre 1965 la rénovation du cadastre d'Espimontiers.

Il précise que ces travaux seront réalisés en deux parties l'une de 1250 ha environ effectuée par le service du cadastre, l'autre de 5500 ha par une entreprise.

Il indique que la part communale dans ces importants travaux serait la suivante :

7000 francs environ pour le paiement du salaire d'un aide-châumeur pour la tranche de travaux effectuée par le service du cadastre et 5000 francs environ au titre de participation pour les travaux de l'entreprise.

200

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire, délibère, enregistre avec satisfaction cette nouvelle et décide :

- 1° d'inscrire au budget primitif 1966 article 632-1 la somme de 7000 frs destinée au paiement du salaire de l'aide-châumeur qui sera rémunéré sur la base du salaire horaire de 2,40 francs.
- 2° qu'il sera inscrit au B.P. 1967 une somme de 5000 francs pour la participation de la commune aux travaux de l'entreprise. -

Tarif
de l'Electricité
pour l'éclairage
public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions jointes par l'Electricité de France pour la tarification de la consommation d'Electricité pour l'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les conditions d'Electricité de France, à savoir :

- prime fixe par kW à 48,09 F.
- Point : 300 h. d'utilisation de la puissance à 32,90 F.
- Heures pleines d'Hiver : 500 h. d'utilisation de la puissance à 23,00 F.
- Heures pleines d'Eté : 300 h. d'utilisation de la puissance à 16,50 F.
- Heures Pleines : le reste de la consommation à 5,50 F.

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises pour la valeur 15.550 de l'index économique électrique Basse-Tension.

CADASTRE
"Rénovation"
Echanges Amiables
Utilisation
des MURNAUX

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 1966.

Le Maire signale les avantages que fait représenter la réfection du cadastre pour la réalisation d'échanges amiables dans la section où la propriété est morcelée à l'extrême et où un remboursement amiable aurait des chances de donner de bons résultats.

La réfection du Cadastre peut également apporter la solution de problèmes délicats touchant à la répartition des biens de section.

Le Conseil où l'exposé du Maire décide d'attirer l'attention des sectionnaires et propriétaires dans une lettre où il leur serait expliqué tous les avantages

qu'ils peuvent tirer des travaux cadastraux et décide par avance de réunir des assemblées de section chaque fois que des problèmes d'ordre collectif seront soulevés.

A cet effet une commission est désignée composée de MM: Anglereau Roger, Magalégnic, Lavitrière, Magadoux, Chéruquet, Delanne.

Admission
Scolaires

Le conseil Municipal unanimement décide qu'à partir de l'année scolaire 1965-1967 les élèves d'Espimontiers qui fréquentent le C.E.G. bénéficieront de la gratuité totale des fournitures et livres scolaires jusqu'à l'âge de 16 ans. au 31 Décembre de l'année civile en cours à la rentrée scolaire.

Emploi
Allocation
Scolaire 1965
et Solde 1964

Le Maire expose à l'assemblée que le montant de l'allocation scolaire 1965 attribuée à la Commune s'élève à 24.724,44 Francs.

Il rappelle que l'assemblée par délibération du Conseil Municipal en date du 14/13/1964 approuvée le 3/2/1965 avait prévu l'emploi sur une somme provisionnelle de 28.500 francs au titre de 1964 de 18.000 francs et mis en réserve une somme de 4.500 frs.

Le montant de l'allocation ayant été de 24.765,84 francs, il reste donc à employer au titre de 1964: 6.765,84 francs.

Jan

Monsieur le Maire propose d'employer l'allocation 1965 et le solde 1964 à savoir 24.724,44 + 6.765,84 francs = 31.490,28 francs de la façon suivante :

- 1° Participation au paiement des intérêts des emprunts n° 20 527 et 13 351 auprès de la Caisse des Dépôts et consignations respectivement de 250.000 francs, et 264.120 francs pour la somme de 514.120 francs.
 - 2° Acquisition de matériels divers dont il donne connaissance des devis.
- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Acquisition matériel scientifique | 5.037,10 |
| " " Sportif | 1.503,12 |
| Acquisition mobilier | 2.640,00 |
| Acquisition livres bibliothèques | 184,96 |
| | <u>9.365,18</u> |

Total Général ; 31.490,28

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère ;

Accepte le programme proposé et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver les devis et de verser les sommes correspondantes dans la Caisse du Recueil.

Acquisition
de l'indulgent
Emprunt -
Intérêts de
la 1^{re} Annuité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la date de jouissance prévue par le contrat en date du 18 décembre 1964 relatif à l'emprunt d'un montant de 50.000 francs consenti à la commune par la C.E. qu'il, 10 place d'Aix à Emme est le 1^{er} Octobre 1964 alors que le versement des fonds dans la Caisse du Recueil Municipal n'est intervenu que le 10 Octobre 1965 soit 12 mois après. Ses intérêts qui figurent au Tableau d'amortissement soit 3.125,00 frs. sont calculés à compter du 1^{er} 10-1964.

200

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer la date de jouissance dudit emprunt.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide que la date de jouissance de l'emprunt, objet de la présente sera le 1^{er} 10/1965 et que la première annuité sera de :

Remboursement en capital	3.749,09
Intérêts = néant	
Montant de la 1 ^{re} annuité	<u>3.749,09</u>

soit au lieu de 6874,09 Francs.

112
GRUPE SCOLAIRE
Acquisition terrain
Supplémentaire

Mission de Mairie indique à l'assemblée que par délibération en date du 16 novembre 1958 il avait été décidé l'acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain supplémentaire cadastrée sous les numéros 34 p et 29 p de la Section A du plan cadastral. Cette parcelle teintée en rouge sur plan annexé à la présente en nature de jardin d'une contenance de 1476 ca appartient aux héritiers Remlinger, madame Marie Remlinger à l'époque avait autorisé la prise de possession par la Commune dudit terrain pour permettre la construction des 3 classes supplémentaires ajoutées à l'aile Ouest du Bâtiment de l'École de garçons et C.E.G.

Il rappelle que la Commune doit :

1°) - Etablir à ses frais une rampe d'accès empierrée, gravillonnée et posée au rouleau d'une largeur de 4 m. reliant l'extrémité Est du Parc avec l'entrée Nord Est à rétablir par la Commune.

2°) - Etablir à ses frais sur le terrain cédé (voir plan annexé à la présente) :

a) en AB un mur de clôture d'une hauteur de un mètre surmonté d'un grillage de un mètre entre la partie cédée et le surplus de la propriété Remlinger.

b) en ED clôture standard type calvin des charges des constructions scolaires en commune groupées 3^{ème} tranche Haute-Normandie.

c) en BE la Commune construira en limite de propriété le sillon se composant pas d'ouverture, mais la toiture du bâtiment à édifier pourra comporter un avant-toit avec dalle conduisant les eaux pluviales dans la propriété de la Commune.

d) faire son affaire de toute indemnité à verser à tout locataire de M^{me} Remlinger et que le prix de vente définitif devrait être fixé en fonction du prix de revient au mètre carré du terrain principal (6170 m²) acquis par la Commune par expropriation moyennant le prix global de 120.200 francs. (Décision du tribunal de grande instance de Limoges du 29 juin 1953).

Il indique en outre que les héritiers de M^{me} Marie Remlinger acceptent de vendre à la Commune la dite parcelle moyennant la somme de 5000 francs toutes indemnités comprises.

Le Conseil municipal sur l'exposé du Maire délibère.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par une vente la prise de possession du terrain par la Commune depuis 1958.

Décide l'acquisition du terrain ci-dessus désigné au prix de 5000 francs toutes indemnités comprises.

Echange M^{me} Vercouste, notaire à Limoges, et M^{me} Jean-Jacques de dresser l'acte de vente dudit terrain.

Dit que la somme nécessaire soit environ 5500 francs y compris les frais notariaux et autres sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif 1965 d'un montant de 10000 francs et qui, grâce d'affectation spéciale sera reporté sur l'exercice 1965.

Donne toutes les autorisations nécessaires à M^{le} le Maire pour réaliser cette vente.

Sollicite de Monsieur le Préfet de la Haute-Normandie la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

Le Conseil municipal examine une demande de subvention de l'Association Carac-Rayac d'Égyptiens pour l'année 1965.

Le Conseil municipal décide d'allouer à cette Association la somme

Subvention
Carac-Rayac
Égyptiens

de 500 francs qui sera prélevée à l'article 657 du Budget supplémentaire 1965.

Subvention.

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention présentée par l'Association en faveur du développement de l'Institut de Recherches Scientifiques sur le cancer du C.N.R.S. de Villejuif.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à cette Association la somme de 100 francs qui sera prélevée à l'article 657 du budget primitif 1965.

Œuvres Sociales du
Cinéma - Exonération

Le Maire soumet au Conseil municipal une lettre de l'Union des Œuvres Sociales du Cinéma Français tendant à obtenir l'exonération d'impôt sur une majoration de 0,10 francs par place appliquée et recourée dans chaque salle au profit de leur Association et ce, pendant la semaine du 27 décembre au 2 Janvier inclus.

Le Conseil municipal emit un avis favorable à cette demande.

Subventions -
ajournement.

Le Conseil municipal ajourne pour manque de crédits les demandes de subvention présentées par :

- le Comité National du Souvenir de Verdun
- l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance
- la Fondation Emmanuel Farnel - Association Française d'Assistance aux Aveugles civils
- l'Association Guy Bernard - Les Anciens et Amis des Sanatoriums Universitaires.

ENSEIGNEMENT
Frais Fonctionnement
C.E.G.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de ses craintes au sujet de l'Augmentation constante d'un poste budgétaire celui de l'entretien, de l'équipement et des fournitures scolaires. En particulier il ressort d'une étude récente que le quotient par élève du C.E.G. atteint 222,77 francs.

Ce quotient se réduit à 187,55 francs pour les non ressortissants de la Commune qui représentent 57% de l'effectif total soit 190 élèves sur 332.

Le Conseil sur l'exposé du Maire, dit qu'il y a lieu de rechercher des ressources nouvelles et de réaliser des économies sans toutefois nuire au potentiel éducatif et au confort de l'Établissement.

ENSEIGNEMENT
Centres Musicaux
Ruraux

- Suppression -

Dans le cadre de la délibération en date de ce jour portant sur les ressources nouvelles et les économies à réaliser au chapitre des dépenses scolaires, le Maire expose la situation de l'enseignement musical dans les clubs d'Égyptiens (Pumari, P.E.G.)

Encouragé par l'Inspection Académique la Municipalité a obtenu depuis 1956 un professeur des Centres Musicaux Ruraux.

La dépense qu'il y avait lieu de prévoir pour toute l'année 1966 au budget est de 9000,00 francs environ.

L'Assemblée examine le nouveau protocole d'accord présenté par les Centres musicaux Ruraux et l'approuve pour 15 heures annuelles à 589 Francs.

Mais avant de reconduire le suivant pour l'année 1966/67, le Conseil Municipal délibère sur l'utilité de cette reconduction, les avantages de l'enseignement dispensé par rapport à la situation antérieure.

Considérant que le bénéfice tiré par les enfants de l'Enseignement musical dont il est question ne semble pas supérieur à celui obtenu par la formule normale (enseignement par les maîtres eux-mêmes) -

Décide, de dénoncer le contrat intervenu entre la Commune et les

1) par 17 voix et 2 abstentions
Renseign. aff. 1965

Contre Musiciens Paroissiaux. Il expirera à la fin de l'année scolaire en cours. Dit que les crédits nécessaires jusqu'au 30 juin 1966 seront inscrits au Budget Primord 1966. (Art. 615)

ENSEIGNEMENT
Ecole de Béthie
Suppression
et Réutilisation

Il ne semble pas que la réouverture de l'Ecole de Béthie puisse être envisagée dans un avenir même lointain.

Le Maire demande à l'Assemblée ses préférences, quant à la réutilisation des locaux (1 salle de classe, 1 logement de 4 pièces, 1 préau indépendant non fermé, 1 WC indépendant et une petite cour), le tout alimenté en eau potable situé au bordure du C.D. 44 et au Chemin de Souffrageas. Ces deux voies très peu fréquentées.

5⁰⁰

L'Assemblée après avoir débatté estime qu'il y a lieu de proposer cet ensemble à une œuvre Laïque, pour y installer une petite colonie de vacances ou un Centre pour Camp d'Adolescents.

Cet effet, la semi altitude 700 m., le site, la proximité immédiate d'un ruisseau aménageable, la présence d'un étang de 5 ha. à 600 mètres déjà utilisé par une colonie de vacances, plaide en faveur d'une telle utilisation.

Charge M. le Maire d'intervenir auprès de M. le Président de la Fédération des Œuvres Laïques et de M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

RUES
Dénomination

Le Conseil Municipal Accepte de donner le nom du 8 Mai à une future voie urbaine.

VISITE
NIDEBROMM

Le Conseil Municipal accepte le principe d'une Subvention à attribuer soit à l'A.S. Eymontiers soit au Comité des Fêtes de la Ville d'Eymontiers (S.I.) pour aider ces organismes à recevoir une délégation sportive de la Ville de Nidderbromm qui a en 1964 reçu une délégation analogue de la Commune d'Eymontiers.

Un crédit de 2.500 fcs sera ouvert en temps opportun.

ELECTIONS
44^e Présidence
de la République

Le Conseil Municipal d'Eymontiers réuni lors séance s'adresse aux Electeurs et Aux Electrices d'Eymontiers.

Notre Municipalité a toujours été élue sur un programme doublement Administratif et Politique et nous avons toujours soutenu que les deux choses étaient liées et qu'il n'est pas de bonne administration sans une saine politique Nationale.

C'est ce que notre avis est inébranlable ! Nous ne le prétendons pas, mais la fréquentation des pouvoirs publics à laquelle nous oblige notre mandat nous permet de mieux apprécier certaines méthodes de gouvernement, et il ne serait pas juste de laisser le haut parler à ceux qui ont entre les mains tous les grands moyens de publicité : Télévision, Radio, Presse à grand tirage etc.. Le Combat ne se déroule pas à armes égales entre de Gaulle et son principal adversaire le candidat de la gauche François Mitterrand.

C'est pourquoi nous avons décidé de prendre part à la lutte et de vous indiquer quelles sont les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal d'Eymontiers appelle à voter Mitterrand.

Elles sont multiples et confirmées par 7 ans d'expérience vécue. Nous insistons surtout sur le point capital, nous sommes pour la liberté, contre les passe droit. En principe le P.L.A.R. doit être juste pour tous. Toutes les catégories

sociales, Toutes les régions de France devraient recevoir leur juste part du Revenu National.

En réalité la méthode de la carotte est officielle. Nous l'avons vu aux dernières municipales. Les Ministres eux-mêmes (HEROY à Lyon) n'ont pas hésité à menacer les électeurs de couper les rives à leur ville s'ils ne votaient pas bien. Cette pratique du chantage et de la terreur administrative s'est répandue à un point qui devient intolérable.

Tout est bien; les mandales étouffés ne se comptent plus, les fonctionnaires indélicates menaces. Le pouvoir serre la vis et la Liberté se meurt lentement. Nos derniers ancêtres cela sous peine que de n'être plus que des Sujets, alors qu'au lendemain de 1959-60 votre génération avait bien espéré que les Français allaient devenir tous de vrais citoyens et des citoyens à part entière.

Voilà ce nous sommes après 7 ans de pouvoir personnel. Même si le Monarque est éclairé et de Gaulle n'est pas une brute sanguinaire, c'est quand même un Monarque et il se reprend autour de lui un firmont de dictature sans limite qui rouge et pourrit la Démocratie.

Le Monarque comme Louis XV, nous menace de la catastrophe après sa mort. C'est bien vrai! La fin du Gaullisme ne sera pas la fin de la France et peut-être sera-t-elle le renouveau de la Démocratie, d'une démocratie où non seulement les partis de gauche, mais aussi tous les républicains se donneront la main pour refaire une France propre et libre. Nous au travail de Aujourd'hui!

Le 5 Décembre, Communistes, Socialistes, Républicains feront le même geste; ils voteront contre le pouvoir personnel, contre la monarchie de fait qui nous fut imposée par l'histoire en 1958. C'est sans doute là que les élections Présidentielles revêtent la plus grande importance. Enfin pour la première fois depuis bien longtemps les nationalistes qui ont un intérêt commun évident, subissant les querelles partisans stériles de la gauche se trouvent unis pour la victoire de Mitterrand.

Il ne s'agit plus Chers amis de jouer la tierce du Président. Est de gauche sur de Gaulle ou sur Mitterrand. Le résultat sera ce que les Electeurs le feront. Nous aux urnes et sans absentéisme.

C'est la seule manière de contribuer, chacun pour sa part à la rénovation de la République, cette fille qui en a vu de uses, mais qui est malgré tout le seul Régime qui puisse apporter non seulement le Pain, l'Instruction mais aussi un peu de Justice et surtout la liberté sans laquelle l'Homme n'est plus un Homme.

Vœu
Défense des
Anciens Combattants

Le Conseil Municipal, réuni lors séance,

Pendant hommage à l'œuvre sociale que sous de multiples formes, accomplit l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre au service de ses ressortissants, notamment personnes âgées, veuves et orphelins de guerre, mutilés et déportés;

Considérant que cette action demeure pour longtemps justifiée tant pour les anciens de 14/18 dont le nombre est en baisse, que pour les cadets de 39/45 d'Indochine et d'Algérie.

Constatant que toute nouvelle réduction des moyens de l'Office National, déjà insuffisants, aboutirait à de nouvelles surcharges pour les Bureaux d'Aide Sociale des Collectivités locales;

Demande instamment le maintien intégral du statut, des attributions et des moyens d'action de l'Office National des Anciens Combattants, à savoir ses Foyers d'Anciens Combattants, ses Ecoles de rééducation, ses subventions et ses prêts à ses ressortissants dans le besoin, ainsi que l'aide administrative et le soutien moral qu'il apporte à tous.

Et met à vote que si ses possibilités d'intervention ne sont pas accrues,

les économies jugées souhaitables pour le budget de l'Etat espagnant au moins l'Office National d'encouragement de la reconnaissance de la Nation à ceux qui l'ont servie et ont souffert pour elle.
 M. le Ministre le Préfet, de bien vouloir transmettre au gouvernement la présente délibération.

Vœux -
Service Militaire

Le Conseil Municipal d'Eymontiers, réuni hors séance considérant que, le Service Militaire "Sélectif" mis au point par le gouvernement est un pas important vers la constitution d'une armée de métier. C'est un obstacle à la détente et au désarmement général.

S'oppose à ce projet :

1°) - car il est directement sous le contrôle des partisans du pouvoir personnel; l'armée de métier échappe au contrôle du peuple et de ses élus. Elle est un outil de lutte antidémocratique.

2°) - L'armée qui a toujours combattu le plus efficacement pour assurer l'indépendance du pays était composée de soldats citoyens, comme au moment de la Résistance.

3°) - "L'aine la guerre" devient la raison d'être de l'armée de métier, sa vocation, et tout est à craindre de ce point de vue.

4°) - C'est l'armée la plus chère et la plus coûteuse

Le Conseil Municipal d'Eymontiers émet le vœu :

- pour un service militaire à court terme : 12 mois immédiatement
- pour un statut démocratique du soldat
- pour des dispenses du service militaire tenant compte des raisons familiales particulières accordées avec un contrôle démocratique.
- pour la diminution du nombre des soldats de métier
- pour la réduction des crédits militaires

Vœux -
Paix en Viet-
NAM

Monsieur le Maire rappelle que dit à 8 Avril 1965, le Conseil Municipal a envoyé à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris un télégramme demandant d'intervenir auprès du Gouvernement des U. S. A. pour entreprendre négociation au Viet-Nam.

Il propose, devant l'aggravation de la situation dans ce pays de s'associer à l'appel du Mouvement Mondial de la Paix.

Le Conseil Municipal :

Considérant que le conflit Viet-Namien crée une menace permanente contre la Paix Mondiale et qu'il menace à tout instant de dégénérer en une guerre nucléaire entre les grandes puissances.

Considérant que tous les hommes et toutes les femmes sont donc concernés par cette guerre.

- Sûr d'interpréter le sentiment profond de la population d'Eymontiers fidèle à ses traditions pacifistes.

Demande la fin immédiate de ce conflit par la négociation.

Lamy
Magadoux
Marivaud
Chauveau
Chauveau
Chauveau
Chauveau
Chauveau
Chauveau
Chauveau
Chauveau

Séance du 22 Janvier 1966

L'an mil neuf cent soixante six le vingt deux du mois de Janvier à onze heures trente, le conseil Municipal de la commune d'Eymontiers réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix sept sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Frassier, Maire, Conseiller Général d'Eymontiers et en vertu de la convocation faite par lui le dix neuf Janvier mil neuf cent soixante six.

Excusés Présents : M. le Dr. Frassier, M. Brunerie, Nalonne, Magadoux, Lamy, Nony, Larouturière, Chouquet, Couflet, Chemartin, Anglerand Roger, Magaléigne, Fontès, Garniche, Chambeau, Pergaud, M^{rs} Marivaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration communale livre I, titre III - Chapitre 2.

Excusés excusés : M. Cougnas André et Delanne

Étaient absents : M. Anglerand Pierre et Vintzout Etienne.

Il a été en conformité avec l'article 26 présente procès-verbal de l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie Raymond ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

LOTISSEMENT
IRRÉGULIER
Bilan - prix
de vente

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les travaux de construction du lotissement communal de MARAUD ex Terrain Trarieux sont terminés et que la réception provisoire de l'ensemble des travaux a été prononcée le 11 Janvier 1966.

Il indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente. Il donne lecture du bilan de cette opération qui pourrait s'établir de la façon suivante :

Depenses :

1°) Terrain
 - Acquisition du Terrain aux Consorts Trarieux y compris les frais notariés 53 303, 85

- Apport de Terrain communal pris aux dépens de la propriété Magaléigne acquise au Tribunal de Lyon le 21/07/1954 par la Commune - le prix au mètre carré étant évalué au même prix que le terrain acquis aux Consorts Trarieux -
 soit 14,82 m² à 5,50 francs 7821, 00

2°) Travaux d'aménagement

A - Réalisés par les Ponts et Chaussées	
marché Scaumont (Terrassements, égouts, bordures, H. Camiveaux)	19 974, 54
factures fournitures de matériaux	3 951, 40
factures Ventéjour transport	963, 00
" maraud	60, 00
" Locussol cylindrage	1 085, 92
" Ponts et Chaussées - goudonnage	1 615, 67
" Bonnartini - Electricité	8 642, 00

Factures Longueuil - Eau 2 031, 89
Total des Travaux Ponts et Chaussées: 38 324, 42

Honoraires Ponts et Chaussées:
4% de 20.000 = 800, 00 1349, 73
3% de 18324, 42 = 549, 73

B- Réalisés par la Commune
Facture Faucher - Terrassement en bordure c.d. 14 525, 00
" Robyrolle - id - 1 578, 00
" Chassagne - mur de soutènement en bordure au c.d. 14 8 585, 42

C. Travaux de raccordement aux réseaux publics et aménagements du carrefour pris en charge par la Commune.
Factures Chassagne, Rebeysrolle, Ventejeu, Parapuet (terrassements, mazonnerie, bordures 1/2 amiraux, transports divers) 5 600, 00
Dépenses Totales: 117 087, 42

Recettes

Subvention du Département 11x500 5 500, 00
Part des Intérêts 105 937, 42
Part de la Commune 5 600, 00
Recettes Totales: 117 037, 42

Le Conseil municipal en l'expose au Maire délibère: Considérant que le bilan présenté est satisfaisant Fixe le prix de vente à: 115 927, 42; 9 635, 26 (1) = 11, 00 francs le mètre carré. Autorise Monsieur le Maire à vendre les lots (11) qui constituent le lotissement. Ses lots seront vendus aux particuliers avec lesquels la Commune a déjà passé des contrats de prêts par imputation sur le prix de vente.

(1) Surface à vendre après remembrement des lots, les travaux étant terminés la différence avec le mètre initial provenant de talus invendables. Donne toutes les autorisations nécessaires au Maire pour réaliser les ventes;

Désigne Maître Boutaud, notaire à Cy-moutiers pour établir les ventes dont les frais seront supportés par les acquéreurs. Demande l'attribution de la subvention du département la plus élevée possible et son versement dans la Caisse du Recueil Municipal dans les meilleurs délais;

Dit que le compte 237 (travaux effectués pour le compte de tiers) sera soldé de la façon suivante:

e- 117 " Différence sur réalisation de biens meubles et immeubles":
Débit e 141 Subvention 5 600, 00
e 450 part de particuliers 5 500, 00
Crédit e) 237 105 937, 42
117 037, 42

Bord de Vieme - Aménagement d'un chemin à piétons

Le Maire expose que le plan d'aménagement prévoit un chemin à piétons sur la rive gauche de la Vieme depuis le fort de Ancaud jusqu'à l'extrémité aval du pré de la Gare.

La S.N.C.F. serait disposée à céder une bande de terrains aux dépens des jardins S.N.C.F. moyennant l'aménagement par la Commune dudit chemin. L'établissement serait peu onéreux et pourrait être réalisé au bulldozer. Se revêtement étant donné la nature du terrain et le trafic (voies réservées aux piétons) ne nécessiterait pas l'engagement de frais très élevés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré charge le Maire de négocier la Fenais nécessaire soit une bande de 4m de long de la Vieme ainsi qu'un jardinnet compris entre le chemin de desserte S.N.C.F., la Vieme et la propriété Ménédy.

Il pourrait y être adjoind en outre une petite parcelle triangulaire en nature de terre situés entre la voie susdite, la Vieme et le premier jardin S.N.C.F. Et tout suivant le plan ci-annexé dressé par Monsieur Monroges.

La Commune s'engage à passer l'exécution des travaux et à pourvoir à leur financement dès qu'elle aura reçu une réponse favorable à la S.N.C.F.

Personnel - Salaire de Vété - Amance - Abattoir

Vu et approuvé l'arrêté de la Mairie de la Ville de Vieme, 2ème Division - Arr. Communal n° 196-2335. Limoges, le 21 Mars 1956. Le Préfet de la Haute-Vienne, M. Pichet, Directeur Général de la Haute-Vienne.

Personnel - Création emploi O.P. 2e catégorie

Vu et approuvé l'arrêté de la Haute-Vienne, 2ème Division - Arr. Communal n° 197-2335. Limoges, le 4/2/1956. Le Préfet de la Haute-Vienne, M. Pichet, Directeur Général de la Haute-Vienne.

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de Monsieur Boutouly, Docteur vétérinaire, chargé de l'Inspection des viandes à l'abattoir municipal tendant à obtenir une augmentation de son indemnité actuellement fixée à 2500 francs depuis 1929.

Le Conseil Municipal Considérant que l'extension du périmètre d'abattage va permettre l'augmentation des ventes à l'abattoir

Considérant que la demande du Docteur Boutouly est justifiée Décide de fixer à 4500 francs l'indemnité brute annuelle à compter de 1956. Ses crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget primitif 1956.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par suite du départ à la retraite d'un ouvrier d'entretien de la voie publique et des départs prochains d'autres agents la Commune aurait intérêt à envisager le remplacement de ces agents par des agents qualifiés susceptibles d'effectuer certains petits travaux pour lesquels actuellement ont été obligés de requérir aux entreprises.

Il propose à l'Assemblée pour ce faire de créer un emploi d'ouvrier professionnel 2e catégorie, ce qui rendrait de grands services à la Commune pour les nombreuses petites réparations à effectuer tant aux bâtiments communaux qu'au réseau d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal. Considérant que la création d'un emploi d'ouvrier professionnel 2e catégorie ne peut être que bénéfique à la Commune.

Décide la création de cet emploi qui sera pourvu par un ouvrier remplissant les conditions requises. Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 1956 art. 610, et 618 et 620.

Budget 67 - Primitif 1966 - Reconstruction de Délibération

Le Conseil Municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes:
1°) Fonctionnaires Communaux: délibération du 21 Avril 1958 approuvée par Monsieur le Préfet le 29 Avril 1958 (2°D/3°B.) n° 3651;
2°) Rentes de ménages: délibération du 30 juillet 1958 approuvée

Vu et Approuvé
le 17 Mars 1956
Monsieur le Maire
2^e Division
Administration Communale
n° 1789 - 219/158
Limoges le 17 Mars 1956
Le Préfet
Le Secrétaire Général
signé : abballe

le 21 Août 1958 (2^e D/13^e B) n° 5548

3^o) RÉSUMÉS DE SERVICES : Délibération du 11 Janvier 1953 approuvée le

25 Février 1963 (2^e D) 36 B) n° 4569 Dernier paragraphe -

4^o) Maires et Adjointés : Indemnités de fonctions délibération en date du

16/11/1958 approuvée le 9/12/1958 (2^e D) 13^e B) 4^o 7785 -

Conformément à l'article 48 - Livre I titre II Chapitre III du code de l'Administration communale les intéressés se sont référés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

Voirie
Remboursement
de Services
rendus.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des réflexions des voies communales certains propriétaires ont demandé le goudronnage à titre onéreux de cours ou voies privées desservant leurs immeubles -

Il indique en outre que le service des Ponts et Chaussées a évalué la dépense à 2,00 francs le mètre carré revêtu (les intéressés fournissent les matériaux et effectuent la mise en place de ceux-ci).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes et dit que les sommes dues par les propriétaires intéressés seront recouvrées sur la base de 2,00 francs le mètre carré, suivant métre effectuée par le service des Ponts et Chaussées.

La recette sera portée au compte 733 de l'exercice 1965 -

Personnel
Salaires
de l'auxiliaire
de Bureau

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de fixer le salaire de l'auxiliaire temporaire de bureau, recrutée par suite de la maladie de Madame Oudrier Commis d'Administration.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'auxiliaire qui est occupée depuis Juin 1964

donne satisfaction

Décide que cet agent de bureau auxiliaire sera rémunérée sur la base de l'indice brut 150 (1^{er} échelon de l'emploi d'agent de bureau) à compter du 1^{er} Janvier 1965.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1965 art. 619, 618 et 620.

Perception
Construction
du projet
Financement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de transformation et d'aménagement en perception du bâtiment communal de l'Ordre desse par Monsieur Licouet, architecte de la Commune.

Il indique que ce projet se décompose de la façon suivante :

- Aménagement de la perception proprement dite comprenant :
- au rez de chaussée les locaux administratifs
- et au premier étage le logement du percepteur - - - - - 137.553, 52
- (y compris les honoraires de l'Architecte)
- Construction d'un garage dans la cour
- (y compris fondations) - - - - - 8.534, 61
- Aménagement de la voie d'accès - - - - - 3.295, 00
- Total :** - - - - - 149.383, 13

Monsieur le Maire indique en outre que le financement de cette opération pourrait être réalisé à l'aide d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Limoges.

Le Conseil Municipal ont l'exposé du Maire délibère et Décide :

1^o) d'Approuver le projet établi par Monsieur Licouet.

Vu et Approuvé
le 17 Mars 1956
Monsieur le Maire
2^e Division
Administration Communale
n° 1789 - 219/158
Limoges le 17 Mars 1956
Le Préfet
Le Secrétaire Général
signé : abballe

2^o) - d'autoriser le Maire à signer la convention d'horaires à intervenir entre la Commune et Monsieur Licouet.

3^o) - étant donné d'une part les prix de revient avantageux qu'il est possible d'obtenir avec les entreprises de la région et d'autre part le manque de travail certains dont ces entreprises souffrent actuellement que les travaux de construction de l'immeuble et du garage seront confiés, après appels d'offres élargis aux entreprises qualifiées de la région, à l'entreprise la mieux offrant pour chacun des lots ci-après :

- 1 - Démolition maçonnère B.A.
- 2 - Menuiserie, Charpente, parquet
- 3 - Plâtrerie
- 4 - Couverture, zinguerie, Plomberie
- 5 - Carrelage, revêtement, faïence
- 6 - Ferronnerie
- 7 - Electricité
- 8 - Serrurerie, Vitroie
- 9 - Chauffage

4^o) - que les travaux d'aménagement de la voie d'accès seront réalisés en régie par la Commune !

5^o) de désigner MM. Brunier et Magadoix comme membres de la Commission chargée de recueillir les offres -.

6^o) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de 4^{re} à 9^{ie} à intervenir avec les entreprises et lui donne toutes les autorisations pour réaliser ces travaux.

7^o) - que le financement de cette opération sera assuré par un emprunt d'un montant de 140.000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Limoges, le solde soit : 9.983,13 sera inscrit au Budget supplémentaire 1965.

Voies
Communales
programme 1966
Emprunt

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour permettre d'effectuer en 1966 les réparations les plus urgentes des voies communales il y aurait lieu de contracter un emprunt.

Il indique que le montant de cet emprunt devrait être de 50.000 francs.

Le Conseil Municipal ont l'exposé du Maire délibère,

Considérant l'importance du programme 1966

Considérant l'urgence de ces travaux qui ne peuvent recevoir de subvention, Décide de contracter cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Article 1 : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de cinquante mille francs destinée à financer les grosses réparations sur les voies communales et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1967 ; -

Article 2 : La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts. Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour le libérer de la somme empruntée la commune paiera quinze annuités de 4.874,11 francs comprenant le capital et les intérêts. Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date aux taux du prêt majoré de 1% ; -

Article 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation;

Article 6 - La Commune s'engage;

1°) à effectuer dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2°) - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu;

Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt;

Article 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Perception Emprunt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date de ce jour par laquelle il a approuvé le projet de transformation et d'aménagement en perception du bâtiment communal de l'Église.

Il rappelle que le financement de cette opération est assuré par un emprunt d'un montant de 140.000 francs et d'inscription au Budget supplémentaire 1966 d'une somme de 99.833,13.

Il indique qu'il y aurait lieu de prendre l'engagement pour le remboursement dudit emprunt.

Vu et Approuvé
Préfète de la Haute-Vienne
M. le Directeur
Administration Communale
N° 2173 - 310/38
Le Maire
M. le Préfet
le Secrétaire Général
Signé: Albiat

Article 1° - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Limoges au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de cent quarante mille francs (140.000 F) destinée à financer les travaux d'aménagement en perception d'un bâtiment communal et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir du jour de la délivrance des fonds prêtés.

Article 2° - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera dix annuités de dix huit mille cent trente francs 64 centimes (18.130,64 F) comprenant le capital et les intérêts. Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3° - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 4° - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un mois.

Article 5° - La Commune s'engage;

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera pas exigé de préavis, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un

coût inférieur au montant prévu, 2°), à procéder, sur simple demande de la Caisse d'Épargne, à l'émission de bons ou obligations négociables.

Article 6 - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

LOTISSEMENT COMMUNAL MUNICIPAL MURRIAL Cession talus

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de préciser la destination du talus au lot n°7 du lotissement communal "Ex Terrain Murréal" acquis par Monsieur Baye André épouse Balletaud.

Il indique que M. Baye accepterait d'effectuer l'entretien de talus à condition que la commune le lui cède et l'aide à construire en pied un mur de soutènement des terres qui protégerait également le trottoir des éboulements.

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 Mars 1966 a délibéré et décide: 1°) de céder gratuitement à Monsieur Baye André le talus indiqué ci-dessus; 2°) que Monsieur Baye devra entretenir le talus et le mur de soutènement à construire. Aucun éboulement de terre, aucun dépôt ne devra obstruer le trottoir qui aura une largeur constante de 1.50 mètre au droit du talus.

3°) - que la commune participera pour 50% aux frais de construction du mur.

Les crédits nécessaires soit environ 1.041,63 Fhs seront prélevés au compte 63131 du Budget primitif 1966 où les crédits inscrits sont suffisants.

Le Conseil Municipal

Sollicite conformément aux dispositions de la loi du 29 septembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifiés par les arrêtés du 27 février 1953 et 17 Avril 1958, le concours des Services des Ponts et Chaussées pour l'étude, la direction et le règlement des travaux de construction dit du "Pne Capirout";

LOTISSEMENT de la Capirout

Demande Concours des Services des Ponts et Chaussées.

Vu et Approuvé
Préfète de la Haute-Vienne
M. le Directeur
Limoges, le 17 Mars 1966
M. le Préfet
Secrétaire Général
Signé: Albiat

Déclare prononcer vis à vis de l'Administration à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil;

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

LOTISSEMENT de la Feurade

Concours des Services des Ponts et Chaussées

Le Conseil Municipal Sollicite conformément aux dispositions de la loi du 29 septembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifiés par les arrêtés du 27 février 1953 et 17 Avril 1958, le concours des Services des Ponts et Chaussées pour l'étude, la direction et le règlement des travaux de construction dit du lotissement de la Feurade;

Déclare renoncer vis à vis de l'Administration à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil;

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

Transport Public - ligne Eymoulin - Genoux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures relatives à l'aide que la commune consent au Transporteur (Taxi) assurant le

Subvention service de la ligne Fymontiers - Gentouse.

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation communale pour les années 1965 et 1966 serait de 1000 francs pour chacune.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et dit que la somme de 1000 francs pour l'année 1965 sera prélevée à l'article 826 du Budget primitif 1966, la somme de 1.000 francs pour l'année en cours étant prélevée à l'article 657.

Ces crédits inscrits aux comptes ci-dessus sont suffisants pour faire face aux dépenses.

VOIRIE COMMUNALE

Entretien mécanisation

Monsieur le Maire indique que le nombre d'ouvriers d'entretien de la voirie publique (voirie communale) ayant été réduit il serait bon de prévoir une mécanisation de l'entretien courant de la voirie.

Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire a proposé la location à la Commune d'un engin du type tracteur aménagé en cureuse de fossés appartenant au Parc de la Subdivision.

Cette solution reçoit l'agrément du Conseil Municipal qui émet le vœu que les engins dont le financement est prévu au budget départemental puissent être attribués sans retard au parc de la Subdivision de Chateaufort.

Gendarmerie

Désignation d'un Architecte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures par lesquelles elle avait envisagé favorablement la construction d'une gendarmerie et décide de réserver à cet effet un terrain d'une superficie d'environ 4000 m² aux dépens du terrain communal acquis des héritiers Margaleique en 1964.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre du Commandant de la 14^e Région Militaire (N 232 L.C.) indiquant que le projet à établir devrait être basé sur un effectif de 6 unités pour un foris de surface de l'ordre de 400.000 environ, terrain d'assiette compris.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier l'étude du projet, la direction et le règlement des travaux à Monsieur Licourt, architecte 2 rue Sabiche à Eimoges.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la Commune et Monsieur Licourt.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire délibère et décide de confier l'étude du projet, la direction et le règlement des travaux de construction d'une gendarmerie à Monsieur Licourt, architecte 2 rue Sabiche à Eimoges.

Budget

1965

Monsieur le Président expose alors à l'assemblée que les crédits ouverts sur les objets ci-après, au budget de 1965 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires indiqués dans le tableau suivant :

Protecture de la 15^e Commune de section Adm^o Communale N° 2047 (S) 318. Vu et approuvé Eimoges le 29 Mars 1966. P. le Maire, Secrétaire Général. Signé: illebert

N°	Objet de la dépense	Credits inscrits Budget	Dépenses effectuées	Credit Supplémentaire à voter
237	Travaux effectués pour le logement (Logement Maicaud Annuaire) Emplis restes quérés d'Asnières.	2491, 77	3191, 77	700, 00
32	Dépôts et cautionnements	-	170, 00	170, 00

Monsieur le Président invite en conséquence le Conseil Municipal à voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Le Conseil après en avoir délibéré ouï les explications de M^r le Président vote les compléments de crédits demandés et décide que le montant sera prélevé sur les crédits libres de l'exercice en cours.

Comice

Appareils Subventifs

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de subvention du Comice Agricole du Canton d'Eymontiers pour la tenue du Comice Cantonal à Bujaleuf le 24 Avril 1966.

Le Conseil Municipal décide d'Allouer à cette Association la somme de 600 francs qui sera prélevée à l'article 657 du Budget Primitif 1966.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de construction de la voie communale St Gilles - Maicaud, dont l'étude a été confiée à Monsieur Bronges, chargé d'Etude à Eymontiers.

Le montant des travaux s'élève à 40.000 francs et se décompose de la façon suivante :

Particularité	Montant
Couverture de la voie	8.292, 50
Chaussée proprement dite: fourniture pierres et mise en place	14.950, 00
Cylindrage et godronnage	9.900, 00
Clouage d'art.	1.050, 00
Total:	34.202, 50
Somme à valoir pour impéris et honoraires.	5.797, 50
	40.000, 00

Monsieur le Maire indique que dans le but de réaliser des économies sur ce projet, les travaux pourraient être effectués en régie par la Commune avec l'aide du matériel du Parc des Ponts et Chaussées et les employés communaux;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire délibère et décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur Bronges
- que les travaux soient réalisés en régie par la Commune avec l'aide du matériel du Parc des Ponts et Chaussées;
- que le financement est assuré par le Crédit ouvert au compte 230 du budget primitif 1966 - Voie St Gilles - Maicaud;
- Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser ces travaux.

Voies Communales

Entretien

Marquage

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de passer un marché de gré à gré avec Monsieur Jossan Roger, exploitant de carrières à Eymontiers, pour la fourniture de pierres cassées et gravillons pour la remise en état des voies communales dont le programme 1966 vient d'être décidé en fonction des ressources inscrites au Budget Primitif 1966.

Le montant de ces fournitures s'élève à 15.370,00 francs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire délibère Considérant que les prix unitaires proposés par M^r Jossan sont normaux;

Accepte le projet de marché dont il est donné lecture;

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit marché qui interviendra entre la commune et Monsieur Jossan;

Ces crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 1966 art. 616.

Emprunt
Acquisition
Terrain de Toulandit
Commission
d'intervention

Préfeture
de la Haute-Vienne
25 Division
Adm. Comm. 25
Vu et Approuvé
le 29/30/1965
Simoz, 46 rue
à Saris, 18^{ème} de
Seine St Denis
Signé: Melle

Bâtiments
Aménagements
Site
Arévaux

Acquisition
Matériel Cuisine
Cantine Scolaire

Préfeture de la
Haute-Vienne
25 Division
Adm. Comm. 25
Vu et Approuvé
le 29/30/1965
Simoz, 46 rue
à Saris, 18^{ème}
de Seine St Denis
Signé: Melle

Acquisition
Véhicule
utilitaire
2 CV

Vu et Approuvé
Préfeture de la Haute
Vienne 25 Division
Adm. Comm. 25
le 29/30/1965
Simoz, 46 rue
à Saris, 18^{ème}
de Seine St Denis
Signé: Melle

Assurance
Véhicule
utilitaire
2 CV

Préfeture de la Haute
Vienne 25 Division

Monsieur le Maire indique que la Compagnie Générale d'Equi-
pement et d'Organisation pour Collégiés, 10 place d'Anse-Limoges, conformément
à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/5/1964 approuvée par Monsieur le
Préfet le 12/10/1964 a versé la somme de 50.000 francs destinée à financer l'acquisition
du terrain de Toulandit.

le Maire indique en outre qu'il y aurait lieu de verser une Commission de 9,50%
du capital emprunté.
Le Conseil Municipal accepte le mémoire présenté qui sera prélevé à l'article 669
du budget primitif 1966 ou un crédit suffisant est inscrit.

Le Maire soumet au Conseil Municipal un avenant à la Police Collecteur
n° 9560/1999.
Cet avenant concerne l'assurance du Bâtiment du Camping de Château
et des bâtiments acquis à Toulandit.
Le Conseil Municipal approuve cet avenant et dit que la somme nécessaire
soit 631,14 sera imputée à l'article 826 du Budget primitif 1966.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de
procéder à l'acquisition de:
- 1 machine à laver la vaisselle
y compris la pose et les accessoires
pour la somme de 8.401,04
- 1 Mixer 423,00

Total: 8.824,04

Dit que le financement sera assuré de la façon suivante:
Budget primitif 1966 Art. 2142 8.000
Budget Supplémentaire 1966 Art. 2142 824,04
8.824,04

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait
très utile à la Commune de posséder un petit véhicule utilitaire.
Ce véhicule pourrait servir à l'ouvrier professionnel dont le poste
vient d'être créé pour le transport de son outillage et du matériel.
Il serait en outre, très utile pour les approvisionnements de la Colonie
de vacances.

Il propose à l'assemblée l'acquisition d'une 2 CV fourgonnette
citroën pour la prise de 5.706,40 M² prise à Paris y compris la carte grise.
Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire délibère et décide:
1°) d'acquiescer une 2 CV fourgonnette citroën type A2U pour la prise
de 5.706,40 francs y compris la carte grise;
2°) que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire
1966 au compte 215.
(Restes à réaliser sur l'exercice 1965 4.000 plus la somme complémentaire
de 1706,40).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est une obligation pour
la commune d'assurer la 2 CV fourgonnette dont il vient d'être décidé
l'acquisition
Le Conseil Municipal autorise son Président à signer le contrat.

Préfeture
de la Haute-Vienne
25 Division
Adm. Comm. 25
Vu et Approuvé
le 29/30/1965
Simoz, 46 rue
à Saris, 18^{ème}
de Seine St Denis
Signé: Melle

Abattoir
Acquisition
de Matériel

Préfeture
de la Haute-Vienne
25 Division
Adm. Comm. 25
Vu et Approuvé
le 29/30/1965
Simoz, 46 rue
à Saris, 18^{ème}
de Seine St Denis
Signé: Melle

Eclairage
Public
Travaux Supplé-
mentaires
Arévaux

Entretien
Voie
Communale
Programme
1966

intervenir entre la commune et la Compagnie d'Assurance "La Préservatrice"
dont le siège est à Paris, 18^{ème} de Seiches Paris (9^{ème}) pour la somme de :
233.54 francs.

Dit que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 669 du budget
primitif 1966 ou figure un crédit suffisant.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté
de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 10/12/1965, complétant
celui du 25 mai 1959, et portant rattachement de certaines communes au
périmètre d'action de l'abattoir municipal d'Eymoutiers.

Monsieur le Maire indique que l'admission de nouveaux bouchers
entraîne pour la commune l'acquisition de matériels supplémentaires qui n'ont
rent indispensables, parmi ceux-ci l'installation de deux treuils (gros bores
et veaux), la modification d'un rail, ainsi que l'acquisition de ténets à
veaux, de charriots avec couteurs etc...) - pour lesquels il a consulté
l'entreprise constructrice de l'abattoir qui s'est engagée à fournir dans les
meilleurs délais l'ensemble des besoins pour la somme de 15.337,44 Francs.

- Il indique en outre que des modifications sont à apporter au
local du Coche dont le montant des travaux s'élève à 3.500 Francs environ -
Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire délibère et décide:
1°) l'acquisition du matériel nécessaire à la Société S.U.E.M.A.M.U. dont
le siège est à Paris VIII, 3, rue Edmond Valentin pour la somme de 15.337,44 F
2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré
à intervenir entre la Société S.U.E.M.A.M.U. et la Commune.
3°) que les travaux de modification du Coche soient réalisés en régie
par la Commune avec l'aide des employés communaux.
4°) que les crédits nécessaires soit environ 19.000 francs soient prélevés
au compte 230 du budget primitif 1966 ou une somme égale figure.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réalisation des
travaux de réfection de l'éclairage public a fait apparaître de nombreux
insuffisances et que pour y pallier, il envisage de faire exécuter des
travaux supplémentaires dont le montant peut d'ores et déjà être évalué
à 12.000 francs (suivant les indications fournies par le Marché d'œuvre).

- Le Conseil Municipal après avoir examiné en détail ces travaux
complémentaires décide:
1°) - de les faire exécuter;
2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au
marché avec la Société d'Appareillage électrique LA-NO 31, rue Mongi
de l'Isle - Saint-Maur (Seine), du 14 septembre 1964 approuvé le 6/10/1964
dans la limite maximum de 12.000 francs -
Le financement sera réalisé aux budgets primitif et additionnel
de 1965.
3°) - Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver
cet avenant -

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de préciser
le financement du programme des travaux d'entretien de voirie qui vient d'être
décidé ainsi que les modalités d'exécution.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que les programmes

128
 Manquement d'entretien de la voirie communale (M.S.I.R. 1964 et M.S.I.R. 1965) et dont le montant s'élève à 66.650,00 francs, à savoir:

- Subvention M.S.I.R. (programme 1964) -	2.920, 00
- Subvention départementale (programme 1964) -	3.460, 00
- Part de la Commune (budget additionnel 1964) -	4.620, 00
- Subvention M.S.I.R. (programme 1965) -	2.830, 00
- Subvention départementale (programme 1965) -	2.760, 00
- Part de la Commune (minimum: 4.350,00) -	50.000, 00

soit la totalité de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
 Soit au Total : 66.650,00
 seront exécutés sous la forme d'un programme unique, en totalité et sans aucune réserve, en régie, sous la surveillance et avec le concours des services des Ponts et Chaussées.
 Dit que les crédits ci-dessus seront inscrits et reportés aux budgets primitif et supplémentaire 1966.

Voie Rurale
Programme 1966

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer le programme 1966 des travaux d'entretien de la voirie communale (Voie Rurale).
 L'Assemblée décide de réaliser la réflexion et le goudronnage des voies ci-après:

- 1°) - Du E.D.30 à Chouviat jusqu'à la fin du village -
- 2°) - de villemontaise à la limite de la Commune de Domp
- 3°) - du E.D.11 à Meilhaquet

Voie Urbaine
Programme 1966

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée qui l'adopte un programme d'entretien ou d'amélioration de la voirie urbaine.

- 1°) goudronnage et aménagement de la place Stalingrad (sortie carrossable sur E.D.15 A.)
- 2°) Démolition de l'ancienne bascule publique, création d'un jardinet avec bordure de trottoir ainsi que l'aménagement du parterre des A.N. 140 et 992 en accord avec les services des Ponts et Chaussées qui prendront en charge la réflexion des Chaussées.
- 3°) Aménagement et revêtement en enrobé des rues de la délicieuse et celle reliant la R.N.140 à la rue des Ursulines.
- 4°) Construction de trottoirs avec bordures et 1/2 caniveaux Avenue Jules Pharaux (côté groupe scolaire) du dernier immeuble à l'avenue Belle Vue.
- 5°) Constructions de trottoirs avec bordures et 1/2 caniveaux du Pont de Nedde à la barrière S.N.C.F. des deux côtés de l'entonnoir.

Place Stalingrad
W.C.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'aménagement de la place Stalingrad implique la démolition du bâtiment des W.C. existant qui est vétuste et inesthétique.
 Il indique toutefois qu'une telle construction s'avère très utile au centre de la ville et que la construction d'un bloc sanitaire est indispensable.
 Il soumet un projet à l'Assemblée qui consiste à la construction par la main d'œuvre communale d'un bloc sanitaire souterrain à côté des douches municipales sous le mur de la place et de plein pied avec le E.D. 15 A.

BASCULE
Entretien
Contrat

129
 Il se compose d'un winoir et de 2 cabines.
 Le montant du devis s'élève à 10.000 francs environ.
 Le Conseil Municipal
 Considérant que les W.C. actuels sont à démolir, approuve le projet présenté.
 Dit que la somme nécessaire soit 10.000 francs environ sera inscrite au B. primitif 1966 section extraordinaire Article 230.

Lotissement
Le Puyade
Acquisition
Talus
de Bellabre

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de contrat d'entretien des mécanismes de pesage du pont bascule et du pose détail établi par le Représentant de la Société Constructrice desdits appareils M² Carrousserie, 19 rue des Petites Maisons, Limoges.
 Le contrat d'une durée de 5 ans comprend l'entretien semestriel de toutes les pièces métalliques (peinture, graissage etc...)
 La commune devrait payer pour s'assurer un tel service la somme de 350 frs par an.
 Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise son Président à signer ledit contrat.

V^o Plan
d'équipement
Sportif et Sociaux
Educatifs

Le Maire rappelle que dans l'acquisition à M² de Bellabre d'un terrain destiné à la construction du Lotissement communal de la Puyade figure un talus qui le borde au Nord et qui de l'avis de la Commission municipale qui s'est rendue sur les lieux ne peut ni être construit ni être négocié.
 Après discussion avec le propriétaire, le Maire soumet à l'Assemblée le prix de vente proposé par M² de Bellabre soit: 1500 frs pour une superficie de l'ordre de 1500 m².
 Ce prix ne semblant pas exagéré à l'Assemblée, cette dernière autorise le Maire à signer un acte de vente portant sur la totalité du terrain de Bellabre, total dans lequel ledit talus figurera pour la somme de 1500 frs.
 Monsieur le Maire rappelle la demande de l'Assemblée pour une inscription au 5^o plan du programme d'équipement Sportifs et Sociaux éducatifs des projets suivants dans l'ordre de préférence:

- 1°) - Bassin de natation
- 2°) - Maison de jeunes

Il indique que seul le projet de maisons de jeunes a été retenu pour une somme de 200.000 frs, sur laquelle on peut espérer une subvention de 300.000 frs.
 Le Conseil municipal regrette que le projet de bassin n'est pu être pris en considération et inscrit au plan.
 Charge le Maire d'étudier l'emplacement et le projet de construction d'une maison de jeunes mais ne renonce pas à la construction d'un bassin dans un endroit aussi proche que possible et charge le Maire de rassembler toutes les suggestions ou propositions qui pourraient favoriser ce projet.

Enseignement
Logement
Directeur

Le Maire rappelle que le logement du Directeur existant à l'ancien Collège se trouve libre.
 Et a demandé à M² l'Inspecteur d'Académie son avis sur la

Ancien Collège

utilisation de ces locaux.

Le Conseil municipal dit que de tels locaux ne peuvent rester sans attribution et qu'en l'absence d'autres projets valables ils pourraient éventuellement servir aux logements de membres du corps enseignant, qui demanderaient suivant les textes réglementaires à être logés par la Commune.

Il reste entendu qu'un logement de directeur restera toujours disponible en cas de besoin dans le pavillon ouvert en 1959 Avenue de Versailles.

Fêtes -
Réception
Niederbronn

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat d'initiative et le Comité de l'Association Sportive d'Éymoutiers ont envisagé de recevoir leurs Collègues et amis de la ville de Niederbronn en 1966 et qu'ils ont saisi la municipalité pour choisir la date de cette réception.

Les organisations proposent soit la Pentecôte soit le mois d'Avril
Le Conseil Municipal;

- Considérant qu'au mois d'Avril les locaux scolaires sont loués à l'Œuvre Universitaire des Enfants du Siret en Vacances.
 - Demande aux organisateurs de retenu la date des Fêtes de Pentecôte
- Se réjouit de recevoir les Alsaciens de Niederbronn et vote la somme de 3000 francs à cet effet.

Rues
Dénomination
Rte Niederbronn

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la magnifique réception dont la municipalité a été l'objet à Niederbronn en 1964 il avait été donné le nom d'Éymoutiers à une rue de cette ville.

M. le Maire expose qu'il serait amical et conforme aux traditions d'hospitalité entre Communes de donner le nom de Niederbronn à une voie nouvelle.

Il propose la voie du lotissement Maraud, ex-terrain "Travieuse".

Accepté.

Lotissement
Parcelle
Servitude
Rebeyrolle

Le Maire expose que dans le terrain à acquérir de M. de Bellabre pour la construction du lotissement communal de la Peyrade existe une enclave appartenant à M. Paul Rebeyrolle habitant à Menthonnay au Victor Basche, de ce fait le terrain de Bellabre est grevé, une servitude de passage figurant dans un acte déposé chez M. Boutaud, notaire.

D'après le plan de voirie du lotissement, l'assiette de la servitude serait ramené à une bande de 6 m² de large sur 30 m. de long. Cette bande longe le lot n° 5.

Le Maire propose que au cas où M. Rebeyrolle ou son successeur se porterait acquiescer de ce dernier lot, la Commune consentirait à transférer la servitude en propriété et ce à titre gratuit.

Accepté.

Enseignement
Instituteurs

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de demandes d'instituteurs logés par la Commune Av^{ts} de Versailles, tendant à obtenir la

Constructions
de Garages

Construction de garages dans la cour située derrière le bâtiment.

Le Conseil Municipal;

- Considérant que ce projet n'est réalisable que si les instituteurs payent une location.

Charge M. le Maire de faire étudier et chiffrer un projet qui sera soumis à l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

Logements
Construction
ou GARAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision relative au projet de construction de logements sur les garages municipaux situés boulevard Victor Hugo.

Il soumet à l'Assemblée un avant projet dressé par M. Picouet, architecte de la Commune. Ce projet prévoit la construction de 6 logements (4 du type #3 et 2 du type #2) pour une dépense de l'ordre de 220.000 francs.

Le Conseil Municipal, qui l'expose du Maire délibère:

Approuve cet avant projet,

Charge M. Picouet de dresser le projet définitif et donne toutes les autorisations nécessaires à son Président pour contracter au nom de la Commune un emprunt auprès d'une caisse prêteuse.

Sollicite l'octroi des primes et aides en vigueur pour la construction de logements sociaux type H.L.M.

Chômeurs
non Secourus

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande de M. SIMON Pierre domicilié quartier des Barrys à Éymoutiers, tendant à obtenir l'ouverture d'un fonds de chômage destiné à secourir les chômeurs isolés qui n'ont pas cotisés à l'ASSEDI.

Le Conseil Municipal;

- Considérant que le nombre des chômeurs locaux ne permet pas la création d'un fonds de chômage sur le plan local.

- Considérant que sur ce plan départemental il n'existe aucun organisme susceptible d'indemniser les chômeurs isolés.

Demande d'ouverture d'un fonds départemental regrette qu'aucune disposition n'existe pour secourir de tels travailleurs.

Abattoir
Extension
Brisette
Abattage
Suppression
des tueries particulières

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses nombreuses demandes relatives au rattachement de certaines Communes au périmètre d'action de l'abattoir public d'Éymoutiers et à la suppression des tueries particulières dans le périmètre.

Il indique que le plan départemental fixant les implantations et périmètres a été transmis au Ministère par les services départementaux compétents en Janvier 1965 et que depuis lors, l'arrêté préfectoral concernant le périmètre d'Éymoutiers n'a pu être publié.

Il informe l'Assemblée qui à la suite des protestations et réclamations auprès de l'autorité de tutelle, cette dernière a pris un arrêté qui est entré en vigueur le 1^{er} 11/1966. Cet arrêté indique que les communes de Bujaleuf, Masleim, Linards, Chateaufort, ed. Poret, St Omer, Sussac, La Croisille sur Saizance sont comprises dans le périmètre d'action de l'abattoir d'Éymoutiers et que dans ce périmètre toutes les tueries particulières sont supprimées de plein droit.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un retard de 9 à 10 mois a fait perdre le montant des taxes payées par les utilisateurs ressortissants

de ces Communes. Le chiffre définitif de la part pourra être évalué par la suite.

Dont Acte.

Signatures:
 L. ...
 M. ...
 Chouquet
 Maingard

Séance du 8 Mai 1966

Le 8 mai mil neuf cent soixante six le huit du mois de mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assemble au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de onze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseise Maire, Conseiller Général d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le quatre mai mil neuf cent soixante six.

Étaient présents : M. le Docteur Fraisseise, MM^s Anglerand Roger, Chouquet, Couégnas, Delanne, Garniche, Samy, Magadoux, Margaléique, Harbonne, Fantaisie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragr. 2 du Code de l'Administration Communale, Livre I, Titre III, Chapitre 2.

Excusés : MM^s Bouneire, Sacotnières, Nony, Champau.

Absents : MM^s Anglerand Henri, Chemartin Emile, Coupet Roger,

MM^s Manutrand, M^l Perigaud, Vintzout.

Il a été en conformité avec l'article 26 procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. Couégnas André ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

- Voie -
St Gilles Macaud
Estimation et
Participation
des Particuliers

Projetive de la Haute-Vienne
 26 Division
 44^e Commune
 n° 4948-25/318
 Vu et Approuvé
 Eymoutiers le 23 mai 1966
 Le Maire
 Le Secrétaire Général
 signé: ...

Le Maire rappelle la délibération en date du 22 janvier 1966, approuvée par laquelle l'Assemblée avait approuvé le projet de construction de la voie communale St Gilles-Macaud pour un montant de 40 000,00 francs inscrit au budget primitif 1966 et décide sa réalisation.

Il apparaît aujourd'hui que cette voie ouvre la perspective de nombreuses constructions et que les demandes de permis de construire ont été déposées.

Le Maire a donc été amené à faire dresser par Monsieur François Chazé d'Études, un projet d'urbanisation de la même voie - l'estimation de la dépense répartie de la façon suivante :

Voie :	59.892,50	Francs
égout :	18.824,00	
Eau potable :	3.018,00	

Electricité :	} Denis Bonmartin Surintendant des Travaux E. P. F.	32.000,00
et éclairage public :		7.805,50
Imprimés et divers :		5.400,00
Honoraires globales :		
Total :		133.000,00

Le principe de la participation des riverains intéressés au nombre de 20 a été admis par la Commission des Travaux.

Vu l'importance de la plus-value donnée au terrain desservi qui s'est traduite par une hausse sensible dans les tractations récentes ;

Vu la part importante qui restera encore à la charge de la Commune.

Cette participation pourrait d'après l'étude faite par la Commission être portée à 3.500,00 francs.

Le Conseil municipal qui s'est réuni le 8 mai et après avoir délibéré décide : que la participation de chaque riverain pour une façade n'excédant pas 40 m. sera de 3.500,00 francs qui seront versés dans la caisse de la Commune au moment de la vente ou de la demande de permis de construire - à l'exception cependant de tous riverains qui se comporteraient en lotisseur - Ce dernier, devrait alors s'acquitter du montant total de la dépense de la voie calculée au mètre linéaire de façade.

Décide que les travaux seront poursuivis par tranches successives suivant les nécessités, les demandes de construction et les recettes sur participation.

Il seront effectués en régie et en faisant le plus possible appel au parc des Ponts et Chaussées.

Course
Cycliste
14 Juillet
Subvention

Projetive de la Haute-Vienne
 26 Division
 44^e Commune
 n° 4948-25/318
 Vu et Approuvé
 Eymoutiers le 23 mai 1966
 Le Maire
 Le Secrétaire Général
 signé: ...

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Union Véloclubique Eymoutiers dont le siège social est à Eymoges, 10, place Jourd'ann, une subvention d'un montant de 1.200 francs pour couvrir les frais d'organisation de la course cycliste annuelle "Fête de la Municipalité" d'Eymoutiers, ouverte aux coureurs cyclistes amateurs et indépendants toutes catégories et organisée à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Les crédits inscrits au Budget primitif 1966 - art. 657 sont suffisants pour faire face à cette dépense.

Acquisition
Immeuble
Fenot

M^l Divin
 3^e Bureau
 Affaires Communales
 n° 24411 15/13
 Vu pour l'échange
 à l'acte de ce
 M^l Eymoges, le 23/5/66
 Le Maire
 Le Secrétaire Général
 signé: ...

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 24 mai et 21 décembre 1964 concernant l'échange entre la Commune et Monsieur Fenot Ferdinand domicilié à Eymoutiers, rue des Ursulines. Monsieur Fenot cédant à la Commune une construction et un petit terrain lui appartenant sis entre la rue des Ursulines et le Boulevard Jules Guesde (voir plan annexé à la présente) la construction cadastrée sous le n° 32 Section C est limitée au Nord et à l'Ouest par le Chemin public, à l'Est par la propriété Bordolle et au Sud par la partie restante de l'immeuble Fenot. Le terrain cadastré sous le n° 33 bis section C a une superficie de 10,81 m² et est situé en bordure du chemin public et en face de la construction ci-dessus.

La Commune cédant à M^l Fenot Ferdinand le lot n° 2 du lotissement communal de Macaud "Ex-Terrain Trarieux" d'une superficie de 692 m² 50.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de réaliser ces deux ventes.

La première des immeubles Fenot à acquérir par la Commune pour le prix de 8.000 francs toutes indemnités comprises, la date de prise de possession par la Commune devant être précisée.

La deuxième, la vente à M^l Fenot du lot n° 2 du lotissement communal "Ex-Terrain Trarieux" au prix fixe pour les autres acquéreurs soit: 11 frs le mètre carré.

Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire, délibère et décide :

10) - la vente aux époux Fenot du lot n° 2 et du lotissement communal de Maucand "Ex Terrain Trainaux" pour le prix de :

14 francs x 633,50 = 7 628,50 Francs;

20) - l'acquisition par la Commune des immeubles appartenant aux époux Fenot situés ci-dessus pour le prix de 8.000 francs toutes indemnités comprises (conformément à l'évaluation des Services des Domaines en date du 4/11/1964 et de la promesse de vente jointes à la présente);

30) - que la date de prise de possession par la Commune des immeubles acquis interviendra dès que l'immeuble neuf que M. Fenot envisage de construire dans le terrain que lui vend la Commune sera achevé et au maximum dans un délai de 4 ans à dater de la vente, faute de quoi la commune pourra réclamer à Monsieur Fenot une indemnité de 100 Francs par mois de retard.

40) - que les honoraires et frais entraînés par ces ventes seront supportés par les acquéreurs.

50) - Autorise M. le Maire à signer les ventes à intervenir.

60) - Sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération d'acquisition par la Commune des immeubles Fenot qui sont destinés à la démolition en vue de l'aménagement d'un espace vert prévu par le plan d'urbanisme.

70) - Dit que la somme nécessaire à l'acquisition soit 8.500,00 francs sera inscrite au Budget Supplémentaire 1966. (Restes à réaliser de l'exercice 1965: 8.000 à reporter).

Lamy M. Magalogue
Fenot
14/07/66

Séance du 8 juillet 1966

Le huit mil neuf cent soixante six le huit du mois de juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de treize sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier, Maire, Conseiller Général d'Eymoutiers - et ensuite de la convocation faite par lui le cinq juillet mil neuf cent soixante six -

Étaient présents : M. le Maire Fraissier, MM. Anglerand Roge, Brunerie, Champeau, Chemartin, Choquet, Cougnars, Garniche, Lamy, Magalogue, Marbonne, Sérigaud, Vintzout.

Absents : MM. Anglerand Lion, Coujet, Delorme, Lavautrière, M. le Maire, Magalogue, Momy, Pautier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale, Livre I - Titre III - Chapitre 2 -

Il a été en conformité avec l'article 26 procédé à l'élection d'un

secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie Raymond ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée -

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observations.

Voie St Gilles Maucand Projet de parcellement M. Raymond

Le Maire soumet à l'assemblée un projet de division d'une parcelle appartenant à M. Paul Raymond située sur la voie St Gilles. Maucand en construction. Ce projet comporte 3 lots pour une façade de 78 m, un 4^{ème} lot sera cédé par un accord entre M. Raymond et M. Sauviat sous les auspices de l'Administration municipale. (voir plan ci-joint).

Il rappelle que les consorts Raymond avaient cédé la totalité de l'arriette de la voie : environ 1050 m² et il fait remarquer que l'intéressé ne lotit que d'un seul côté.

Le Conseil Municipal conformément à la délibération en date du 8 Mai 1965 décide d'appliquer au demandeur la décision qui touche les riverains se comportant en lotisseurs. En conséquence Monsieur Raymond devra s'acquitter de la somme de :

$$\frac{130\,000,00 \times 88\,m}{400\,m \times 2} = 14\,300,00$$

Cependant vu l'importance du terrain cédé par le demandeur il est décidé que cette somme sera ramenée à 12.000,00 francs.

Il devra s'en acquitter dès l'approbation par l'Administration du projet de division.

Voie St Gilles Maucand Voie d'accès Participation de deux propriétaires

Le Maire indique que MM. Cesur et Deguillaume Michel propriétaires à Eymoutiers, Rambourg de Maucand seraient désireux de voir se créer une voie d'accès sur le tracé de l'ancien Chemin public non reconnu, de Maucand à Versailles entre la voie communale St Gilles. Maucand et leurs propriétés respectives.

Le Conseil Municipal;

Vu l'utilité que présenterait une voie carrossable pour le desserrement de parcelles appartenant aux susnommés et ce, à partir de la voie St Gilles. Maucand; Décide la construction d'une chaussée moyennant la participation de ces demandeurs pour une somme de 3 000 F. (1.500 francs à Monsieur Cesur, 1.500 F. à M. Deguillaume.

Charge le Maire de mettre en recouvrement ces participations dès la fin des travaux

Enseignement livres et fournitures Scolaires Participation des Familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 16/9/1965 pour laquelle il a été décidé que la commune d'Eymoutiers assumerait la fourniture des livres à chaque élève du C.E.G. des classes de 6^{ème} et 5^{ème}.

Il indique en outre qu'après avoir pris contact avec les communes qui ont des ressortissants qui fréquentent le C.E.G., seule la commune de Fayrat-le-Château s'est engagée à rembourser aux familles leur part contributive relative aux livres d'une part et aux diverses fournitures scolaires d'autre part.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les factures relatives aux livres et aux fournitures de l'année scolaire écoulée.

L'assemblée qui l'expose du Maire, délibère et décide de fixer la participation des familles dont les enfants fréquentent le C.E.G. en classes de 6^{ème} et 5^{ème} de la façon suivante :

Préfecture
de Haute-Vienne
10 Direction des Services
du C.E.G. d'Eymoutiers
14/07/66
M. Fraissier
M. Raymond
M. Sauviat
M. Brunerie
M. Cougnars
M. Garniche
M. Lamy
M. Magalogue
M. Marbonne
M. Sérigaud
M. Vintzout

Pour les livres: Compte tenu de la participation de l'Etat sur 3 exercices et compte tenu que ces livres doivent servir au moins 3 années consécutives;

Classes de 5^{me} 10 francs par an

Classes de 6^{me} 10 francs par an

Pour les fournitures: Toujours pour les mêmes élèves et en ce qui concerne seulement les ressortissants de Sayrat-le-Château;

Classes de 5^{me} 20 francs par an

Classes de 6^{me} 20 francs par an

Charge le Maire d'établir les titres de recettes correspondants qui seront insérés à l'article 9379 du Budget primitif 1966.

Eglise
Refection de la
Couverture
Participation
Communale

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de se prononcer sur le principe de la participation de la Commune aux travaux de refecton de la couverture de l'Eglise Collégiale d'Eymoutiers.

Cette part n'est pas encore calculée par les services compétents ni un vote absolu ni un pourcentage puisque le devis n'a pas, à notre connaissance, été déposé à la Conservation Régionale.

Il y aurait lieu cependant de prendre un tel engagement sur la refecton de la toiture déjà envisagée en 1948 devant extérieurement urgente.

L'Assemblée a vu l'exposé du Maire délibère:

- Considérant l'intérêt que présente la conservation du patrimoine artistique de la région et l'intérêt touristique qui en découle,

Émet un avis favorable de principe à la participation communale

- Considérant d'autre part les lourdes charges, toujours en augmentation, qui pèsent sur le budget alors que les recettes sont en diminution.

- Considérant en outre l'intérêt départemental de l'édifice.

Demande que la part de la commune soit la moins élevée possible et qu'une aide départementale vienne compléter l'effort de la commune.

Amenagement
Corsefon R.N.140
R.N. 692
Acquisition d'une
Niche Sculptée
Acquisition de
Tuiles.

Le Maire soumet à l'Assemblée Municipale un projet d'aménagement du corsefon R.N. 140 et R.N. 692 à l'emplacement de la bécule demolie. Ce projet comporte une fontaine qui sera confectionnée par la main d'œuvre municipale à l'aide de matériaux naturels (non ouvrés) et d'une pierre sculptée appartenant à Monsieur Denizyours demeurant au Moulin commune de Nedde (Haute-Vienne). Cette pierre peut être acquise ainsi qu'un lot de tuiles courbes nécessaires à approvisionner le chantier de refecton de la toiture de l'Eglise pour la somme de 8000 francs, l'enlèvement sera confié à Monsieur Simon Biere demeurant à Nedde (Haute-Vienne).

Par ailleurs, cette fontaine sera décorée par une sculpture qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Subventions
Concours de labourage
Préfecture
de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de la C.G.A. pour l'organisation d'un grand concours de labourage cantonal en 1966.

Le Conseil Municipal;

- Considérant l'intérêt certain que représente ce concours.

- Décide d'allouer à la C.G.A. d'Eymoutiers une subvention de

2.000 francs pour l'organisation de son concours cantonal de labourage;

La somme nécessaire sera prélevée à l'article 657, in te credit

Administration Communale
n° 4514-20/30
Vu et Approuvé
Le Maire
Le Secrétaire Général
signé: illisible

prévu au budget primitif 1966 est suffisant.

Lotissement
Communal de
la Feyrade
Projet
Approbation

Vu pour être
annulé à partir du
1^{er} de Juin
1967
Le Maire
Le Secrétaire
Général
signé: illisible

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures relatives à l'acquisition par la Commune des terrains nécessaires à la construction du lotissement communal de la Feyrade.

Il présente à l'Assemblée le projet de construction dudit lotissement dressé conformément à la délibération du 22 Janvier 1966 par le Service des Ponts et Chaussées; ce projet comporte 23 lots d'une superficie de 580m² à 1300m², le montant des travaux est évalué à 143.000 francs.

Il indique en outre qu'il a été établi en accord avec la Commission Municipale désignée à cet effet, qu'il a reçu un avis favorable préalable des Services du Secrétariat d'Etat au Logement qui se sont rendus sur les lieux à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire délibère;

- Considérant que ce projet va permettre outre la construction de 23 habitations, la création d'une partie de la voie prévue au plan d'aménagement destinée à relier la R.N. 679 (Abattoir) à l'avenue de Sainte-Anne;

- Considérant que presque la totalité (21 sur 23) des lots créés sont déjà retenus sur plan;

- Considérant que ce lotissement ouvre la perspective de création de lotissements futurs importants;

DÉCIDE:

- d'approuver le projet tel qu'il lui est présenté

- dit que le financement sera assuré par une recette provenant d'un emprunt sans intérêt à contracter auprès des particuliers acquéreurs de lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par imputation sur le prix de vente définitif. A cet effet Monsieur le Maire a reçu et consigné les inscriptions.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

- Sollicite du Département et de l'Etat (fonds provenant du Ministère de l'Intérieur) une subvention la plus élevée possible (la Commune d'Eymoutiers n'a pas jusqu'ici bénéficié d'une aide de l'Etat pour aménagement de zones d'habitations);

- S'engage à subventionner ce projet pour une somme égale à celle qui sera attribuée par le Département.

Lotissement
Communal
de la Feyrade
Acquisition
Consors Dutheil

Vu pour être
annulé à partir du
1^{er} de Juin
1966
Le Maire
Le Secrétaire
Général
signé: illisible

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est indispensable d'acquiescir un terrain d'une superficie de 340m² cadastré sous le n° 535 section C du plan cadastral pour permettre la construction de la voie d'accès du lotissement communal de la Feyrade.

Ce terrain appartient aux héritiers de Monsieur Dutheil Abbat. M. le Maire indique que ces derniers M^{me} Veuve Dutheil née Sayrot Marie Thérèse et son fils seraient d'accord pour vendre à la Commune le terrain nécessaire pour la somme de 6.000 francs toutes indemnités comprises. Il donne lecture de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal;

Considérant que la proposition de Madame Veuve Dutheil née Sayrot Marie Thérèse est acceptable;

Décide:

- 1°) - l'acquisition du terrain désigné ci-dessus;
- 2°) - de prendre à sa charge les frais nécessités par la minorité de l'ayant Duffeil;

Donne toutes les autorisations nécessaires à M2 le Maire pour réaliser cette vente.

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget supplémentaire 1966 et couverte en ce qui concerne l'emprunt sans intérêt auprès des particuliers acquéreurs de lots du lotissement communal de la Peyrade.

Demande à monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique cette opération.

Aménagement du Cimetiére - Marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 7 novembre 1965 approuvée le 15 janvier 1966 par laquelle il a décidé d'approuver le projet d'aménagement du cimetiére communal.

Il présente à l'Assemblée:

1°) Le devis de la Société SABLA pour la fourniture des éléments précibriqués pour la clôture. Il s'élève à la somme de 9.990,00 francs.

2°) Un projet de marché de gré à gré avec l'entreprise A. Rebeyrolle de Lagnat-le-Château pour les travaux de terrassement, minage, fourniture de pierres cassées pour les voies, qui s'élève à la somme de 15.375,00 francs.

3°) Un projet de marché de gré à gré avec Monsieur Schiaparelli, entrepreneur de maçonnerie à Médde pour la pose de clôture d'un montant de 16.321,00 francs.

Monsieur le Maire indique en outre que la somme disponible est:

60.000 - (16.321 + 15.375 + 9.990,00) = 15.314 francs est destinée outre les honoraires du service des Ponts et Chaussées, au revêtement des voies dont le travail pourrait être confié en régie au service des Ponts et Chaussées avec l'aide de la main-d'œuvre communale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire délibère:

- Considérant que le financement des travaux est réalisé (délibération du 7/11/65 approuvée le 15/2/66)

- Considérant que les prix proposés sont normaux

Approuve le devis de la Société SABLA et les projets de marchés de gré à gré intervenus entre la Commune et M2 Rebeyrolle et Schiaparelli.

Décide que les travaux de revêtement des voies seront effectués en régie par les Ponts et Chaussées avec l'aide du personnel communal.

Autorise monsieur le Maire à signer les marchés de gré à gré visés ci-dessus.

Enseignement Musical - Création d'emploi - Rémunération

Le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 1965, le Conseil Municipal avait décidé de résilier le contrat annuel qui était la Commune aux Ponts Musicaux Ruraux. Ces derniers assuraient l'enseignement musical au Firmain et au E.E.G.

Il rappelle également que dans l'esprit de l'Assemblée la Commune n'en devait pas moins continuer l'effort consenti depuis bientôt dix ans en faveur de l'Enseignement musical. C'est pourquoi, au cas où un professeur serait nommé par les Services Académiques pour l'enseignement de la musique au E.E.G, il serait bon de prévoir la création d'un poste d'enseignement musical municipal auprès des dix classes primaires garçons et filles. Cet enseignement purement solitaire pourrait être complété par une éducation péni solitaire (Chorale) etc... le nombre

Préfecture Haute-Vienne 2e Division Administration Communale n° 536. 25/3/66. Vu et Approuvé Limoges, le 12/3/1966. Le Maire

d'heure année serait pour le présent exercice de 94 compris les activités péni solitaires.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire exprime son désir de continuer et d'améliorer si possible, l'enseignement musical solitaire et péni solitaire. Espère que la nouvelle formule permettra de décharger quelque peu le budget communal. Quant à l'enseignement donné au E.E.G.

Décide:

1°) - La création d'un poste de maître auxiliaire chargé de l'enseignement musical dans les écoles publiques d'Enmoitiers;

2°) - que la rémunération du professeur à recruter sera effectuée sur la base de 465,57 francs l'heure année (Tarif du 12 Avril 1966 fixé par le Ministère de l'Education Nationale - Code 33 - Maîtrise auxiliaire non certifiée - catégorie III).

Dit que la dépense nécessaire pour l'année 1966, soit:

$$465,57 \times 9 \times 3 = 1.047,53 \text{ francs}$$

plus 374,34 francs de charges sociales et impôts sera prélevée aux Articles 611, 618 et 620.

Ces crédits inscrits au Budget primitif 1966 sont suffisants.

1er Adjoint supplémentaire - Demission

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une lettre de Monsieur Magadoix, adjoint au Maire en date du 6 juillet 1966, par laquelle ce dernier lui fait part qu'il se voit dans l'obligation de donner sa démission du poste d'Adjoint au Maire par suite de sa nomination à la fonction de chef de corps des Sapeurs Pompiers volontaires d'Enmoitiers, les deux fonctions étant incompatibles.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les compétences de M. Magadoix en tant que gradé du corps des sapeurs pompiers ont été reconnues par tous ses camarades et que pour la bonne marche de cet important service, M2 Magadoix est tout désigné;

L'Assemblée municipale unanime après avoir pris connaissance de la lettre de M2 Magadoix et après en avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré;

Tout en regrettant que les deux fonctions ne soient pas compatibles,

Accepte la démission de M2 Magadoix du poste de 1er Adjoint supplémentaire;

Prie ce dernier de veoir au nom de la population toute entière, des plus vifs remerciements pour tout le dévouement, le zèle et l'achèvements des succès. Félicitations pour sa nomination au poste de chef de corps des sapeurs pompiers volontaires.

Décide à l'unanimité de modifier la délibération du 21 mars 1965 visée le 23/3/1965 par Monsieur le Préfet en ce sens qu'un seul poste d'adjoint supplémentaire subsistera pendant la durée du mandat de l'Assemblée municipale.

Voie - Remboursement - Services rendus

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des réflexions des voies communales certains propriétaires ont demandé le gendronnage à titre onéreux de cours en voies privées desservant leurs immeubles.

Il indique en outre que le service des Ponts et Chaussées a évalué pour 1966, la dépense à 230 francs le mètre carré vouté (les intéressés fournissent les matériaux et effectuant la mise en place de ceux-ci).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes et dit que les sommes dues par les propriétaires intéressés seront recouvrées sur la base de 230 frs le mètre carré, suront nettes effectives par le Service des Ponts et Chaussées.

Vu Direction 4e Bureau Amboise, le 5/8/66 Pour le Préfet 1966 Le Secrétaire Général Aguié, André

Préfecture Haute-Vienne 2e Division Administration Communale n° 536. 25/3/66. Vu et Approuvé Limoges, le 12/3/1966. Le Maire

La recette sera portée au compte 733 de l'exercice 1966.

Gendarmerie
Construction
Financement
Loyer

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre en date du 3 juin 1966 de M. le Chef d'Escadron Driot commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne par laquelle il informe que par décision en date du 21 Mai 1966 Monsieur le Ministre des Armées s'est montré favorable à la construction d'une caserne de gendarmerie à Eyraudiers suivant les modalités du financement ci-après :

- Un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations peut en principe être attendu sans que la date de ce prêt puisse être fixée dans l'immédiat
- Le loyer payé à la Commune serait limité à 23.100 francs pour un emprunt de 420.000 francs. Il serait invariable pendant 18 ans.

Monsieur le Maire indique que l'annuité remboursement de l'emprunt (y compris le remboursement du capital) s'élevait pour un emprunt de 5,50% en 30 ans à 55.145,31 francs. Il resterait donc chaque année à la charge de la commune une somme de 12.045,31 francs que la commune devrait s'engager à couvrir par l'inscription de centimes.

M. le Maire expose qu'en contre partie la commune serait évidemment entièrement propriétaire au bout de 18 ans et que le loyer serait alors fixé d'un commun accord.

Après par ailleurs, il peut apporter la certitude que l'ancienne caserne de gendarmerie pourrait être cédée par l'administration actuellement propriétaire pour le franc symbolique.

Le Conseil Municipal délibère :

- Considérant ses délibérations antérieures,
- Considérant le financement bien qu'entraînant une assez lourde charge pendant 18 ans n'est pas au dessus des possibilités budgétaires.
- Considérant que l'immeuble à récupérer présente un certain intérêt.

DÉCIDE :

- 1°) - de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations ou à défaut à toute caisse prêteuse à un taux légal un prêt de 420.000 frs destiné à la construction.
- 2°) - s'engage à louer à la gendarmerie nationale moyennant un loyer calculé sur la base de 5,50% du montant du projet. Ce loyer étant invariable pendant 18 années.
- 3°) - s'engage à voter au besoin et ce chaque année pendant 18 ans les centimes nécessaires à la couverture de la part non couverte par le loyer de l'annuité de l'emprunt à contracter.
- 4°) - Demande à Monsieur le Préfet d'intercéder auprès de l'Administration Départementale pour que la caserne actuelle soit cédée à la commune pour le prix du franc symbolique.

Abolition
Municipal
Redevance

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les taxes de redevances de l'abattoir instituées lors de la mise en service de cet établissement (délibération du 5/2/1960 approuvée le 17/3/1960) s'avèrent très insuffisantes et cela entraîne un déficit important qui vient d'être accru par suite des dernières améliorations apportées cette année à l'abattoir.

Il donne lecture des différentes taxes appliquées dans plusieurs abattoirs de la région.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Président

délibère et décide de modifier la délibération visée ci-dessus en ce qui concerne la taxe d'abattage, la surtaxe pour les viandes locales et d'expédition,

Préfecture

de la
Haute-Vienne
3^e Division
Administration Communale
N° 4756 - 2/158 -

Vu et Approuvé
Enoncé du 27/11/1966
Le Préfet
M. de la Roche-Beaucourt
Signé : Eliebert

- La redevance d'abattage à 0,06 francs par kilogramme de viande nette (0,03 de redevance plus 0,03 de majoration pour l'amortissement de la construction et de la modernisation) pour les viandes d'expédition et les viandes locales.

- A cette redevance et pour les viandes locales uniquement s'ajoute une redevance supplémentaire d'utilisation de 0,05 franc par kilogramme de viande nette stockée après passage des viandes en chambre froide, poste de brûlage, échaudage etc...
La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} Août 1966

LOTISSEMENT

LA FEYRADE
Acquisition
du terrain

Vu

pour être annexé
à mon arrêté de
ce jour
Le Maire, M. GARRAUD
Le Préfet
M. de la Roche-Beaucourt
Signé : Eliebert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures par lesquelles il a approuvé un projet de lotissement communal à usage de construction sur un terrain d'un seul tenant sis au lieudit "La Feyrade" et appartenant à M. Jean de Bellabre, propriétaire, demeurant au Château de la Condaminne.

Ce terrain se décompose de la façon suivante :

- 1°) - un terrain d'une superficie de 2^{he} 83^m 63^{cm} cadastré section C n° 123 et 124 du plan cadastral. Il se délimite au Nord par un talus et la propriété Guyonnaud, à l'Est par les propriétés Larrat, Dumont et le chemin public, au Sud par la propriété Garraud et le chemin public jusqu'à un point situé à l'angle sud de la propriété Garraud et à l'Ouest par la propriété restante;
- 2°) - un terrain constitué par un talus situé sur la face Nord, d'une superficie de 44 a 54^{ca}.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire, Monsieur de Bellabre consent avant la promesse de vente dont il donne lecture, à vendre l'ensemble à la Commune aux conditions suivantes :

1°) PRIX :

En ce qui concerne le terrain désigné ci-dessus au paragraphe 1° aux fins de 6,25 francs le m² soit pour une somme totale de 177.268,75 francs.

Ce talus pouvant être acquis pour la somme globale et forfaitaire de 1.500,00 francs

2°) Conditions particulières

Outre le prix, la commune devrait après avoir acquis le terrain faire son affaire des engagements verbaux pris par Monsieur de Bellabre envers différents propriétaires riverains à savoir :

1- Propriété LARRAT

Cession d'une bande 32^m (20,50 X 4) au droit de la dite propriété aux dépens du terrain acquis;

2- Propriété DUMONT

Cession d'un terrain d'une superficie de 259 m² au droit de la propriété Dumont aux dépens du terrain acquis;

3- Propriété GUYONNAUD

Préserver la servitude de passage de Monsieur Guyonnaud établie suivant Acte de vente de Monsieur de Bellabre (Monsieur Febrayrolle - Monsieur Guyonnaud nouveau propriétaire). Cette servitude étant portée au plan du lotissement;

4- Propriété GARRAUD

Cession de deux terrains en forme de triangle sis aux deux extrémités de la face Nord de la propriété Garraud l'un côté Nord-Ouest d'une superficie de 232,75 m², l'autre côté Nord-Est d'une superficie de 122 m².

Le conseil Municipal en l'exposé du Maire, délibère;

Considérant l'excellente situation du terrain proposé qui permet la réalisation d'un lotissement communal de 23 lots qui apporterait à des familles une solution au difficile problème du logement à Eymoutiers.

Considérant que la voie principale du lotissement est également une partie de l'importante voie prévue au plan d'aménagement relatif au quartier de la Peyrade à la P.N. 679.

Considérant qu'après visite sur les lieux des Services Départementaux du Secrétariat d'Etat au Logement sont favorables à une telle utilisation du terrain de Monsieur de Bellabre;

Considérant que le prix demandé par Monsieur de Bellabre est acceptable;

Considérant que le respect des différents engagements pris par Monsieur de Bellabre envers les propriétaires riverains sont réalisables par la commune;

DECIDE:

1°) L'acquisition amiable du terrain de Monsieur de Bellabre au prix de:
a) terrain nécessaire au lotissement 477.258, 75
b) talus 1500, 00

Soit au Total: 478.758, 75

2°) - que les engagements verbaux pris par Monsieur de Bellabre seront tenus par la Commune.

Comme il est indiqué ci-dessus. Le prix de vente aux différents propriétaires étant le prix de revient réel du terrain à la Commune (prix d'achat plus les frais notariaux et autres).

Pour ces ventes tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la Commune et les consorts;

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée;

Dit que la somme nécessaire soit 188.000,00 francs environ, y compris les frais notariaux et autres sera inscrite au budget supplémentaire 1966 et couverte par une recette provenant d'un emprunt sans intérêt auprès des particuliers acquéreurs de lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par imputation sur le prix de vente définitif. A cet effet Monsieur le Maire a reçu et consigné les inscriptions.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

Lotissement Communal - la Peyrade - Acquisition terrain Dumont

Vu pour être annexé à mon arrêté le plan de lotissement dressé par le Préfet de la Dordogne en date du 20/10/65 et signé: illisible

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la construction de la voie d'accès du lotissement communal de la Peyrade nécessite l'acquisition d'un petit terrain en forme de triangle d'une superficie de 6m² 25 cadastré sous le n° 585p de la section C du plan cadastral et appartenant et appartenant à Monsieur Dumont Roger, menuisier lequel serait vendue moyennant le prix de 6'25 le m².

Le conseil Municipal,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour construire la voie d'accès du lotissement;

Considérant que le prix demandé est acceptable décide d'acquies

le terrain désigné ci-dessus;

Dit que la somme nécessaire soit 100 francs environ y compris les frais notariaux et autres sera prélevée sur le crédit ouvert à cette dépense.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique cette opération.

Colonie de Vacances 1966 - Salaires Indéterminés de Personnel

Préfecture de la Haute-Vienne Vu et approuvé le 23 septembre 1966 M. le Préfet de la Haute-Vienne (détaché) Adjoint

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y avait lieu de fixer les salaires du personnel recruté pour la direction, l'encadrement et la cuisine de la colonie de vacances de Boulerot dans le cadre d'obéron organisé par la Commune;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée:
1°) du barème national de l'U. R. D. V. A. H. auquel on peut se référer à titre indicatif;
2°) de l'arrêté du 30 Décembre 1963, modifiant l'arrêté du 10 juin 1960 relatif à la rémunération des fonctionnaires et agents du Ministère de l'Education Nationale appelés à participer à la direction ou à l'encadrement de colonies;
3°) de l'arrêté du Ministère du Travail du 2 Octobre 1951 fixant les diverses bases de rémunération à prendre en compte pour le calcul des différentes cotisations à verser à l'U. R. S. S. A. F.; (Sécurité Sociale, Accident du Travail et Allocations Familiales);
4°) des salaires couramment pratiqués dans l'industrie pour le personnel de service.

Il propose à l'Assemblée un décompte;

Le Conseil Municipal qui l'expose au Maire délibère et décide:
Que les salaires seront calculés comme il est indiqué dans le tableau annexé à la présente en tenant compte du nombre de jours de travail à effectuer des emplois et des titres de chacun de ces employés occasionnels recrutés par le Maire.

Dit que les crédits inscrits aux articles 611 et 618 du budget primitif 1966 sont suffisants pour faire face à la dépense.

Eclairage Public au Bourg - COMPLEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et la Société Appareillage Electrique LA-HO, 31, rue Rouget de l'Isle à St-Maur (Val de Marne) pour la fourniture et la pose d'appareils d'éclairage public dans différents quartiers du Bourg (Combe aux Loups, Route de Limoges, quartier des Barriys, Avenue de Bois St-Jilles) qui n'ont pas été compris dans le programme de refectif de l'ensemble du Bourg effectué en 1965.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces travaux d'éclairage public sont indispensables;

Considérant que le marché de gré à gré à intervenir avec la Société LA-HO d'un montant de: 10.980,05 francs est acceptable;

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit marché;

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le crédit de 15.000 francs ouvert au Budget Primitif 1966 article 230 "Travaux neufs éclairage public".

Industrie Champeau-Alimentation en Bourg Potable

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de l'Entreprise de menuiserie Jean Champeau et C^{ie}, établie à Blanchemouton, tendant à obtenir l'aide de la Commune pour l'alimentation en eau potable de ses ateliers.

M^r le Maire rappelle l'important incendie qui a détruit tout l'atelier de cette entreprise et il précise que les services d'Incendie et de la

main d'œuvre mettent l'entrepreneur dans l'obligation de construire des réserves et bouches d'Incendie, des sanitaires, nécessitant une importante alimentation qui ne peut être trouvée sur le terrain de l'Entreprise Champreau. De plus il est envisagé la construction d'un petit pavillon de gardien qui devra être alimenté en eau potable.

Il soumet à l'assemblée un projet établi par M^r Frouzes, chargé d'Etude, à la demande de M^r Champreau.

Le Conseil Municipal Considérant la situation difficile de cette Entreprise qui occupe pour Eymontiers un nombre important de salariés.

Décide:

1°) - que les travaux seront réalisés en suivant la P.N. 692 jusqu'au chemin de Flanchemouton (limite de la propriété Champreau).
2°) - que la Commune fournira et posera avec l'aide de la main-d'œuvre communale une canalisation en Polyvinyle (57/63) sur la partie bordant la P.N. 692.

3°) - que l'Entreprise Champreau effectuera l'ensemble des terrassements et approvisionnera les tuyaux et tous les accessoires y compris les poteaux incendie dans l'emprise de sa propriété.

Les crédits nécessaires de l'ordre de 3500 Fns sont inscrits au Budget Primitif 1966.

LOGEMENT
Aide à la Construction
Carence de
l'Etat

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle ce dernier l'informe qu'au titre des 1^{er} semestre 1966, il a attribué aux constructeurs d'Eymontiers 5 primes avec prêt spécial du Crédit Foncier.

M^r le Maire indique à l'Assemblée que du 31 Décembre 1965 à ce jour, 17 demandes de permis de construire ont été déposées et qu'il ne voit pas comment la quasi totalité des demandeurs aurait la possibilité de construire sans prêt spécial du crédit foncier, ce qui, outre les retards entraînés, va causer une très grande gêne aux constructeurs.

Le conseil Municipal qui l'expose du Maire, délibère:

- Considérant que l'attribution faite est dérisoire par rapport aux demandes déposées;

- Constate qu'au lieu d'aider la construction comme tendent à le faire croire les organismes officiels, celle-ci est au contraire freinée.

Protège contre ces mesures restrictives, et demande à Monsieur le Préfet d'intervenir auprès de l'Administration Centrale pour qu'il soit fait droit comme le veut la loi à tous les constructeurs qui se conforment aux normes. En effet, le retard dans l'attribution des primes rend la loi caduque et vaine les efforts des collectivités locales en faveur de la construction.

Enseignement
Indemnité
Horaire des
Instituteurs

M^r le Maire présente à l'Assemblée une demande des enseignants d'Eymontiers tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité horaire qu'ils perçoivent pour la surveillance des Etudes, de la Cantine, du patronage.

M^r le Maire indique que le montant de l'indemnité horaire supplémentaire est fixé à 9,54 Fns.

Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire délibère et décide d'appliquer le tarif indiqué ci-dessus à compter de la rentrée scolaire

Préfecture de la Haute-Vienne
2^{ème} Division H. Bureau
Vie et Attraction
Limon, le 19/11/65
M. le Maire
M. le Préfet
M. le Secrétaire
M. le Trésorier
M. le Procureur
M. le Maire

prochaine.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 615 du Budget Primitif 1966 où les crédits inscrits sont suffisants pour faire face à la dépense de l'ordre de 2000 Fns

Enseignement
Mats de Surveil.
l'élève.
Participation

Monsieur le Maire rappelle les lourdes charges qui pèsent sur le budget communal pour les frais de surveillance des élèves.

Il indique que si la décision de ce jour tendant à relever l'indemnité horaire de surveillance des maîtres est justifiée, cela va entraîner une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 6.000 francs.

Il rappelle que les frais sont engagés pour les élèves du C.E.G. dont seulement 30% sont des ressortissants d'Eymontiers et qu'il n'apparaît pas normal que les contribuables d'Eymontiers aient à subir des impositions pour assurer la surveillance des élèves des autres communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'adresser aux diverses communes pour leur demander une participation qui serait évaluée au prorata des frais et du nombre des ressortissants de chacune d'elle.

Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire, délibère:

- Considérant la charge supplémentaire qui va s'ajouter à celle déjà énorme des frais de fonctionnement du C.E.G.

- Considérant que s'il est apparu normal aux yeux de la Municipalité d'Eymontiers d'accorder une aide à ses ressortissants pour l'objet en question, par contre il est anormal qu'elle engage des frais pour les ressortissants des autres communes. Sa situation financière de la Commune d'Eymontiers ne permet plus d'assurer des dépenses qui ne lui incombent pas.

- Décide de prendre contact avec les maires intéressés et qu'en cas de refus de ces derniers de procéder au recouvrement des sommes dues en s'adressant directement aux familles qui auront à payer leur part des frais engagés.

ENSEIGNEMENT
transformation
du C.E.G.
en C.E.S.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les raisons qui inclinent en faveur de la transformation du Collège d'Enseignement Général en Collège d'Enseignement secondaire.

- Sous l'essentiel elles sont les suivantes:

1°) - Ses effectifs sont en constante progression ce qui est en partie lié avec les résultats obtenus depuis la création de l'Établissement.

2°) - Ses enfants d'Eymontiers et du canton qui fréquentent les établissements secondaires de la Haute-Vienne et même des départements voisins sont de plus en plus nombreux.

3°) - Ses difficultés d'admission dans les dits établissements surtout pour les internes.

4°) - L'éloignement de ces établissements.

5°) - Sa pérennité de la formule du C.E.G. semble dans la pratique introduire tout espoir d'options classiques et à ce sujet, le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une précédente délibération avait demandé en vain, la création d'une section classique à partir de la classe de 6^{ème}.

6°) - Accessoirement, mais c'est là malgré tout un aspect non négligeable, les charges et responsabilités assumées actuellement pour le C.E.G. sont considérables alors que pratiquement aucune aide des autres communes ne vient décharger le chef lieu de Canton.

7°) - Enfin l'absence d'établissement secondaire constitue certainement

un facteur de développement des régions d'économie rurale pauvre comme la nôtre et qu'en conséquence l'existence d'un centre scolaire important a toujours été dans ce cas un facteur de régénération. Il faut remarquer que le rayonnement de l'Établissement s'étend en direction du département de la Beauce jusqu'à FLOREY et Genouille (chefs lieux de Canton), et en direction du département de la Loire jusque jusqu'aux communes de La Celle, l'Église-aux-Bois, ce qui représente une population de l'ordre de 20.000 habitants.

Le Conseil Municipal suit l'avis du Maire et demande la transformation du Collège d'Enseignement Général en Collège d'Enseignement Secondaire.

- Association -

des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux de la Haute-Vienne

- Adhésion -

Préfecture - Haute-Vienne
Mairie Communale
VII et Approuvé
Mairie de Eymoutiers

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt que présentent pour la Municipalité son adhésion à l'Association Départementale des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux de la Haute-Vienne.

Cette Association dont il donne lecture des Statuts à l'Assemblée a pour objet de grouper les élus et les municipalités en vue de la défense de leurs intérêts et de leurs revendications. Il indique que celle-ci peut, également, mettre à la disposition de ses adhérents un service de renseignements et d'études en vue de les aider pour la constitution de dossiers et leur fournir des renseignements techniques et administratifs. Elle pourra également effectuer des interventions auprès des différentes administrations ou services.

Le taux de la cotisation annuelle, qui est fonction de l'importance de la commune et de sa population, serait de 200 frs pour la commune d'Eymoutiers.

Il invite l'Assemblée à en délibérer et éventuellement à voter les crédits nécessaires pour régler la cotisation de 1966.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé ci-dessus;

- Considérant que l'adhésion à l'Association des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux de la Haute-Vienne, offre un intérêt certain pour la Municipalité;

- Décide de donner son adhésion à partir de 1966 vote un crédit de 200 frs pour régler le montant de la cotisation qui sera inscrit à l'article 657 du Budget supplémentaire 1966.

Il charge son Maire d'en effectuer le mandatement dès l'approbation de la présente délibération.

VISITE de M. le Préfet: Poëlanes de la commune. Réception

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des tournées scolaires dans le département Monsieur le Préfet de région, oui Haute-Vienne, viendrait à Eymoutiers le mercredi 13 juillet prochain.

Monsieur le Maire donne lecture du programme de cette tournée et demande à l'Assemblée de bien vouloir préciser les problèmes qu'elle envisagerait soit discuter lors de la réunion des Maires du Canton.

L'Assemblée oui l'avis du Maire délibère et décide à l'unanimité sur les points sur lesquels elle estime nécessaire d'attirer l'attention de celui qui est chargé de coordonner tous les efforts, celui de l'Etat et des collectivités locales.

L'Assemblée charge son Président de rédiger des notes sur les délibérations qu'elle devra porter à la connaissance de M.

le Préfet à savoir: Enseignement technique: Cours d'apprentissage - Plus sportif et socio-éducatif. - Village Vacances: présentation du terrain à M. le Préfet. - Albatros: impression des livres, prime de lecture. - C.E.C: charges du Chef lieu de Canton. - H.L.M: construction d'une 2^{ème} tranche. - Avants de la paysannerie: déplacement des Campagnes. - Pont et chaussées: Situation actuelle. - Equipement sanitaire et social: Aménagement des locaux existants de l'Hospice. - Aménagement de voies nouvelles: plus values données aux terrains à construire. - Construction: nombre de pièces réduit. - Construction d'une caserne de gendarmerie. - Construction d'un hôtel des P.T.T. - Construction de logements sur les garages des pompes existants. - Bâtiments classés: Refector.

L'Assemblée décide de recevoir, Monsieur le Préfet, messieurs les Maires du Canton ainsi que les personnalités locales dans la salle de jeux de l'école maternelle ou un champague d'honneur leur sera offert.

[Signatures]

SEANCE du 25 Novembre 1966

L'an mil neuf cent soixante six le vingt cinq du mois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de douze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissière Maire, Conseiller Général d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le vingt un novembre mil neuf cent soixante six.

Ettaient présents: M. le Docteur Fraissière, MM^{rs} Narbonne, Magaden, Samy, Angleron Pierre, Anglerand Roger, Carcutinère, Marzaleque, MM^{rs} Manivaud, Chamartin, Chouquet, Brunerie.

Excusés: MM^{rs} Champreau, Cougnas.

Absents: MM^{rs} Garniche, Nony, Sauter, Vintzout, Coupet, Delanne, Feringand.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale, Livre I, Titre III, Chapitre 2.

Il a été en conformité avec l'article 26 procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie Raymond ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Il donne lecture au procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Affaires
Secrétaires
Demande

Le Maire rappelle des faits connus de l'Assemblée ayant trait aux rapports de la Municipalité avec les services de l'Education Nationale, Direction du P.E.G. Garçons et Inspection Académique. Ces faits survenus récemment

Audience au Rectorat

avant et pendant les vacances scolaires et au moment de la rentrée - un incident extrêmement regrettable s'est produit lors du séjour de la colonne de vacances des Oeuvres Éducatives du Sacré et dont le Rectorat connaît les détails.

Préfecture de la Haute-Vienne
25 Décembre 1966
L'Assemblée le 26 Décembre 1966
pour le Rectorat de la Haute-Vienne
Monsieur A. J. J. J.
à la Chambre des Métiers
17, 18 et 19
le chef de Service
régulier délégué

L'installation d'un nouveau professeur de musique municipal a donné lieu à d'autres incidents non moins regrettables qui ont abouti à l'impossibilité pratique d'installer ce professeur.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet visant un rapport des Services Académiques et l'Assemblée conclut sur ce point qu'il est actuellement impossible de poursuivre l'effort financier des années précédentes sans recevoir des éclaircissements de l'autorité compétente.

Le Président indique que dans ce but il avait demandé à Monsieur le Recteur une entrevue au moment de la rentrée scolaire. Cette entrevue promise n'a pu être encore accordée mais elle paraît éminemment nécessaire.

L'Assemblée partage entièrement l'avis de son Président; Dit que les incidents auxquels il est fait allusion ne peuvent se reproduire indéfiniment et c'est pourquoi le Conseil Municipal d'Égyptonville sollicite de Monsieur le Recteur une entrevue qu'il estime urgente au profit d'une délégation qui sera conduite par le Maire.

Monde Scolaire 1965/1966 - Eléments

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 29 août 1966 par laquelle ce dernier fait connaître que le montant des fonds scolaires alloués pour l'année scolaire 1965/1966 à la commune s'élève à la somme de: 25.394,50 francs.

- Cette somme se décompose de la façon suivante:
- 1°) - Attribution forfaitaire 8.745,00
- 2°) - Crédits réservés 16.649,50

Monsieur le Maire indique que les crédits alloués peuvent être employés au paiement des annuités des emprunts contractés pour la construction des Établissements scolaires.

Il propose d'affecter la somme de 25.394,50 francs au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la commune en 1958 et 1959 pour la construction du Groupe scolaire à savoir:

- Emprunt de 250.000,00 francs du 28/11/1958 N° 20.527, montant de l'annuité: 17.211,35.
- Emprunt de 264.120,00 francs du 22/11/1959 N° 23.351, montant de l'annuité: 18.178,88.

Le Conseil Municipal qui l'expose au Maire délibère:

Approuve l'emploi des fonds scolaires comme il est indiqué ci-dessus et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'accepter et verser la somme de 25.394,50 francs dans la Caisse du Receveur Municipal.

Enseignement Cours et Apprentissage de la Chambre des Métiers

Le Maire rappelle les difficultés qui avaient menacé les Centres de Cours professionnels des Apprentis organisés par la Chambre des Métiers à la rentrée 1965 et la délibération par laquelle la commune apportait une garantie financière à cet organisme pour la continuation des cours et le statut des modalités d'enseignement.

Le même problème se pose à la rentrée 1966. Les cours ont repris seulement le 10 Novembre pour l'enseignement général. Quant au dessin industriel (bois et mécanique) la Chambre des Métiers ne peut plus assurer matériellement son fonctionnement, si ce n'est partiellement par du personnel

non qualifié, sur le plan technique - ce personnel n'est d'ailleurs pas en place, dès la nuit de Monsieur le Président Duffren, le Maire avait bien entendu que comme l'année écoulée la commune serait prête à envisager la garantie financière - L'Assemblée;

- Vu les bons résultats obtenus les deux années précédentes et les cours ont fonctionné normalement et dans le souci de donner toutes leurs chances aux apprentis pour l'obtention d'un C.A.P. ou diplôme équivalent, confirme sa garantie financière et dit qu'une somme de 2.000 francs sera mise éventuellement à la disposition de la Chambre des Métiers pour assurer au moins la présence d'un professeur de dessin industriel, sur les deux qui étaient en fonction en 1965.

Il demande qu'une solution soit trouvée au plus tôt et charge le Maire de continuer les pourparlers en vue de l'organisation par tous les moyens possibles, jumelage de centres, ramassage des élèves.

Émet le vœu que l'État et le Département interviennent de la façon la plus active dans le domaine, en augmentant les subventions aux Sociétés Compétentes afin que les apprentis reçoivent de façon suivie l'enseignement auquel ils peuvent légalement prétendre.

Subvention Caisse Populaire Égyptonville

Préfecture de la Haute-Vienne
Monsieur le Préfet
25 Décembre 1966
Monsieur le Maire
Monsieur le Président
Monsieur le Secrétaire

Le Conseil Municipal examine une demande de subvention de l'Association Caisse Populaire d'Égyptonville pour l'année 1966 et:

Décide d'allouer à cette association la somme de 500 francs qui sera prélevée à l'article 657 du Budget supplémentaire 1966.

Personnel Allocation Vacances

Préfecture de la Haute-Vienne
Monsieur le Maire
Monsieur le Président
Monsieur le Secrétaire
25 Décembre 1966

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de Monsieur Meyssier René, receveur proposé à l'Abbaté Municipal, tendant à obtenir une allocation vacances pour participation aux frais de séjour de ses deux enfants à la Colonie de vacances de la Commune à Bouterot (Dép. d'Orléans).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux titulaires ne perçoivent aucune participation au titre des allocations familiales. Le conseil Municipal qui l'expose au Maire délibère et décide d'attribuer à M. Meyssier la somme de:

$4,30 \times 30 \times 2 = 258,00$ francs.

Dit que la dépense sera prélevée au compte 617 où le Crédit inscrit est suffisant.

Voirie - Remise de la Commune des éléments motorisés

Préfecture de la Haute-Vienne
Monsieur le Maire
Monsieur le Président
Monsieur le Secrétaire
25 Décembre 1966

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une offre de règlement du préjudice causé entre le 22 et le 25 Janvier, à une voie communale (ex. V.D. 8) par des éléments motorisés de la 20^{ème} Brigade, participant à un exercice. Cette offre est de 2.000 francs.

Le Conseil Municipal déclare raisonnable l'indemnité proposée par décision du Général Commandant la 4^{ème} région militaire;

Autorise son Président à accepter l'indemnité offerte qui sera inscrite à l'article 7379 du budget supplémentaire 1966.

Bibliothèque Municipale Rémunération du bibliothécaire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par suite de la réorganisation de la bibliothèque municipale, il y aurait lieu de fixer la rémunération du nouveau bibliothécaire. Il propose à l'Assemblée de fixer ce salaire à 2,40 francs de l'heure.

Préfet de la Haute-Vienne (N° 418)
Vu et Approuvé
le 12 Janvier 1967
Le Maire
Signé: A. Jours

La dépense annuelle de l'ordre de 1.000 francs, y compris les Charges sociales serait prélevée aux Articles 611, 618 et 620 du budget où les crédits inscrits sont suffisants. Cette décision pourrait prendre effet à compter du 1/10/1966.
Adopté.

Service Incendie
Acquisition matériel pour Véhicule "Citroën"

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis des Etablissements Guimard Delamoy frères, Desautel frères et Silbincendie pour la fourniture de divers matériels destinés à équiper le fourgon pompe tonne pour la défense de la forêt dans le secteur d'Eymoutiers.
Le Conseil Municipal après examen des différentes propositions, Considérant qu'un tel équipement est indispensable dans la région d'Eymoutiers dont la surface boisée est importante;
Considérant que le véhicule à équiper a été acquis en 1965 en premier lieu pour la défense de la forêt;

Décide:
1°) - que le matériel nécessaire sera acquis dès que possible.
2°) - de retenir la proposition des Etablissements Silbincendie, 6 rue Esferrière, Paris 18e, pour les fournitures ci-après: lance, robinets, haches, pelles, pioches, tuyaux (100m. en 45 et 100m. en 70) - van-pompe, échelle à capeline, émetteur récepteur "Tokai", gants amiantés et dont le devis s'élève à 5.902,60 francs.
3°) - de retenir la proposition des Etablissements Dequillaume à Eymoutiers, pour la fourniture de torpès, lampes et torches moyennant le prix de 237,15 francs.
Dit que la dépense sera prélevée sur le budget Supplémentaire 1966 art. 240 où un crédit suffisant peut être affecté à la dépense prévue.
Solicite de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) et du Département les subventions les plus élevées possibles.

VOIE St Gilles Macaud
décompte définitif des travaux

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le décompte définitif des Travaux de construction de la voie communale Saint-Gilles-Macaud.
Il s'élève à la somme de 40.585,84 francs.
Le Conseil Municipal approuve le décompte.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1966.

VOIRIE COMMUNALE
Travaux
1967
Emprunt

Préfet de la Haute-Vienne
N° 418
Vu et Approuvé
le 12 Janvier 1967
Le Maire
Signé: A. Jours

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de réflexion et d'entretien des voies communales pour l'année 1967 dont le devis dressé par le Service des Ponts et Chaussées s'élève à la somme de 90.000 francs. Il indique que cette somme ne peut être prélevée sur les fonds libres et qu'il y aurait lieu de solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Limoges) un emprunt pour permettre le financement de ces travaux qui sont urgents.
Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Janvier 1967 a délibéré;
- Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt
- Considérant l'urgence de ces travaux à réaliser en priorité;

Décide:
Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Limoges), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de cinquante mille francs destiné à financer les travaux de réflexion et d'entretien de la voirie communale en 1967 et dont le remboursement

Vu et Approuvé
le 12 Janvier 1967
Le Maire
Signé: A. Jours

s'effectuera en quinze annuités à partir de 1968;
Article 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction du montant.
Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de quatre mille huit cent dix sept francs 11 centimes (4.817,11) comprenant le capital et les intérêts.
Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 7%.
Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais sans élever à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.
Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La Commune s'engage;
1°) à effectuer, dès leur encadrement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;
2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter de présent emprunt.
Article 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Eclairage public
du Bourg et des hameaux
Contrat d'entretien
Appréciation financière

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réflexion et de l'extension de l'éclairage public de la zone d'agglomération de la Commune ainsi que des hameaux, il y aurait lieu de confier l'entretien à une entreprise qualifiée disposant du matériel spécial nécessaire.
Il donne lecture d'un projet de contrat établi par la Société Travail qui semble répondre aux besoins pour que l'éclairage public donne satisfaction aux populations du Bourg et des hameaux.

Le Conseil Municipal,
- Considérant l'importance de l'entretien à effectuer décide de confier l'entretien des réseaux d'éclairage public du Bourg et des hameaux de la Société Travail dont le siège de l'Agence et des Services techniques est à Limoges, 10 Place d'Ame, (C.C.F. 1112) pour une durée d'un an à compter du 1/11/1967;
- Dit que cette durée sera renouvelée par tacite reconduction et par périodes égales sans déchéance par l'une des parties trois mois au moins avant l'expiration de chaque période. Le marché ne pourra excéder une durée supérieure à trois ans.

Autour le Maire de signer le contrat à intervenir avec la Société Travel.
 Les crédits nécessaires à cette dépense annuelle, soit 9997 frs. (neuf mille huit cent quatre vingt dix sept francs) seront inscrits au budget primitif 1967 Art. 634.

Assurance
MAR et U 23
Defense
Recours

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant à la Police d'Assurance n° 619 509 de la Compagnie d'Assurance "La Préservatrice" dont le siège est à Paris (95) 18, rue de Londres qui garantit la Commune pour ses véhicules tracteur MAR et U 23.

Cet avenant entre la garantie responsabilité civile obligatoire comprendrait la défense et recours qui s'avère indispensable en cas d'accident.

L'Assemblée autorise son Président à signer l'avenant désigné ci-dessus. Sa dépense supplémentaire de l'ordre de 50 francs plus les taxes et impôts sera inscrite au Budget primitif 1967.

Chaux
maître
cantine

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal d'expertise de Monsieur Miquart expert, de la Compagnie d'Assurance la Mutuelle de l'André garantissant en qualité de Compagnie opératrice la Commune, pour les risques incendie, relatif à un sinistre qui a endommagé la cuisinière de la cantine scolaire. L'évaluation faite ressort à 148,28 francs de dommages. La Commune par cette indemnité, est remboursée à 100% des dommages subis.

Monsieur le Maire est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à la somme indiquée ci-dessus.

Bascule
Salaires
du remplaçant
du préposé

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de fixer le salaire de l'employé communal chargé de remplacer le préposé à la bascule publique lors des congés payés légaux ou de la maladie de ce dernier.

Il propose de fixer ce salaire à 12,00 francs par journée de remplacement.

Adopte

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire 1966.

Compte
de Gestion
1965

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1965 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1965.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1965, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Considérant, qu'il n'y a pas d'observation à formuler
Délibère

10/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 15 janvier 1965 au 31 décembre 1965 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des mandats et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la Gestion:

	Soldes au début de la Gestion		Opérations constatées au cours de la Gestion		Soldes à la Clôture de la Gestion	
	Débiteurs	Crédeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Crédeurs
Classes 1 et 2.	9.784.870,77	11.015.942,14	555.396,29	479.167,16	10.412.809,92	10.607.708,56
Classe 4.	136.332,73	237.632,29	436.898,76	575.081,90	107.445,59	281.355,09
Classe 5.	538.371,30	-	2.448.747,60	2.373.404,09	613.674,83	-
Classes 6 et 7 etc.	-	175.888,37	1.128.522,77	1.203.883,09	-	257.348,09
Totaux	10.459.574,80	10.459.574,80	4.631.536,84	4.631.536,84	11.141.932,34	11.141.932,34

20/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1965, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

Municipal	Subdivisions	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent		Opérations constatées		à la Clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Section ordinaire	-	175.988,37	1.128.522,77	1.203.883,09	-	257.348,09
06	Section extraordinaire	-	261.077,37	555.396,29	479.167,16	-	181.817,64
		-	437.065,74	1.683.919,06	1.683.050,25	-	436.165,73

30/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrêtée les opérations de cette comptabilité comme suit:

- Total des soldes repris au début de la gestion	9.803,39
- Total des opérations constatées au jour de la Gestion	1.9387,61
- Total des soldes à la Clôture de la Gestion	1048,60

40/ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1965, par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;
 Ou demande à la Juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger savoir:

Compte
Administratif
1965

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1965 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

- Considérant que M. le Docteur Jean Maisseix, Maire, à l'occasion de son mandat administratif, pendant le cours de l'exercice 1965, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;
 - Procédant au règlement définitif du budget de 1965, propose de fixer comme

Suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

N°s des	Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice		Opérations Réalisées pendant l'exercice		à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Section ordinaires		175.988,37	1.118.522,77	420.883,09		251.348,69
06	Section extraordinaire		151.077,37	558,38	49.107,16		184.847,64
	Totaux:		437.065,74	1.683.911,66	1.683.450,25		436.196,33

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Ordonne à la somme de zéro francs le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1965.

Fixe à la somme de 29.138,16 Frs le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1965, définitivement closes et les crédits annulés.

- VOIE -
- S^t Gilles-Macaud
- Urbanisation
- Projet
- Appréciation
- Financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures relatives à la voie S^t Gilles-Macaud et en particulier celles des 8 Mai 1966 et 2 juillet 1966 approuvées le 23/9/1966 concernant les participations des riverains intéressés aux travaux d'urbanisation de la dite voie.

Il indique que ces derniers réunis le 19 Novembre 1966 ont accepté de façon unanime et conformément aux termes des délibérations et qu'il y a lieu, le financement étant assuré, d'approuver le projet d'urbanisation de la voie et de décider le mode de réalisation des travaux.

Il soumet à l'Assemblée le projet technique de cette voie dressé par Monsieur Brochez chargé d'études à Cy-montiers.

Le Conseil Municipal, qui l'expose du Maire décide:

- Considérant que cette voie ouvre la perspective de nombreuses constructions,
- Considérant que les intéressés ont accepté de participer au financement des travaux conformément à la délibération du 8 Mai 1966 approuvée le 23/9/1966.

Approuve le projet dressé par Monsieur Brochez dont le devis se décompose de la façon suivante:

- Voirie (bordures de trottoirs avec 1/2 caniveaux) . . . 26.440,00
- Egouts . . . 18.774,00
- Eau potable . . . 9.018,00
- Réseau électrique . . . 42.867,20
- Total:** . . . 97.109,20
- Imprimés . . . 8.790,20
- Total:** . . . 100.000,00
- Honoraires . . . 5.000,00

Montant total des travaux: 105 000,00

Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir autoriser la commune à réaliser les travaux de voirie et d'équipement par marché de gré à gré après consultation des entreprises de la région susceptibles d'effectuer ces travaux.

Préfecture de la Haute-Vienne
15, rue Drouot
Administration communale
- 87100 -
Vu et Approuvé
Simons, le 24 April 1967
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: M. Jans

- Décide que les travaux d'adduction en eau potable seront effectués par la commune en régie avec la main d'œuvre communale.

- Décide que les travaux de construction du réseau de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public seront mis en adjudication avec les travaux de construction d'un même type de réseau nécessaire au lotissement communal de la Seyrade ceci afin d'obtenir des prix intéressants compte tenu du volume de la commande.

- Désigne à cet effet M^{rs} Magadoix et Samy pour faire partie de la Commission d'adjudication et de celle chargée de recevoir les propositions pour l'œuvre et le réseau d'équipement.

- Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser ces travaux (signature des marchés, établissement des titres de recettes etc...).

Dit que les travaux seront financés de la façon suivante:
 Prélèvement de la somme inscrite au budget primitif 1965 pour les travaux de 1^{re} phase (Recette 50.000 - Dépense 40.000) = 10.000,00
 Budget supplémentaire 1966 (subvention) . . . 14.000,00
 Participation des particuliers . . . 29.000,00 (1)
 Prélèvement sur Recettes ordinaires . . . 52.000,00 (2)

Total: 105.000,00

- (1) il s'agit de participations qui seront encaissées avant la fin de l'exercice en cours.
- (2) soit communale comprenant en plus l'œuvre des participations à venir conformément aux termes des délibérations à - dessus visées.

- Sollicite de l'Etat (fonds provenant du ministère de l'Intérieur) l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

Perception Travaux - LOT N°6

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'Adjudication du LOT N°6 (servitude) des travaux de construction d'une perceptron dans le bâtiment communal de l'Ors n'a pu, faute de soumissionnaire, avoir de résultat.

Il indique que M^{rs} Brochet, architecte, a pris contact avec M^{rs} Martinet, un serrurier, rue Margé à Cy-montiers, lequel a fourni un devis s'élevant à la somme de 4.340,62 Frs, montant du projet 3.393,85) francs.

Le Conseil Municipal:

- Considérant que les prix de M^{rs} Martinet sont normaux,
- Accepte le devis présenté s'élevant à 4.340 Frs 62.

Autorise son Président à signer le marché de gré à gré intervenu entre la Commune et Monsieur Martinet, la dépense supplémentaire soit: 347,37 Frs sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Supplémentaire 1966 Article 230.

Personnel Salaire Affichage

Le Conseil Municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire de fixer à 100 Francs l'indemnité forfaitaire annuelle de l'Afficheur Municipal. Les crédits suffisants figurent au Budget Article 615.

FUSIGNERAC -

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 8 Août Acquisition 1966 par laquelle Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'informe que lors de l'acquisition, par voie d'extinction de l'ouvrage destiné à l'implantation de granges selon appartenant aux comités Meminger et Arroy, les Offices de M^{rs} Ducoutieux, avocat à la Cour d'Appel avait dû être requis, et dernier a réclamé une somme de 500 francs.

Il indique que l'Administration centrale (Ministère de l'Éducation

nationale) a refusé de déléguer les fonds nécessaires au paiement de cette dette. M^r le Préfet a saisi la Commission Départementale de la question et lui a demandé de participer à la dépense. Cette assemblée a donné son agrément à une participation de 250 frs sous réserve que la commune d'Eymontais contribue à la dépense pour la même somme.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du maire délibère et décide de participer au règlement des honoraires dus à M^{lle} Durand par une somme de 250 frs.

La dépense sera prévue à l'article 669 du Budget et figure une somme suffisante pour y faire face.

Subvention Œuvre Social

Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 frs à l'Œuvre Œuvre Social, 213 me La Fayette, Paris (X^e) pour assurer le fonctionnement normal de la Maison des Enfants des Travailleurs.

Subventions Diverses

Le Conseil Municipal ajourne pour manque de crédits les demandes de Subventions présentées par :

- Associations des Paralytiques

" des Aveugles

" Centre de cancer

" Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air

VOIRIE

1967

Monsieur le Maire indique que d'importantes réflexions de voirie communales sont à prévoir au Programme 1967, que par ailleurs il est possible de dégager une somme de 22.000 frs, du Budget Supplémentaire 1966 dont le projet va être soumis à l'Assemblée.

Le Maire demande à cette dernière si elle est d'accord pour utiliser ces fonds libres pour approvisionner des matériaux pendant l'hiver 1967.

Plan d' Aménagement Bords de Vienne

Le Maire indique que grâce aux accords passés avec la S.N.C.F. la commune est entrée en jouissance de différents terrains en bordure de la Vienne depuis la propriété "Mondoly-Berlan" jusqu'au fond du pré de la Gare. (sur une longueur d'environ 260 m.) grâce à cette acquisition (à titre gracieux) il a été réalisé un premier tronçon de la voie à quai pour que le plan d'aménagement sur les rives de la Vienne lui en cela est réalisable.

Le Maire propose de poursuivre ce type d'opérations et de s'assurer la jouissance des terrains nécessaires à un deuxième tronçon du pont de Marcaud à la propriété Mondoly-Berlan incluse.

Pour ce faire, il faudrait acquérir à l'amiable autant que possible, des parcelles de faibles surfaces, appartenant à MM^s Milosawicorth, Simon, Bardaud, X, Mondoly-Berlan.

L'Assemblée délibère et approuve ce projet de 2^{ème} tronçon, charge le Maire d'entrer en contact avec les propriétaires et de rendre compte des pompales à une prochaine séance.

Lotissement La Eygade Indemnité Sudwig

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'indemnité de M^r Ludwig Walter, fermier à la bacheresse d'Eymontais de la propriété de M^r de Bellabre dont la commune vient d'acquies.

une partie pour son lotissement communal de la Eygade. M^r Ludwig Walter demande la somme de 2.400 francs à titre d'indemnités. Cette somme étant justifiée par la diminution de son exploitation (le manque de rentabilité du matériel) la perte d'une clôture, d'une prise d'eau.

Le Conseil Municipal sur l'exposé du maire délibère : Considérant que l'indemnité demandée par le fermier est l'affaire de la commune conformément à la promesse de vente de M^r de Bellabre acceptée par le conseil municipal.

Considérant que l'indemnité demandée par M^r Ludwig est raisonnable :

Decide d'attribuer à M^r Ludwig la somme de 2.400 francs qui le dédommagera définitivement de tous les préjudices qu'il a subis par suite de l'acquisition par la commune d'une partie (2^{ème} 80%) de la propriété (37^{ème} locus par lui à M^r de Bellabre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primif 1967 Article 257

Voie St Gilles Marcaud Abandon partie d'un chemin

Le Maire communique à l'Assemblée une demande de Maître Boutaud, notaire, à Eymontais, tendant à obtenir que la partie du chemin public qui passe entre la voie St Gilles-Marcaud et l'embranchement avec le chemin qui dessert la propriété Orvy. (Ce tronçon confronte la face Nord de la propriété de M^{lle} Boutaud industriel sous le n^o 116 P section A.).

Le Conseil Municipal,

Considérant que par suite de la création de la voie St Gilles-Marcaud, le tronçon du chemin visé ci-dessus n'a plus aucune utilité publique.

Considérant les frais très importants qui sont à engager pour une remise en état éventuelle.

Considérant la largeur de moins d'un mètre de ce chemin

Decide d'abandonner pur et simple de l'assiette du dit chemin à Maître Boutaud, qui fera son affaire des travaux à effectuer qu'entraînent la suppression de cette partie de chemin (remblaiement, murs de soutènement, clôture avec les riverains etc. ...)

Conseil des Prud'Hommes de Limoges Extensions

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne par laquelle ce dernier demande l'avis du Conseil Municipal sur l'extension éventuelle de la compétence du conseil des Prud'Hommes de Limoges à plusieurs Cantons de l'ancien arrondissement de Limoges dont Eymontais.

Le Conseil Municipal sur l'exposé du Maire délibère ;

Decide de donner un avis très favorable à l'extension de la compétence du conseil des Prud'Hommes de Limoges à la commune d'Eymontais.

S'engage à assumer la quote part lui incombant des dépenses de fonctionnement.

Cimetière Acquisition bande de terrain supplémentaire au cote

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le plan des concessions du nouveau cimetière est tel que la commune pour une dépense supplémentaire par importante avait la possibilité par l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire d'une largeur de 2,50 m, sur la longueur.

Il soumet à l'Assemblée une promesse de vente signée par M^r

Brondeau Firmin, marchand de Bestiaux à Eymeries, propriétaire du terrain visé ci-dessus, par laquelle ce dernier s'engage à vendre à la commune une parcelle de terrain d'une superficie de 5 ares 28 de forme trapézoïdale cadastrée section B n° 303 - dénommée du Petit Rue, moyennant le paiement de 5 frs au mètre carré, soit: 1640 frs.

Le Conseil Municipal

- Considérant que la promesse de vente de M^r Brondeau est acceptable
- Considérant que cette acquisition permettra la vente de 40 emplacements supplémentaires.

Décide d'acquiescer le terrain désigné ci-dessus pour le prix de 1.640 frs.

Sollicite de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

Donne toutes les autorisations nécessaires à son Président pour réaliser cette vente.

Dit que la dépense de l'ordre de 2.100 frs y compris les frais notariaux et autres sera inscrite à l'article 210 du Budget Supplémentaire 1966.

ED 15A
Rectification
terrain
nécessaire
(S.N.C.F.)

Le Maire rappelle que la rectification du ED 15A est rendue nécessaire par le choix de l'emplacement du futur bureau de postes, que des pompaliers ont utilisé la fosse du plan dressé par les services des Ponts et Chaussées, et l'existence du nouveau ED 15A empiète sur la gare des marchandises de 350 m² environ.

I. La faible superficie du terrain à céder par la S.N.C.F.
II. La situation en pieds de talus dans un endroit peu fréquenté de la gare.

III. L'intérêt général du redressement de la voie interurbaine qui améliore l'accès à la Station.

IV. L'engagement pris par la Commune de faire un usage d'ordures dans la gare des marchandises pour éviter la décharge qui existait à cet endroit.

L'Assemblée sollicite que la demande de cession soit examinée avec la plus grande bienveillance par l'Administration de la S.N.C.F. et qu'elle se réalise dans l'esprit de collaboration efficace qui s'est manifesté depuis plusieurs années pour l'amélioration de l'esthétique des abords de la Station.

Carrefour
ED 15
- R.N. 692 -
à la Stalingrad

Le Maire indique à l'Assemblée que la reconstruction de l'ancien Hotel Sinton par M^r Bohlise va entraîner un surcroît de trafic sur la partie de la R.N. 692 empiétant sur le dit Hotel et le jardin public...

Que la modification de l'alignement de la place Stalingrad au droit de cette R.N. entraîne un réajustement de l'alignement du jardin public.

Que le virage ED 15A (accès à la Gare) - R.N. 692 est un épiingle à chaux et doit être résindé.

Il soumet à l'Assemblée un plan approuvé par le Service des Ponts et Chaussées.

Ces modifications entraînent la cession par la Commune d'une partie du jardin public au profit de la voie Départementale et Nationale.

La reconstruction du mur de soutènement et la reprise des bordures

VOIRIE
ED 11
ED 34

mont à la charge de la Commune, Les terrassements et raccords de voirie à la charge des Ponts et Chaussées.

Il est entendu que la partie restante continuera à servir de jardin public et que dans le but de favoriser le développement du tourisme, l'Hotelier devenu propriétaire, moyennant une location à débattre, à installer sur une partie du jardin, tables et sièges, étant entendu que le caractère public du lieu sera réservé.

Le Maire indique que par lettre en date du 10 novembre 1966, il a prie le Service des Ponts et Chaussées de bien vouloir prendre ses responsabilités dans le litige entre la collectivité et les Consorts Gourdelle responsables des malheurs décausés dans les travaux de construction de l'agent du faubourg de Maccand (ED 11).

Les dits services ont acceptés cette responsabilité.

Plan d'
Aménagement

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de Plan d'Aménagement tel qu'il résulte du travail à la fois consciencieux et acharné des nombreuses commissions qui se sont réunies depuis l'origine.

Il se félicite qu'un accord ait pu intervenir sur tous les points avec les services de la construction et alyés de la mise au point et de l'élaboration du plan ainsi qu'avec les différents services qui ont travaillé à l'exécution des plans annexes.

Remercie les fonctionnaires de la Direction Départementale du Secrétariat d'Etat au Logement qui en collaboration avec la Municipalité ont mis son pied un outil de travail bien adapté.

L'Assemblée s'estime satisfaite et demande la mise à l'œuvre du plan dans les délais les plus brefs possibles et.

Demande à M^r le Préfet de prendre par la suite l'arrêté de mise en application.

ENSEIGNEMENT
Classe
de Neige

Le Maire indique qu'une Commission a étudié les modalités de financement d'une classe de neige pendant l'année scolaire en cours.

Ces modalités ont été étudiées et le projet de financement présenté à l'Assemblée recueille son agrément, l'effort conjugué de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des familles, et de la commune permettrait le séjour de un mois d'un effectif équivalent à une classe qui pourrait être le C.M.E.

Il reste à trouver un membre du corps enseignant susceptible de conduire les enfants sur les lieux et y dispenser l'enseignement et Surveillance.

Le Maire est chargé de recueillir les candidatures avec l'accord de l'Inspection Académique.

Enseignement
Institutions
Jeunes
Jeunes

La Commission des travaux a étudié un projet de construction et de financement de 10 à 12 garages destinés aux Enseignants de l'Ecole Publique Jeunes par la Commune Avenue de Versailles. Le prix de la location demandée à chacun d'eux serait de 320 francs par an.

L'Assemblée charge le Maire qui rapporte ce projet de recueillir les inscriptions des intéressés.

Enseignement
Classe libre

L'Assemblée envisage avec regret la réponse de M^r l'Inspecteur d'Académie indiquant que malgré ses arguments plusieurs fois développés par la Municipalité que la Classe de l'école maternelle laissée libre depuis la construction par l'insuffisance des effectifs ne peut réglementairement être utilisée pour loger un cours préparatoire garçons.

Colonie
du SURET

Les Clauses techniques du Loiret demandent qu'un projet de bail en termes précis soit établi et signé par les deux parties.
Il en est ainsi décidé.

Bâtiments
Classes
Étudiante
Collégiale

Le Maire indique que la Commune est sollicitée par l'Administration des Bâtiments de France de participer aux dépenses entraînées pour la refectoire de la toiture du clocher de la Collégiale.

Ces travaux sont compris dans la refectoire générale de la toiture de la Collégiale, mais à la suite d'un orage du 21 Août 1966, il a été possible à la Conservation Régionale des Bâtiments de France de récupérer pour la refectoire du clocher des crédits d'urgence d'un montant de 34.000 F.

Le financement de ces travaux d'urgence serait donc le suivant:
État de l'Etat 19.000 F.
État de la Commune 15.000 F.

Le Conseil Municipal fait remarquer que c'est une lourde charge pour la commune que la refectoire d'un monument historique dont l'intérêt général n'échappe à personne.

Il charge le Maire de déposer auprès de M^r le Préfet, une demande d'Aide du Département.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, l'Assemblée s'engage néanmoins à voter les crédits correspondants à la part communale à la demande de l'Administration.

Il charge également le Maire d'établir la mise hors d'eau.

Collégiale
Chapelle
à gauche
du clocher

Le Maire indique que grâce aux crédits d'entretien ordinaires et à l'appui de crédits provenant de la Direction Départementale des Bâtiments de France, la refectoire de la toiture de la chapelle à gauche du clocher a pu être réalisée.

Budget
Retard dans les
versements des
subventions du
Ministère de
l'Intérieur pour
l'équipement
Centres de Secours

L'Assemblée est unanime à protester contre les retards qui atteignent maintenant 3 ans dans le versement des subventions du Ministère de l'Intérieur lors de l'acquisition de matériels d'équipement des Centres de Secours et de Santé contre l'Incidie.

Retards qui obligent la Commune à consentir des avances importantes sans aucun profit.

Démolition
Hangar
"Paysans"
"Battailleurs"

L'Assemblée renonce à la location de l'emplacement S.N.C.F. situé dans la gare des marchandises et sur lequel est construit le Hangar, autrefois utilisé par la Semence du Centre.
Il dit que le Hangar lui-même sera cédé au plus offrant et charge le Maire de recevoir les offres.

Enseignement
Cantine

Sur demande, de Madame Mauvais, une Commission s'est rendue sur les lieux pour étudier les modifications éventuelles à apporter au service de la Cantine, à la surveillance des menus, de la discipline, pendant les repas etc.

Cette commission a étudié différentes mesures qui sont indiquées par le rapporteur.

Le Conseil Municipal charge le Maire de les mettre en application.

Cimetière
Droit de
passage
Service

Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a obtenu de M^r Scribe propriétaire, à Boutiers d'Éymetiers, un droit de passage depuis le portail construit en limite Ouest du nouveau cimetière jusqu'à la carrière située au bordure n° 14 sur une longueur d'environ 50 mètres. Le passage est destiné à permettre aux entrepreneurs de débiter dans la carrière les déblais de terrassement, le débarrasement est consenti par M^r Scribe à titre gracieux.
Dont Acte.

Dépôt
Ordures

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un bail de location d'un terrain de 2.000 M² sis en bordure de la voie communale du Mont en nature de taillis.

Ce terrain est destiné à un dépôt d'ordures et ferraille.

La location est consentie pour une durée de 6 ou 9 ans au choix de la commune moyennant le prix de 100 francs par an.

Enseignement
École
primaire
Arvy - Arvols
1^{re}

Monsieur le Maire rappelle que pour éviter une procédure avec M^{lle} Arvy Marie Ichier, dont l'immeuble sis en bordure de l'avenue de Versailles, menace ruine, que l'Assemblée avait autorisé le Maire à engager des souscripteurs pour l'acquisition de l'ensemble (terrain et Bâtiment). L'opération ayant pour but l'assainissement des arriérés de l'école maternelle.

Le prix de 6.000 F a été offert. Jusqu'à alors cette proposition est restée sans réponse.

P.I.I.
Hotel des Postes

L'Assemblée s'inquiète de ne recevoir aucune assurance précise sur la construction du nouvel Hotel des Postes.

Le terrain arrêté d'un commun accord en bordure de la Place Stalingrad a été préparé. Les récentes modifications de la Place ont été faites en tenant compte de la future construction.

Par ailleurs chaque exercice budgétaire amène de nouvelles réparations de l'immeuble communal loué à l'Administration des Postes.

La base de la location n'a pas été modifiée lors de la libération des prix des locations par la nouvelle législation et ce, pour tenir compte de la sollicitude de la Direction Départementale qui se préoccupe de puis plusieurs années sur le problème du bureau d'Éymetiers.

L'Assemblée charge le Maire d'obtenir une réponse sur la date à laquelle on peut espérer le début des travaux.

Quinzaine
Nationale
d'Action

Le Conseil Municipal appelle l'attention de la population sur la situation dramatique dans laquelle la politique gouvernementale a mis les communes et les départements. Depuis quelques années, les charges pesent sur les collectivités.

Des Collectivités Locales

locales ont été considérablement aggravées, notamment par le transfert aux budgets communaux et départementaux de dépenses incombant à l'Etat et par la réduction des subventions et des possibilités d'emprunts à long terme, aussi bien pour l'équipement (éclairage, sanitaire, sports, viabilité, assainissement, etc...) que pour les dépenses de fonctionnement (enseignement, aide sociale, etc...).

- Contrairement à la loi, le Fonds d'Investissement routier ne perçoit que 10% environ des taxes sur les produits pétroliers; de plus la veine communale et départementale, très importante, n'a qu'une part infime des ressources du Fonds.

- Les ressources provenant de l'épargne publique drainées par les Caisses d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations sont de plus en plus absorbées par les dépenses de l'Etat, alors qu'elles devraient, pour une très large part, consacrer au financement des équipements publics des collectivités locales.

- Une disposition de plus en plus éricante existe dans la répartition des recettes fiscales du pays;

plus de 85% pour l'Etat, moins de 15% pour les collectivités locales, alors que ces dernières doivent assumer les 2/3 des dépenses pour les équipements publics.

- Les dispositions du V^e Plan vont encore aggraver cette situation. Elles comportent notamment l'injonction faite aux collectivités locales d'auto-financer une part importante des dépenses d'équipement, par la seule augmentation d'impôts des services publics et par une majoration massive des impôts et des taxes, ceci afin de pallier la carence de l'Etat.

- La loi sur la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, qui doit entrer en application en 1967, fait pour une lourde inéquité sur les budgets des collectivités, et aggrave la mainmise de l'Etat sur les finances départementales et communales.

- Pour toutes ces raisons, les assemblées locales ont été astreintes à voter des augmentations, souvent massives, de la fiscalité communale et départementale. Cette situation s'aggravera encore au cours des prochaines années si rien n'est changé.

- Le gouvernement vise ainsi à faire payer toujours plus lourdement les ménages, c'est à dire toutes les couches sociales de la population, et à faire porter aux élus locaux la responsabilité de cette situation.

- Au même temps, des « réformes » sont progressivement adoptées. Elles tendent à la liquidation des prérogatives des assemblées locales pour les transférer progressivement à des agents d'exécution du pouvoir. La tutelle s'alourdit et se multiplie, Préfets, sous-préfets paralyseront de plus en plus la gestion des collectivités.

- Conscient des responsabilités qu'il a acceptées et soucieux de remplir le mandat qu'il a reçu de la population - Le Conseil Municipal appelle les habitants de la Commune à soutenir son action pour obtenir du gouvernement et du parlement une véritable réforme des finances locales, donnant aux collectivités les moyens de leur gestion et de leur équipement et dans l'immédiat:

- la fixation du minimum garanti par habitant à 50 Fts pour les communes et à 100 Fts pour les départements dès 1967;

- la création d'une véritable caisse de prêts et d'équipement des collectivités locales alimentée par les fonds libres des communes et par les fonds provenant de l'épargne publique;

- l'affectation aux collectivités locales d'une part du produit de sa

taxe sur l'essence et les produits pétroliers correspondant à l'importance des besoins de construction et d'entretien des voies communales et départementales;

- le retour aux taux anciens des subventions dans tous les domaines de l'équipement;

- le transfert à l'Etat des charges d'intérêt général (enseignement, assistance, etc...)

- le respect de l'autonomie des collectivités locales et l'abrogation des mesures aggravant le caractère centralisateur et autoritaire du pouvoir d'Etat.

Le Conseil Municipal d'Ymonville mettra tout en oeuvre pour obtenir satisfaction à ces légitimes demandes, correspondant aux intérêts de la population qu'il représente.

(Signatures)
 Gall
 P
 H
 Marnaud
 Chouquet
 Magadoux

Séance du 25 Février 1967

Le mardi vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ymonville, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean François Marie, Conseiller Général d'Ymonville et ensuite de la Convocation faite par lui le vingt février mil neuf cent soixante sept.

Étaient présents: M^r le Docteur François Marie, M^r Marnaud, M^ms Nony, Couégnas, Magadoux, Lanteix, Champjean, Perigaud, Chemant, Émile, Pinzgout, Samy, Anglerand Roger, Brunerie, Lacouturier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale, Livre I, Titre III, Chapitre 2.

Étaient excusés: M^r Chouquet

.. Absents: M^ms Coupet, Delame, Narbonne, Anglerand Pierre, Garniche, Magaléique.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observations.

Patronage laïc

Déplacement au Mont-Dore

Demande de Subvention

Monsieur Couégnas, Conseiller Municipal expose à l'assemblée que dans le cadre des patronages laïcs organisés les jeudis, il pourrait la possibilité de conduire des élèves au Mont-Dore pour les initier à la pratique du Ski.

Le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette initiative qui ne peut être que très bénéfique aux élèves.

Dit que les crédits nécessaires de l'ordre de 1500 francs pour l'année 1967 seront prélevés sur les différents articles du budget primitif 1967 où les

Préfecture de la Haute-Vienne
 25/2/67

Les sommes qui figurent sont suffisantes.
 - Sollicite du Secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports une subvention aussi élevée que possible.

Budget
Primitif 1967
Reconstruction
de Délibération

Préfecture de la Haute-Vienne
 Administration Communale
 N° 2102-210/318
 Vu et Approuvé
 le 10 mai 1967
 le Secrétaire Général
 Signé: A. Douss.

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes:
 19) - Fonctionnaires Communaux: Délibération du 21 Avril 1958 approuvée par M^r le Préfet le 29 Avril 1958 (2^eD/3^eB. N° 3651)-
 20) - Femmes de Ménages: Délibération du 30 Juillet 1958 approuvée le 21 Août 1958 (2^eD/3^eB.) N° 5548;
 21) - Femmes de Services: Délibération du 11 Janvier 1953 approuvée le 25 Février 1963 (2^eD/3^eB.) N° 1569 dernier paragraphe;
 22) - Maires et Adjoint: Indemnités de fonctions Délibération en date du 16/11/1958 approuvée le 9/12/1958 (2^eD/3^eB.) N° 7785.
 Conformément à l'article 43 - Livre I Titre II Chapitre III du code de l'Administration Communale les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

Personnel
Communal
Modification
Classement
Indiciaire de
Certains emplois

Préfecture de la Haute-Vienne
 Administration Communale
 N° 2102-210/318
 Vu et Approuvé
 le 23 Mars 1967
 le Secrétaire Général
 Signé: A. Douss.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté du 22/12/1966, de M^r le Ministre de l'Intérieur portant modification du classement indiciaire de certains emplois communaux.
 Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de cet arrêté aux agents de la Commune.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide l'application des dispositions de cet arrêté à l'ensemble du personnel communal touché par cette modification à savoir:

10) - les emplois d'ouvriers d'entretien de la voie publique, garde Champêtre, aide ouvrier professionnel dont le nouvel échelonnement indiciaire est le suivant:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel
170	180	190	200	210	215	220	225	230	235	250-265

11) - l'emploi de chef d'équipe d'ouvrier d'entretien de la voie publique dont le nouvel échelonnement est le suivant:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel
185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	275

12) - Ses emplois d'ouvriers professionnels 2^e catégorie, commis d'Administration recevant des Abattements dont le nouvel échelonnement indiciaire est le suivant.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel
200	215	230	240	255	265	275	280	285	290	326

13) - l'emploi de Commis d'administration subissant un abattement légal de 10% avec l'échelonnement indiciaire suivant:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel
180	194	207	216	230	239	248	252	257	261	274

Décide en outre que la présente décision prendra effet à C/d du 1^{er}01/1966.

Dit que les crédits inscrits au Budget Primitif 1967 sont suffisants pour faire face à la dépense de l'ordre de 1.500,00 francs y compris les charges sociales.

Approvisionnement
de la Voie
Commune
1967 - Marche

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de désigner deux Conseillers Municipaux pour faire partie de la Commission chargée de recevoir les offres pour la fourniture de granulats pour l'entretien des voies communales.

Les quantités nécessaires sont les suivantes: 525 m³ de gravillon et 356 m³ de pierres caillées 40/63. Les matériaux livrés sur les différentes voies communales.
 Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et désigne MM^{rs} Magadoux et Marbonne qui acceptent pour faire partie de la dite Commission.
 Dit que la somme nécessaire soit 27.000 francs. environ (frais de transport 7.000 + fournitures de roirie 20.000) est prévue aux articles 606 et 661 du Budget Primitif 1967.

Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec l'entrepreneur le mieux offrant.

Proposition
à la bascule
Demande d'indemnité
de responsabilité

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de M^r Vergozzanna, propose à la bascule publique, tendant à obtenir, au fait qu'il lui a été imposé un cautionnement, l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.
 L'Assemblée décide de donner un avis favorable à cette demande. Dit que la somme nécessaire soit 100 francs sera prévue à l'article 615- du Budget Primitif 1967 où figure une somme suffisante.

Cimetière
Prix de vente
des concessions

Préfecture de la Haute-Vienne
 Administration Communale
 N° 2102-210/318
 Vu et Approuvé
 le 10 mai 1967
 le Secrétaire Général
 Signé: A. Douss.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux d'agrandissement du cimetière sont terminés et qu'il y aurait lieu de fixer le prix de vente des concessions.
 Il rappelle à l'assemblée sa délibération du 8 juillet 1966 approuvée le 17 Octobre 1966 par laquelle elle avait approuvé les différents devis des Entrepreneurs.
 Il indique que ces devis ont été respectés et que le montant total des travaux s'élève à 59.237,22 francs.

M^r le Maire expose que la nécessité de créer diverses catégories de concessions n'apparaît pas du fait de la disposition des concessions qui toutes débouchent sur une allée goudronnée.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et, Considérant la dépense engagée;
 Décide:

- 1° - qu'il ne sera vendu que des concessions perpétuelles lesquelles seront attribuées allée par allée suivant l'ordre de dépôt des demandes;
- 2° - de fixer à 50 francs le mètre carré le prix de vente des concessions situées dans le nouveau cimetière, conformément au plan accepté le 7 novembre 1965 et approuvé le 21 février 1966 par Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Voie Communale
DE GILLES MACANOU
ARENANT
MARCHE
PREYROLLE

Préfecture de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 novembre 1966, relative au décompte définitif des travaux de construction de la voie communale Saint-Gilles-Macanou.

Il indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu à l'autoriser à signer l'avenant au marché de gré à gré intervenu avec l'Entreprise Preyrolle de Fayat-le-Château, le 5 Juin 1966.

Cet avenant s'élève à 15.292,45 francs.

Administration Communale
n° 339/201/3 B
Vu et approuve
Le 10 Juin 1966
P. Le Postol
Maire

S'assemble ouï l'exposé du Maire délibère et considérant que le financement des travaux est réalisé (délibération du 21/11/1966 approuvée le 10 Juin 1966);
Autorise son Président à signer l'avenant risé ci-dessus.

Personnel
Création
Employé de 1^{re} catégorie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 21 Janvier 1966 approuvée le 4/2/1966 par laquelle elle a décidé de principe du remplacement au fur et à mesure des départs à la retraite des ouvriers d'entretien par des ouvriers qualifiés.
Il indique que l'année 1967 verra le départ à la retraite de 2 agents.
Il propose à l'Assemblée de créer un emploi d'ouvrier professionnel 1^{ère} catégorie;

Préfecture
Haute-Vienne
M. le Maire
Administration Communale
n° 2631-293 B
Vu et approuve
Le 10 Juin 1967
P. Le Postol
Maire

Le Conseil Municipal, Considérant que la création d'un emploi d'ouvrier professionnel 1^{ère} catégorie ne peut être que bénéfique à la commune.
Décide: la création de cet emploi qui sera pourvu par un ouvrier remplissant les conditions requises.
Que le salaire de cet agent sera défini par l'échelonnement indiciaire suivant:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	exceptionnel
195	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285-290

Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 1967 art. 610, 618 et 620.

LOTISSEMENT COMMUNAL
LA FEYRADE
Adjudication

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures en date des 2 mai 1966 et 2 juillet 1966 relatives d'une part à l'acquisition par la commune des terrains nécessaires à la construction de lotissement communal à usage d'habitation dit de la Feyrade et d'autre part à l'approbation du dossier de construction dudit lotissement.

Préfecture
Haute-Vienne
M. le Maire
Administration Communale
n° 3041
Vu et approuve
Le 10 Juin 1967
P. Le Postol
Maire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu:
1°) d'examiner le dossier d'exécution des travaux et d'en fixer les modalités de réalisation -
2°) - d'arrêter le financement de l'ensemble de l'opération.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, délibère et décide:
1°) - que les travaux de construction du lotissement communal de la Feyrade seront attribués après adjudication au rabais -
2°) - que ces travaux seront scindés en 3 lots:
le Premier: la voirie (partie) et l'assainissement;
le Second: la fourniture des matériaux (pierres tout venant et macadam);
le Troisième: l'alimentation en énergie électrique.
L'alimentation en eau potable étant réalisée en régie par la Commune avec l'aide de la main d'œuvre communale).
3°) - de désigner MM: Bournerie et Norbome, qui déclarent accepter, comme membres des Commissions d'adjudication.
4°) - que le financement de l'ensemble de l'opération (sauf le lot électrique) est assuré de la façon suivante:

Recettes:

- Revente des terrains acquis à Mide Bellobre (voir

promesse de vente acceptée par le Conseil Municipal) - - - - - 4.840.
- Emprunt auprès des particuliers acquéreurs des lots : 18.210 m² à 16,00 francs - - - - - 291.360
- Subvention Communale, 23 X 500 = - - - - - 11.500
- Subvention Départementale : 23 X 500 = - - - - - 11.500
- Avance de la Commune représentant le prix du terrain affecté Zone Artisanale - - - - - 52.510

Total des Recettes: 371.710

Dépenses:

- Acquisition terrain de Bellobre - - - - - 188.000
- " " " Dutheil - - - - - 6.500
- " " " Dumont - - - - - 100
- Indemnité de fermier de M. de Bellobre (M. Ludwig - voir promesse de vente) - - - - - 2.500

Total des acquisitions nécessaires: 197.100

Travaux:

1^{er} lot voirie (partie assainissement) - - - - - 95.000
2^e lot (fourniture voirie) - - - - - 15.000
- Alimentation en Eau potable - - - - - 13.000
Total des Travaux: 123.000
Dépense Totale: 197.100 + 123.000 = 320.100

5°) - Dit que l'excédent de recettes soit: 371.710 - 320.100 = 51.610 francs est destiné à couvrir la dépense du lot n° 3. - En cas d'insuffisance de cette somme un crédit complémentaire sera inscrit au budget supplémentaire 1967.
6°) - sollicite du département une subvention aussi élevée que possible.

Acquisition de Matériel Scientifique C.E.G. d'Eymontais
M.R.E.G. d'Eymontais

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire du ministre de l'Éducation Nationale n° IV-67-40 du 24/1/67 qui s'applique au C.E.G. d'Eymontais.
Il propose à l'Assemblée l'acquisition de matériel scientifique au commandé groupée par l'intermédiaire de l'Académie de la Haute-Vienne, pour un montant de: 3.296,60 francs.
L'Assemblée approuve cette dépense qui sera imputée à l'article 172 du Budget primitif 1967, ou un crédit suffisant est inscrit.

Concession Cimetière -
Nobocession "Demande" de M. de Bellobre

Le Conseil Municipal accepte la demande de rétrocession de terrain dans le cimetière présentée par Mademoiselle Carthe Héniez, demeurant à Paris 1, rue Claude Bernard, seule héritière de M^{me} Marie Carthe veuve Cholet, qui est décédée, suivant acte passé les 16 et 26 novembre 1966 en l'Étude de Maître Boutaud, notaire à Eymontais.
Le terrain dont il s'agit d'une superficie, d'une superficie de 5m² 50 avait fait l'objet d'un acte de concession perpétuelle n° 23 en date du 19 mai 1844. Il ne restait à verser de la somme de 1.37 francs.
La commune versera à l'héritière Mademoiselle Carthe Héniez

Préfecture
Haute-Vienne
M. le Maire
Administration Communale
n° 3041
Vu et approuve
Le 10 Juin 1967
P. Le Postol
Maire

les 2/3 de cette somme qu'elle a effectivement encaissée soit:

$$\frac{1.27 \times 2}{3} = 0,90$$

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1967 art. 669. Dépense imprimées.

Eclairage Public

Modification du réseau =

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le devis de l'Entreprise LAHO 31 rue Bouquet de l'Isle (Val de Marne) - St. Mau, pour la modification du réseau de l'éclairage public.

- Sur la Place Stalingrad (modification et pose d'une armoire pour branchements forains)

- Rue de la Trinité aux Eaux, renforcement,
- Chemin Bois St. Gilles (rehaussement de la ligne).

Il s'élève à la somme de 9.975 francs.

L'Assemblée accepte le devis.

Dit:

1°) - que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 2308 du Budget supplémentaire 1966 (à reprendre au Budget Supplémentaire 1967, restes à réaliser), car la somme qui figure est suffisante pour faire face à la dépense.

2°) - que cette dépense fera l'objet d'un règlement sur simple mémoire compte tenu de son montant.

Eclairage Public des Villages

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision de procéder à la pose d'éclairage public dans les villages de Bussy, la Croix, la Roche, Villemeutiers, Sachaud et la Chapelle.

Il soumet à l'Assemblée le devis pour ces travaux de l'Entreprise LAHO 31, rue Bouquet de l'Isle à St. Mau (V. de Marne). Il s'élève à la somme de 14.992 francs pour 34 lampes incandescentes super 701.

L'Assemblée où l'exposé du Maire délibère et décide:

1°) - d'approuver le devis de l'Entreprise LAHO;

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir;

3°) - que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1967 art. 230.

Assurance Autobus Sive - Contrat avec la Préserwatice

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 7 février 1967 de la Société d'Assurance Moderne des Agriculteurs, dont le bureau régional est à Limoges, 32 rue Camantine et qui garantit la Commune pour l'autobus scolaire.

Cette Compagnie, compte tenu de la hausse intervenue dans ses tarifs (1.074,05 en 1965 à 2.477,78 francs en 1967) accepterait virtuellement de résilier amicalement le contrat d'assurance.

Monsieur le Maire indique que, avec des garanties supérieures et après un appel d'offres auprès des Compagnies d'Assurances représentées à Eymoutiers, la Compagnie "La Préserwatice" accepterait de garantir la Commune pour les services qu'elle assure, pour le prix de 1.350,53 francs.

Il est donné lecture des garanties et du contrat.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide:

1°) - d'annuler le contrat que la Commune avait souscrit à la S.A.M.D.A.;

2°) - de retenir la proposition de la "Préserwatice" dont le siège est à Paris 18, rue de Londres;

Colonie de Vacances: Séjours Organisation

Brefecture de la Haute-Vienne
2^{ème} Division 4^{ème} Bureau
VII^{ème} et Affiliées
Limoges le 25 juillet 1967.
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: A. DODOS.

39) - Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour souscrire le dit contrat;

40) - Dit que la dépense est prise au Budget primitif 1967.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

1°) - La Commune d'Eymoutiers est locataire d'une colonie de vacances aménagée (baie de 25 années à compter du 1^{er} juillet 1963) (entre la Commune d'Eymoutiers, premier, et l'Association Vacances Coopératives dont le siège social est sis aux Eaux Haute-Vienne, bailleresse). Elle pourrait mettre toutes ses installations à la disposition de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (siège social 14, Cours Gay Lussac à Limoges) à condition:

a) que la Fédération des Œuvres Laïques organise tous les ans trois séjours dans cette colonie pendant la durée des vacances scolaires;

b) que les enfants de la Commune disposent d'un droit de priorité absolue d'admission à l'un quelconque des trois séjours, même si le même enfant souhaitait participer à plus d'un séjour;

c) que la Fédération des Œuvres Laïques rembourse à la Commune la redevance de location telle qu'elle est à calculer tous les ans suivant les dispositions prévues au bail ci-dessus visé pour tous les enfants participant aux séjours et non originaires d'Eymoutiers.

2°) - La Commune réglera à la Fédération des Œuvres Laïques sur présentation d'un mémoire détaillé le montant des frais de séjour des enfants d'Eymoutiers sur la base journalière fixée tous les ans par le Comité départemental de la Jeunesse au plan de l'ensemble des Colonies organisées par la Fédération des Œuvres Laïques, déduction faite de toutes les participations (Caisse d'Allocations Familiales, Comité départemental de la Jeunesse au plein air etc...) qui pourront être versées directement pour les dits enfants à la Fédération des Œuvres Laïques. Afin d'éviter toute contestation le mémoire ci-dessus sera approuvé le jour même du séjour, les participations encaissées et le net dû pour chaque enfant. De plus un extrait du tarif journalier lui sera joint.

3°) - La Commune récupérera ensuite le montant net des frais de séjour des enfants d'Eymoutiers (prix net tel qu'il est déterminé ci-dessus auquel il y aura lieu d'ajouter les frais de transport ou autres supportés ou réglés directement par la Commune). Afin d'accorder une participation communale que le Conseil Municipal pourrait alors fixer et maintenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que la solution proposée par Monsieur le Maire présente des avantages certains pour la Commune et pour les enfants de la Commune (prix de revient unitaire inférieur - possibilité d'effectuer un ou plusieurs séjours - pour de même enfant etc...) - possibilité de choix de la période de séjour -

Décide:

- que la colonie de vacances de Foulerot fonctionnera à compter de l'année 1967 et les années suivantes (sauf nouvelle décision à ce sujet) - en collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne dont le siège social est à Limoges 14, Cours Gay Lussac, conformément aux dispositions ci-dessus;

- que tant qu'une nouvelle décision n'aura pas modifié la présente

La commune participera aux frais de séjour des enfants de la commune à raison de 2,00 F. (deux francs) par enfant et par jour mais que cette participation sera limitée à la durée d'un seul séjour pour le même enfant. Les dépenses afférentes à l'année 1967 seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif 1967).

Transport public
Ligne Eymoutiers - Gentoux
Subvention

Préfecture de la Haute-Vienne
2^e Division
Administration Comm.
N° 100/3^e B.
à la dépense.
M. et M^{me} Lemoys
le 27 Février 1967
Le Proc. G. Sureau
Général de V. A. Jours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures relatives à l'aide que la Commune consent au transporteur (Taxi) assurant le service de la ligne Eymoutiers - Gentoux.

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation communale pour l'année 1967 serait de 1.000 francs.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et dit que la somme de 1.000 francs sera prélevée à l'article 657 du budget primitif 1967.

Le crédit inscrit au compte ci-dessus est suffisant pour faire face à la dépense.

Écoles
Chauffage
Marché de Jéa Jéa

Préfecture de la Haute-Vienne
M. et M^{me} Lemoys
le 27 Février 1967
Le Proc. G. Sureau
Général de V. A. Jours

Le Conseil Municipal décide de reconduire le marché de gré à gré pour la fourniture de fuel Oil domestique avec la Société "Total, du Place Jourdan à Eymoges, ladite Société consentant à la Commune le tarif afférent à la catégorie "Gros Porteur" au moment des livraisons sous déduction d'un rabais constant pendant la durée de la fourniture 25 francs le m³.

Ce marché est conclu pour une somme de seize mille soixante deux francs quarante centimes (16.062,40 F.).

Le Conseil Municipal autorise son Président à signer le marché à intervenir pour l'année 1966/1967.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1967 Art. 657.

VOIRIE
Remboursement de Services rendus

M. et M^{me} Lemoys
le 27 Février 1967
Le Proc. G. Sureau
Général de V. A. Jours

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des réfections des voies communales certains propriétaires ont demandé le godronnage à titre onéreux de cours ou voies privées desservant leurs immeubles.

Il indique en outre que le service des Bords et Chaussées a évalué pour 1967 la dépense à 2,50 francs le mètre carré revêtu (les intéressés fournissant les matériaux et effectuant la mise en place de ceux-ci) nécessaires à la confection de bords.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes et dit que les sommes dues par les propriétaires intéressés seront recouvrées sur la base de 2,50 francs le mètre carré, suivant note effectuée par le Service des Bords et Chaussées.

La Recette sera portée au compte 733 de l'exercice 1967.

Construction
Bassin de Natation
Équipement sportif
Commune

M. et M^{me} Lemoys
le 27 Février 1967
Le Proc. G. Sureau
Général de V. A. Jours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24/7/1965 demandant l'inscription d'un projet de construction d'un bassin de natation au 5^e plan d'équipement sportif et socio-éducatif 1966-1970.

Il regrette que l'inscription n'en ait pu être retenue et demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la construction par la Commune d'un bassin de natation à eau réchauffée et filtrée, d'une capacité de 1000 m³.

Le financement pourrait être assuré soit entièrement par la Commune, soit à l'aide d'une subvention du Conseil Général.

L'Assemblée délibère et reconnaît que l'on ne peut attendre une inscription hypothétique au 6^e plan et décide le principe du financement direct tout en

sollicitant du département une aide aussi élevée que possible.

Car scolaire
Renouvellement
Acquisition
Marché
Financement

Préfecture de la Haute-Vienne
M. et M^{me} Lemoys
le 25 Février 1967
Le Proc. G. Sureau
Général de V. A. Jours

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder au remplacement du véhicule servant aux transports scolaires. Ce véhicule bien qu'ayant donné satisfaction tout au long de ses dix années d'utilisation, est dépourvu du point de vue technique et d'importantes et coûteuses réparations sont à faire pour le maintenir en bon état de marche.

Il indique qu'une commission a étudié le remplacement par un véhicule neuf et il soumet à l'Assemblée deux propositions d'une de la Régie Nationale des Usines Renault l'autre de la Société Citroën. Il précise que la commission technique a porté son choix sur le véhicule Citroën.

Ce véhicule qui est de même capacité que le véhicule qu'il doit remplacer est le type 350 Diesel, carrosserie 52 places enfants plus le surveillant et le conducteur. Le prix total ressort à 46.242,80 francs y compris les accessoires indispensables, frais d'immatriculation etc. ...

Monsieur le Maire indique que le financement pourrait être réalisé grâce à l'augmentation de 41.364,00 francs du produit des centimes votés au budget primitif 1967 et à un prélèvement sur fonds libres de 4.878,80 frs.

Le Conseil Municipal, qui l'expose du Maire délibère et décide :
1°/ d'acquiescer le car Citroën 350 Diesel ci-dessus pour le prix total net de 46.242,80 francs.

2°/ que le financement de cette opération sera réalisé de la façon suivante :

En Recettes : Prélèvements sur recettes ordinaires art. 115 du budget supplémentaire 1967 ... 46.242,80 francs (fonds provenant de la plus value du produit des centimes votés au budget primitif 1967 soit 41.364,00 francs et d'un prélèvement sur les fonds libres, de 4.878,80 francs)

En dépenses : Acquisition matériel de transport art. 215 ... 46.242,80 francs.

3°/ d'autoriser son Président à signer le marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et le concessionnaire de la Société Citroën à Eymoges, Central Garage H. Dussagne.

4°/ de donner toutes les autorisations nécessaires à M. le Maire pour réaliser cette acquisition.

VOIRIE
Urbanisme
Voies bordées
de Camivieux

M. et M^{me} Lemoys
le 27 Février 1967
Le Proc. G. Sureau
Général de V. A. Jours

Sur propositions de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de faire faire l'étude d'un projet de constructions de trottoirs avec bordures et de Camivieux dans les voies urbaines suivantes :

- Rue Saint-Paulmet
- Rue de la Collegiale
- Avenue du Bouc du jour
- Cité H. P. M. du Luy d'Agex (face au champ de Foire)

2°/ d'autoriser M. Bronzes de l'étude de ce projet

3°/ de voter la somme de 5.000 frs qui viendra compléter celle de 15.000 francs déjà inscrite et à reprendre au Budget supplémentaire 1967 -

Place
Stalingrad
Modification

M. et M^{me} Lemoys
le 27 Février 1967
Le Proc. G. Sureau
Général de V. A. Jours

Le Conseil Municipal approuve le projet de modification du jardin public de la place Stalingrad formant une pointe à l'intersection de la A. N. 63 (B. 3 Karl Marx) avec le C. B. 15 A (Avenue de la Gare) -

Le financement des travaux comprenant la reconstruction du mur de clôture et l'aménagement d'une terrasse s'élevant à la somme de 8.000 francs.

environ, est prévu au budget.

Le Conseil Municipal charge le Maire de débattre avec M. Benoit propriétaire de l'Hotel Saint. Psalmet, une location annuelle reconductible étant bien entendu que le locataire pourra disposer de la terrasse uniquement dans le but d'y accueillir des consommateurs servis par le Bar de l'Hotel.

Caserne de Gendarmerie
Permis à la Commune

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Général de la Haute Normandie en date du 13 décembre 1966 par laquelle cette Assemblée cède à la Commune pour le prix symbolique de 1 franc les immeubles départementaux (bâtiment de 24m x 9m plus des annexes et un jardin de 550 m² environ) constituant la caserne de gendarmerie -

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal qui l'exposé du Maire délibère et décide; d'accepter l'acquisition aux conditions énoncées dans la délibération du Conseil Général.

Il est que la prise de possession des immeubles par la Commune n'interviendra que le jour de la mise en service de la nouvelle caserne.

Caserne de Gendarmerie
Construction par la Commune

Le Maire donne lecture d'une lettre du Commandant Richon en date du 20 février 1965 indiquant que l'avant-projet dont M. Lhuquet architecte est l'auteur a reçu l'agrément de M. le Ministre des Armées.

Le financement de cette construction par la Caisse des Dépôts et Consignations ne pouvait malheureusement être envisagé avant plusieurs années.

Cependant le Ministre fait connaître que le recours partial à la C.A.E.C.L. pourrait retarder la réalisation du projet.

Le Maire indique que jusqu'à présent aucun des organismes prêteurs qu'il a pu contacter n'est de mesure d'assurer le prêt principal.

Téléphone P.A.P. sur la demande des P.T.U.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget primitif 1967 la somme de 20.500 francs pour la réalisation des Postes téléphoniques d'Atoutement Public des villages suivants:

- Gervais 3900,00
- Le Mont 6100,00
- Doulaye 6600,00
- La Saubère 2000,00
- Planchemouton 1600,00

Le Conseil Municipal proteste à nouveau contre cette carence de l'Etat en matière d'installation des P.A.P. dans nos campagnes déjà suffisamment désertées, il reconnaît qu'il est dans l'obligation de faire l'avance demandée pour donner satisfaction aux administrés.

Enseignement
Affaire M. Legalland

Le Maire fait connaître à l'Assemblée que M. Legalland a saisi le Tribunal Administratif et demande des dommages-intérêts pour préjudice causé pendant les grandes vacances 1965 par l'Office Universitaire des enfants du Soviet en vacances locataires depuis 6 ans d'une partie du Groupe scolaire dont le bureau de fonctions de M. Legalland, Directeur du C.E.G.

Le Maire avait prétentivement usé ses droits en restituant au locataire le dit bureau.

Le Président expose rapidement les faits qui se sont déroulés au début des grandes vacances 1966. Faits qui sont d'ailleurs connus des membres de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal reconnaît que le Maire n'a nullement usé ses droits en faisant ouvrir le bureau de fonctions après en avoir prévenu l'intéressé par les voies légales ainsi d'ailleurs que le Rectorat de l'Académie. Répondre la demande d'indemnité de 3.000 francs formulée par M. Legalland. et charge le Maire de représenter la Commune devant le Tribunal administratif.

Maitre Duhuy avocat, 1, place Denis Dussoubs à Limoges et Maitre Lommaré avocat, av^{ts} de la Liberté, sont chargés de défendre les intérêts légitimes de la Commune.

Actes
Utilisation de la Cantine scolaire
Solution recherchée

Le Maire indique qu'à la suite d'une demande émanant d'une Société encouragée par le d'utiller la Cantine pour un bal, Monsieur le Préfet a transmis l'avis suivant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie: "si un avis favorable serait donné pour une telle utilisation uniquement pendant les vacances scolaires".

En attendant la réalisation du projet de maisons de jeunes inscrit au V^e Plan qui devra comporter une salle utilisable par les Sociétés qui reçoivent une aide de la Commune.

L'Assemblée charge le Maire de rechercher toute solution d'attente qui pourrait se présenter et de les soumettre à une séance ultérieure.

Logement

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée des attributions de primes à la construction allouées au cours des deux derniers semestres (Primes convertibles avec prêt) informations émanant du cabinet de Monsieur le Préfet.

L'Assemblée s'accorde à reconnaître que le nombre des permis est notablement insuffisant et que cette carence est un frein au développement de l'économie régionale et qu'elle accélère la dépopulation des communes rurales dont les travailleurs préfèrent s'expatrier faute de trouver un logement ou de pouvoir construire près du lieu de leur travail.

Six primes non convertibles ont été attribuées après délibération du permis de construire déposé par la Commune pour des logements sur garage municipaux. mais il est à craindre que les organismes prêteurs (C.D.E., Crédit agricole, Crédit Foncier de France) ne soient pas en mesure de financer la construction correspondant aux primes accordées.

Le Maire est chargé de rechercher une solution valable de financement.

Monuments Classés
Eglise Collégiale
Conservatoire
Restauration

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Ministère des Affaires Culturelles - Direction des Monuments Historiques - par lettre en date du 19/11/66 - dont il est donné lecture, l'a informé qu'un devis de 307.841 francs a été établi par Monsieur Lebouteux architecte en Chef pour la restauration de l'ensemble de l'Eglise Collégiale d'Eymoutiers.

Cette lettre, précise en outre que bien que cette opération soit inscrite au V^e plan il n'a pas été possible d'en prévoir le financement au titre de 1967.

M. le Maire rappelle qu'une lettre en date du 2 septembre de M. le Préfet avait pourtant laissé espérer qu'une tranche d'un montant de 60.000 frs. serait réalisée en 1967.

L'Assemblée est désagréablement surprise par cette nouvelle et dit que

L'urgence des travaux à réaliser s'applique non seulement au clocher dont la réparation est en cours (voir délibération précédente) mais aussi à l'ensemble de la toiture et. Demande instamment l'inscription de la réparation au programme des Monuments historiques d'une 1^{re} tranche de 60.000 francs -

Elle prend acte avec satisfaction de l'engagement du Conseil Général d'apporter à la Commune une aide de 10% sur une 1^{re} tranche de travaux et demande que cette aide vienne en diminution de la dépense à effectuer pour le clocher suivant l'estimation de la dépense -

Voie St Gilles -
Macaud.

Accords Sauriat

Le Maire rappelle que le tracé de la voie St Gilles Macaud a nécessité des accords avec M. Sauriat Marcel époux Barbas à St Gilles de; 1/2 M. Sauriat cède un terrain d'une superficie de 120m² aux dépens de la parcelle n° 96 Section A. Cette dernière est devenue de ce fait impropre à la construction. En compensation le Maire indique qu'il a mis dans l'obligation n° Raymond Paul de céder à M. Sauriat une parcelle jouxtant le reliquat de la parcelle n° 95 P, d'une contenance de 195m², ceci dans le cadre de la division autorisée par arrêté Préfectoral du 19-10-1966 -

2° Par ailleurs la construction de la voie St Gilles-Macaud entraîne la réfection d'un mur de soutènement de son emprise et du plan ci-joint sur une longueur de 60m environ. Cette réfection exige d'après l'avis de l'homme de l'art un empiètement sur le jardin de M. Sauriat de 75m². Ce dernier cède la surface nécessaire sous réserve que la Commune s'engage à lui aménager la rampe A.B.C.D.E.F -

Le terrain ABCD d'une superficie de 120m² étant cédé à M. Sauriat par la Commune -

Le Conseil Municipal accepte ces divers échanges et charge le Maire de signer avec M. Sauriat les accords nécessaires -

-Voie -
St Gilles
Macaud

Acquisition
terrain 104/114/114

Monsieur le Maire rappelle que les Consorts Raymond avaient cédé aux dépens de la parcelle 104 Section A une importante bande de terrain en vue de la construction de la voie St Gilles Macaud -

Il apparaît que les nécessités techniques dans un terrain très accidenté rendent nécessaire l'acquisition des parcelles n° 97 et 98 Section A. (ci-joint) d'une contenance de 195 m² -

M. Paul Raymond propriétaire est vendue au prix de 10 jours 4242 Le Conseil Municipal accepte et dit que cette somme sera à valoir sur la participation de M. Raymond pour la construction de la voie Saint-Gilles Macaud - (voir délibération n° 22/3/66)

Commune
M^{me} Lénicaud

Dans le cadre de la construction de la voie communale Saint-Gilles-Macaud la Commune abandonne au profit de M^{me} Veuve Lénicaud domiciliée à Eymanon, 59 Karl Marx, l'assiette d'un ancien chemin public de 0m² 70 de large sur toute la longueur du côté Est de la parcelle restant au Nord de la voie -

La nouvelle limite de cette parcelle est commune au terrain appartenant à M^{me} Verando domiciliée à Nauric Euzat -

Plan d'Urbanisme
Chemin bords
de Vienne

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée les dispositions prévues par le plan directeur d'Urbanisme concernant la création des chemins à piétons en bordure de la Vienne -

- 1° - Quartier des Barnys
- 2° - au droit des propriétés Brendel, Chapelle et Liégaux avec accès au CD 14 (Faubourg de Macaud) -
- 3° - au droit des propriétés Deguillaume (RN 692), Fardet jusqu'au Maulin et Barkhout -

Le Conseil Municipal; Considérant l'intérêt touristique certain présenté par ces projets Décide d'en poursuivre l'étude et désigne pour faire MM^{rs} Cougnas et Garniche -

Le Maire propose à la suite de l'écoulement de nouvelles malfeasans dans l'épave construit en 1959 Faubourg de Macaud que l'affaire soit confiée au service des Ponts et Chaussées puisqu'il s'agit d'un chemin Départemental -

Épave
de Macaud
responsabilité
décennale

Le Maire propose à la suite de l'écoulement de nouvelles malfeasans dans l'épave construit en 1959 Faubourg de Macaud que l'affaire soit confiée au service des Ponts et Chaussées puisqu'il s'agit d'un chemin Départemental -

Programme
Voie 1967
grosses réparations

Sur avis de la Commission, Le Conseil Municipal décide de réviser au programme des grosses réparations et entretiens

1° - en voie communale : Les voies suivantes : Le Thiel y compris la rampe, Legaud, La vialle de Sombre, Le Tac, Doulaye, Euhoid, Béthe du CD 14 jusqu'à la dernière maison sur le chemin qui conduit à l'étang. soit: 110.000 francs -

2° - En voie urbaine : Les rues ci-après : Ursulines (en partie) L'Évêque, Gabriel Peri, St Psalmet, Collégiale, cour des instituteurs, av. de St Anne, Champ de Foire etc... soit: pour 40.000 francs -

Dans ce programme est compris conformément au cahier des charges du lotissement le revêtement des voiries du lotissement des Pédalles -

3° Elargissement des Chemins de Donnariet et Bussy (chemin de la Verache) - Ses crédits sont inscrits au B. Budget 1967

Hygiène
Publique

Le Maire fait état de difficultés qui ont surgi entre les Consorts Arvy au Lay d'Agen et leurs locataires de la maison sise au Point du jour. Un arrêté municipal prescrit les règles d'hygiène publique en vigueur quant aux sanitaires et à l'érection des eaux usées -

Immeuble
ARVY-A^{rs}
de Versailles
Monac Rime

Le rapport technique demandé au sujet de l'immeuble des Consorts Arvy sis avenue de Versailles derrière l'École Maternelle déclare qu'il y a péril et que par ailleurs les règlements de l'hygiène la plus élémentaire ne sont pas respectés -

Pour mettre fin à cette affaire le conseil accepte de proposer aux Consorts Arvy le prix de 6000 fr pour l'acquisition de tout le terrain et de la maison de 2^e bureau de Versailles au fins après démolition de cette dernière d'en faire une extension des terrains solaires en conformité avec le plan d'Urbanisme -

Assurance Incendie
Avenant pour la Collégiale

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un avenant proposé par la Compagnie opératrice la Mutuelle de l'Indre à la Police Incendie des Bâtiments Communaux par lequel l'Eglise Collégiale d'Eymontiers serait garantie contre les risques Incendie - Poudre au même titre qu'un autre bâtiment communal.

La prime supplémentaire serait de 248 francs.

Le Conseil municipal accepte cet avenant et autorise son Président à le signer. Dit que la somme nécessaire figure au Budget primitif 1967.

Subventions Diverses

Le Conseil municipal ajourne pour manque de crédits les demandes de subventions présentées par :

- l'Association des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat
- des Aveugles Civils
- l'Œuvre des pupilles Ecole publique -

Immeuble menaçant ruine
Excédents des Tanneries

L'Assemblée émet l'avis qu'en l'absence d'une solution positive à la reconstruction de l'immeuble excédentaire sis aux Tanneries - il doit être mis fin à l'état de péril dans des délais aussi brefs que possible -

Sapeurs Pompiers - Acquisition de Matériel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le devis de la Société Sicli, pour la fourniture de :

200 mètres de tuyau à paroi lisse unijex	2904, 64
2 Kepris	60, 20
1 retenue Keyser	468, 10
2 Ventes de cuir	392, 00
Total:	3824, 94

nécessaires à l'équipement du corps des Sapeurs Pompiers d'Eymontiers. L'Assemblée accepte ce devis et dit que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 214 du B.P. 1967 où figure un crédit de 4000 francs -

Colin Pégoud
Commissaire
Trigault
Raymond
Magalon
François
Arnaud
Colin
Raymond

Séance du 10 septembre 1967

Et au milieu neuf cent soixante sept le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymontiers assemble au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de vingt un, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissix Maire, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le six septembre.

Etaient présents: M.M's Docteur Fraissix, Angereau Pierre, Angereau Roger, Brunerie Champéon, Chémartin Emile, Chouquet, Couégnas, Couhet, Delanne, Garniche, Lacouturière, Lamy, Magadoux, M. Manivaud, Magaleigue, Narbonne, Nony, Panteix, Perigaud, Tintzourt.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2, de l'Code de l'Administration Communale Livre I, titre III - Chapitre 2.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée -

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qui il a acceptées -

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observations -

S.I.R. Travaux confiés au Service des Ponts et Chaussées

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1967, publié au J.O. du 29 juillet 1967, modifiant l'article 5 bis de l'arrêté interministériel du 25 avril 1967 fixant les conditions d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des Collectivités locales.

Au terme des nouvelles dispositions, les travaux subventionnés par l'Etat sont considérés comme "travaux neufs" et, en conséquence exclus de la mission de gestion du Service des Ponts communaux ou des chemins ruraux confiés au Service des Ponts et Chaussées.

La Commune étant inscrite au programme 1967 de la tranche Communale du S.I.R., le Conseil Municipal, après délibération décide de confier au Service des Ponts et Chaussées, l'étude et la direction des travaux inscrits audit programme -

Cette intervention s'effectuera dans les conditions fixées par la loi du 29 septembre 1965, les arrêtés ministériels des 7 mars 1969 et 29 avril 1969 modifiés par les arrêtés des 17 avril 1955 et 19 juillet 1967.

La commune renonce expressément à l'égard des agents de ce service à la responsabilité pécuniaire et déclinable établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil -

Car scolaire Renault - Vente

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il apparaît que le car scolaire Renault en service depuis 1957 (acc. ins: 52 places enfants, puissance 14 CV) a une valeur marchande maximum, compte tenu de son état, de 5.000 francs.

Il indique que Monsieur Savolade, transporteur à Belloc (Haute-Vienne) a fait une proposition d'acquisition pour ce véhicule au prix de 4.700,00 francs; Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle accepte la vente à ce prix;

Le conseil Municipal où l'exposé du Maire, délibère et décide de vendre à Monsieur Savolade transporteur à Belloc, le car scolaire Renault pour le prix de 4.700 francs.

Cette somme sera encaissée à l'art. 215 du budget supplémentaire 1967.

Préfète de la Haute-Vienne - Vu et Approuvé -
 L'imp. 20/10/1967
 le 10 sept.
 le Secrétaire Général
 figure: visible

Bains-Douches
Municipaux
Nouveaux Tarifs

Prof. T. de 0.10 m.
C. 1.00 m.
A. 1.50 m.
E. 2.00 m.
V. et H. 1.50 m.
L. 1.50 m.
1.50 m.
1.50 m.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que depuis de nombreuses années les Tarifs appliqués à l'établissement des bains douches n'ont pas été révisés.

Il propose à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants:

- pour une douche : 1,00 (un franc)
- un bain ordinaire : 1,20 (un franc 20)

Le Conseil Municipal, qui l'expose du Maire délibère et décide que les tarifs ci-dessus seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 1968.

Piscine
Avant-Projet
Approbation

Le Maire rappelle la délibération du 25 février 1967 dans laquelle l'Assemblée a admis le principe du financement direct d'un bassin à eau réchauffée de 1000 m² et demandant l'aide du département ou l'absence d'une subvention de l'Etat.

Il présente un avant-projet dressé par Monsieur Picouet, architecte communal qui a reçu un très bon avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports. Ce projet pourrait être décomposé pour des raisons d'économie en deux phases:

1^{re} phase:

- bassin sportif 25 m x 12,5
- bassin d'apprentissage 12,5 x 12,5
- patinoire, plage, vestiaires, bar

2^{de} phase: fosse à plonger et plongeon (5 m.)

Le montant des travaux de 1^{re} phase qui s'élève à 440.000 francs se décompose ainsi qu'il suit:

Bassins:

Gros oeuvre	80.000
Révetement	25.000

Plages

Gradins	16.000
---------	--------

Clôtures

Maintenance plantation	12.000
------------------------	--------

Vestiaires-Douches

	150.000
--	---------

Électrique

Transfo-raccordement	15.000
Régénération	30.000
Éclairage	40.000
V.R.D et divers (Bar) etc.	22.000

Total des travaux de 1^{re} phase: 440.000 francs

Le montant des travaux de 2^{de} phase peut être évalué à:

Gros oeuvre et revêtement	50.000
Équipement	30.000

Total des travaux de 2^{de} phase: 80.000

L'Assemblée après avoir examiné l'avant-projet des travaux de 1^{re} phase s'approuve et dit que le financement de l'opération sera reparti de la façon suivante:

Plan de financement

B.A. 1967	1.000.000
B.P. 1968	1.000.000
B.A. 1968	400.000
Emprunt	2.000.000
	<u>4.400.000</u> fr.

La subvention du Conseil Général vient en diminution de la part communale à prélever sur les fonds libres.

Lotissement
"Capinet"
Acquisition
du terrain
d'investissement

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour Limoges, le 24 octobre le Préfet 1967 et Chef de Service de l'Urbanisme signés: Bellabre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures relatives au projet de lotissement communal à usage de construction sur un terrain d'un seul tenant délimité par la route d'Eymontiers à Dompis (COSO) et la voie urbaine dénommée avenue du Point de jour, les propriétés Lamy, Henry, et Biarnauds;

Ce terrain cadastré section C sous les numéros 525, 526 et 529 p a une contenance totale de 63 a 57 ca (partie teintée en rouge sur le plan annexé à la présente).

Monsieur le Maire indique que le propriétaire Monsieur Lajoumand de Bellabre Jean domicilié au Château de la Fontaine à Eymontiers, consent parait-il la promesse de vente dont il donne lecture à l'ensemble à la Commune pour le prix global et forfaitaire de 30.000 frs (trente mille).

Le Conseil Municipal qui l'expose du Maire délibère,

Considérant: l'excellente situation du terrain
Considérant: que la voie de lotissement peut permettre le désenclavement de terrains parfaitement indiqués pour la construction

Considérant: que les parcelles de terrain à bâtir qui peuvent être créées sont toutes réversées à ce jour.

Considérant: que le prix demandé par Monsieur Lajoumand de Bellabre est acceptable.

1^o - Décide:

l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus désigné pour le prix global et forfaitaire de 30.000 francs.

2^o - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre Monsieur de Bellabre et la Commune.

3^o - Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

4^o - Dit que la somme nécessaire soit 32.000 frs environ y compris les frais notariaux et autres sera inscrite au Budget Supplémentaire 1967 et couverte par une recette provenant d'un emprunt sans intérêt auprès des particuliers acquéreurs de lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement ou prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par imputation sur le prix de vente définitif. A cet effet, Monsieur le Maire a reçu et corrigé les inscriptions.

5^o - Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

Méte
Salle de recherche
Solution d'attache

Le Maire indique qu'il a demandé l'avis de M. Picouet, architecte de la Commune le 2 août 1967 au sujet de l'utilisation éventuelle de l'immeuble (ancien cheminée) rue Gabriel Péri. Il semble évident que ce local demanderait des aménagements tels que cette solution n'est pas envisagée.

L'Assemblée charge le Maire d'étudier la location éventuelle de la Salle Berlan.

La Commission des travaux reçoit délégation pour fixer les conditions de cette location.

Pré et Touleucht
Acquisition
des
enchères publiques

Maitre Boutaud représentant les enchères Thomas Roulier, Marjolaine indique que les biens fonciers pourraient être mis en vente aux enchères publiques. Un pré sis en bordure de la Venne entre cette rivière et la ligne S.M.F. de

Limoges à Arzel d'une superficie de 3ha pourrait être mis à prix à 35.000 Frs.

L'Assemblée reconnaît que ce terrain pourrait venir compléter l'ensemble touristique sportif existant par le terrain dit du Buchon et le terrain de Sport.

Charge le Maire de suivre l'affaire.

Lotissement
Préal de
Messingean
Plan d'eau

Le Maire indique que les terrains en nature de prés situés entre la R.N. 110 et la D.14 et le chemin de Fressegeas pourraient être négociés au profit d'un lotissement auquel s'intéresse une clientèle d'acquéreurs auxquels se sont déjà fait connaître.

Certains acquéreurs seraient prêts à participer au financement de l'opération.

Il présente à l'assemblée un avant projet portant sur une superficie de 10 hectares environ, dressé par M² Picouet architecte.

Il se compose en 2 zones;

d'une part,

une zone résidentielle réservée à la construction subdivisée en 17 lots dont les surfaces varient entre 2 et 3000 m²

d'autre part;

une zone publique constituée

1-) par un plan d'eau réalisable grâce au ruisseau de Fressegeas qui parcourt le terrain du Nord au Sud.

2-) Les abords immédiats de la retenue et les terrains avoisinants impropres à la construction.

Le financement de l'opération serait assuré par;

a) un prêt ou avance sans intérêt des acquéreurs désireux de bâtir

b) une participation communale couvrant l'aménagement du plan d'eau et de ses abords, évaluée sommairement à 50.000 francs.

L'Assemblée

- Vu la nécessité de mettre à la disposition de toutes les catégories des constructions des espaces nouveaux.

- Vu le très grand intérêt touristique d'un plan d'eau entouré d'un jardin de plaisance, qui se trouverait à proximité immédiate du terrain communal réservé au village de vacances.

Approuve entièrement l'initiative et déclare que la commune est prête à prendre en main l'opération sous la forme d'un lotissement communal, elle charge le Maire de recueillir toutes les promesses de vente nécessaires et de faire dresser dès que possible le projet définitif.

Lotissement de
LA Peyrade
Zone réservée

Le Maire expose que dans le lotissement de la Peyrade existe une parcelle actuellement invendue qui avait été réservée antérieurement à l'implantation d'un atelier artisanal.

L'industrie exposée ne s'est pas installée dans la commune aussi faut-il envisager la négociation de ce terrain sur la base du prix des autres lots.

Le Maire indique que Monsieur le Docteur Garraud, Chirurgien à Briouère et propriétaire à Eymontois lui a demandé sur la dite parcelle une option pour 3 mois. Il a en effet, l'intention de construire une petite maison de courantscents, mais l'étude de cette dernière n'étant pas activée, il a demandé qu'il soit fait une désignation dans l'acte d'inscription des

demandes de terrain.

L'Assemblée;

- Vu l'excellente réputation dont jouit le requérant.
- Vu l'intérêt de la construction projetée pour l'économie du pays et d'avis d'accorder l'option de 3 mois demandée.

(Signatures)
 E. Vignard
 Garraud
 Picouet
 Augereau
 Fautier
 Hagedorn
 Picouet
 Garraud

Séance du 29 Décembre 1967

C'est au soir neuf heures soixante sept, le vingt neuf du mois de décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil Municipal de la commune d'Eymontois, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de seize sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean François, Maire d'Eymontois et ensuite de la convocation faite par lui le 23 décembre 1967.

Etaient Présents : MM. le Docteur François, Bruneri, Marbon, Lang, Hagedorn, Noug, Claupeau, Augereau R, Augereau F, Périgaud, Chauquet, Lacouturier, Fautier, Vistizout, Chemartin E, Garnichio

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale, livre I, titre III - Chapitre 2

Excusés : MM. Mauvaud, M. Cougnas

Absents : MM. Delauné, Campet, Mazaligne.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée M. Bruneri ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

Abattoir Municipal
Taxe divers
et taxe de viande
et de peignonnage

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée communale: de la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 8/12/1967 par laquelle ce dernier l'informe:

- a) de la suppression à compter du 1/1/1968 des redresses d'abatage et le pour remplacement par une taxe d'usage avec base uniforme de 0,06 F. par kilogramme de viande nette abattue;
- b) de l'institution d'une subvention d'allégement prélevée sur les ressources de

Fonds National des Abattoirs versé sur la différence de tonnage de viande nette provenant des animaux abattus dans l'Établissement et celui qui est prévu au plan (20 F. par tonne pour la 1^{re} année - 15 F. pour la 2^e et 10 F. pour la 3^e).

2) du décret n° 67310 du 12/10/67 fixant les conditions d'application à compter du 1/1/1968 de l'article 15 de la loi n° 65335 du 23/11/1965 fixant à 0,03 F. le taux de la taxe sanitaire prévue à l'article 5 de la loi n° 65543 du 8 juillet 1965;

En outre des taxes sus visées la commune doit mettre en recouvrement la taxe visite et poinçonnage au taux maximum soit 0,03 F. par kilogramme de viande nette et reverser annuellement à l'État la moitié de cette recette à titre de remboursement forfaitaire des frais d'inspection sanitaire - le Vétérinaire Inspecteur n'étant plus rémunéré sur le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle en outre au Conseil Municipal sa délibération du 8/7/1966 approuvée le 7/3/66 et l'invite à se prononcer sur les modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal a l'exposé du Maire débatté et décide:

- d'appliquer pour chaque kilogramme de viande nette:

1) Une taxe d'usage d'un montant de 0,06;

2) Une taxe de visite et de poinçonnage de 0,03;

Les taxes obligatoires et dont le taux est fixé uniformément pour toutes les cat.

Petites localités propriétaires d'abattoirs pullés seront perçues conformément aux règlements en vigueur.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1968.

Reception: décompte Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le décompte définitif des travaux de réhabilitation de la perception.

Il indique que l'Assemblée des Travaux y compris les travaux divers (voie d'accès, aménagement des abords...) et les honoraires s'élève à la somme totale de: 223.824,60 francs (voir récapitulation jointe).

Il soumet à l'Assemblée les décomptes définitifs de chaque lots desquels il ressort que des avenants sont à passer avec tous les corps de métiers sauf les lots n° 3 (plâtrerie) où le devis initial a été respecté et n° 9 (Chauffage) où le dépannement de 1.155,00 n'attardé pas le 1/5 du montant du marché initial.

Les montants des marchés seraient donc modifiés de la façon suivante:

Lot n° 1 - Gros œuvre: le marché initial passerait de 42.853,13 à 88.034,16 sur lequel sera appliqué le rabais d'adjudication de 1%;

Lot n° 2 - Menuiserie - Plomberie - Peinture: le marché initial passerait de 23.163,55 francs à 41.654,30 francs (Rabais 0%);

Lot n° 3 - Plomberie - Sanitaire: le marché initial passerait de 14.675,34 francs à 17.300,01 francs sur lequel sera appliqué le rabais d'adjudication de 10%;

Lot n° 5 - Endilage - Revêtement: le marché initial passe de 6.235,05 à 5.339,54 francs;

Lot n° 6 - Menuiserie: le marché de gré à gré initial intervenu après une adjudication blanche pour ce lot passerait de 4.340,62 à 5.448,84 francs;

Lot n° 7 - Electricité: le marché initial passe de 3.233,50 francs à 4.541,20 sur lequel sera appliqué le rabais d'adjudication de 5%;

Lot n° 8 - Peinture - Vitrerie: le marché initial passe de 8.525,85 francs à 13.904,88 francs sur lequel sera appliqué le rabais d'adjudication de 6%;

Monsieur le Maire présente en outre à l'Assemblée les factures afférentes aux travaux divers et en particulier celle de l'entreprise Rebyrol et Fils d'un montant de 3.928,00 francs concernant la voie d'accès;

L'Assemblée a l'exposé du Maire, débatté et décide:

1) d'approuver les décomptes présentés, arrêtés et vérifiés par Monsieur Picouet, Architecte

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir dont les montants sont indiqués ci-dessus;

3) d'approuver les factures des travaux effectués en régie;

4) de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser pour valeur marchée la facture de l'entreprise Rebyrol et Fils;

5) Dit que le complément de financement de l'ensemble de cette opération est inscrit au budget supplémentaire 1967 en dépense à l'exercice 230: 54.000

en recette: subvention - - - - - 10.000

Prélèvements sur fonds libres - - - - - 44.000

H.L.M.: demande d'attribution d'une tranche de logements

Monsieur le Maire donne communication à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de Région par laquelle ce dernier demande les besoins de la commune en logements H.L.M.

Monsieur le Maire rappelle qu'à de nombreuses reprises l'Assemblée avait demandé l'attribution d'une 23 tranche H.L.M. de 20 logements (une seule tranche de 16 logements a été attribuée à Gymbouliers) et que pour ce faire une terrain avait été proposé ainsi qu'un avant-projet établi par Monsieur Picouet, architecte.

L'Assemblée a l'exposé du Maire, débatté:

Considérant les demandes de logement en instance et les nombreux logements vides existants à Gymbouliers;

Considérant que la commune possède un terrain aménagé avec eau, électricité d'une contenance de 3000 m² sis en bordure du boulevard Victor Hugo qui conviendrait parfaitement pour la construction de logements H.L.M.

Demande qu'il soit attribué lors de la répartition du contingent d'H.L.M.atives en 1968 une tranche de 20 logements au moins.

L'Assemblée 1) à céder gratuitement à la première demande de l'organisme constructeur le terrain sus-indiqué.

2) à accorder le moment venu la garantie communale pour le remboursement de l'emprunt à contracter à cet effet.

Travaux de construction
Prise d'engagement de la commune
Prise d'engagement de la commune
Prise d'engagement de la commune

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un projet d'avenant à intervenir entre l'Entreprise Desouchaud - Hédelé et la Commune pour la construction du Potissement communal de la Seyrade Lot n° 1 (Marché passé après adjudication ouverte au rabais le 12/5/1967 dont le procès-verbal a été approuvé le 16/6/1967.)

Il indique que il s'agit des travaux de construction de murs de soutènement nécessaires à la voie d'accès.

Le montant de l'avenant compte non tenu du rabais consenti lors de l'adjudication est de 17.046 francs (16.023,24 avec rabais de 6%).

Les travaux pourraient être financés sans majoration du prix de vente des terrains à l'aide:

1) de la subvention de l'État de --- 12.300 (Fonds provenant du Ministère de l'Intérieur programme 1967 - Arrêt. Préfectoral du 14 Avril 1967);

2) d'une partie du rabais d'adjudication à concurrence de --- 3.723,24 (Rabais total sur le 1^{er} lot: 5.314,92).

Le Conseil Municipal a l'exposé du Maire débatté et considérant que le financement est réalisé:

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché ci-dessus désigné.

Acquisition d'un véhicule Renault 4 pour service d'incendie. Vu et approuvé le 27/1/67. Signé le Préfet et le Maire. Signé A. Doues.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il devient nécessaire que le corps des sapeurs pompiers d'Eymoutiers soit équipé d'un petit véhicule utilitaire assez rapide et manœuvrant. Il propose à l'assemblée après avis du chef de corps, l'acquisition d'un véhicule Renault type 2106, 5 cv. fourgonnette équipée de divers accessoires indispensables: peinture, avertisseurs, phare orientable, galerie, pneus neige... Le devis de Monsieur Truffly, concessionnaire Renault s'élève à la somme totale de 8.486,00 francs. Le Conseil Municipal qui l'expose au Maire, délibère et: - décide l'achat du véhicule désigné ci-dessus suivant la proposition de Monsieur Truffly; - Dit que la dépense sera prélevée à l'article 214 du Budget supplémentaire 1967 où est inscrite la somme de 8.500 francs; - sollicite de l'Etat et du Département une aide aussi élevée que possible.

Attribution des fonds sectaires

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 18/3/1967, par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds sectaires pour l'année 1966-1967 est pour la commune d'Eymoutiers de 24.498,25 F.

Préfecture de la Haute-Vienne

Il propose d'affecter cette somme au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la commune en 1958 et 1959 pour la construction du groupe scolaire.

Vu et approuvé l'attribution des fonds sectaires à savoir: Emprunt de 250.000 francs du 28/11/1958 n° 20527 montant de l'annuité 17.201,35; Emprunt de 264.120,00 francs du 24/4/1959 n° 23351 montant de l'annuité 18.172,82 francs.

Le conseil Municipal accepte cette proposition et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir l'accepter et faire verser la somme de 24.498,25 dans la caisse du Recueil Municipal.

Pompes funèbres

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat par lequel Monsieur Pitaraki s'était engagé à assurer le service des transports de corps est arrivé à expiration (délibération du 12/12/1964 approuvée le 8 mars 1965 par Monsieur le Maire).

Un nouvel appel d'offre a été fait en présence de Monsieur Carbonne et de plusieurs conseillers municipaux. Monsieur Pitaraki a présenté la meilleure offre au prix de 30,00 francs pour les décès survenus à l'intérieur du périmètre d'hygiène et une majoration de 0,50 francs du kilomètre pour les décès survenus en dehors du périmètre.

Le conseil Municipal considérant que l'offre de Monsieur Pitaraki est acceptée, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec ce dernier qui prendra effet le 1^{er} janvier 1968 et qui est conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget.

Associations Temporaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rémunérer l'associé Temporaire de bureau recruté à la suite de nécessité dans le service sur la base de l'indice nouveau 127. Adopté - la présente décision prendra effet à compter du 1/7/1967; Les crédits figurant aux articles 611, 618 et 620 au Budget primitif 1967 sont suffisants pour faire face à la dépense.

Travaux nouveaux

Adopté - la présente décision prendra effet à compter du 1/7/1967; Les crédits figurant aux articles 611, 618 et 620 au Budget primitif 1967 sont suffisants pour faire face à la dépense.

Piscine: 3^e salon

Envoi d'un mandatement. Vu et approuvé sans réserve le 27/1/67. Signé le Maire et le Préfet.

Construction d'une piscine (1^{re} phase)

Emprunt à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire indique que le 3^e salon de la piscine se déroulera à Paris le 12 au 22 janvier et qu'il serait très profitable pour la Commune que l'un de ses représentants y assiste. En effet, cette manifestation offre les idées nouvelles peut permettre une prise de contact très utile avec les plus importants constructeurs de piscines.

Le Conseil Municipal partage cet avis et charge son Président de se rendre à cette manifestation et d'en rapporter à la prochaine séance.

Il autorise son mandataire à faire usage de sa voiture personnelle (820 Km à 0,235 F). - La durée du séjour y compris le trajet aller et retour étant de 3 jours. Dit que la dépense de l'ordre de 350 francs sera prélevée à l'article 667 du budget primitif 1968 où une somme suffisante sera inscrite.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour financer les travaux de l'édification d'une piscine (1^{re} phase) la commune pourrait obtenir par la Caisse des Dépôts de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un prêt de 250.000 francs qui serait remboursable en 5 ans.

L'assemblée, considérant que ce prêt est indispensable, Décide:

Article 1^{er} - Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales au taux d'intérêt de 5%, un emprunt de la somme de F: 250.000 destiné à financer les travaux de la 1^{re} phase de construction d'une piscine et dont le remboursement s'effectuera en cinq annuités à partir de 1969.

Article 2 - Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera cinq annuités de F: 57.743,70 comprenant le capital et les intérêts.

Article 3 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Société: projet d'approvisionnement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier technique de la piscine municipale dressé conjointement par les services Départementaux de l'Équipement et de l'Équipement et Monsieur Picouet architecte communal.

Ce dossier se décompose en 3 tranches: La première comprend: les terrassements généraux et les Bassins (1 bassin de compétition de 25 x 12,5 et un d'apprentissage de 12m x 12m) ainsi que les plages pour un montant de 260.000 francs. La seconde comprend: les toilettes-douches et les aménagements complémentaires pour un montant de 225.371,47 francs. La troisième enfin comprend la fosse à plonger avec plongeurs pour un montant de 76.805,00 francs. Le montant total de ce projet ressort donc à: 562.176,47 francs. Le montant auquel s'ajoutent une somme à valoir, les honoraires et les imprévus 57.323,83 francs. Ce qui représente une dépense totale à prévoir de: 620.000 francs.

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible dès 1968 de réaliser les 2 premières tranches, la troisième pouvant suivre en 1969.

L'équilibre financier de cette opération pourrait être réalisé avec l'aide: 1) d'un emprunt à moyen terme de 250.000 francs réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales à un taux de 5% pendant une durée de 5 ans;

2°) Une subvention de l'Etat au taux de 50% sur la première tranche de hauteur de 260.000 francs ;

3°) Un prélèvement sur les fonds libres de la Commune ;

L'Assemblée a vu l'exposé du Maire Hélier et décide :

1°) d'approuver le projet de construction de la piscine dressé par les services départementaux du Ministère de l'équipement et du logement et Monsieur Picouet architecte à Limoges ;

2°) que les travaux soient réalisés en 2 phases :

1^{re} phase :

1^{re} et 2^{ème} tranche soit y compris la somme à valoir, les honoraires et impôts 543.135,00

2^{de} phase

3^{de} tranche (fosse à plongeur) soit : 76.805,00

3°) que le financement des travaux de la 1^{re} phase sera réalisé de la façon suivante :

a) emprunt 250.000,00

b) Prélèvements sur recettes budgétaires art. 115 : 163.135,00

(100.000 francs inscrits au budget supplémentaire 1962 et 63.135 francs au budget primitif 1962)

c) Subvention de l'Etat art. 105 (50% sur 260.000 fr.) soit : 130.000,00

Total : 543.135,00

4°) qu'en attendant l'attribution définitive de la subvention sollicitée (50% sur 260.000 francs) le prélèvement sur les recettes ordinaires à inscrire au budget primitif 1962 sera porté à 103.135 francs ;

5°) que si lors du vote du budget supplémentaire 1962 la subvention n'était pas encore attribuée un crédit complémentaire de 20.000 francs serait inscrit à l'article 115 du dit budget ;

6°) de solliciter de l'Etat et du département une aide aussi élevée que possible.

Prochaines engagements de la Commune

Le Maire indique qu'après avoir pris en date de ce jour la décision d'approuver l'avant-projet de piscine de plein air, ainsi que son financement, il est nécessaire que l'Assemblée prenne connaissance du cahier des engagements contractuels à soumettre par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports annexé à la circulaire n° 66-84 du 6 mai 1966.

Après avoir pris connaissance du texte sus-indiqué, l'Assemblée Hélier et s'engage à en accepter les termes et obligations.

Compte administratif 1966

Le conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1966 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé que le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur le Directeur Fricoueix, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1966, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Précédant au règlement définitif du budget de 1966, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

NUMÉROS	SUBDIVISIONS	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS RÉALISÉES PENDANT L'EXERCICE		RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Section Budgétaire		251.348,63	1.344.868,86	1.256.763,28		163.243,11
06	Section Extra-budgétaire		184.247,64	350.000,31	573.665,18		609.512,51
457	Régie d'-----						
457	Régie d'-----						
	TOTALE		426.196,33	1.694.869,17	1.830.428,46		571.755,62

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen. Fixe à la somme de 373.104,52 F. le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1966, définitivement closes et les crédits annulés.

Compte de gestion 1966

Le Conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1966 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1966

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses états le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1966, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses états.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à présenter.

Délibère :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1966, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	SOLDES AU DÉBUT DE L'EXERCICE		OPÉRATIONS CONSTATÉES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Masses 1 et 2	10.622.869,92	10.607.708,56	652.682,64	876.347,51	10.826.424,76	11.236.934,27
Phase 4	105.646,59	282.935,03	156.448,25	54.611,85	114.118,69	339.770,79
Phase 5	613.684,23		2.353.659,11	2.163.936,22	797.607,22	
Masses 6, 7 et 8		251.348,63	1.317.335,85	1.259.230,31		163.243,11
TOTAUX	11.141.382,34	11.141.382,34	4.850.125,85	4.850.125,89	11.737.947,17	11.737.947,17

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1966, écrit comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

NUMÉROS	SUBDIVISIONS	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS RÉALISÉES PENDANT L'EXERCICE		RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Section Budgétaire		251.348,63	1.344.868,86	1.256.763,28		163.243,11
06	Section Extra-budgétaire		184.247,64	350.000,31	573.665,18		609.512,51
457	Régie d'-----						
457	Régie d'-----						
	TOTALE		426.196,33	1.694.869,17	1.830.428,46		571.755,62

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives après les opérations

de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion	1.048, 60
Total des opérations comptées au cours de la gestion	140.964, 04
Total des soldes à la clôture de la gestion	43.333, 20

4) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1966, Par le R. censeur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;

Assurance In-

ondie - Hocant
de la Haute-Vienne
N° 1355 23/38
VI et APPROUVE
le 22 mars 68
Pour le Maire
M. L. Pichot
Le Secrétaire Général
M. J. Pichot
N° 1355 23/38
le Chef de Service Adjoint
M. J. Pichot.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de garantir contre la fondre et l'inondie P. Egfin Collégiale d'Gymnotiers;

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire établir un avenant à la Compagnie apéritive. La répartition entre les mêmes compagnies étant faite sur les mêmes bases que pour le contrat principal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir entre les com- pagnies et la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1968 - article : 638

Bois-Douces

communes : admi- nistrations de la Haute-Vienne
N° 1355 23/38
VI et APPROUVE
le 22 mars 68
Pour le Maire
M. L. Pichot
Le Secrétaire Général
M. J. Pichot
N° 1355 23/38
le Chef de Service Adjoint
M. J. Pichot.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la chaudière à charbon des bois- douces communales est à réparer et que compte tenu de la dépense à envisager pour cette réparation et de l'ancienneté de cette chaudière qui ne correspond plus aux besoins il serait préférable de la changer.

Il indique qu'après un appel d'offres auprès des entrepreneurs en chauffage de la région dont il donne commission, Monsieur Faissat d'Gymnotiers s'est engagé à fournir et installer une chaudière de 33.000 calories fonctionnant au fuel avec une de 3500 l pour la somme de 8.850,00 francs.

Le Conseil Municipal:

Considérant que l'offre présentée est acceptable;
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir;
Dit que la dépense est inscrite au budget supplémentaire 1967 exercice 2346.

Recrutation de ches-

Ministère de l'Intérieur en date du 15/11/1967 (J.O. du 4/12/67) portant recrutation de
N° 1802 23/38

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté de Monsieur le Ministère de l'Intérieur en date du 15/11/1967 (J.O. du 4/12/67) portant recrutation de certains emplois communs. Il s'agit des emplois suivants:

- 1) Femme de service, mensuelles (100 - 180) (185 - 190) E1;
- 2) Femme de service des écoles (135 - 190) (205 - 210) E2;
- 3) Agent de Bureau (150 - 210) (230 - 235) E3;

dont les échelles indiciaires peuvent être modifiées comme indiqué ci-dessous (indica- toires communaux) à compter du 1/1/67.

	1	2	3	4	5	6	7	8	exceptionnel
100	116	155	164	170	176	181	185	190 (4)	
143	155	170	176	181	185	190	207	210	
158	170	180	190	198	203	207	210	230 - 235	

(4) échelon exceptionnel accessible après six ans au moins de séjour dans l'Échelon terminal du grade et une ancienneté de services égale à vingt deux ans.

L'Assemblée ont l'exposé du Maire, délibère et décide :

- 1) d'accorder aux agents sur désignés les échelles indiciaires prévues par l'arrêté ministériel du 15 novembre 1967;
- 2) que la présente décision prendra effet à compter du 1/1/67;

Lotissement com- munal du Pré Ca- pinout projet : approbation.

3) que les crédits nécessaires pour faire face aux rappels de traitement de l'ordre de 500 frs. inscrits au budget primitif 1968 art. 610, 618 et 620.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 septembre 1967 et l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 26/10/1967 qui a autorisé l'acquisition par la commune du terrain dit du Pré Capinout nécessaire pour la construction du lotissement communal du même nom.

Il présente à l'Assemblée le projet de construction dudit lotissement dressé, conformément à la délibération du conseil municipal, par le service des Ponts et Chaussées ce projet comporte 4 lots d'une superficie de 983 à 1382 m² (soit 5123 m² de sur- face totale des lots).

Monsieur le Maire indique en outre que ce projet a reçu l'avis favorable préalable des services départementaux du logement.

Le conseil municipal ont l'exposé du Maire délibère:

Considérant que ce projet est édifié sur un terrain très bien situé;
Considérant que la voie créée peut permettre le desserrement de terrains parfaitement indiqués pour la construction;
Considérant que les 4 parcelles sont déjà retournées

Décide :

- 1) d'approuver le projet tel qu'il lui est présenté;
- 2) dit que le financement sera assuré par une recette provenant d'im on- prunt sans intérêt à contracter auprès des particuliers acquéreurs de lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par impu- tation sur la plus-value définitive. A cet effet, Monsieur le Maire a reçu et consigné les inscriptions
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir;
- 4) sollicite du Département et de l'État (fonds provenant du Ministère de l'Intérieur) une subvention la plus élevée possible.
- 5) s'engage à subventionner ce projet pour une somme égale à celle qui sera attribuée par le Département.

École Chauffage
marché de gré à gré

Le Conseil Municipal décide de conclure un marché de gré à gré pour la fourniture de fuel oil domestique avec Monsieur René Clémery mun- daire de la société des Pétroles Shell - Bone, ladite société appartenant à la commune le tarif afférent à la catégorie " gros porteurs " (Remise de 34, 80 francs pour 1000 litres) soit au prix net de 174, 60 francs.

Le marché est conclu pour une somme de : 24.000 francs.

Le Conseil Municipal autorise son président à signer le marché à intervenir pour l'année 1968.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1968 article 638.

Piscine :
Projet - Con- venion.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner le ou les tech- niciens qui auront pour mission de procéder à l'étude, la direction et le règlement des travaux de construction de la piscine municipale.

Il donne lecture à l'Assemblée d'un projet de convention intervenant Préfecture de la H.V. la répartition des tâches à accomplir pour réaliser ces travaux entre le service de l'Édu. le Bureau l'Équipement et du Logement de la Haute-Vienne et Monsieur Pichot, archi- VU et APPROUVE te de, l, rue Zola à Limoges, qui seraient chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de ces travaux.

le projet
Par le Préfet le Secrétaire
Général.

23 septembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifiés par les
Signe A. DOUAS arrêtés du 27 février 1953 et 14 avril 1958 et concours des services de l'équipement
Copie certifiée conforme de l'ajournement de la Haute-Vienne pour les travaux de construction de la piscine
Pour le projet le Préfet ne municipale avec la mission prévue à l'article 2 de la convention dont il a
de la Division déléguée été donnée lecture.
Signe M. Billaud

Déclare amener vis à vis de l'administration à l'exercice de la respon-
sabilité pécuniaire et déennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil;
2°) de désigner Monsieur Picouet, architecte 2, Rue Labadie
à Limoges pour ces mêmes travaux avec la mission prévue à l'article 1 de la
même convention;
3°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à
intervenir;
4°) demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver
la présente délibération.

Convention d'honoraires

Architecte de la H.V.
2° D. - 4° B.

VU et APPROUVE

Le Préfet,

Par le Préfet le Secrétaire

Général.

Signe A. DOUAS

Copie certifiée con-

forme.

Pour le projet le

Préfet de la Division déléguée

Signe M. Billaud.

l'Assemblée a vu l'exposé du Maire délibère et décide:

1°) de solliciter conformément aux dispositions de la loi du
23 septembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifiés par les
Signe A. DOUAS arrêtés du 27 février 1953 et 14 avril 1958 et concours des services de l'équipement
Copie certifiée conforme de l'ajournement de la Haute-Vienne pour les travaux de construction de la piscine
Pour le projet le Préfet ne municipale avec la mission prévue à l'article 2 de la convention dont il a
de la Division déléguée été donnée lecture.
Signe M. Billaud

Déclare amener vis à vis de l'administration à l'exercice de la respon-
sabilité pécuniaire et déennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil;
2°) de désigner Monsieur Picouet, architecte 2, Rue Labadie
à Limoges pour ces mêmes travaux avec la mission prévue à l'article 1 de la
même convention;
3°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à
intervenir;
4°) demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver
la présente délibération.

COMMUNE D'EYMOUTIERS

Construction d'une piscine et d'installations annexes

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre:

- La Commune d'Eymoutiers, représentée par le Maire d'une part,
- M. Picouet, architecte à Limoges et le service de l'Équipement et du Logement de la Haute-Vienne, représenté par le Directeur Départemental de l'Équi- d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}: - La Commune d'Eymoutiers confie à M. Picouet et au service
de l'équipement et du Logement, avec mission propre à chacun d'eux:

- l'étude de l'avant-projet,
- l'étude du projet général y compris les dossiers d'adjudication,
- la direction des travaux et la réception provisoire,
- la réception définitive y compris vérification des travaux et

renforcement des membranes,
des travaux de construction et d'équipement d'une piscine com-
prenant:

- un bassin de natation avec vestiaires, douches, bassin proprement dit avec filtration et réchauffage de l'eau,
- tous travaux de clôtures, de V.R.D. et de plantations.

A. La mission de M. Picouet comporte:

- 1°) l'étude de l'avant-projet de l'ensemble.
- 2°) l'étude du projet général, y compris dossier d'adjudication.
 - a) des vestiaires-douches du bassin de natation,
 - b) des clôtures de l'ensemble du terrain et des clôtures particu-

du bassin de natation.

3°) la direction de la réception provisoire des travaux énumérés au 2°)

ci-dessus.

4°) la réception définitive, y compris la vérification et règlement des

memoranda, des mêmes travaux (2°).

B. La mission du service de l'Équipement comporte:

- 1°) l'étude du projet général, y compris dossier d'adjudication ou de concours
 - a) du bassin de natation avec filtration et réchauffage de l'eau,
 - b) de l'aménagement de tous les sols y compris drainage écumé,
 - c) de tous les travaux de V.R.D. et de plantations,

2°) la Direction des travaux et la réception provisoire des travaux énumé-
rés au 1°) ci-dessus,

3°) la réception définitive, y compris vérification et règlement des memora-
nda de ces mêmes travaux (1°).

Article 2 -

A. Pour l'exécution de sa mission M. Picouet recevra des
honoraires calculés d'après le barème suivant:

5% jusqu'à 100.000 Frs.

4% au delà de 100.000 Frs.

Le montant total des honoraires attribués à M. Picouet sera réparti
suivant la proportion ci-dessous:

- avant-projet de l'ensemble (Article 1 à 1°) 2/10

- projet général y compris dossier d'adjudication des ouvrages désignés
à l'article 1 A 2° 2/10

- Direction des travaux et réception provisoire des ouvrages désignés
à l'article 1 A 3° 4/10

- Réception définitive, y compris vérification des travaux et règlement
des mémoranda des ouvrages désignés à l'article 1 A 4° 2/10

Les sommes dues à M. Picouet à titre d'honoraires seront versées
au compte.

B. Pour l'exécution de sa mission, le service de l'Équi-
pement recevra les honoraires calculés d'après le barème suivant:

4% de 0 à 20.000 Frs.

3% de 20.000 à 200.000 Frs.

2% de 200.000 à 1.000.000 Frs.

1% au delà de 1.000.000 Frs.

Le montant total des honoraires attribués au service des Ponts et Chaussées
sera réparti suivant la proportion ci-dessous:

- Projet général y compris dossier d'adjudication des ouvrages désignés à l'ar-
ticle 1 et B 1° 4/10

- Direction des travaux et réception provisoire des ouvrages désignés à l'article 1 et B 2° 4/10

- Réception définitive, y compris vérification des travaux et règlement des
mémoranda des ouvrages désignés à l'article 1 et B 3° 2/10

Les sommes dues au service de l'Équipement à titre d'honoraires seront
versées au compte 33 006, après production des titres de perception correspondants.

Les honoraires dus par l'ensemble des travaux sont calculés sur les dépenses
effectives, dans la limite des devis approuvés, d'après le chiffre auquel les
comptes sont arrêtés, après vérification et révisions.

Article 3 -

Le contrat sera résilié de plein droit au cas de force majeure empêchant à la
fois M. Picouet et le service de l'Équipement d'exécuter leur mission.

Le service est exonéré de responsabilité pécuniaire et déennale établie par les
articles 1792 et 2270 du Code civil.

La Commune d'Eymoutiers se réserve le droit de faire poursuivre par
tout homme de l'art de son choix soit la mission confiée à M. Picouet, soit

celle confiée au service de l'Équipement de la Haute-Vienne, en cas de force majeure empêchant l'un d'eux de remplir sa mission, ou en cas de faute professionnelle grave, et montant des honoraires dus par la Commune à la date de cessation des travaux sera calculée, conformément aux pourcentages indiqués à l'article 2 paragraphes B, au prorata de l'état d'avancement des études et des travaux, en ce qui concerne le service de l'Équipement, et à l'article 2 paragraphe A en fonction de l'état d'avancement des études et des travaux, en ce qui concerne M. Picouet.

Article 4

M. Picouet et le service de l'Équipement devront fournir à la Commune d'Éymouettes chacun en ce qui les concerne, tous les exemplaires des dossiers dont elle aura besoin, soit pour la liquidation des travaux, soit pour l'accomplissement des diverses formalités administratives, soit pour le règlement des travaux.

Dans tous les cas de résiliation, les droits de propriété artistiques de M. Picouet sont réservés tout à son profit qu'à celui de ses ayants-droit.

Article 5

Le présent contrat est exempt des formalités de timbre et d'enregistrement.

[Signatures: Garnier, L. d'Ally, E. P. P. P., Garnier, L. d'Ally, Garnier, L. d'Ally, Garnier, L. d'Ally]

Séance du 27 Mars 1968

S'au mil neuf cent soixante huit le vingt sept Mars, à vingt heures, trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éymouettes, assemble au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix-sept sous la présidence de M. le D^{re} Jean Fraisseix, Maire et ensuite de la Convocation faite par lui le vingt-deux Mars.

Étaient présents : M. le D^{re} Fraisseix, Angleron Pierre, Angleron Roger, Brunerie R., Chemantui, Chouquet, Couégnas, Gacourteaux, Lamy, Magadoux, M^{me} Mahiraud, M^{me} Margalide, Marbonne, Nony, Pautex, Périgaud, Vintégout.

Étaient excusés : M. Trompéan

Étaient absents : M. M^{me} Garniche, Dupet, Delanne

Les présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale livre I, Titre III, Chapitre 2.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir des fonctions qui il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Le Conseil Municipal reconduit à l'unanimité les délibérations

Budget primitif
1967. Revenant
de 208.000 francs

suivantes :

1) Fonctionnaires communaux : délibération du 21 avril 1958 approuvée par Monsieur le Préfet le 23 avril 1958 (2^e D. 3^e Q) N° 3654;

2) Femmes de ménage : délibération du 30 juillet 1958 approuvée le 21 août 1958 (2^e D. 3^e Q) N° 5567;

3) Fonctionnaires : délibération du 11 janvier 1963 approuvée le 25 février 1963 (2^e D. 3^e Q) N° 1563 dernier paragraphe;

4) Élus et Adjoint : Indemnités de fonctions délibération en date du 16.11.1958 approuvée le 9.12.1958 (2^e D. 3^e Q) N° 1785.

Conformément à l'article 43 - Livre I Titre II Chapitre III du Code de l'Administration Communale les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

Installation Poste

d'Abonnement

Public Villages

de : Planchemouton,

Doulaye, Gervais,

Le Mont, du Saut.

Trise.

Participation de

la Commune

Préfecture de la H.V.

2^e Direction Adm.

Commune de

N° 2545, 2^e D. 3^e Q.

N° et APPAURE

2^e imp. de L'Émou 68

le Préfet

le Secrétaire Général

Signé : A. DOURS

Sur copie certifiée

conforme pour le

Préfet, le Chef de

Bureau des Postes

Signé : M. B.

Toussaint d'Assa-

nissement.

abonnieu le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures par lesquelles elle avait demandé l'installation d'un poste d'abonnement public dans les villages de Doulaye, Planchemouton, Gervais, le Mont, La Sauterie.

Il donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre en date du 16.1.1967 de Monsieur le Chef de Centre téléphonique de Limoges faisant connaître que les postes des villages de Gervais, le Mont, Doulaye et Planchemouton seront installés en 1968, moyennant le versement par la Commune des sommes ci-après :

Gervais	1.944,00
Le Mont	1.020,00
Doulaye	1.524,00
Planchemouton	600,00
Total :	5.118,00

Le Conseil Municipal n'ayant pas satisfaction cette nouvelle, Décide que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 693 du Budget Primitif 1968 où un crédit égal est inscrit.

Auons le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal :

Vu les dispositions du décret n° 67.927 du 24 octobre 1967 fixant les conditions d'installation et de recouvrement des redevances d'abonnement, et la circulaire préfectorale du 2 janvier 1968.

- décide d'établir la base d'assimilation à compter du 1^{er} janvier 1967. Tous les éléments nécessaires à la fixation de cette redevance n'étant pas encore connus :

- décide que le taux sera fixé ultérieurement après établissement d'un budget extra-comptable et le produit de la redevance sera porté au budget supplémentaire.

- sollicite pour l'année 1968 une dérogation pour l'application des dispositions budgétaires et comptables afférentes au service d'assimilation.

Région Centre

Taxe de Poste

Fonctionnaire

abonnieu le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 5 mars de Monsieur le Préfet de la Région de Limoges portant à sa connaissance le montant des travaux réalisés pour la réfection de la couverture du dach. Ils s'élevaient à 47.239,26 francs.

Le prix de la Commune ressort à 12.000 francs. Il rappelle à l'Assemblée

ses engagements antérieurs quant à cette affaire.
 Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire d'élire et décide que la somme de 12.000 francs nécessaires pour financer la part de la Commune dans les travaux ci-dessus indiqués sera inscrite au Budget primitif 1967 art. 6312.

Travaux de participation de la commune
à la construction de la voirie et des reliquaires :
participation de la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de participation aux travaux de présentation de la voirie et des reliquaires, émanant de Monsieur le conservateur Régional des Bâtiments de France.
 Il indique que sur un devis d'un montant de 2.060 la participation demandée est de 1.000 francs.
 L'Assemblée a vu l'exposé du Maire d'élire et décide d'accepter cette demande.

La somme de 1.000 francs sera prélevée à l'art. 6312 du budget primitif 1967 où un crédit suffisant est inscrit pour y faire face.

Association des Maires et élus du Département de la Haute-Vienne.
Adhésion de la Commune d'Eymouettes.

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :
 Mes chers Collègues,
 Vous n'ignorez pas que les communes de France ont un rôle de plus en plus important à jouer et par voie de conséquence les nombreux problèmes et les difficultés qui se posent à elles. De plus les maires dont les fonctions sont devenues malaisées ne peuvent pour des raisons d'efficacité rester isolés.
 Aussi, il est apparu à un groupe de maires du département de Tennes diverses mais unies au profond désir de servir leurs communes qui ont besoin de se grouper afin de mieux défendre les intérêts qui leur sont confiés et de se faire entendre des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'une Association des Maires et élus du département de la Haute-Vienne vient de se constituer.

Préfecture de la Haute-Vienne
 M. le Directeur
 M. le Maire
 M. le Secrétaire
 M. le Chef de Service

Elle a pour but, en dehors de toutes questions politiques et religieuses :

- 1) d'étude au point de vue économique, administratif, technique et technique de toutes les questions qui intéressent l'Administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs publics;
- 2) la création de liens de solidarité et d'aide entre les maires du département;
- 3) la défense des intérêts et des droits des Municipalités;
- 4) la protection matérielle et morale des Magistrats municipaux;
- 5) le développement et l'extension des libertés communales.

Elle est ouverte à tous les élus du département sans distinction de leur âge.

Cette association dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges et qui sera en fait la section départementale de l'Association des Maires de France bénéficiera de l'aide importante des services de ce dernier groupement et sera tenue de ce fait, au cours des négociations que mène cette Association avec les ministères intéressés.

Pour que les Maires et élus de ce département fassent entendre leur voix, pour que nos intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, je vous demande, au nom de vos Commissions, de prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal de la Commune d'Eymouettes :
 - Considérant le rôle croissant des communes dans la vie de la Nation;

Lotissement de la Peyrade - ac-
quisition terrain supplémentaire.

Le Maire
Le Secrétaire
Le Chef de Service
Le Préfet
Le Maire
Le Secrétaire
Le Chef de Service
Le Maire
Le Secrétaire
Le Chef de Service

- Considérant l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique;

Delibère :

La Commune d'Eymouettes adhère à l'Association des Maires et élus du département de la Haute-Vienne et y sera représentée par son Maire;

Le montant de la cotisation calculée sur la base de 1,20 centime par habitant, soit 57,51 francs, sera imputé à l'article 645 sous la rubrique cotisations municipales.

Adopté.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations des dates 8-7-1966 approuvées les 14-10-1966 et 6-3-1967 concernant le lotissement communal à usage d'habitation de "la Peyrade".

Il indique que Monsieur de Bellabre propriétaire du terrain sur lequel est édifié le lotissement possède un terrain attenant d'une contenance de 4544 mètres carrés cadastré sous le N° 124 p de la section C.

Ce terrain est limités au Sud par le chemin public, à l'Est par la zone dite Antisomale, à l'Ouest par la propriété Jacques et enfin au Nord par le lotissement communal en construction.

Monsieur le Maire expose que Monsieur de Bellabre accepterait de vendre ce terrain au prix de 7,00 francs le m² et qu'il a signé une promesse de vente dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire, d'élire et considère que ce terrain très bien situé est attenant au lotissement actuellement en construction;

Considérant que ce terrain est plat et qu'il peut être très facilement aménagé, faisant ainsi un additif au lotissement approuvé par arrêté préfectoral du 6-3-1967;

Considérant le prix demandé par Monsieur de Bellabre qui correspond, compte tenu du décalage dans le temps (2 ans) à celui que la Commune lui a déjà payé après avoir consulté le service des domaines et recueilli l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations immobilières;

decide :

1) l'acquisition amiable du terrain de Monsieur de Bellabre au prix de 7 francs le m² soit 31.808 francs.

2) que la somme nécessaire soit 35.000 francs environ y compris les frais notariaux et autres sera inscrite au Budget supplémentaire 1967 et couverte par une recette provenant d'un emprunt sans intérêt auprès des particuliers acquéreurs de lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par imputation sur le prix de vente définitif. R et off. t. Monsieur le Maire a reçu et consigné les inscriptions;

3) d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir avec les acquéreurs;

4) d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et Monsieur de Bellabre;

5) de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la déduction d'utilité publique de l'opération envisagée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date de

Extension lotissement communal de la Peyrade (Extension)
Prix : acquisition

ce jour par laquelle la commune a décidé l'acquisition d'un terrain de 4544 m² appartenant à Monsieur de Bellabre nécessaire à la construction d'une école de 5 Pds (Pds n^{os} 26-27-28-29-30) au lotissement communal d'Affaires Communales de la Payrade. Le terrain d'une contenance de 3196 m² (indiqué sous les Pds n^{os} 24 et 25 du projet) fait partie des travaux de 1^{re} phase de ce lotissement et sera vendu en un seul tenant.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'extension au lotissement de la Payrade dressé par les Services départementaux de l'Équipement et de l'Énergie de l'État.

Le conseil municipal au l'exposé du Maire délibère :

Considérant l'excellente situation du terrain ;
Considérant les facilités présentées pour raccorder les réseaux à ceux du lotissement initial ;

Décide :

- d'approuver le projet tel qu'il lui est présenté ;
- dit que le financement sera assuré par une vente provenant d'un emprunt sans intérêt à contracter auprès des particuliers acquéreurs de lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par imputation sur le prix de vente définitif. A cet effet, Monsieur le Maire a reçu et communiqué les inscriptions.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir

- Sollicite du département et de l'État (fonds provenant du Ministère de l'Intérieur) une subvention la plus élevée possible (La Commune d'Eymoutiers n'a pas jusqu'ici bénéficié d'une aide de l'État pour aménagement de zones d'habitations) ;

- s'engage à subventionner ce projet pour une somme égale à celle qui sera attribuée par le Département.

Village Vacances
Financement
Demande sub-
vention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date de ce jour elle a approuvé l'ancien projet des travaux de V. R. D. du village vacances établi par le service du Génie Rural à qui elle a confié l'étude du projet.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que bien que le montant des travaux ne soit pas connu exactement, il sera certainement important comparativement au budget de la Commune et qu'il est nécessaire de solliciter l'aide de l'État pour cette réalisation.

Le Conseil municipal au l'exposé du Maire délibère et

Considérant l'utilité de la réalisation projetée ;

Considérant la situation financière de la Commune

Sollicite de l'État (fonds provenant du Ministère de l'Agriculture) une subvention aussi élevée que possible.

S'engage à financer la partie des travaux non couverts par la subvention de l'État.

Régularisation
Compte de Gestion

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les observations formulées par les services de la Trésorerie Générale de la Haute-Vienne à l'occasion de la vérification des comptes et des autorisations et pièces annexées tant aux recettes qu'aux dépenses de l'année 1964.

L'Assemblée après examen des diverses observations ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses visées sont toutes justifiées et autorisées ;
Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir visa pour valoir marché les factures ci-après.

OBJET	CREANCIERS	SUMMES
- Extension du réseau électrique du bourg	SE Communal	8.486,40
- Construction lotissement "Fournial"	- id.	6.600,00
- - id -	Ponteix Roger	3.854,00
- - id -	- id -	2.050,00
- - id -	- id -	900,00
Construction Compigny Municipal	A. Reygade Payst. f. d'usine	1.846,00
- id -	Roger Ponteix	2.555,00
- id -	S.G.M.E. Alpassac	1.429,90
- id -	Bornichon Michel	1.632,80
- id -	Joseph Mazurier	2.388,18
- id -	René Chassagnère	2.970,02
- id -	Roger Guyonnaud	1.278,42
- id -	René Ribeyrolle	5.005,40
- id -	Roger Jossien	3.944,00
- id -	Julien Lonjais	3.247,07
- id -	SE Communal	2.871,70
Fournitures Cantine de la commune	Gilbert Gfongcaud	3.803,43
- id -	- id -	6.424,36
- id -	- id -	4.498,44

Acquisition d'une
fitueuse électrique
à la cantine
scolaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de l'entreprise Faissat C. à Eymoutiers pour la fourniture et l'installation d'une fitueuse électrique à la cantine scolaire. Le montant de devis s'élève à la somme de 5.895,70.

Le Conseil municipal considérant que cet appareil compte tenu du nombre de révisions (193) est indispensable ;

Considérant que les prix proposés par l'entreprise C. Faissat sont normaux ;

Accepte la proposition ;

Dit que la dépense sera prélevée à l'article 24 du budget primitif 1968 ou une somme de 5.800 francs est inscrite.

Fourniture de
pièces
1968
Marché

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y avait lieu de désigner deux Conseillers municipaux pour faire partie de la commission chargée de recevoir les offres pour la fourniture de granulats pour l'entretien des voies communales.

Les quantités nécessaires sont les suivantes : 700 m³ de gravillon et 804 m³ de pierres curées 40/63. Les matériaux livrés sur les différentes voies communales.

Le Conseil municipal au l'exposé du Maire délibère et désigne MM. Migeaux et Lamy qui acceptent par faire partie de la dite commission

Dit que la somme nécessaire soit 23.000 francs environ (façis de transport 5.000 + fournitures de voirie 18.000) est prévue aux articles 606 et 661 du budget primitif 1967

Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec l'entrepreneur le mieux offrant.

Voie: Remboursement de travaux rendus
Préfère de la H.V.
25 D. 25 G.
Administration Communale
N° 4005 23/12/68
Eymoutiers le 23/12/68
Le Maire
Paul Le Bigot
Chef de Bureau d'Égypte
Signé M. Lebigot

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des affectations des voies communales certains propriétaires ont demandé la gazonnages à titre onéreux de cours de voies privées desservant leurs immeubles.
Il indique en outre que le service des Ponts et Chaussées a évalué pour 1968 la dépense à 3,00 francs le mètre carré (les intéressés fournissant les matériaux et effectuant la mise en place de ceux-ci.)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes et dit que les sommes dues par les propriétaires intéressés sont recouvrées sur la base de 3,00 francs le mètre carré, seules étant effectuées par le service des Ponts et Chaussées.

La recette sera portée au compte 733 de l'exercice 1968.

Acquisition d'un véhicule 4L Renault
Type de dépenses
Comptes d'Égyptiens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ou délibération du 23.12.68 approuvée 7-3.68 concernant l'acquisition d'un véhicule militaire type 4L Renault pour le corps des sapeurs Pompiers d'Eymoutiers.
Il indique qu'il était prévu la fourniture d'un véhicule type 2106 équipé d'un moteur d'une puissance de 5CV alors que par suite d'une erreur de fournisseur il a été livré un véhicule type 2105 avec un moteur d'une puissance de 4 CV.

Il donne à l'assemblée compte tenu de la faible différence technique entre ces deux véhicules d'accepter cette livraison dont le prix est de 6.746,00 francs toutes taxes comprises.

Adopté. Les crédits supplémentaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 1968.

Évaluation: Salaires
Sur Proposition
Ref. de la H.V. 23/29
N° 2166 23/29
Le 23/12/68
Eymoutiers le 23/12/68
Le Maire
M. Lebigot

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 22 décembre 1965 en ce sens que le salaire est fixé à 270 frs au lieu de 240 francs par mois.

La présente décision prendra effet à partir du 1^{er} avril 1967. Les crédits inscrits au Budget Primitif à cet effet sont suffisants.

Subvention pour voyage en Angleterre
du Maire au C.E.G. d'Eymoutiers.
Ref. de la H.V. 23/29
N° 2166 23/29
Le 23/12/68
Eymoutiers le 23/12/68
Le Maire
M. Lebigot

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention de l'Amicale des Anciens Elèves et Amis de l'École Laïque d'Eymoutiers pour aider cette association à financer le voyage en Angleterre d'élèves du C.E.G. d'Eymoutiers.

L'Assemblée après en avoir délibéré décide d'attribuer la somme de 2.100 francs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6573 du budget primitif 1968 ou la somme qui y figure est suffisante.

Voie à Gilles à Nancy
25 D. 25 G. Phase 1968
Le Maire
M. Lebigot

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le décompte définitif des travaux de construction de la voie N. Gilles-Marcud (Traverse

Préfecture de la Haute-Vienne
2^e Direction 2^e Bureau
Administration Comm.
N° 4380-23/12/68
Eymoutiers le 23/12/68
Le Maire
Paul Lebigot
Chef de Bureau d'Égypte
Signé M. Lebigot

de deuxième phase: Urbanisation) dont le projet a été approuvé le 24 avril 1967 par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire donne lecture des décomptes dressés par M. François, directeur des Travaux, des quels il ressort qu'il y a lieu de passer un avenant au marché du 23 juin 1967 approuvé le 31 octobre 1967 passé avec l'entreprise Rebeugeat à Bayzac le Chateau.

Le marché initial conde pour un montant de 47.000 francs doit être porté à 63.921,20 francs soit un dépassement de 16.921,20 francs. Le Conseil Municipal, sur l'exposé du Maire, délibère: Considérant que les travaux visés ci-dessus ont été réalisés dans de bonnes conditions; Considérant que l'avenant nécessaire est justifié par une augmentation de la masse des travaux.

Décide:

1) d'approuver le décompte définitif.

2) d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et l'entreprise Rebeugeat d'un montant de 16.921,20 francs.

Dit que les crédits inscrits au budget supplémentaire 1967 et qui seront reportés au budget 1968 sont suffisants pour faire face à la dépense.

Subvention de l'Office du Syndicat d'Initiative pour l'Égypte
M. Lebigot
Ref. de la H.V. 23/29
N° 2166 23/29
Le 23/12/68
Eymoutiers le 23/12/68
Le Maire
M. Lebigot

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention du syndicat d'initiative d'Eymoutiers tendant à obtenir une aide pour édifier un dépliant sur Eymoutiers.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 800 frs au syndicat d'initiative d'Eymoutiers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1968 article 657.

Location du C.E.G. pour l'école Universitaire des Enfants du District on Vacances
Ref. de la H.V. 23/29
N° 2166 23/29
Le 23/12/68
Eymoutiers le 23/12/68
Le Maire
M. Lebigot

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention à établir entre la commune d'Eymoutiers et l'école Universitaire des enfants du District on Vacances pour la mise à la disposition de cette dernière les locaux du C.E.G. pendant la période des vacances scolaires. Cette convention conclue une durée de 10 ans à partir de 1967 pour se terminer en 1977 et renouvelable ensuite d'années en années par tacite reconduction. Le prix de la location est fixé à 0,60 par journée enfant. Il pourra bien entendu être révisé après accord entre la Commune et l'école Universitaire.

Le Conseil Municipal approuve la convention qui lui est soumise et autorise son président à la signer.

Projet de bail administratif pour la location de la nouvelle perception.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de bail administratif à intervenir entre la Commune d'Eymoutiers et Monsieur Desmet, Inspecteur du Trésor, Chef de Poste de la perception d'Eymoutiers agissant tant en son nom personnel qu'en nom de ses successeurs éventuels, pour la location de la nouvelle perception transférée dans les locaux aménagés par la Commune à l'Orsain.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail qui est conde pour une durée de 12 années moyennant le paiement d'un Payer annuel de 12.000 francs payable à terme éché par quart à la fin de chaque trimestre civil.

d'adhesions :
 Considérant que les termes de ce bail sont acceptables par la Commune;
 Autorise Monsieur le Maire à le signer en son nom et à percevoir les loyers comme indiqué dans le bail.

Voix
 Non
 Oui
 Absent
 Inconnu
 Autre
 Total

Bergonzane

[Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]

Table des matières contenues dans le présent registre.

	Page		Page
Abattoirs. Recenseur. Classement judiciaire	26	Assurance Incendie. Avenant	73 ^o Reqs.
Abattoir. Responsabilité de la Commune. Indemnité	65	Assurance Caution Basse	74
Abattoir. Acquisition de l'aliment	187	Assurance Véhicule militaire 2.C.V.	126
Abattoir. Extension du Périmètre d'Abattoir. Juxtaposition des parcelles particulières	131	Assurance FAR et U 23. Dépense recouvrées.	152
Abattoir - Redevance	140	Assurance Justice - Caution.	152
Abattoir - Taxe d'usage et tax. de droits et de pourcentage	181	Assurance Autos judiciaires. Contrat Procuration	188
Acquisition camion. Basse pour pourcentage des octrois municipaux et catéhen.	45	Assurance Justice Avenant pour la Collégiale.	176
Acquisition Terrain de Tourlaudat. Résultats échoués, déclaration d'utilité publique	59	Assurance Justice - Avenant -	182
Acquisition Terrain de Tourlaudat. Financement. Emprunt	60	Bascule - Financement. Demands de subvention.	69
Acquisition de Tourlaudat. Emprunt. Intérêts 1 ^{er} annuité	111	Bascules publiques. Demands de concours des riverains des Buis et Chaussées	75
Acquisition matériel de cuisine. Caution judiciaire	126	Bascule - Financement - emprunt	83
Acquisition véhicule utilitaire 2.C.V.	126	Bascule. Approbation du projet. Financement.	91
Acquisition Terrain de Tourlaudat. Commission d'urbanisme. Emprunt	126	Bascule - Tarifs.	106
Acquisition immeuble. Pont	133	Bascule. Jalaise du Préposé	107
Acquisition aux autobus publiques. Pié de Tourlaudat	179	Bascule. Entretien Contrat	129
Acquisition d'une grueuse itinérante. Caution judiciaire	197	Bascule. Jalaise au remplacement du Préposé.	152
Reduction eau complémentaire. Branchement	19	Bascule. Préposé demandeur d'indemnité de responsabilité	165
Adduction eau de Château. Indemnité pour perte de récolte	66	Bascul. Jalaise du Préposé.	198
Adduction eau complémentaire de Château. Indemnité pour perte de récolte	73	Bâtiments classés. Maison du Prêtre plan des coopératives logements construction d'immeubles sociaux.	78
Adduction d'eau du village de Château et renforcement du réseau ville. Indemnité pour perte de récolte Cazeau	85	Bâtiment. Proposition garage -	109
Affaire Bergonzane à Balles cette Commune	20	Bâtiments communaux. Police incendie.	126
Affaires culturelles "Théâtre"	57	Bâtiments classés. Echelle Collégiale	160
Agents Communaux. Classement judiciaire	26	Bâtiments classés. Filles Collégiales. Courtoisier Restauration	173
Agents Communaux. Tenues de justice. Jalaise	26	Bâtiments communaux. Basse-chaud municipal. Tarifs -	178
Agents Communaux. Primes d'insalubrité	37	Bâtiments communaux. Basse-boulois. Arlab d'eau nouvelle chaudière -	182
Agents Communaux Auxiliaires. Primes de loyers.	37	Biens Communaux. Fermes. Partage.	52
Alimentation en eau potable du Bourg :		Bornes fontaines -	22
. Acquisition des sources Bergonzane	108	Budget Primitif 1962	9
. Accord Balleand à Château	108	Budget Primitif. 1962.	10
Alimentation en eau potable Industrie Champreux. Abs de la Cse	143	Budget Primitif 1962	15
Allocation Judiciaire 1964. Emploi	55	Budget Primitif 1962 Reconstruction de délibérations	15
Allocation Judiciaire 1965 et Jule 1964. Emploi	111	Budgets. Admission au jury ordinaire -	36
A. S. E. : Embranchement. Impôts	42	Budget Primitif 1963. Reconstruction de délibérations.	36
A. S. E. : Subvention 1964.	66	Budget Primitif 1963.	38
Association Judiciaire des Pradelles	54	Budget Primitif 1964. Reconstruction de délibérations.	49
Association Judiciaire des Pradelles. Avis du Conseil Municipal	55	Budget Primitif 1964.	52
Association des Elus Administrateurs Municipaux et Cantonaux de La Haute Sèvre - Adhésion -	166	Budget Juppélaire 1964.	73
Association des Femmes et Elus du département de La Haute Sèvre - Adhésion -	194	Budget Primitif 1965. Reconstruction de délibérations -	83
Assurances Responsabilité Civile Commune	52	Budget Primitif 1965.	85
Assurances Responsabilité Civile.	73	Budget 1964. Vote de Crédits	87
		Budget Primitif 1966 Reconstruction de délibérations.	119

Transport Public.

- ligne Chaumont - Gauthier - Suppression.	56
- ligne - Equatorial Gauthier - Subvention.	123
- ligne Equatorial Gauthier - Subvention.	170

Visite de Niedermoum.

Soins:	114
Cairne d'Espagne	33
Décentralisation industrielle	76
Défense des Anciens Combattants	116
Devia Militaire.	116
Paix au Vietnam.	116

Visite de M. et M^{lle} de Préfil. - Doléances de la C^{me} Réception.

Soins.	116
- Chemins des Communaires décapité définitif.	3
- Paix en état très dégradé, 8 ^{me} - 1 ^{er} 1/2 1/2	20
- Chemins Agricoles. Aide aux agriculteurs.	20
- Gestion C ^{me} . Indemnité au conducteur de chantier	38
- Programme 1963.	39
- Marché de gré à gré. M ^l Jean Roge -	42
- Réfection voies communales	52
- Chemin rural. Côte de Château.	52
- Demande Acquisition Terrain Amorce de la boue. M ^l Joffroy	53
- C.D. N.S. A. Déplacement	53
- Rue P. et M. Curie. Égouts, bordures de trottoirs, Travaux, Financement.	62
- Rue de la Courbe aux Doups, achèvement au* de St Athalon.	78
- Accès au jardin de S. Oasin	78
- Réfection - Programme 1965.	79
- Chemins ruraux. Aide aux Agriculteurs. Chemins de terre à Breuille - Eybord	79
- Rue P. et M. Curie. Élargissement, propt ^{er} Chaumont	81
- Dénomination Places et Rues.	81
- Entretien, Fournitures - Yaché.	92
- M ^l Gilbert Ycaud. Étude topographique. Construction.	101
- M ^l Gilbert Ycaud. Étude de projet. Désagrégation d'une boue de l'air. Construction.	101
- Entretien, Fournitures - Yaché.	105
- Chemin du Babazéix.	109
- Programme 1966.	109
- Chemins Eybord de la Courbe. Achèvement. Aide aux Agric ^l	109
- Chemins divers.	110
- Rue. Dénomination. (8 Mai)	114
- Bords de boue. Aménagement d'un chemin à pétales	119
- Remboursement des services rendus.	120
- Programme 1966. Emprunt.	121
- Entretien. Terminaison.	124

Page

- M ^l Gilbert Ycaud. Construction. Projet. Financement.	125
- Entretien. Fournitures - Yaché.	125
- Entretien. Programme 1966. Financement	127
- Programme 1966. Rural.	128
- Programme 1966. Urbain.	128
- Détermination zones Cité Niedermoum.	130
- M ^l Gilbert Ycaud. Estimation et participation des Particuliers	132
- M ^l Gilbert Ycaud. Projet de pavé. Prop. Raymond.	135
- M ^l Gilbert Ycaud. Site d'accès. Participation de deux propriétaires.	135
- Aménagement carrefour A.N. 100 et A.N. 692.	136
- Remboursement des services rendus.	139
- Demande causée par la troupe. Remboursement.	149
- M ^l Gilbert Ycaud. Décapité définitif des Travaux.	150
- Programme 1967. Emprunt	150
- M ^l Gilbert Ycaud. Urbanisation. Projet. Approbation. Financement	154
- Previous Programme 1967	156
- M ^l Gilbert Ycaud. Abandon partie d'un chemin.	157
- C.D. N.S. A. Rectification Terrain nécessaire.	158
- Carrefour C.D. N.S. A. - A.N. 692. Place Malingraud.	158
- Égout C.D. 14.	159
- Fourniture. Programme 1967. Yaché.	165
- M ^l Gilbert Ycaud. Terrain Yaché. Abeyrolle	165
- Remboursement des services rendus.	170
- Trottoirs bordures 1/2 caniveaux	171
- Modification Place Malingraud.	171
- M ^l Gilbert Ycaud. Accords Navairet.	174
- M ^l Gilbert Ycaud. Acquisition Terrain Raymond.	174
- M ^l Gilbert Ycaud. Commune - Yve Pericaud	174
- Égout F ³ de Ycaud. Responsabilité Decennale	175
- Programme 1967. Travaux Réparateurs.	175
- F. S. I. P. Travaux effectués aux services des P ^l et d'Chaumont.	177
- Fourniture. Programme 1968. Yaché.	177
- Remboursement des services rendus.	178
- M ^l Gilbert Ycaud. 2 ^e Phase. Urbanisation. Décapité définitif	178

Page

101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200